



PLAN LOCAL D'URBANISME



Rosières -aux-Salines

Rapport de présentation

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal en date du
APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROSIERES AUX SALINES

A ROSIERES AUX SALINES, le

Le maire



SOMMAIRE

La commune de Rosières-aux-Salines dans son contexte	9
Rosières-aux-Salines, une commune inscrite dans un des pôles urbains d'équilibre défini par le SCoTSud54.....	9
La situation administrative de Rosières-aux-Salines.....	10
Rosières-aux-Salines, une commune marquée par la richesse de son histoire.....	12
PARTIE A : Contexte législatif et communautaire	15
Les textes de portée générale	15
Les principaux textes relatifs aux problématiques spécifiques	17
L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux	19
1. Les documents entraînant une compatibilité.....	19
2. Les documents devant être pris en compte.....	21
3. Les documents et données de référence.....	22
La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et son projet	27
L'historique et les évolutions du document d'urbanisme	28
PARTIE B : Etat Initial de l'Environnement (EIE)	29
Le socle géographique	29
1. Un sous-sol caractéristique du relief du plateau lorrain.....	29
2. Une commune adossée au versant ouest de la vallée de la Meurthe et s'étendant dans la vallée.....	30
3. Un réseau hydrographique très présent.....	33
4. Des terres agricoles et petits boisements à l'ouest au Bois des Grands Bans (forêt de Vitrimont) à l'est.....	35
Les richesses écologiques	41
1. La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue.....	41
2. Une biodiversité présente en dehors des sites inventoriés et reconnus.....	62
3. La nature et sa biodiversité dans les zones urbanisées.....	62
Le cadre de vie et le patrimoine	66
1. Le paysage de Rosières-aux-Salines.....	66
2. Un patrimoine historique, architectural et religieux riche.....	80
La gestion des ressources naturelles	101
1. Le capital Eau.....	101
2. L'assainissement.....	104
3. L'alimentation en eau potable.....	104
4. Le sous-sol.....	108
Les risques naturels et liés aux activités humaines	112
1. Une commune fortement touchée par le risque d'inondation.....	112
2. Le risque de rupture de barrage.....	118
3. Le risque « gonflement et retrait des argiles ».....	119

4. Le risque d'affaissement dus à la dissolution du sel.....	120
5. Le risque lié aux points de sondage pour l'exploitation salifère.....	122
6. Le risque chute de masses rocheuses.....	123
7. Le risque cavités.....	124
8. Le risque sismique.....	125
9. Le risque de « transport de matière dangereuse ».....	126
Le climat, l'air, l'énergie.....	127
1. Un cadre juridique et réglementaire en évolution.....	127
2. L'évolution du climat.....	131
3. Le bilan énergétique du territoire.....	134
4. La qualité de l'air.....	138
Les nuisances et les déchets.....	140
1. La gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.....	140
2. Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres bruyantes.....	141
PARTIE C : Diagnostic territorial.....	142
L'évolution du tissu urbain.....	142
1. Un paysage urbain composite.....	142
2. Des densités contrastées.....	148
3. Un espace d'activité le long de l'A33.....	149
Les dynamiques du territoire.....	150
1. Les dynamiques sociodémographiques.....	150
2. Les activités, les services et les équipements sur la commune de Rosières-aux-Salines.....	155
Le fonctionnement du territoire.....	188
1. La desserte, les mobilités et les déplacements.....	188
2. L'habitat : des caractéristiques semblables à la CC des Pays du Sel et du Vermois.....	196
PARTIE D : Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et potentialités de développement.....	207
1. La consommation du foncier.....	208
2. Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement.....	211
3. Le développement économique.....	215
PARTIE E : Dispositions du PLU.....	220
Les explications et les justifications des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	220
1. PADD et Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54.....	220
2. PADD et Programme Local de l'Habitat.....	220
3. Les fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rosières-aux-Salines.....	221
4. Les justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rosières-aux-Salines.....	222

Les explications et les justifications des choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	232
1. La définition et la portée réglementaire des OAP.....	232
2. Les secteurs concernés par les OAP.....	233
Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables	238
1. La traduction du projet dans le zonage.....	238
2. La traduction du projet dans le règlement.....	281
3. Les surfaces de zones.....	296
Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux	297
1. Le SCoTSud54.....	297
2. Le SDAGE.....	305
3. Le PPRI.....	306
4. Le PLH.....	307
PARTIE F : Incidences des orientations et des dispositions du PLU sur l'environnement	308
La biodiversité et les milieux naturels	308
1. Le patrimoine environnemental.....	308
Les ressources naturelles	309
1. Le capital eau.....	309
2. Le capital foncier.....	309
Les risques naturels, miniers et installations classées	310
1. Les risques naturels.....	310
2. Le risque « transport de matières dangereuses ».....	311
3. Les installations classées.....	311
Les pollutions et les nuisances	312
1. Les déchets.....	312
2. Les sites et sols pollués.....	312
3. Les nuisances sonores.....	312
La sécurité et la salubrité	313
1. Incendie et secours.....	313
Le cadre de vie	314
1. Les éléments naturels remarquables.....	314
2. Le patrimoine architectural, culturel et historique.....	314
3. Les sentiers piétons et les pistes cyclables.....	314
4. Les espaces publics.....	314
PARTIE G : Indicateurs d'évaluation	315
Tableau des indicateurs d'évaluation	315

PREAMBULE

Le rapport de présentation : un document de référence

Le rapport de présentation est la pièce écrite du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui permet la compréhension du projet politique d'aménagement du territoire communal.

Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, « *le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement* ».

Pour cela, il s'appuie sur **un diagnostic de la situation actuelle de tout le territoire communal et présente l'état initial de l'environnement** : diagnostic sociodémographique, analyse urbaine ou encore études environnementales : une série d'enjeux en matière d'aménagement du territoire sont ainsi soulevés (déplacements, habitat, biodiversité, cadre de vie, patrimoine, etc.).

Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation justifie **les choix retenus par la collectivité exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que leurs transcriptions réglementaires.**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) précise que le rapport de présentation doit contenir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II, le rapport de présentation évalue **les incidences du projet sur l'environnement** pour mesurer leur impact sur ce dernier.

Choix de la structuration du rapport de présentation

Pour la rédaction du rapport de présentation du PLU de Rosières-aux-Salines, le choix a été fait par les maîtres d'ouvrage de suivre la présentation du contenu obligatoire défini à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

- Analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Diagnostic territorial ;
- Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement ;
- Définition des indicateurs qui permettront d'évaluer les résultats du PLU.

LA COMMUNE DE ROSIÈRES-AUX-SALINES DANS SON CONTEXTE

Rosières-aux-Salines, une commune inscrite dans un des pôles urbains d'équilibre défini par le SCoTSud54

La commune de Rosières-aux-Salines est située à 18 km au sud-est de l'agglomération nancéienne et à 15 km de Lunéville.

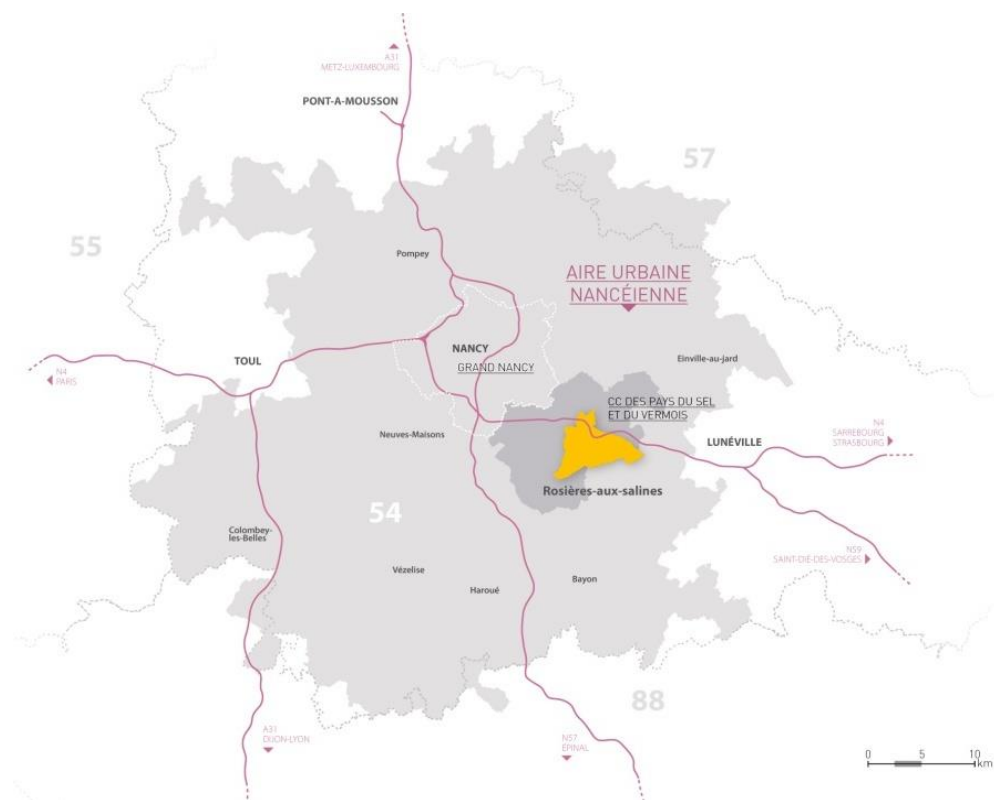
Elle jouxte les communes de Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville, Saint-Nicolas de Port, Coyviller, Ferrières, Saffais, Vigneulles, Damelevières, Anthelupt et Hudviller.

La superficie de la commune est d'environ 26,95 km², ce qui fait de Rosières-aux-Salines une des communes les plus vastes de Meurthe-et-Moselle. Avec une altitude comprise entre 202 m et 336 m, Rosières-aux-Salines s'inscrit dans la vallée de la Meurthe et bénéficie d'un patrimoine naturel très riche.

Rosières-aux-Salines constitue avec les communes de Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville et Saint-Nicolas de Port la polarité d'un des trois pôles urbains d'équilibre défini dans l'armature du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud54. Ces villes fondent un bassin de vie avec une offre de services, d'équipements et de commerces proche des lieux d'habitat, des activités économiques implantées au sein de plusieurs zones d'activités, des transports en communs reliant les différentes polarités à l'échelle du bassin et plus largement le Grand Nancy.

La proximité des échangeurs autoroutiers de l'A33 place la commune de Rosières-aux-Salines à moins de 20 minutes de Nancy et à 10 minutes de Lunéville. En matière de transport collectif, le Transport En Département (TED) organise un service régulier entre Rosières-aux-Salines et Nancy (7 allers-retours/jour).

Avec 16 allers-retours Rosières-aux-Salines/Nancy, par jour, en semaine et, en correspondance avec le TGV Est, la commune bénéficie d'une desserte ferroviaire à l'échelle nationale.



La situation administrative de Rosières-aux-Salines

Elle fait partie du canton de Saint-Nicolas-de-Port et de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Les dates clés de l'intercommunalité

En 1964, le District urbain de l'agglomération de Saint-Nicolas de Port est créé. Rosières-aux-Salines s'inscrit dans cette démarche avec les communes de Dombasle-sur Meurthe, Varangéville et Saint Nicolas de Port.

En 1996, les communes d'Azélot, Coyviller et Manoncourt-en-Vermois adhère au district. Puis c'est au tour des communes de Burthecourt-aux-Chênes et Sommerviller de rejoindre le district en 1999.

En 2001, le District se transforme en Communauté de Communes en référence à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale dite loi Chevènement¹. En 2003, la commune d'Hudiviller adhère à l'EPCI.

Puis treize années plus tard, en 2014, dans le cadre de la réforme territoriale du 16 décembre 2010, les trois communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois rejoignent l'intercommunalité.

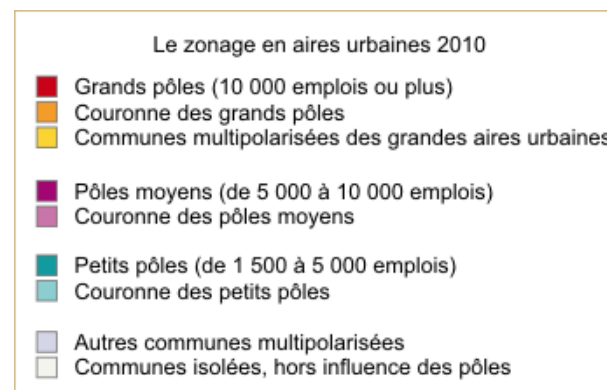
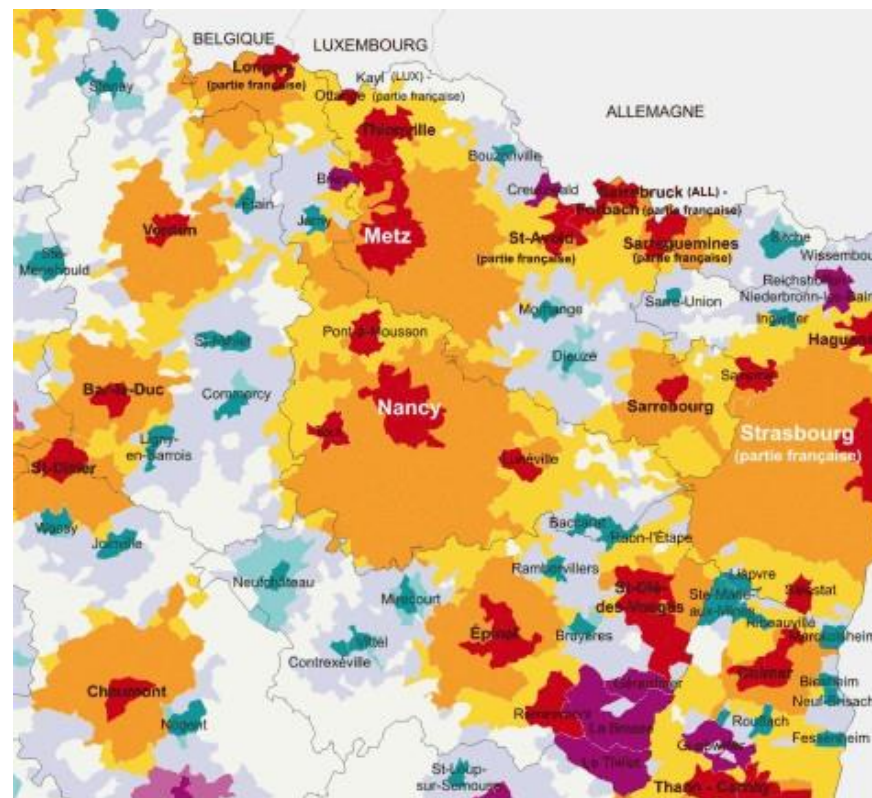
Au 1^{er} janvier 2017, c'est au tour des communes de Ferrières, Tonnoy et Crévic d'intégrer la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

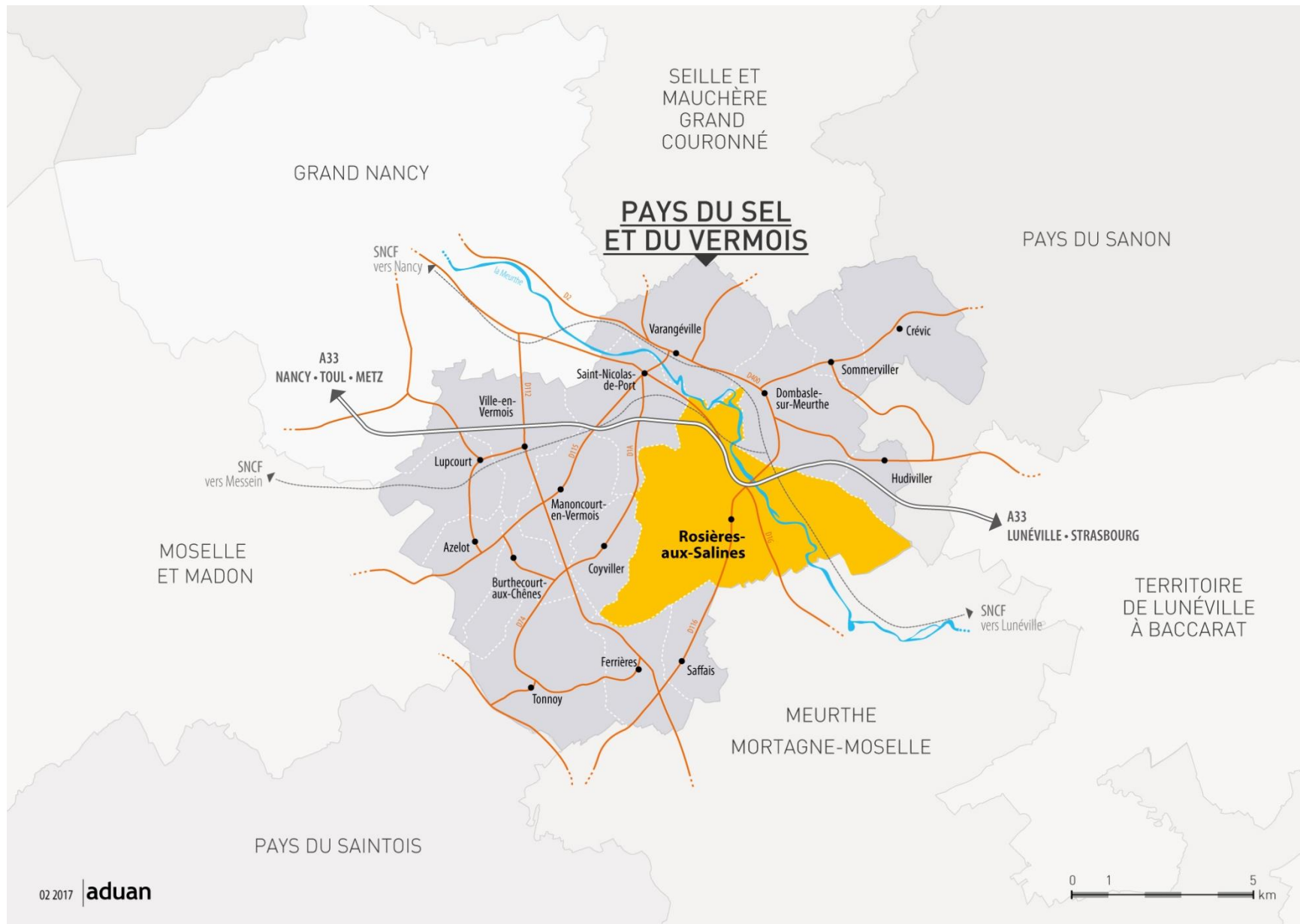
La Communauté de Communes est composée en janvier 2017 de 16 communes, représentant une population totale de 29 630 habitants (INSEE - 2013).

Fonctionnellement, la commune de Rosières-aux-Salines, qui appartient à l'aire urbaine de Nancy définie par l'INSEE¹ (dans la couronne du pôle de Nancy), est sous l'influence de l'agglomération nancéienne.

Concernant les besoins courants, la commune de Rosières-aux-Salines constitue avec les communes de Dombasle-sur Meurthe, Varangéville et Saint Nicolas de Port un bassin de vie à plus petite échelle.

¹ Ensemble des communes dans lesquelles plus de 40% de la population active travaillent dans le pôle d'emploi de l'unité urbaine nancéienne.





Rosières-aux-salines, une commune marquée par la richesse de son histoire

Texte extrait d'un document de l'association "Le Banban"

« Son nom même la caractérise: les roseaux des bords de la Meurthe, et les salines qui ont jadis assuré la prospérité et le renom de Rosières-aux-salines en sont les parrains.

Dès la préhistoire, le site de Rosières a été continuellement habité, et le Musée Lorrain conserve quantité d'objets trouvés sur notre territoire: outils, armes, ornements en pierre taillés ou polie, en bronze puis en fer s'échelonnant du néolithique à l'époque gallo-romaine.

La période moyenâgeuse vit l'établissement, au début du XIIème siècle, d'une seigneurie issue d'une lignée sarroise. Elle édifia sur une butte féodale le château de la Motte et une enceinte fortifiée dont il ne subsiste malheureusement que de maigres vestiges.

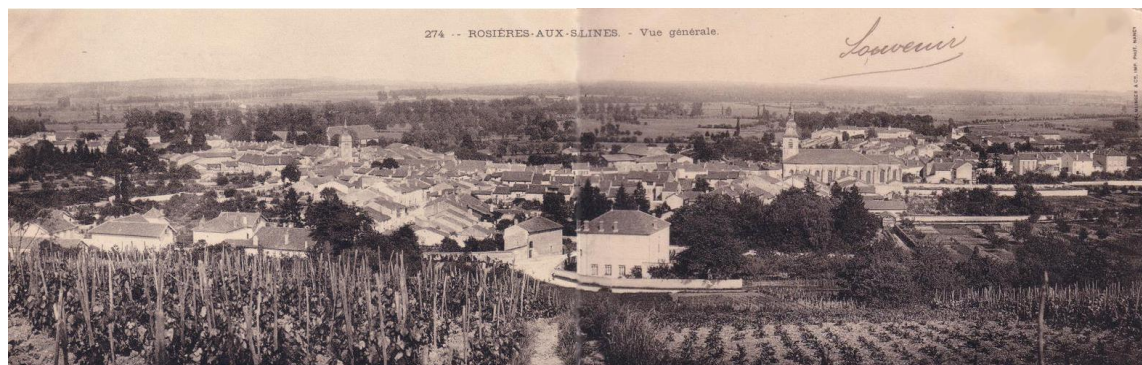
Durant les siècles suivants, Rosières prospéra grâce à l'activité des salines.

Au XVème siècle fut créé un hospice qui inaugurait une vocation de bienfaisance et d'hospitalité sociales qui perdure de nos jours.

A la fin du XVIème siècle, Rosières fut érigé en prévôté liée au bailliage de Nancy. Sa juridiction s'étendait sur une cinquantaine de communes des cantons actuels de Bayon et de Gerbéviller.

Lorsque les salines cessèrent d'être exploitées au XVIIIème siècle, l'intendant La Galaizière y installa en 1768 un haras qui est toujours en activités.

Rosières a subi au fil des siècles les vicissitudes de l'histoire: les guerres, les invasions, les pillages et les épidémies ont frappé la population et détruit nombre de monuments. La dernière guerre a vu les nazis anéantir par familles entières, dans les camps de la mort, la quasi totalité de la communauté juive qui y vivait en paix depuis des siècles. »



Les activités hospitalières

Texte extrait du site internet « Progrès et Renouveau - Mieux vivre à Rosières »

« Rosières-aux-Salines a hébergé au cours des siècles plusieurs établissements à visée hospitalière, ainsi qu'une léproserie au XII^{ème} siècle, mais le plus connu reste l'Hospice Saint-Odile dont la création date de 1736.

Plus récemment au début du XX^{ème} siècle, l'hospice civil et de villégiature St-Odile accueillait des personnes âgées et à la fin de la dernière guerre, des enfants abandonnés originaires de toute la France ainsi que des personnes handicapées.

Il fut restructuré en 3 établissements en juillet 1989 :

- l'Établissement Public Communal (EPC) pour personnes âgées, actuellement la Maison de retraite.
- l'Établissement Public Communal pour personnes handicapées (EPCPH) qui gère la Maison d'Accueil Spécialisée (Avenue des Vosges) ; les premiers résidents arrivent en Juin 1994 ;
- l'Établissement Public Départemental de Travail Protégé et d'Hébergement (EPDTPH), qui réunit les Services d'Aide par le travail, les Services d'Accompagnement et les Foyers (lieux d'hébergements).

Ces deux derniers établissements évoluent en CAPS en 1999 ».



Les Salines

Rosières-aux-Salines a prospéré durant longtemps grâce à l'activité des salines (entre le 12^{ème} siècle et 1760). Appartenant d'abord à la famille de Lenoncourt, elles furent vendues au 13^{ème} siècle au duc de Lorraine à qui elle procura d'importants revenus. Son site, séparé de la ville et entouré d'un petit cours d'eau, était défendu par des remparts et comprenait un château fortifié. Le sel était alors « l'or blanc » de l'Ancien Régime.

A cette époque, Rosières-aux-Salines se dote également de diverses industries (minoterie, faïencerie, etc.) faisant sa richesse.

En 1760, les salines royales furent abandonnées, sa rentabilité ayant chuté. Quelques années après leur cessation d'activités, en 1768, le chancelier du roi Stanislas, le marquis de La Galaizière, y installa un haras, toujours en activité de nos jours.

Le haras

Texte extrait du site internet « Les haras nationaux » et « Progrès et Renouveau - Mieux vivre à Rosières »

« Les Haras nationaux ont été créés sous Louis XIV par Colbert afin d'assurer la remonte de l'armée. Ils furent supprimés lors de la révolution (1790) et rétablis par Napoléon 1^{er} en 1806.

Le Haras national de Rosières aux Salines, un des plus anciens Haras de France, est créé en 1767 par le marquis de la Galaizière, représentant du roi de France en Lorraine. Il est installé sur l'emplacement des anciennes salines royales, fermées en 1760 après 600 ans d'activité. Ses bâtiments sont implantés autour d'une très belle cour, dite d'honneur, et datent pour certains d'entre eux du XVIII^{ème} siècle.

Ses missions sont, la formation et l'information, le conseil et l'expertise auprès des collectivités et de tous les acteurs de la filière équine et le déploiement des animations et activités culturelles.

Il fait partie d'un ensemble de 12 hectares, propriété du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, sur lequel se trouvent également un centre de reproduction avec des étalons de différentes races, et le Pôle hippique de Lorraine qui se consacre à l'organisation de manifestations équestres et gère les infrastructures du site. »

« En Lorraine, c'est le Chancelier du Roi Stanislas, le Marquis de La Galaizière, qui crée (en 1768) les haras de Rosières-aux-Salines à l'emplacement des anciennes Salines Royales. Au début, il regroupe une cinquantaine de chevaux, la plupart des « carrossiers » (chevaux de trait, qui tirent des carrosses) originaires du faubourg de la Malgrange, quelques Holstein (Danois) et quelques juments. Les rejoignent vite des étalons orientaux ou de race anglaise (anglo-arabes), originaires de Zweibrücken, du haras du Duc des Deux-Ponts, près de Sarreguemines, dont les Français s'étaient rendus maîtres en 1793... Puis le haras se développe vite et son succès est important: en 1828, le Roi Charles X le visite. Une des principales rues porte actuellement le nom d'un de ses directeurs, Léon Bocheron qui en est resté 15 ans le directeur (1865). »



PARTIE A : CONTEXTE LEGISLATIF ET COMMUNAUTAIRE

LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature est considérée comme le texte fondateur du Droit de l'Environnement ; cependant d'autres textes prenaient déjà en compte certains thèmes relatifs à la notion d'environnement. Il en est ainsi de :

- La loi du 21 avril 1906 relative à la protection des sites et des monuments naturels, qui distingue les paysages artistiques et les paysages industriels
- La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui institue au profit des immeubles dont la conservation présente un intérêt public historique ou artistique un double système de protection : l'inscription à l'inventaire et le classement.
- La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites retient un régime identique concernant les sites dont la préservation et la conservation présentent au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.
- La loi n° 62-903 du 4 août 1962 dite Loi Malraux, relative à la protection et à la restauration des quartiers anciens et plus particulièrement les centres historiques des villes, a mis au point un système spécifique alliant planification et mesures réglementaires par la mise en place des secteurs sauvegardés.
- La loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature stipule que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement complétée par un décret d'application du 12 octobre 1977 selon lequel les préoccupations d'environnement sont prises en compte par les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures réglementaires qui leurs sont propres.
- La loi n° 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation définissant la nouvelle répartition des compétences en matière d'urbanisme, attribue aux collectivités locales un rôle fondamental pour la protection des espaces naturels, pour la gestion de l'espace et pour la mise en valeur du patrimoine. Il existe, désormais, une responsabilité partagée, l'Etat concourant avec les communes, les départements et les régions à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.
- Le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983 est venu renforcer le contenu de l'obligation légale d'une prise en compte de l'environnement dans le plan d'occupation des sols... dont le rapport de présentation analyse en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site, de l'environnement, et les incidents de la mise en œuvre du POS sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leurs préservations et leur mise en valeur... . (Article R 123.17 du Code de l'Urbanisme).
- La loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 fixe les principes d'une évolution mieux maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain et en particulier le principe de diversité permettant de faire coexister dans chaque agglomération, chaque commune et chaque quartier, les différents types de logement, d'équipement, de service, d'activité...et de peuplement. Cette loi pose l'obligation, dans les documents de planification, de veiller à l'équilibre de l'habitat et d'assurer la mixité des fonctions dans les villes et les quartiers.

- La loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 dite loi paysage préconise une analyse de l'état initial du paysage et énonce des objectifs poursuivis en ce qui concerne sa protection et sa mise en valeur. Désormais, au titre de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, les POS, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, peuvent, identifier et localiser, non seulement les monuments et les sites, mais également les éléments de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique...
- La loi n° 95.101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit dans chaque département un inventaire du patrimoine établi par l'Etat ; il recense les sites, paysages et milieux naturels ainsi que les mesures de protection de l'environnement existantes. La protection de l'environnement reconnue comme étant d'intérêt général, conduit à des préconisations relatives à un contrôle de l'affichage publicitaire, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques, les sites classés, la prévention des risques naturels prévisibles... et les documents d'urbanisme doivent les prendre en compte.
- La loi n° 95.115 du 4 janvier 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua rappelle que la politique de protection de l'environnement contribue aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire, précise des nouvelles orientations sur l'intercommunalité et est à l'origine de la création des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).
- La loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet, modifie le code de l'urbanisme et de l'environnement, particulièrement en matière de participation des habitants, de renforcement l'intercommunalité et en introduisant la notion de développement durable.
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative a la Solidarité et au Renouveau Urbains, a pour objectif un développement urbain plus solidaire et durable, ainsi que de lutte contre l'étalement urbain, avec une plus grande cohérence des politiques urbaines. La loi SRU crée de nouveaux documents d'urbanisme tels que les SCoT et PLU. Le passage du POS au PLU permet d'instaurer des nouveautés, notamment l'instauration d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou encore des évolutions de zonage (suppression des zones NB, création des zones U, AU, A, N...).
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Boutin. Cette loi instaure certains nouveaux dispositifs dans les PLU concernant le logement, tel que permettre au PLU de délimiter dans les zones U ou AU des secteurs dans lesquels les programmes de logement doivent comporter une proportion de logement d'une taille minimale, et également la possibilité de déterminer des secteurs dans les zones U ou le règlement pourra prévoir un dépassement dans la limite de 20% des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au COS.
- Les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement dites Grenelle II.
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR.
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures.

LES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS AUX PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES

L'air

La loi n° 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit des objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites, afin de réduire les effets nocifs de substances polluantes pour la santé humaine et pour l'environnement. C'est une transcription en droit français de la Directive n° 96.62 C.E.E du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de l'air ambiant. Cette loi prévoit l'établissement de différents plans visant à prévenir ou limiter la pollution de l'air, notamment, les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les PDU sont élaborés à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Ils visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Ils recherchent une diminution du trafic automobile et le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants. Le PDU est évalué au bout de 5 ans et, le cas échéant, révisé.

Le bruit

La loi n° 92.144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement renforce la loi du 11 juillet 1985 en prévoyant des plans de gêne sonore permettant de recenser les riverains particulièrement menacés et susceptibles de bénéficier d'aides. Cette loi renforce aussi les moyens de protection contre les bruits des infrastructures de transport terrestre.

Une des innovations de la loi 1992 est de prendre en compte pour l'avenir les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre (ferroviaires et routières) : le dossier de demande d'autorisation doit être soumis à enquête publique et doit comporter des mesures pour supprimer ou réduire les nuisances sonores. Les infrastructures bruyantes doivent être classées ainsi que les secteurs de nuisances autour des ces infrastructures. Ces secteurs sont à reporter dans les documents d'urbanisme.

Les déchets

La loi 92.646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets élargit le concept de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 qui retenait comme déchets que ceux de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la faune, ou qui contribuaient à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement. Elle instaure la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Le décret n° 93-139 du 3 février 1993 relatif au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, fixe un délai de 3 ans pour l'élaboration, sur l'initiative de l'Etat, sous la responsabilité des Préfets, des Plans Départementaux et Interdépartementaux d'Élimination des Déchets.

L'eau

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau innove en matière de protection : elle protège les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides au même titre que la protection de la qualité de l'eau et de la lutte contre la pollution. La loi prône le développement et la protection de la ressource en eau au même titre que la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les risques et pollutions

La loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a pour objet de soumettre à la surveillance de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Cette loi a un champ d'application très large : elle protège l'environnement, ce qui englobe la commodité du voisinage, la sante, la salubrité, la protection de la nature, l'agriculture... elle protège cet environnement contre toutes les atteintes qu'il peut subir comme les incendies, explosions, bruits, la pollution de l'air, l'eau, celles résultant des déchets ou de la radioactivité et même les atteintes esthétiques. Elle permet de prévenir les pollutions et les risques de l'installation elle-même mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation : certaines activités industrielles, notamment parmi celles soumises à la législation des installations classées, étant susceptibles de présenter des risques graves pour les populations et l'environnement.

Les carrières

La loi n° 93.3 du 4 janvier 1993 soumet l'exploitation des carrières au régime de l'autorisation au titre de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976. En effet, l'exploitation d'une carrière peut être à l'origine de nombreux bouleversements du sol, de pollutions ou de nuisances et de modifications profondes du paysage.

L'ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Les documents entraînant une compatibilité

*La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH). Ainsi, le SCOT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE (lorsqu'il en existe un), PGRI et la charte du Parc naturel régional Lorraine.

Néanmoins, le SCoTSud54 ayant été approuvé avant la promulgation de la loi ALUR, le PLU de Rosières aux Salines doit donc être compatible avec le SCoTSud54, mais aussi avec les documents de rang supérieur au SCOT. Il en est de même pour les documents devant être pris en compte et les documents de référence.

A/ La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse et son programme pluriannuel de mesures arrêté par le Préfet de Région le 27 novembre 2009 a été mis à jour. Il définit, pour une période de 6 ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir/atteindre.

Conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU de Rosières-aux-Salines doit être compatible avec le SDAGE, c'est-à-dire avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eaux définis par le SDAGE, ainsi que les objectifs de protection des masses d'eaux.

B/ La compatibilité avec le SCoTSud54

La commune de Rosières aux Salines se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Mosellan (SCoTSud54), dont le Syndicat Mixte de Gestion, prévu à l'article L122-4 du code de l'urbanisme, a été créé par un arrêté inter préfectoral du 19 Juin 2007.

Il couvre les trois arrondissements de Nancy, Toul et Lunéville et deux communes vosgiennes. Il compte 476 communes (29 intercommunalités) pour un peu plus de 573 000 habitants. Le choix du périmètre s'appuie sur les trois éléments suivants :

- l'organisation spatiale, de ce secteur du Sud du département, avec un pôle urbain métropolitain de 400 000 habitants, entouré d'une première couronne de pôles urbains d'équilibre (Bassin de Pompey - Neuves Maisons - Dombasle) et d'une seconde avec trois agglomérations relais (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville) ;
- l'imbrication étroite, tant économique, qu'humaine et culturelle, entre l'agglomération de Nancy et les villes qui forment le cœur de l'ancien département de la Meurthe ;
- des communes rurales, bordant cet espace, et constituant, de fait leur arrière-pays, leurs zones naturelles et d'équilibre.

Le SCoTSud54 prévoit de :

- construire un territoire dynamique au cœur de la Grande Région,
- structurer le territoire dans sa diversité,
- favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité.

Ainsi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoTSud54 se déclinent de la façon suivante :

1. Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs

1.1. Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux

- accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages
- offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population
- disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré
- mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales

1.2. Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité

- répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
- développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale
- mieux répartir l'offre de logement aidé en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux
- favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements

1.3. Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable

- construire une offre multimodale performante
- coordonner urbanisation et transport
- proposer une alternative à l'usage solo de la voiture

1.4. Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques

- favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs
- définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire
- organiser une offre foncière lisible et de qualité

2. Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte

- valoriser le capital nature du territoire
- investir dans des paysages de qualité
- favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire
- assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels

3. Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54

3.1. Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité

- conforter les spécificités du territoire
- réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain
- améliorer la qualité des aménagements
- renouveler l'espace urbain
- favoriser la mixité des fonctions
- améliorer le cadre de vie
- garantir un aménagement plus vertueux

3.2. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants

- économiser les ressources naturelles
- devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique
- intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme
- limiter les pollutions et les nuisances.

Les documents devant être pris en compte

A / Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Une des mesures phares du Grenelle de l'environnement, reprise par l'article 45 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement est la constitution d'une trame verte et bleue nationale.

La trame verte et bleue vise à constituer un réseau d'échanges cohérent à toutes les échelles du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes, assurer leur survie.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif repose sur l'élaboration d'ici fin 2012, dans chaque région, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), par un comité régional Trame verte et bleue co-piloté par l'Etat et la Région et associant étroitement les différents acteurs du territoire.

La Lorraine se place au 4ème rang du classement des régions abritant la plus grande proportion d'espèces remarquables ou ordinaires ciblées dans les critères de cohérence pour la Trame Verte et Bleue nationale.

La DREAL est en charge du pilotage de ce dossier. Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015 doit être validé en 2015.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Résumé non technique
- Volume 1 - Diagnostic et enjeux régionaux
- Volume 2 - Elaboration de la Trame Verte et Bleue
- Volume 3 - Plan d'action stratégique
- Volume 4 - Atlas cartographique au 1/100 000ème
- Rapport d'évaluation environnementale

B / Le Schéma Régional des Carrières

Les schémas départementaux lorrains ont été adoptés au début des années. Afin d'améliorer la cohérence entre les départements, il est apparu nécessaire de formuler des recommandations régionales pour leurs révisions à venir. La démarche de concertation engagée par la DREAL en 2010 visait à répondre à ce besoin.

Les documents et données de référence

A/ Les servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique présentées ci-dessous sont annexées au PLU.

Les servitudes d'utilité publique sont :

> **Les monuments historiques**

- Beffroi de Rosières-aux-Salines
- 28-30 rue du Colonel Thiébaud
- Eglise Saint-Pierre
- Fontaine Saint-Pierre

> **Le halage et marchepied (la Meurthe). Ces servitudes ne sont pas reportées sur le plan car elles évoluent avec la rivière**

> **Les plans d'alignement**

- Route départementale RD 1
- Deux plans d'alignement concernant la route départementale RD 116

> **La voie express autoroute A33**

> **Les gazoducs**

- Canalisation Art-sur-Meurthe - Epinal de diamètre 250 mm
- Canalisation Rosières-aux-Salines - Varangéville de diamètre 150 mm

> **La ligne électrique 225kV Vincey - piquage la Madeleine**

> **Les concessions minières salifères**

- Rosières-aux-Salines
- Dombasle-sur-Meurthe
- Portieux
- Le Haras
- Cauroy
- Dombasle II,

> **Le cimetière de Rosières-aux-Salines**

> **Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)** ne figure pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car le PPR approuvé est une servitude d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et il est annexé au PLU. Le PLU doit néanmoins bien évidemment être élaboré en cohérence avec ce plan.

> **Le Plan de Prévention des Risques Dissolution du Sel par arrêté préfectoral du 19 mars 1991**

> **Les lignes ferroviaires**

- Ligne SNCF Pont-Saint-Vincent / Rosières-aux-Salines
- Ligne SNCF Nancy / Rosières-aux-Salines
- Ligne SNCF Rosières-aux-Salines / Damelevières

> **L'aérodrome Nancy - Ochey**

B/ Les autres contraintes réglementaires

> **Les autres risques naturels et liés aux activités humaines (Cf. Etat Initial de l'Environnement)**

- **Le risque « chute de masses rocheuses »**

D'après l'étude du BRGM, Rosières-aux-Salines peut être concerné par des phénomènes de chute de masses rocheuses.

En conséquence, le zonage doit être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat, à savoir, seules les zones d'aléa faible peuvent être rendues constructibles sous conditions.

- **Le risque « retrait et gonflement des argiles »**

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier car il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

- Le risque « cavités »

Rosières-aux-Salines est concernée par la présence de cavités. Le PLU doit prendre en compte ce risque. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitations et/ou prescriptions.

- Le risque « sismique »

Rosières-aux-Salines est concernée par un risque sismique de niveau très faible, sans contrainte pour l'urbanisation future.

> Les installations classées

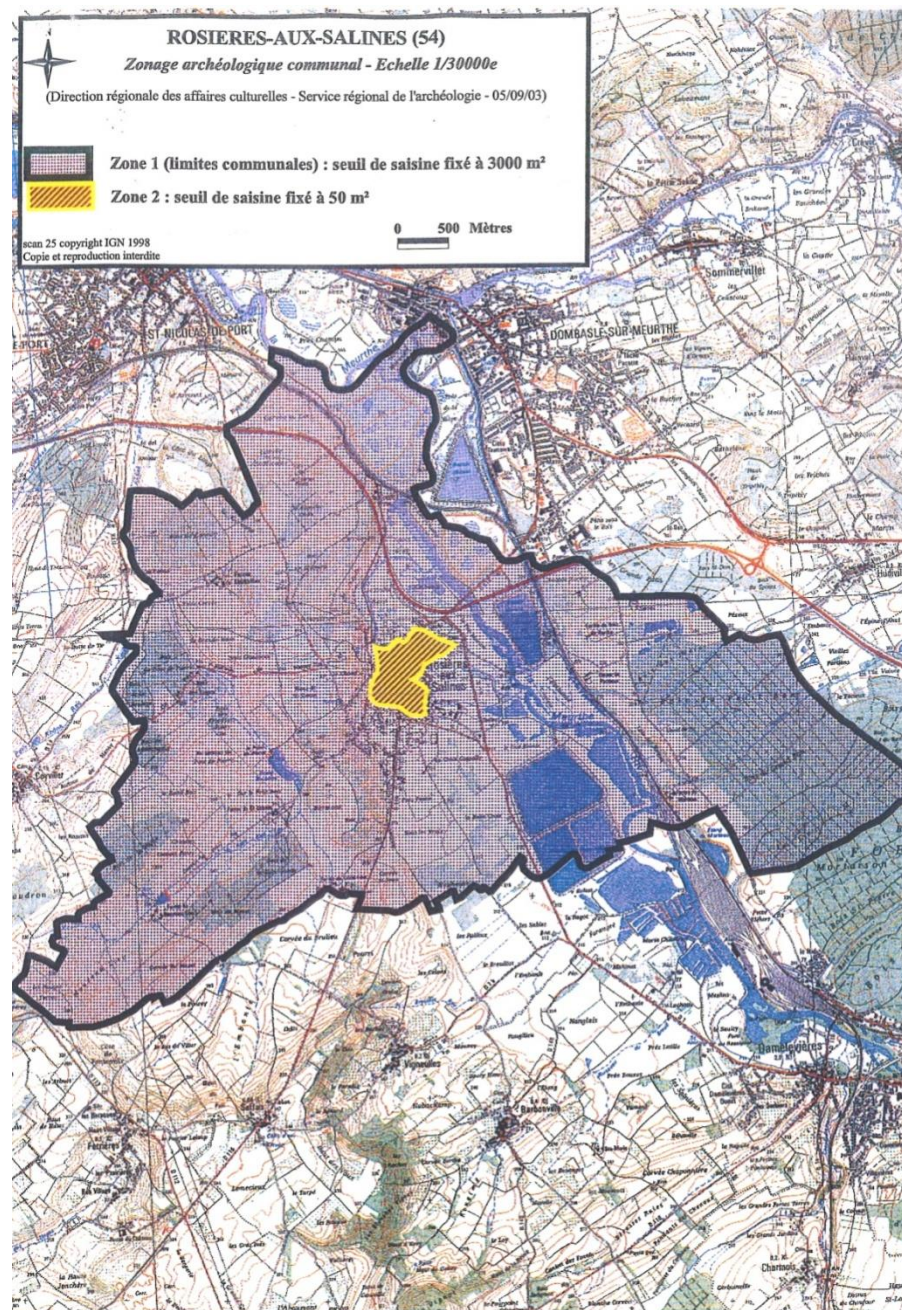
La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par les installations classées suivantes :

- Société Sablières de la Meurthe
- Bassin de décantation et de modulation, société Solvay
- Société Solvay, Novacarb, CSME
- Société SRB-Société de recyclage des bétons
- Société Resolest
- SA Béton industriel ADG
- Société Lorbeton
- Société Esco France
- Société GTM Terrassement SA
- Société Norbert Dentressangle Service
- ERDF
- Club hippique
- Elevage de vaches, M.Poulet Damien
- Elevage de vaches, M. Du Pont de Romemont
- Garage, dépôt de liquides inflammables, rue de Lunéville
- Garage, avenue des Vosges / route de Saffais
- Garage, parking et dépôt de bouteilles de gaz combustibles liquéfiés, route de Saint-Nicolas de Port
- Garage, rue Joliot Curie
- Application de peinture, place du Monument
- Dépôts de gaz combles
- Décharge d'ordures ménagères au lieu dit « Pâquis du Petit Ban »
- Liquide inflammable 2^{ème} catégorie en réservoir aérien, route de Blainville
- Blanchisserie
- Elevage de chien, chemin de Portieux
- Dépôt de ferrailles, au lieu dit « Haut Saint-Simon » et chemin des plantes
- Laboratoire de charcuterie, rue Gambetta
- Atelier de menuiserie, route de Dombasle, rue Gambetta et place de la république

> Les sites archéologiques

Les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologie nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Rosières-aux-Salines. C'est pourquoi, en 2003, le Préfet de la Région Lorraine a pris un arrêté divisant le territoire communal en deux zones.

- Dans la zone de type 1, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations ou de travaux divers, ainsi que tous les dossiers soumis à déclaration au titre du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3 000 m² (y compris parking et voiries) doivent être transmis au Préfet de Région.
-
- Dans la zone de type 2, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations ou de travaux divers, ainsi que tous les dossiers soumis à déclaration au titre du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 50 m² (y compris parking et voiries) doivent être transmis au Préfet de Région.



> Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

(cf. partie B - Etat Initial de l'Environnement - Les richesses écologiques)

Les ZNIEFF forment un inventaire national d'espèces et de milieux, établi sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La collecte de l'information est réalisée au niveau régional selon une méthodologie commune et définie conjointement par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, afin de garantir au mieux la cohérence des informations en provenance des différentes régions. La saisie se fait sur un logiciel développé spécifiquement. Après validation régionale par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), les données sont transmises au MNHN pour une validation nationale.

Deux catégories de ZNIEFF

- Les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Leur superficie est souvent restreinte.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. De superficie souvent importante, elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Trois ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le ban communal de Rosières-aux-Salines :

- La ZNIEFF « Bassin des Salines » (n° 410030435)
- La ZNIEFF « Sablière du Bois des Hières » (n° 410008820)
- La ZNIEFF « Forêt de Vitrimont » (n° 410008849)

Une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » (n° 410030461) est présente sur le ban communal de Rosières-aux-Salines.

> Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

(cf. partie B - Etat Initial de l'Environnement - Les richesses écologiques)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) »

Pour mettre en œuvre la politique, le département peut instituer, par délibération du Conseil général, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département.) »

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratrice par pâturage.

Les sites sont donc au cœur d'une ambitieuse politique basée sur trois volets :

- la recherche d'une maîtrise foncière,
- la mise en place d'une gestion conservatoire,
- l'ouverture au public des sites dans la limite de leurs sensibilités.

En Meurthe-et-Moselle, la mise en œuvre de cette politique repose sur deux approches méthodologiques complémentaires :

- Le département intervient sur 11 sites dits « départementaux » répartis sur les différents territoires (gestion dite « en régie »).
- La gestion des autres sites est proposée à des maîtres locaux, collectivités ou associations, étroitement soutenus par le département (conventions de partenariats généralement passées pour une durée de 12 ans, appui technique et financier fort,...). Ce dispositif est actif sur environ 45 sites en 2013. Il est voué à se développer car plus de 100 sites ne bénéficient pas encore d'une démarche de préservation et de valorisation.

Sur chaque site conventionné, les différentes actions sont inscrites dans un plan de gestion pluriannuel dont la rédaction est l'occasion d'une large concertation mêlant les élus locaux, les acteurs techniques et les usagers (riverains, chasseurs, pêcheurs, marcheurs, ...)

La gestion courante des sites mobilise de nombreux agriculteurs et exploitants forestiers qui sont souvent très intéressés par la mise en œuvre de pratiques plus écologiques et durables. Le recours aux structures d'insertion est également une priorité du département qui incite ses partenaires à mobiliser les compétences des associations locales.

Enfin, le volet animation/sensibilisation est particulièrement développé sur les sites ENS de Meurthe-et-Moselle. La Maison Départementale de l'Environnement organise de nombreuses animations sur les sites départementaux et apporte son assistance aux partenaires pour la constitution de programmes à destinations des scolaires ou du grand public.

La cartographie des Espaces Naturels Sensibles est basée sur la présence d'espèces végétales et animales rares ou protégées. Elle a été mise à jour en 2012/2013 au terme d'une importante étude scientifique (l'ancien inventaire datait de 1993).

Trois ENS sont présents sur le ban communal de Rosières-aux-Salines :

- **La forêt de Vitrimont**
- **La sablière du Bois des Hières**
- **Le bassin des salines**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS ET SON PROJET

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a défini en 2014 un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD). Ce fut pour cette intercommunalité l'occasion de traduire les attentes des communes membres et d'intégrer les grands enjeux de développement durable.

Ainsi, quatre axes ont été développés :

- 1- Affirmer un développement urbain maîtrisé
- 2- Conforter les filières économiques existantes ou émergentes et permettre le développement des pôles d'excellence
- 3- Intégrer les valeurs paysagères structurantes et gérer les risques naturels
- 4- La mobilité durable

Affirmer un développement urbain maîtrisé

Ce premier axe se décline en trois objectifs :

- Densifier les zones urbaines existantes pour une gestion économe de l'espace tout en maintenant les populations en place et en attirant de nouvelles.
Il s'agit prioritairement de contenir l'urbanisation par un recentrage, de se réappropriier les centres anciens, de mener une politique foncière d'anticipation et de privilégier le désenclavement des quartiers.
- Diversifier l'offre de logements conformément aux principes de mixité et du Grenelle de l'Environnement.
L'intercommunalité souhaite favoriser une mixité de l'offre en logements, promouvoir des espaces partagés et mieux prendre en compte les territoires vulnérables.

- Tenir compte de la bipolarité du territoire.
Il s'agit de conforter et de dynamiser l'organisation territoriale marquée par la conurbation Dombasle / Saint-Nicolas / Varangéville / Rosières-aux-Salines, de requalifier les entrées de ville et de maintenir le niveau de services et d'équipements.

Conforter les filières économiques existantes ou émergentes et permettre le développement des pôles d'excellence

Ce second axe se décline en trois objectifs :

- Préserver le potentiel et l'attractivité de l'économie locale par la mise en place de pôles d'excellence.
Les élus et les acteurs locaux souhaitent vivement préserver le socle économique du territoire, à savoir l'économie du bassin salifère, développer un pôle d'excellence de la chimie du sel, doter la filière équine lorraine d'un outil moderne à vocation économique, sportive, touristique et culturelle, et de conforter et davantage structurer le pôle santé.
- Valoriser le savoir-faire autour de la recherche et de la formation.
Il s'agit de s'appuyer sur un tissu partenarial public-privé et de développer de nouvelles filières de formation autour du sel avec la conception d'une pépinière d'entreprises innovantes du sel.
- Maintenir et développer des zones d'activités économiques et une offre commerciale attractive.
La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois souhaite favoriser l'implantation d'activités économiques sur les zones existantes et hiérarchiser ces dernières afin de créer des complémentarités économiques entre elles. Elle désire également conforter les pôles commerciaux existants et rechercher une complémentarité commerciale au sein de son territoire et avec le Grand Nancy.
Concernant l'agriculture, l'objectif est de pérenniser et de valoriser l'ensemble des activités agricoles, notamment les filières spécifiques.

Intégrer les valeurs paysagères structurantes et gérer les risques naturels

Ce troisième axe comporte trois objectifs :

- Harmoniser les composantes urbaines et naturelles.
Les élus de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois souhaitent préserver et valoriser les coupures, la présence des espaces naturels urbains et le patrimoine bâti et naturel. Ils désirent aussi développer les potentialités du canal pour développer l'éco-tourisme et s'appuyer sur la Meurthe comme un élément fédérateur du territoire.
- Préserver les espaces naturels périphériques en préservant les espaces agricoles, en conservant des espaces « ouverts » de qualité en lien avec les activités d'extraction et en se dotant d'une trame verte communautaire pour renforcer les liens entre l'urbain et le rural.
- Limiter l'exposition aux risques en luttant contre les inondations et en réévaluant les risques miniers.

La mobilité durable

Ce dernier axe comprend trois objectifs :

- Optimiser les transports à l'échelle du bassin de vie.
Il s'agit de définir une offre de transport structurante en développant une offre globale privilégiant les transports collectifs, en organisant et hiérarchisant les infrastructures de déplacement pour faciliter la circulation des personnes et des marchandises. Les élus souhaitent également renforcer la lisibilité de l'offre pour les usagers.
- Créer de véritables pôles d'échanges à partir des haltes ferroviaires.
L'objectif est de développer l'intermodalité à partir du ferroviaire, créer de véritables pôles d'échange et instaurer une tarification unique.

- Utiliser l'outil stationnement et les modes doux comme des leviers en matière de mobilité en organisant mieux le stationnement dans les centralités urbaines, en réalisant des parcs relais et en organisant l'urbain en faveur des modes doux.

L'historique et les évolutions du document d'urbanisme

- > Le premier document d'urbanisme de Rosières-aux-Salines, un POS, a été approuvé en 1983.
- > Ce dernier a été modifié les :
 - 24 février 1989 : classement en zone UE de la parcelle AY 57 pour réaliser une maison de retraite
 - 16 août 1989 : classement en zone UE des parcelles AH 82 et 83 au lieudit « Au Poirrier de la Croix »
 - 5 décembre 1992 : adaptation du règlement de la zone UE afin d'autoriser la réalisation de bureaux sous condition et extension du zonage de la Zone UE au lieudit « Le Pré Pâquis des Toiles »
- > Il a ensuite été révisé le 28 septembre 1998 : modification du zonage des zones de gravières - Derrières la Belle Croix - Les Noires terres - La Belle Croix
- > Le POS a ensuite été révisé en PLU qui a été approuvé le 17 avril 2007.
- > Une première modification du règlement de la zone UA - article 12 / stationnement a été approuvée le 24 mars 2010
- > Une révision simplifiée concernant la zone 1AU au Pointeux a quant à elle été approuvée le 30 mars 2011. Il s'agissait d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

LE SOCLE GEOGRAPHIQUE

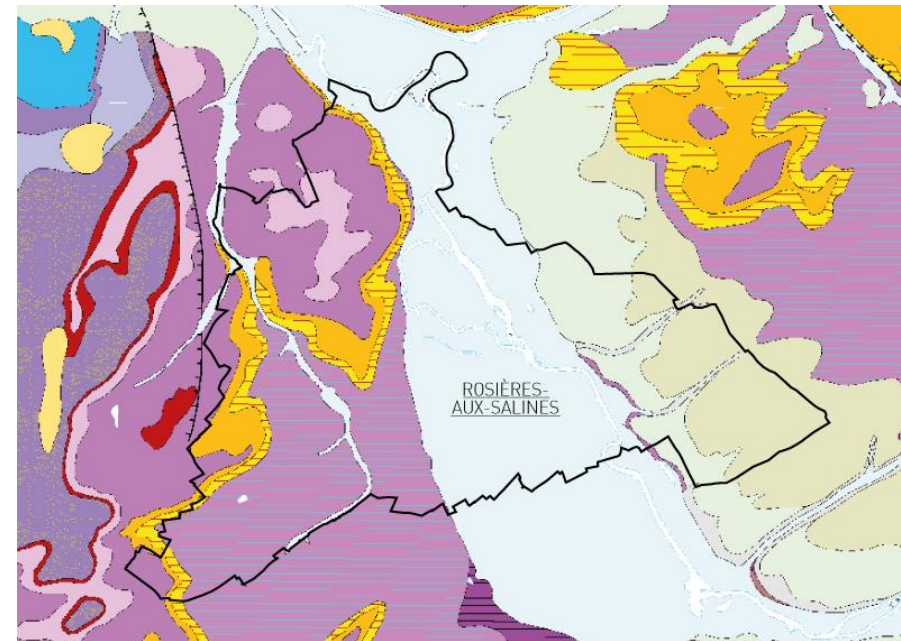
Un sous-sol caractéristique du relief du plateau lorrain

Située dans la dépression du Lunévillois ouverte dans les structures du Trias par la Meurthe, la commune de Rosières-aux-Salines s'inscrit dans la géologie traditionnelle des communes du plateau lorrain.

Le creusement du plateau par la Meurthe s'est opéré dans les couches tendres et perméables du plateau lorrain (argiles et marnes). En résulte un relief de cuesta, beaucoup moins prononcé que dans la partie ouest du département caractérisée par les côtes de Meuse et de Moselle. L'érosion continue du massif vosgien par la Meurthe est à l'origine de la présence des alluvions dans le lit de la Meurthe et sur le plateau boisé.

D'ouest en est, les couches géologiques se succèdent de la manière suivante :

- le Keuper ou marnes irisées au Nord et au Sud de Lunéville. Il s'agit d'un ensemble d'argiles et de calcaires ;
- les argiles gypseuses et salifères de Dombasle formant d'importants gisements de sel gemme ;
- des argiles fortement colorées renfermant des bancs de sulfate de chaux et de magnésie ;
- à l'est de Lunéville, des marnes irisées. Elles sont masquées sous une grande surface à alluvions anciennes gréseuses descendues des Vosges, donnant des terres froides sableuses incultes qui reposent sur un sous-sol imperméable ; elles sont ainsi essentiellement occupées par le bois de Mondon qui s'étend entre les vallées de la Meurthe et de la Vezouze.
- le muschelkalk ou calcaire coquillier au nord de Baccarat et autour de Blâmont. Il est constitué par des bancs épais de calcaires durs, riches en fossiles et mélangés d'argiles.



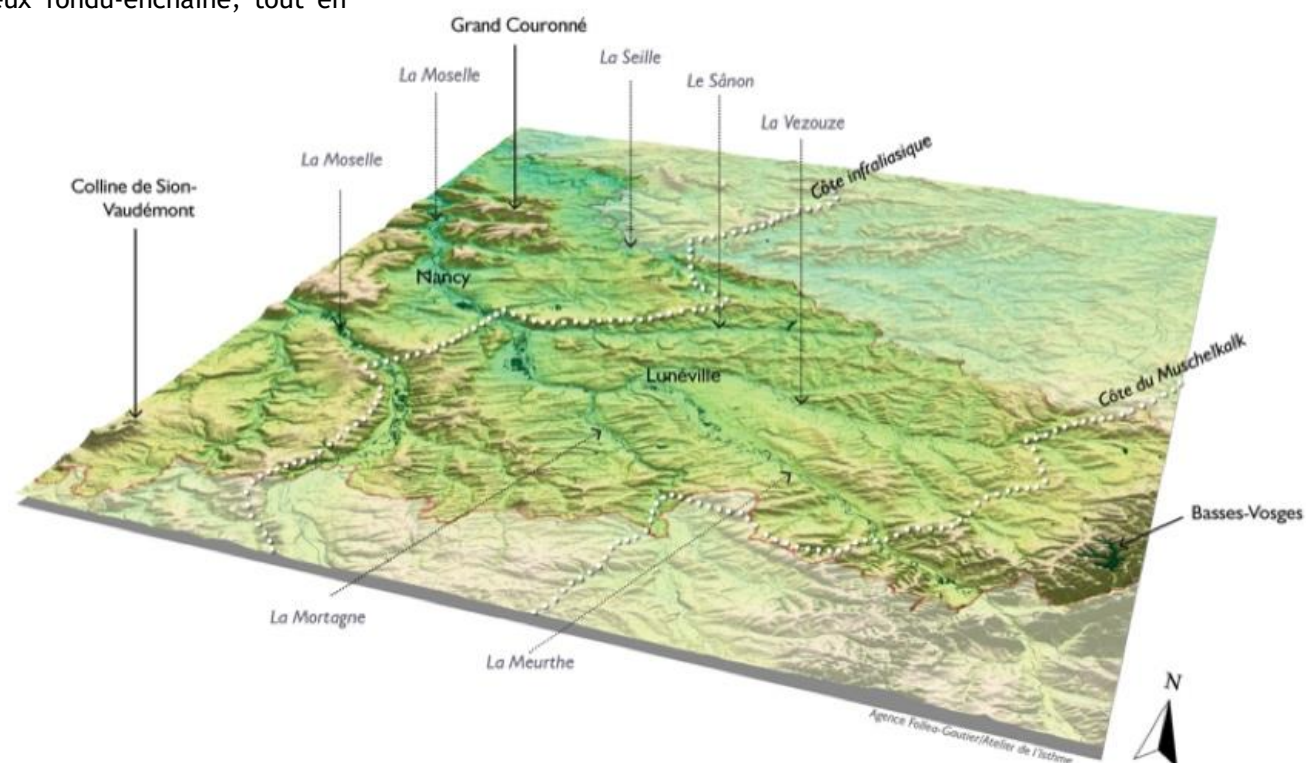
- Grès infraliasiques : grès et argilites à *Avicula contorta* (Rhétien inf.)
- "Marnes" irisées supérieures, dolomies silicifiées et gypsifères, argilites rouges de Chanville (Keuper sup.)
- Dolomie de Beaumont (Keuper moyen)
- Alluvions fluviatiles récentes à actuelles
- Alluvions anciennes des basses terrasses
- Alluvions anciennes des moyennes terrasses

0 1 2 km

Source : BRGM

Une commune adossée au versant ouest de la vallée de la Meurthe et s'étendant dans la vallée

« Le Plateau Lorrain compose un vaste territoire : couvrant 200 000 hectares, il occupe 40 % du département à l'est et au sud-est, étendu entre la plaine sous-vosgienne (Piémont Vosgien) et la côte de Moselle. Il s'agit d'un ensemble aux reliefs assez ténus. Les fronts de côtes, bien que discrets, rythment et animent en douceur le paysage (côtes du Muschelkalk et côtes infraliasiques). De nombreuses rivières le traversent, dessinant des vallées peu profondes : la Seille, le Sânon, la Vezouze, la Meurthe, la Mortagne, la Moselle et le Madon. L'ensemble plateau et vallée se succède en un généreux fondu-enchaîné, tout en subtilité. »



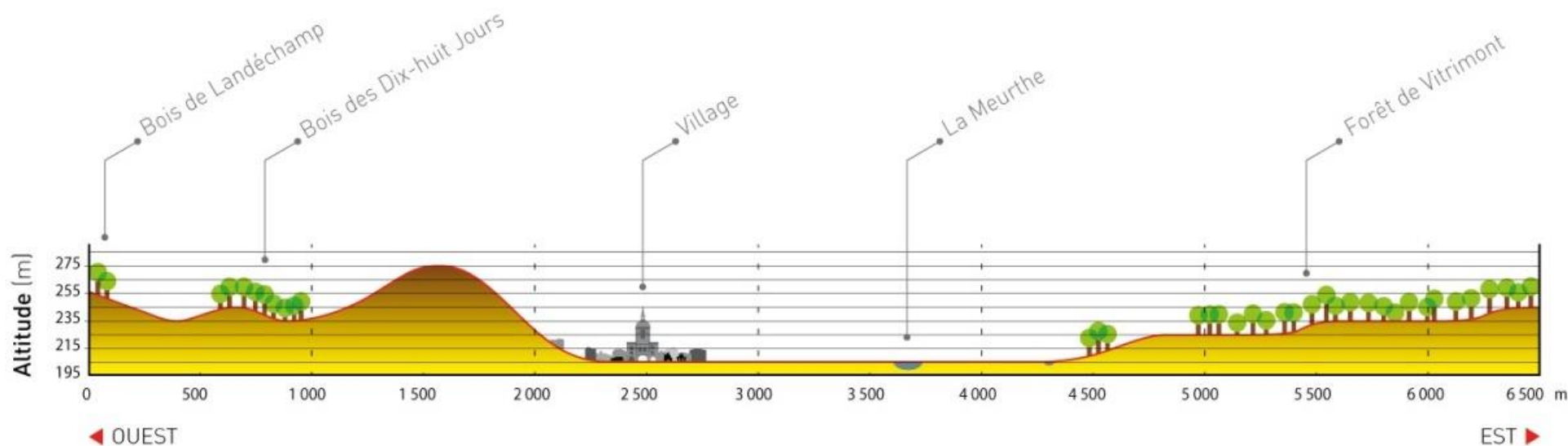
Extrait de l'Atlas des Paysages
Conseil Départemental 54

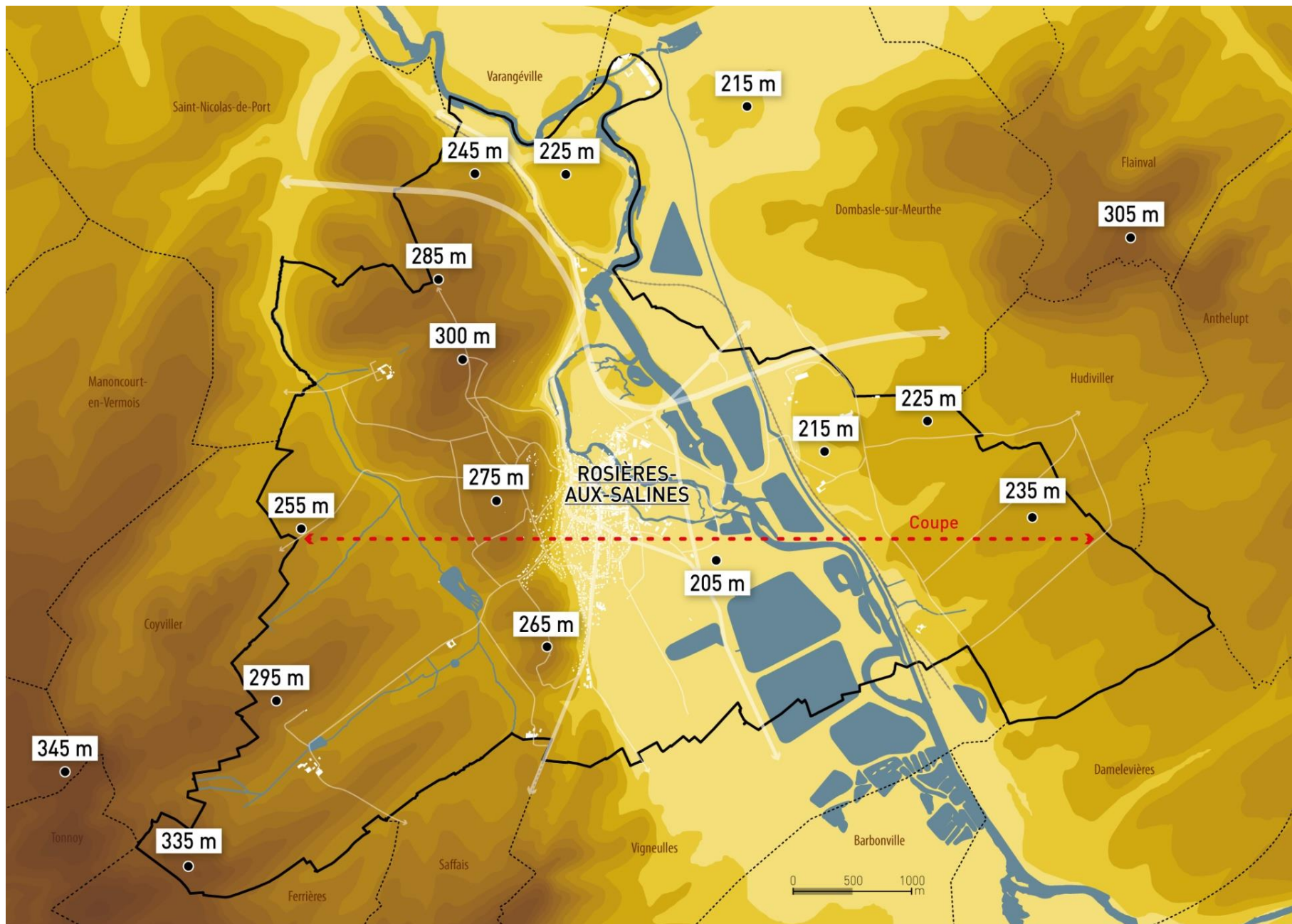
Les reliefs de la partie sud-est du département : Plateau lorrain

La commune de Rosières-aux-Salines s'inscrit dans la vallée de la Meurthe. La ville s'y est développée au fil du temps de part et d'autre de la rivière.

Quatre grands ensembles sont à distinguer :

- le revers du coteau, au relief non uniforme. De petits talwegs ont été creusés par la présence d'une hydrographie de faible importance (le Rupt Salé et le ruisseau Petit Rhône). Il en résulte de petits vallons où s'est développé le pâturage. D'autres surfaces sont plus planes et propices à la culture céréalière.
- le coteau surplombant la vallée de la Meurthe, avec une altitude maximale d'environ 280 mètres et dominant la commune de Rosières-aux-Salines, orienté nord-sud avec un dénivelé de 70 mètres. Le coteau n'est pas uniforme. Il existe un ancien talweg, aujourd'hui occupé par un ensemble pavillonnaire, entre le Haut de Saint-Simon et le Bermont.
- la vallée de la Meurthe, dépression creusée par l'écoulement de la Meurthe. L'altitude de ce secteur est comprise entre 209 et 211 mètres. La vallée est large et, malgré la présence de grandes prairies inondables aux abords de la rivière, a permis à la ville de Rosières-aux-Salines de s'étendre et aux activités économiques de se développer.
- et le plateau boisé, avec une altitude supérieure à 230 mètres au niveau de la forêt de Vitrimont. A l'inverse du plateau ouest (revers du coteau), la topographie est progressive avec une déclivité faible et contrastante avec le versant abrupt du coteau.





Un réseau hydrographique très présent

Le réseau hydrographique de la commune est structuré en premier lieu par la Meurthe qui prend sa source au col de la Schlucht dans les Vosges. Elle est un affluent de la Moselle avec laquelle elle conflue à Pompey, à vingt-cinq kilomètres en aval de Rosières-aux-Salines.

Dans ce secteur, elle y dessine deux méandres.

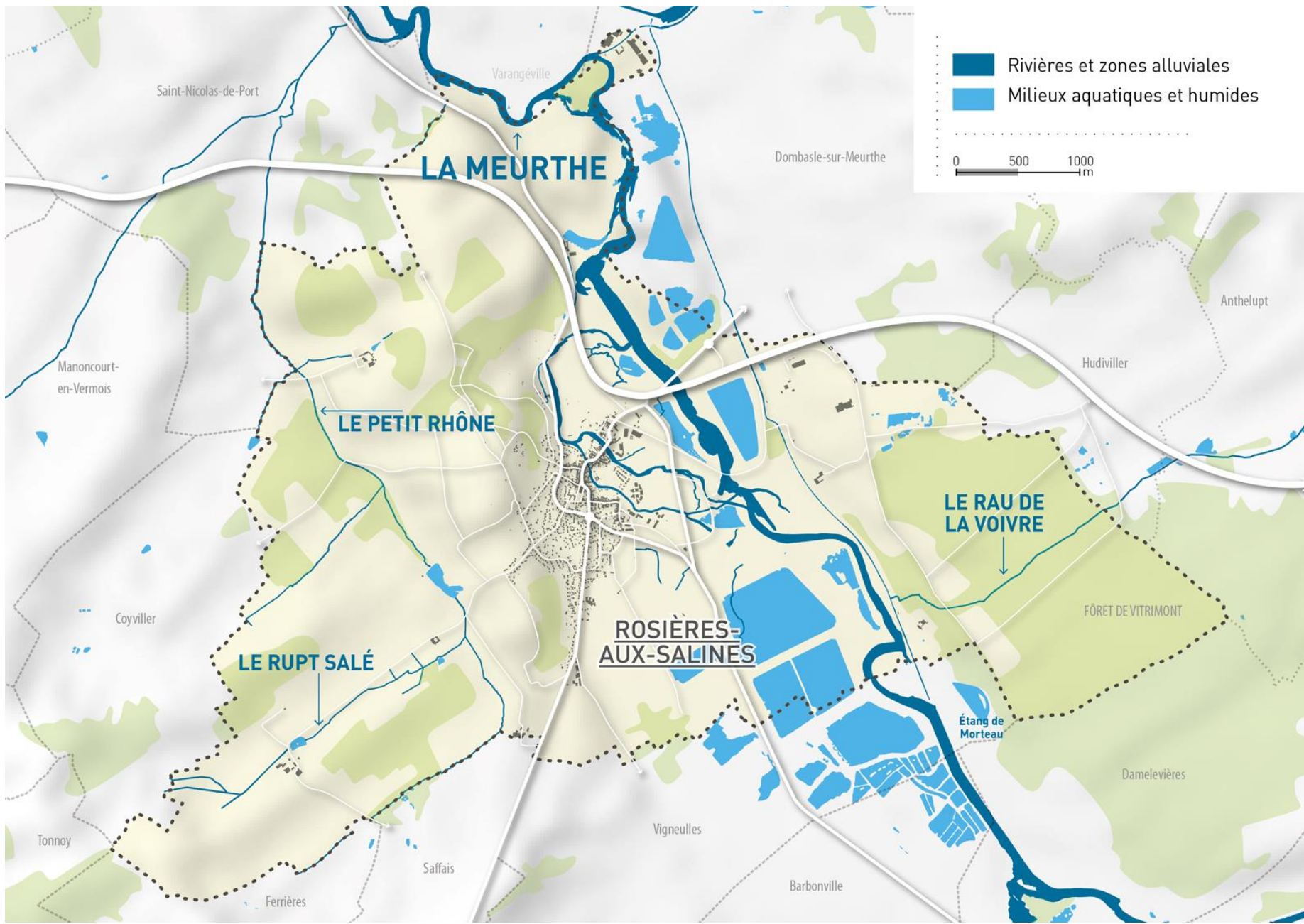
Dans le premier, au sud et à l'est de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines, et s'étendant sur les communes de Damelevières et Blainville-sur-l'Eau, la forêt de Vitrimont y tient la première place.

Dans le second, sur la rive convexe, la commune de Rosières-aux-Salines s'y est développée au fil des siècles. Des étangs, issus de l'exploitation des alluvions de la Meurthe, ont par la suite contribué à fragmenter cet espace.

Trois ruisseaux parcourent le ban communal de Rosières-aux-Salines :

- Sur la rive gauche, le Rupt Salé et le Petit Rhône, coulent d'abord perpendiculairement à la Meurthe, avant de poursuivre leur chemin, après s'être rejoints, en entaillant faiblement le plateau parallèlement à cette dernière. Le Petit Rhône se jette dans la Meurthe sur le ban communal de Saint-Nicolas de Port.
- Sur la rive droite, le Rau de la Voivre traverse la forêt de Vitrimont perpendiculairement à la Meurthe avant de s'y jeter après l'étang de Morteau.

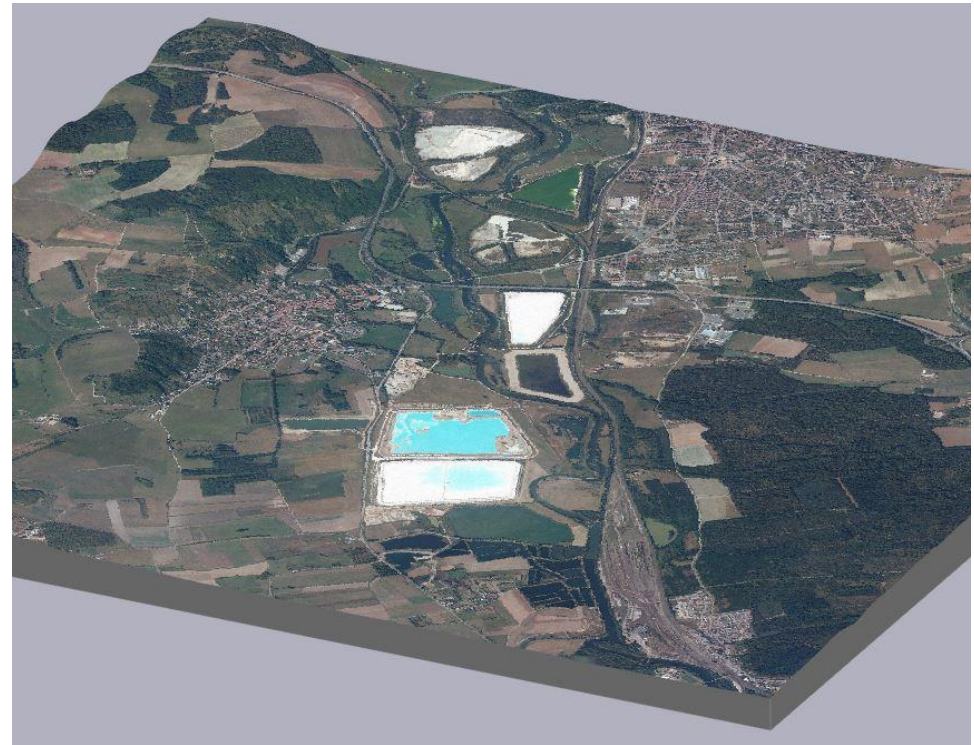




Des terres agricoles et petits boisements à l'ouest, au Bois des Grands Bans (forêt de Vitrimont) à l'est

La commune de Rosières-aux-Salines est une commune traversée par la Meurthe. Elle s'inscrit dans une organisation différente à celle observée sur les communes voisines de Saint-Nicolas de Port et Dombasle-sur-Meurthe :

- Des terres agricoles ponctuées de petits boisements sur le revers du coteau,
- Des vergers, des taillis et des friches sur le coteau,
- La Meurthe et ses milieux humides associés en fond de vallée,
- Un plateau boisé en rive droite de la Meurthe.



A/ La forêt et l'agriculture, un mode d'occupation du sol dominant

> *La forêt, un milieu très présent dans le paysage de Rosières-aux-Salines*

A Rosières-aux-Salines, la forêt est communale ou privée.

La forêt communale de Rosières-aux-Salines est la propriété de la commune et sa gestion est confiée à l'ONF. Les actes de gestion s'inscrivent donc dans le cadre réglementaire du régime forestier.

Quant à la forêt privée, certains secteurs disposent d'un Plan Simple de Gestion (PSG).

(Cf. le chapitre sur les activités économiques de la commune - La sylviculture).

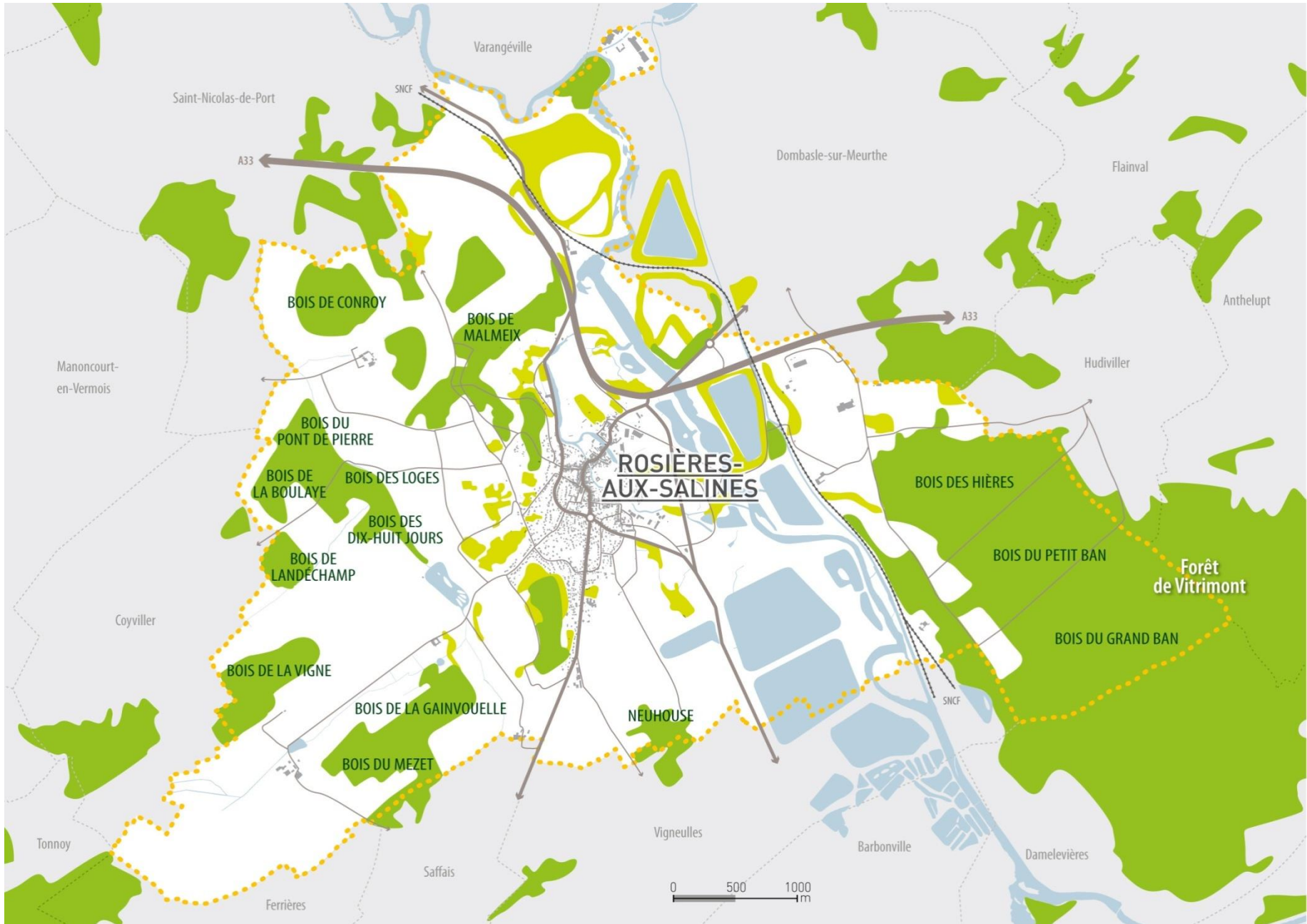
La forêt s'étend sur une surface d'environ 550 hectares, couvrant ainsi près de 20% de l'espace communal. Elle est présente sur le revers de coteau, à l'ouest de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines, sous forme de petits boisements : le bois de Conroy, le bois de Malmei, le bois du Pont de Pierre et le bois de Mezet.

Il s'agit principalement de futaie de feuillus ou d'un mélange de futaie de feuillus et taillis (noisetier, tilleul, charme, chêne).

La forêt du Grand Ban et Petit Ban, entité de la forêt de Vitrimont, couvre une surface de 210 ha et marque quant à elle très fortement la rive droite de la Meurthe.

Il s'agit principalement de futaie de feuillus ou d'un mélange de futaie de feuillus et taillis avec quelques futaies de conifères (chêne rouvre ou pédonculé, hêtre, frêne et pin sylvestre).





Le Massif de Vitrimont

Le massif forestier de Vitrimont est situé à l'est de Rosières-aux-Salines, en rive droite de la Meurthe. Il s'étend sur environ 2000 ha et comprend 1421 ha de forêt publique dont 1267 ha de forêts communales et 154 ha de forêt domaniale, et environ 600 ha de forêts privées. Il occupe les bans communaux des communes de Rosières-aux-Salines, Damelevières, Anthelupt, Vitrimont, Rehainviller, Mont-sur-Meurthe et Blainville-sur-l'Eau. La forêt est principalement constituée d'une chênaie acidiphile sur un sol régulièrement saturé en eau. Elle repose sur les matériaux solides acides anciennement transportés et déposés par la Meurthe.



La forêt communale du Grand et Petit Ban

Elle forme une mosaïque d'habitats naturels intéressants.

Elle a subi de gros dégâts lors de la tempête de 1999. Sa structure en a été fortement modifiée, les arbres tombés ont créé des zones ouvertes. Depuis, des zones de régénération naturelle ont été définies, de nombreux arbres morts sont laissés au sol. Tous les arbres ayant résisté à la tempête, même penchés ont été conservés. Ces derniers ont donné des semences et ont permis de conserver des zones d'ombres favorisant la régénération naturelle. Le bois mort et les souches servent désormais d'abris et de sites de reproduction pour de nombreuses espèces dont certaines rares ou menacées.

La forêt laisse place par endroits à des milieux ouverts et même à une prairie. Elle est constituée principalement de hêtres et de chênes mais plusieurs types de stations se distinguent. Une station désigne une zone où les conditions sont homogènes, c'est-à-dire, le sol, le climat, la flore sont similaires au sein d'une même station. La définition des stations est importante pour identifier et favoriser les essences les mieux adaptées aux conditions locales et pour identifier des stations correspondant à des habitats rares.

> L'espace agricole, une organisation autour de trois grands modes d'occupation du sol

- Les secteurs cultivés. Ils représentent une grande partie du ban communal. Deux secteurs géographiques sont à distinguer : le premier, le plus vaste, sur le revers de coteau, à l'ouest. De grandes parcelles de céréalières s'organisent autour de petits boisements. Le second, au sud, de part et d'autre de la route départementale 116, le long de laquelle s'étire la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines.
- Les secteurs de vergers, sur le coteau, formant une ceinture verte à l'ouest de la zone urbaine. Cet ensemble, voué dans le passé à l'arboriculture tend peu à peu à disparaître : les vergers s'enfrichent de plus en plus et les constructions gagnent petit à petit du terrain et mitent l'espace.
- Les prairies. Elles sont présentes dans le fond de vallée de la Meurthe, de part et d'autre de la rivière. Leur superficie est en très nette diminution depuis de nombreuses années du fait de l'extraction des alluvions.

B/ La Meurthe et ses milieux aquatiques et humides

La Meurthe au cœur du ban communal de Rosières-aux-Salines explique la présence de nombreux milieux humides en fond de vallée :

- des prairies humides,
- des zones de mares permanentes ou temporaires,
- des bassins artificiels issus de l'exploitation des granulats.

En effet, la Meurthe est un cours d'eau dynamique qui évolue dans le temps et dans l'espace, induisant des modifications de son tracé. Ainsi, il en résulte des milieux humides annexes et diversifiés comme les prairies humides, les bras morts, etc. qui forment des habitats variés et nombreux propices à l'installation de nombreuses espèces.

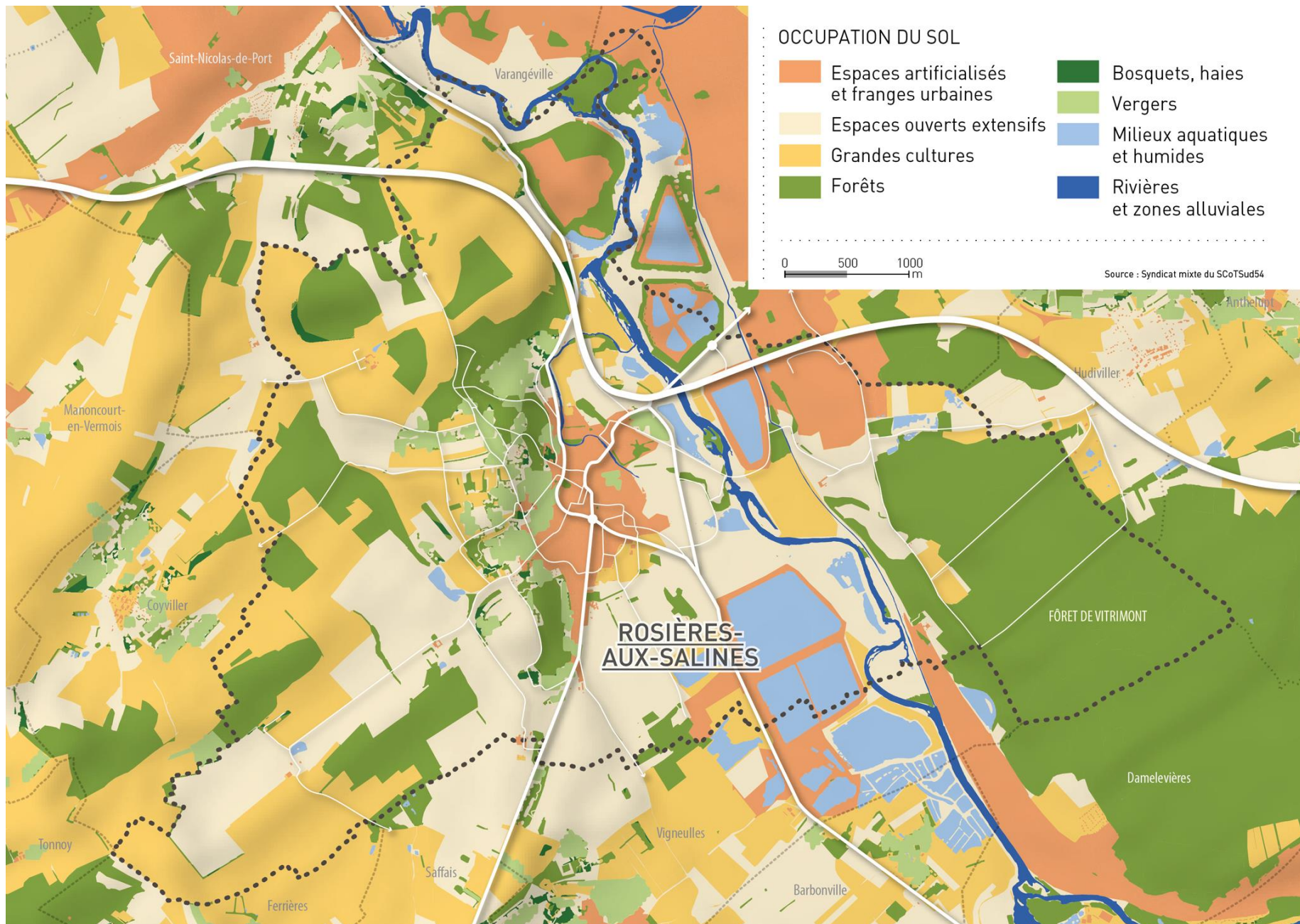
La Meurthe, ses milieux humides associés et la végétation qui les accompagne (ripisylve, haies, bosquets) constituent une composante naturelle majeure du territoire, une richesse écologique, des trames structurant le paysage et de sites de détente et de loisirs.

Plusieurs plans d'eau sont dénombrés sur la commune, comme l'étang de l'Embanie, l'étang de Boulotte, l'étang de Pré-Marion ou encore le site des Hauts-Pâquis.

Le site de Neufcours est quant à lui façonné d'année en année par la dynamique de la Meurthe ; un banc de sable et de graviers se forme par dépôt de matériaux transportés par l'eau.

De petits cours d'eau parcourent la commune de Rosières-aux-Salines :

- à l'ouest, sur le revers de coteau, le Petit Rhône et le Rupt Salé
- à l'est, sur le plateau boisé, le Rau de la Voivre
- dans la zone urbaine de Rosières-aux-Salines, le bras historique de la Meurthe qui prend son origine sur le site de Neufcours. A ce dernier s'ajoute le canal du Moulin, réalisé au 17^{ème} siècle pour alimenter en eau le moulin localisé au centre du village. Il prend également son origine depuis le site de Neufcours.



LES RICHESSES ECOLOGIQUES

L'état initial des richesses écologiques du territoire de Rosières-aux-Salines n'est pas un recensement exhaustif des espèces mais présente les éléments forts en termes de biodiversité et d'habitats naturels présents.

La diversité des milieux naturels de Rosières-aux-Salines est dictée par la géologie du site, la présence de la Meurthe, de forêts et petits boisements.

La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue

La loi prévoit la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui vise la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

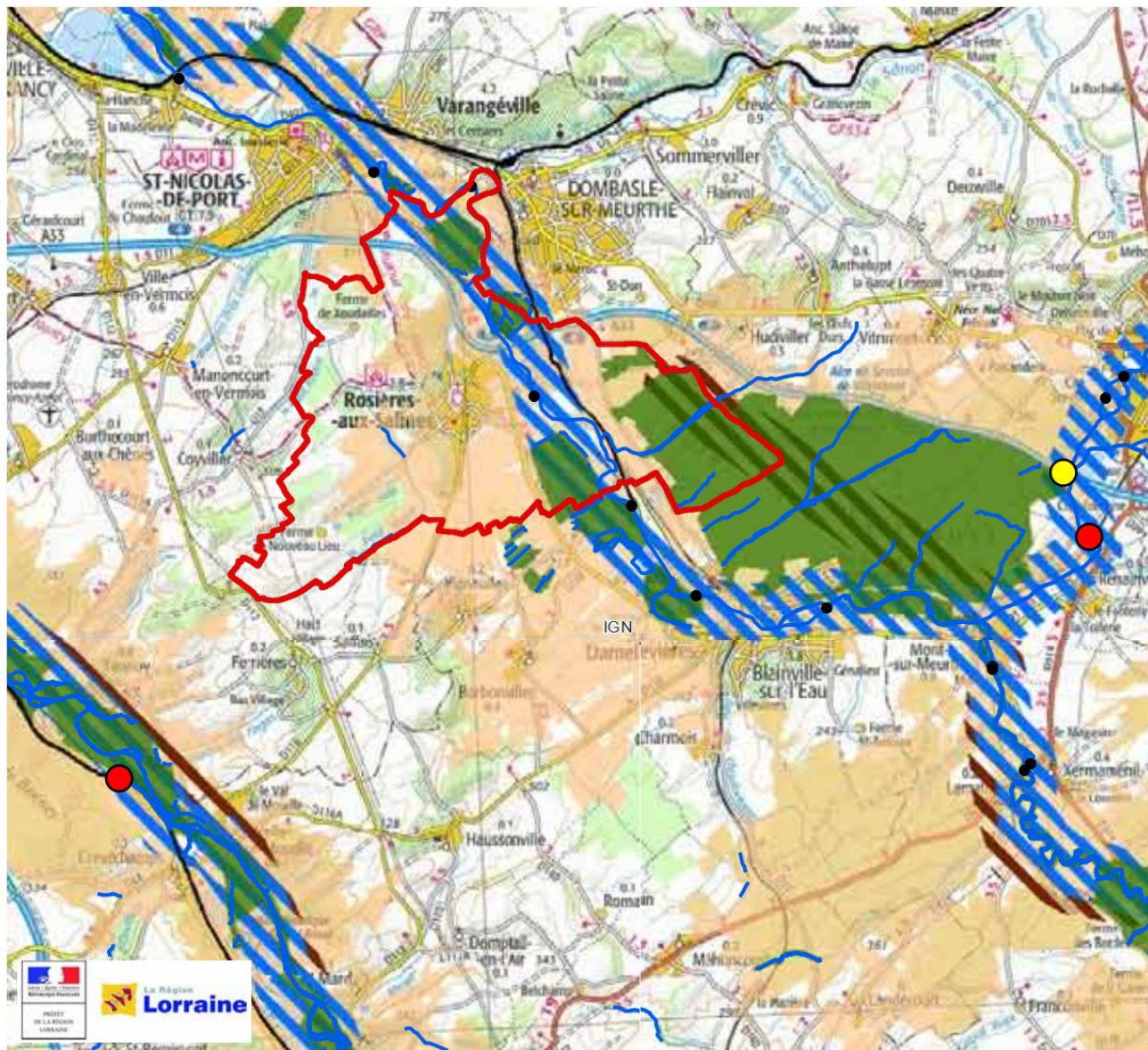
Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue) pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats
- Préserver les services rendus par la biodiversité
- Préparer l'adaptation au changement climatique

La Trame Verte et Bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elles ont été cartographiées à l'échelle 1/100 000^{ème}. Deux types de cartes ont été réalisées : celles présentant les éléments de la Trame Verte et Bleue ; l'autre sur les objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la TVB.

L'atlas cartographique du SRCE constitue un porté à connaissance d'échelle régionale, à prendre en compte dans les documents de planification.

Schéma de Cohérence Ecologique - Atlas cartographique - Eléments de la TVB



Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

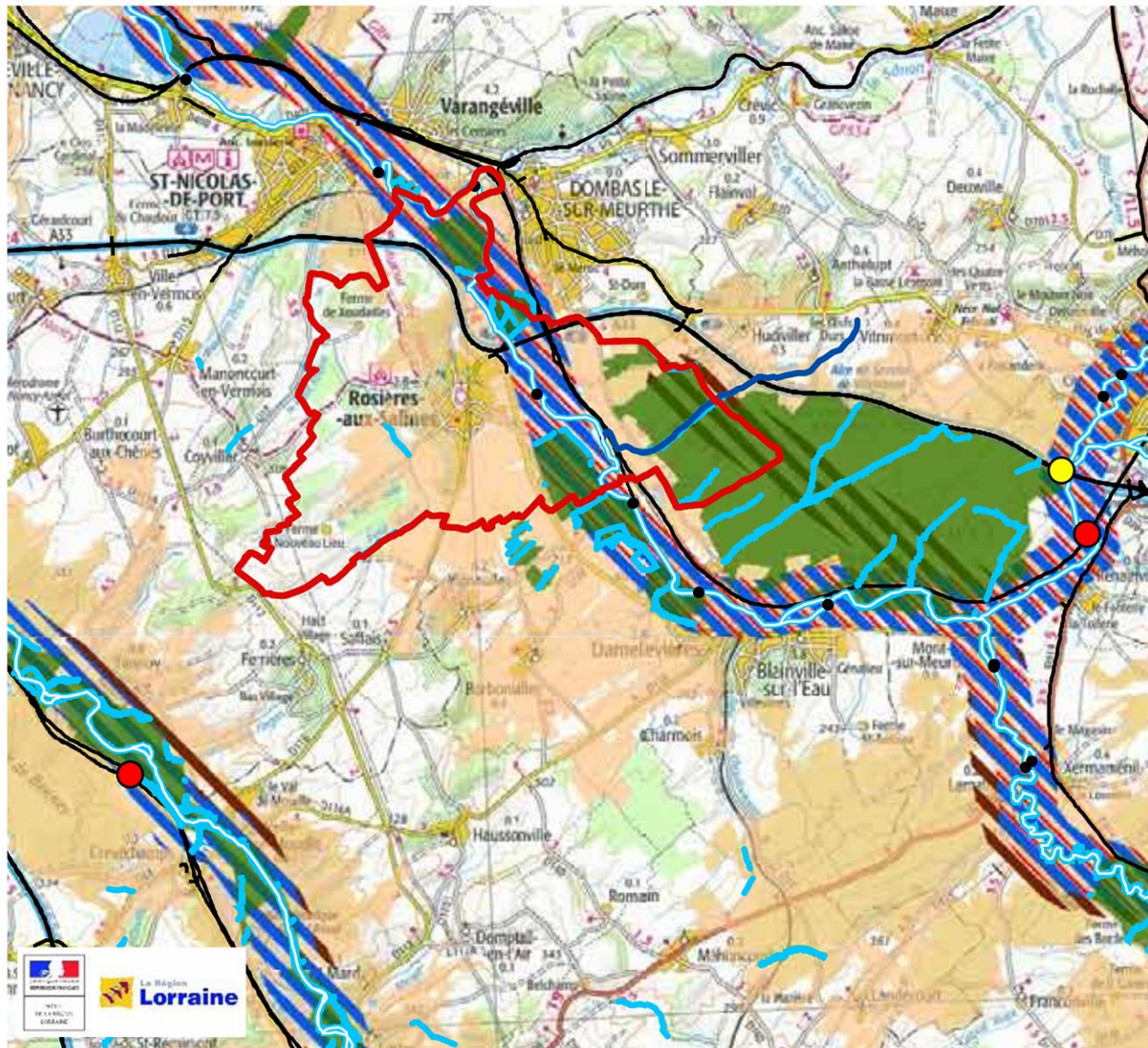
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- ▭ Zone tampon - 10 Km

Schéma de Cohérence Ecologique - Atlas cartographique - Objectifs de la TVB



Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- ▭ Limite régionale
- - - Zone tampon - 10 Km

En 2013, en l'absence de SRCE et pour disposer d'éléments de connaissance, le SCoTSud54 a mené une étude spécifique pour mettre en évidence les continuités écologiques terrestres et aquatiques à l'échelle de son territoire, qui en réseau, forme la trame verte et bleue.

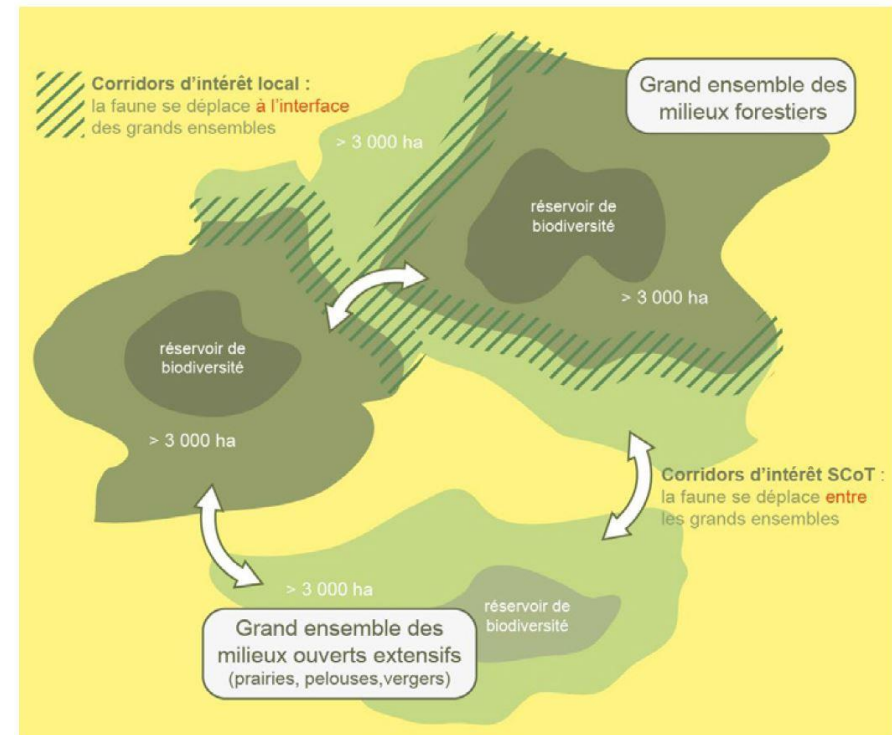
La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques. Elle est constituée de la trame forestière, de celle des milieux extensifs ouverts et des milieux aquatiques et humides.

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques qui composent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité et les grands ensembles de nature ordinaire.

Ainsi, ont été mis en évidence :

- les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national et ceux d'intérêt SCoT,
- les corridors écologiques,
- les grands ensembles de nature ordinaire d'intérêt SCoT de plus de 3000 hectares d'un seul tenant (milieux forestiers et milieux ouverts extensifs tel que les prairies, les vergers, les pelouses calcaires).
- Les milieux aquatiques et humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Trame verte et bleue et continuités écologiques : schéma issu du DOO du ScotSud54



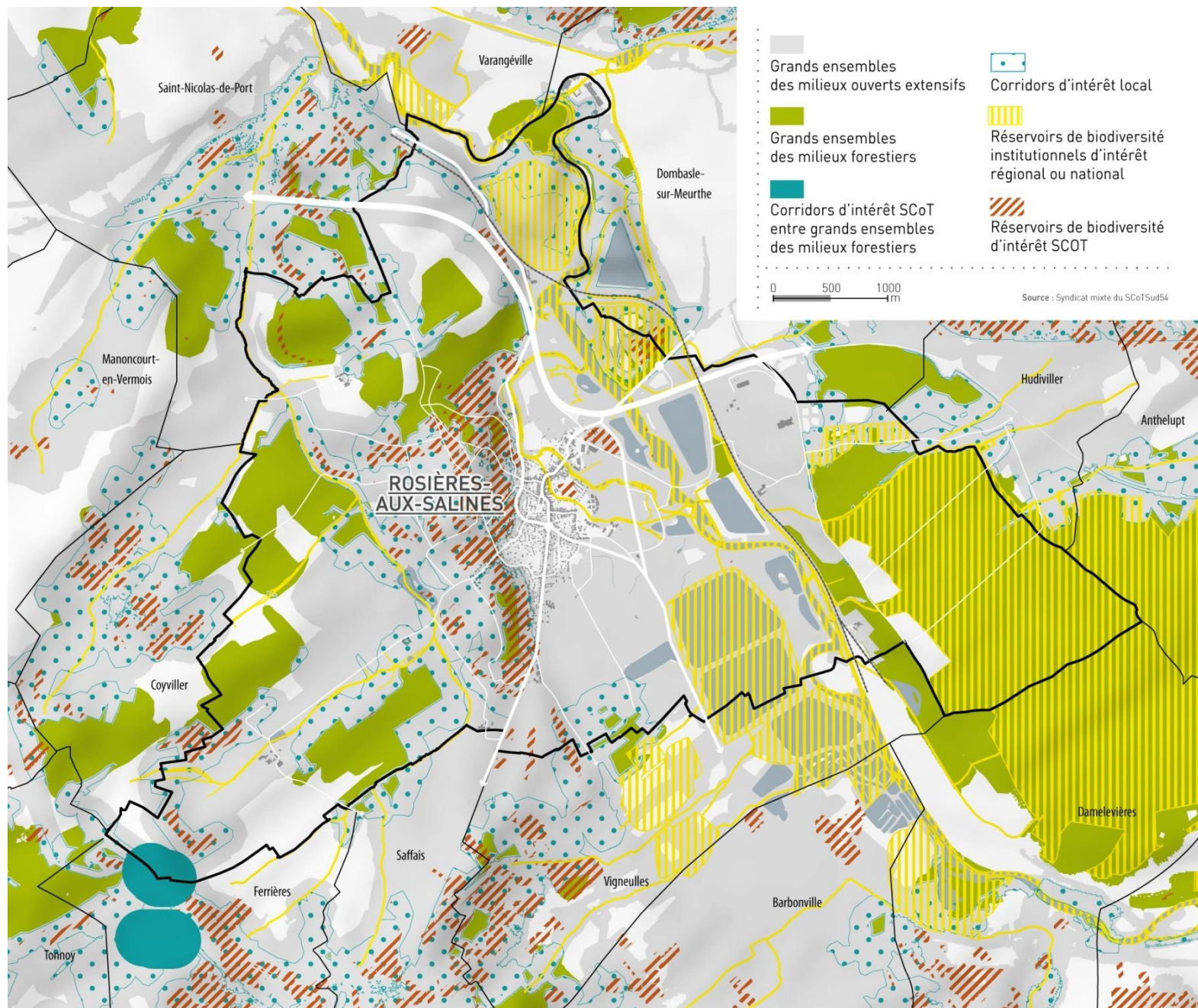
Le territoire communal de Rosières-aux-Salines comporte :

- Des réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional, identifiés au travers :
 - o de l'inventaire de Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1),
 - o de trois Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - o de zones humides remarquables surfaciques du SDAGE,
 - o de la Meurthe, sa zone de mobilité et ses milieux humides associés
- Des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT avec :
 - o Des vergers sur le coteau,
 - o Des petites zones humides (étangs, mares permanentes ou temporaires.etc.)
- Des corridors d'intérêt SCoT de type milieux forestiers qui assurent des connexions entre le grand ensemble forestier de la Moselle à celui de la Meurthe en passant par des ensembles de moins de 3 000 hectares.
 - o Ces corridors s'appuient en partie sur des vergers de production et quelques haies et bosquets, mais l'ensemble paraît très fragile et mériterait d'être renforcé.
- Des corridors d'intérêt local à l'interface des milieux forestiers, des vergers et des prairies.
- Des grands ensembles de nature ordinaires formés principalement par des milieux forestiers de plus de 3 000 hectares et des milieux ouverts extensifs.

La présence de réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques d'intérêt national, régional et SCoT engendre des règles de protection de leur fonctionnalité écologique et interdit et/ou limite les ouvertures à l'urbanisation.

Il en est de même pour les espaces concernés par les corridors d'intérêt SCoT et local et les grands ensembles de nature ordinaire.

Les richesses écologiques de Rosières-aux-Salines



A / Les réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional

> Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1) sur le ban communal de Rosières-aux-Salines

La présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire de Rosières-aux-Salines constitue un indicateur de biodiversité et représente un premier élément d'identification des richesses naturelles et de leur étendue spatiale.

La ZNIEFF de type 1 « Bassin des Salines » (N° 410030435)

Localisée sur les communes de Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe, elle couvre 98,68 hectares. Une liaison écologique existe entre elle et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » (décrite ci-après).

Il s'agit de lagunes industrielles et bassins ornementaux.

L'intérêt de ce site repose sur une quinzaine d'espèces déterminantes parmi lesquelles ont été recensées des amphibiens (*Bufo bufo* / Crapaud commun, *Bufo calamita Laurenti* / Crapaud calamite, etc.), des insectes (*Chorthippus mollis* / Criquet des jachères, *Oedipoda caerulescens* / Criquet bleu, etc.), des oiseaux (*Charadrius dubius Scopoli* / Petit Gravelot, *Pyrrhula pyrrhula* / Bouvreuil pivoine, etc.), des reptiles (*Anguis fragilis* / Orvet fragile, *Podarcis muralis* / Lézard des murailles, etc.) et des angiospermes.



> CRAPAUD COMMUN



> CRAPAUD CALAMITE



> CRIQUET DES JACHÈRES



> PETIT GRAVELOT



> BOUVREUIL PIVOINE

La ZNIEFF de type 1 « Sablière du Bois des Hières à Rosières-aux-Salines » (n° 410008820)

Entièrement localisée sur le ban communal de Rosières-aux-Salines, elle couvre une superficie de 17,75 hectares.

Il s'agit d'un ensemble de prairies humides, de prairies de fauche et de phragmitaies, associé à des fourrés, des chênaies-charmaies, des formations riveraines de saule, des eaux douces, des pâturages continus.

Son intérêt écologique repose sur plus de vingt espèces déterminantes parmi des amphibiens (*Salamandra salamandra* / Salamandre tachetée, *Triturus cristatus* / Triton crêté, *Bufo bufo* / Crapaud commun, *Lissotriton vulgaris* / Triton ponctué, etc.), des insectes (*Caenis lactea*, *Ephemera glaucops*, *Potamanthus luteus*, *Oedipoda caerulescens* / Criquet bleu, etc.), des reptiles (*Lacerta agilis* Linnaeus / Lézard des souches, *Podarcis muralis* / Lézard des murailles, *Natrix natrix* / Couleuvre à collier, etc.), des angiospermes et des fougères (*Lycopodiella inundata* / Lycopode des tourbières, etc.).

Beaucoup de ces espèces ont un statut réglementé et sont à ce titre protégées sur l'ensemble du territoire français et/ou européen.



La ZNIEFF de type 1 « Forêt de Vitrimont» (n° 410008849)

Localisée sur les communes de Anthelupt, Blainville-sur-l'Eau, Damelevières, Hudiviller, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Rosières-aux-Salines, Vigneulles et Vitrimont, cette ZNIEFF couvre 1729,23 hectares. Seule la partie ouest se situe sur la commune de Rosières-aux-Salines.

Son intérêt porte sur environ 37 espèces déterminantes réparties au sein d'une forêt de frênes et d'aulnes, de saussaies marécageuses, de taillis et d'une plantation de peupliers. Les espèces déterminantes sont des amphibiens (*Triturus cristatus* / Triton crêté, *Bombina variegata* / Crapaud sonneur, *Ichthyosaura alpestris* / Triton alpestre, etc.), des insectes (*Panorpa cognata* Rambur / mouche scorpion, *Chrysopa dubitans*, etc.), des mammifères (*Barbastella barbastellus* / Barbastelle d'Europe, *Eptesicus serotinus* / Sérotine commune, *Myotis nattereri* / Murin de Natterer, *Nyctalus leisleri* / Noctule de Leisler, etc.), des oiseaux (*Accipiter gentilis* / Autour des palombes, *Columba oenas* / Pigeon colombin, *Lanius collurio* / Pie grièche écorcheur, etc.), des reptiles (*Natrix natrix* / Couleuvre à collier), des angiospermes et des fougères.



> CRAPAUD SONNEUR



> TRITON ALPESTRE



> MOUCHE SCORPION



> BARBASTELLE D'EUROPE



> PIGEON COLOMBIN



> PIE GRIÈCHE

> Une ZNIEFF de type 2 sur le ban communal de Rosières-aux-Salines (non incluse dans le DOO du SCoTSud54 dans les réservoirs de biodiversité)

La ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » (n° 410030461)

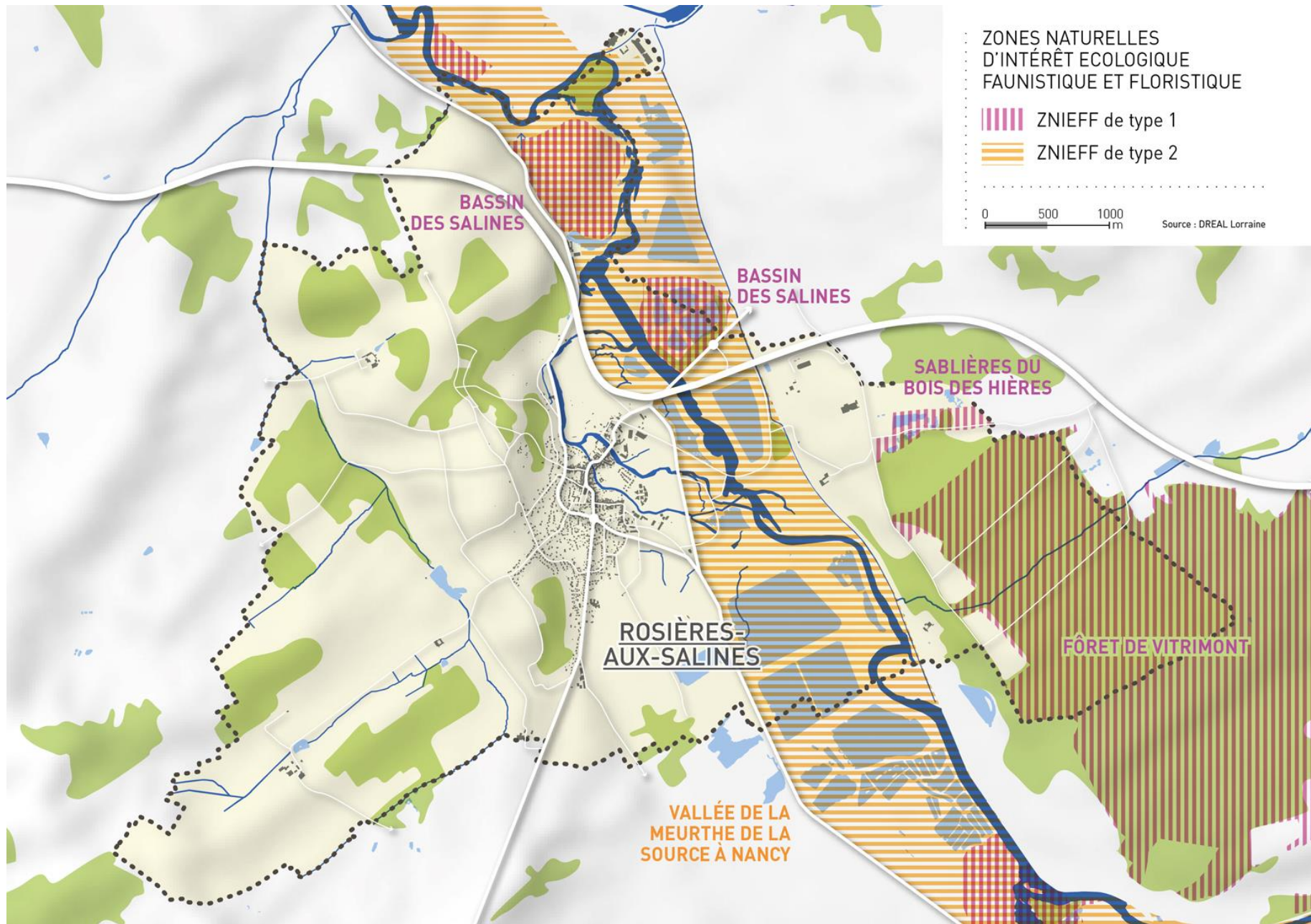
La ZNIEFF de type 2 s'étend de la source de la Meurthe à Nancy et concerne 51 communes des Vosges et de Meurthe-et-Moselle. Elle couvre donc une vaste superficie de 7265,14 hectares.

Elle établit plusieurs liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF et englobe la ZNIEFF de type 1 « Bassin des Salines » présentée précédemment.

La répartition des espèces et de leurs habitats est à l'origine de la délimitation de cette ZNIEFF.

Divers habitats sont déterminants tels que les prairies humides, les bancs de graviers des cours d'eau, les prairies de fauche, les hêtraies, les forêts de frênes et d'aulnes, les bois marécageux, les phragmitaies, les peuplements de grandes laïches, les jonchaies hautes, les vergers, les alignements d'arbres, les petits bois, les carrières, etc.

Les espèces déterminantes sont nombreuses parmi les amphibiens, les insectes, les mammifères, les oiseaux, les poissons, les reptiles, les angiospermes, les mousses.



> Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS), la forêt du Grand et Petit Ban (forêt de Vitrimont), les bassins des salines et l'ancienne sablière du bois des Hières

L'existence d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) indique la présence d'espèces animales ou végétales rares ou protégées. Les trois ENS de Rosières-aux-Salines se superposent quasiment aux ZNIEFF de type 1.

La forêt du Grand et Petit Ban (forêt de Vitrimont)

Classée en 2013 comme Espace Naturel Sensible, la forêt de Vitrimont installée sur le Plateau lorrain, constitue avec celles de Parroy et de Mondon, l'un des plus grands massifs de la plaine du Lunévillois. Elle est constituée de bois communaux et privés. Elle occupe un sol parmi les plus pauvres, composé d'alluvions issues de l'altération des grès vosgiens, anciennement transportés et déposés par la Meurthe. La forêt est principalement constituée d'une chênaie acidiphile sur un sol régulièrement saturé en eau. L'on y retrouve également des pins sylvestres et des hêtres.

Des vallons humides présentant une grande richesse en espèces, comme par exemple la Gagée jaune ou la Prêle d'hiver, parcourent ce massif.

Deux ruisseaux traversent le massif, le ruisseau de la Voivre et le ruisseau du Clos-Prés, riches en espèces et dont l'eau a été testée et reconnue de grande qualité.

La forêt du Grand et Petit Ban, sur le ban communal de Rosières-aux-Salines, est une entité de la forêt de Vitrimont couvrant 210 hectares.

Elle a subi de gros dégâts lors de la tempête de 1999. Sa structure en a été fortement modifiée, les arbres tombés ont créé des zones ouvertes. Depuis, des zones de régénération naturelle ont été définies, de nombreux arbres morts sont laissés au sol. Tous les arbres ayant résisté à la tempête, même penchés ont été conservés. Ces derniers ont donné des semences et ont permis de conserver des zones d'ombres favorisant la régénération naturelle. Le bois mort et les souches servent désormais d'abris et de sites de reproduction pour de nombreuses espèces dont certaines rares ou menacées.

La forêt laisse place par endroits à des milieux ouverts et même à une prairie. Elle est constituée principalement de hêtres et de chênes mais plusieurs types de stations se distinguent. Une station désigne une zone où les conditions sont homogènes, c'est-à-dire, le sol, le climat, la flore sont similaires au sein d'une même station. La définition des stations est importante pour identifier et favoriser les essences les mieux adaptées aux conditions locales et pour identifier des stations correspondant à des habitats rares.

Elle comporte des habitats remarquables d'intérêt communautaire protégés par l'Union européenne avec l'annexe 1 de la directive habitat :

- L'aulnaie marécageuse
Elle est peu fréquente et caractérisée par un sol gorgé d'eau une grande partie de l'année. Le sol est riche en matière organique. Les débris végétaux se décomposent mal et forment une couche noire qui tache les doigts. L'Aulne glutineux domine, accompagné du Bouleau pubescent, espèces habituées aux sols engorgés.
- La hêtraie chênaie acidiphile collinéenne
C'est une forêt mélangée de chênes et de hêtres qui occupe des sols pauvres en éléments minéraux à tendance acide et souvent gorgés d'eau. Cet habitat est relativement bien conservé dans cette forêt.
- Le ruisseau de la Voivre:
Il parcourt la forêt avant de se jeter dans la Meurthe. Il présente un intérêt écologique majeur aussi bien pour la flore, que les poissons ou encore les insectes tels que les libellules les trichoptères. Des analyses ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé pour tester la qualité de l'eau. Elle a été classée « exempte de pollution, apte à satisfaire les usages les plus exigeants » (classe 1A de l'agence de l'eau). C'est donc une qualité d'eau exceptionnelle qui permet l'installation d'espèces intolérantes à la pollution et qui satisfait les nombreux animaux venant s'y abreuver. Pour preuve, on y trouve le Chabot commun, indicateur de milieu aquatique de bonne qualité, car sensible à la pollution. La Truite fario et la Loche franche sont aussi présentes.

De nombreuses plantes ont été recensées comme les jonquilles et la Succise des prés, hôte d'un papillon rare et menacé, protégé par l'annexe 2 de la directive européenne habitat/faune/flore (le Damier de la Succise). D'autres sont présentes parmi lesquelles le renoncule à tête d'or, la Ficaire, l'Arum tacheté, la Scirpe des bois, le Sceau de Salomon, la Violette, l'Ail des ours, etc. La Prêle d'hiver, très rare en Lorraine, s'est quant à elle installée près du ruisseau.

Dans les zones ombragées et humides, beaucoup d'espèces de bryophytes ou de mousses se sont développées, comme le Dicrane vert, rare et protégé ou bien encore le Polytric et le Coussinet des Bois.

Lors d'une prospection en 2006, 63 espèces ont été rencontrées dont 57 en période de nidification. C'est un nombre important révélant une belle richesse spécifique pour la forêt. Dans cette liste, 53 espèces possèdent un statut de protection nationale et 20 répondent à la définition d'espèces patrimoniales. Pour sa surface, la forêt possède une richesse en oiseaux remarquable. La diversité des habitats présents sur la forêt de Rosières permet d'accueillir à la fois des espèces communes et adaptées à un grand nombre d'habitats mais aussi des espèces inféodées à des milieux particuliers comme les zones humides, les lisières de forêts ou boisements clairsemés, les paysages ouverts ou semi-ouverts, les vieux arbres ou peuplement forestiers matures. La présence de vieux arbres et de bois morts favorise l'installation de tout un cortège d'espèces, comme les Pics, le Torcol fourmilier, le Gobemouche à collier, le Rougequeue à front blanc. Le Gobemouche à collier est l'espèce la plus rare. Des espèces comme la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir, le Tarier pâtre, le Bruant jaune, le Grimperau des bois, le Pigeon colombin, la Locustelle tachetée ou le Gros-bec casse noyau ont aussi été observées.

Six espèces de pics sont présentes ce qui est rare pour un périmètre aussi restreint : le Pic cendré, le Pic mar, le Pic noir, le Pic vert, le Pic épeiche et le Pic épeichette.

Pour ce qui est des reptiles, le Lézard vivipare, la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile ont été repérés. Huit espèces d'amphibiens sur les 18 présentes en Lorraine sont présentes dans la forêt. Le Triton palmé, le Triton ponctué, le Triton alpestre, le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud calamite, la Grenouille rousse, la Grenouille de Lessona, la Grenouille

verte Leur présence est liée aux ornières, fossés, petites mares forestières et chablis.

Parmi le grand gibier, le chevreuil et le sanglier sont présents, le cerf est absent.

Parmi les petits vertébrés habituels de Lorraine, on trouve le renard (abondant), le blaireau, le chat forestier et d'autres petits mammifères (martre, hérisson, écureuil...).

Le massif de Vitrimont présente une richesse spécifique, remarquable, de chauve-souris : 14 espèces de chauve-souris ont été inventoriées en 2009, cela représente presque les 2/3 des espèces de chauve-souris présentes en Lorraine ! A Rosières-aux-Salines, 7 espèces ont été contactées, le Grand murin, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, le Vespe-tilion de Natterer, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et le Vespertilion à moustaches. Un gîte de Barbastelle d'Europe a été repéré dans la forêt.

Les odonates, ordre des libellules et des demoiselles, sont bien représentés. Le rare Cordulégastre annelé a été observé. Cette libellule est rare, cela prouve la richesse du ruisseau de la Voivre car cette espèce est exigeante quant à la qualité de l'eau. 10 espèces ont été identifiées parmi lesquelles, l'Agrion à larges pattes, l'Agrion élégant, l'Aeschne bleue.

Des études sur les invertébrés ont révélé une grande richesse.

Les coléoptères sont aussi nombreux. Deux espèces de coléoptères, jamais encore citées en Lorraine, ont été trouvées : *Hygrobia tarda* Herbst et *Hydrometra gra-cilenta* Horvath. La présence de bois mort permet une grande richesse en saproxylophage (Cerambycides, autrement appelés capricornes ou longicornes). Ce sont les insectes qui consomment le bois mort.

Outre les activités sylvicoles, la forêt de Vitrimont est fréquentée pour les activités de chasse pour la promenade et pour la pratique du VTT.

La menace pesant sur ce site est liée aux plantations déjà bien présentes et la production massive de bois énergie. Les plantations doivent être limitées au sein du massif afin de maintenir la chênaie acidiphile. Les habitats forestiers typiques des vallons humides doivent être maintenus afin de garantir la pérennité des espèces végétales associées.

Les bassins des salines

Situé principalement sur le ban communal de Rosières-aux-Salines (une toute petite partie du bassin sud se situe sur la commune de Dombasle-sur-Meurthe), le site comporte deux entités similaires, bien individualisées et très visibles dans le paysage, distantes d'environ 500 mètres. Il s'agit de deux bassins de décantation des salines, surélevés et séparés par la Meurthe. Ils recueillent les effluents de l'industrie saline.

Le sol du site est sablonneux et présente une végétation rase ou buissonnante, tolérante vis-à-vis des conditions de salinité. L'eau stagnante des bassins de décantation favorise les populations d'amphibiens. Ces bassins représentent une zone de reproduction du Crapaud calamite parmi les plus importantes du département.

Ces conditions expliquent le développement d'une végétation constituée d'espèces à fort caractère pionnier comme la rare Gnaphale jaunâtre. Le site présente également la seconde station meurthe-et-mosellane de Choin noirâtre, avec des populations comptant plusieurs centaines de pieds.

La diversité de criquets complète l'intérêt de ces anciens sites industriels avec la présence de quatre espèces d'importance régionale dont l'oedipode turquoise et le criquet des larris.

Le site, non aménagé pour une ouverture au public, ne dispose pas de plan de gestion conservatoire. La menace pesant sur ce site est la recolonisation forestière à partir des flancs (ayant fait l'objet de plantations) pouvant avoir une incidence sur la biodiversité mais aussi, l'apport d'effluents pollués.

L'ancienne sablière du Bois de Hières

L'ancienne sablière du Bois de Hières (ancienne exploitation des alluvions de terrasses de la Meurthe), située à proximité du massif forestier de Vitrimont, est un site présentant un grand intérêt biologique.

Le site, peut visible de l'extérieur, se compose d'une ancienne gravière située au nord de la route, d'une grande mare permanente ainsi que des

mardelles et mares temporaires disséminées sur l'ensemble du site, créées par la persistance d'une nappe d'eau à l'origine de dépressions sableuses.

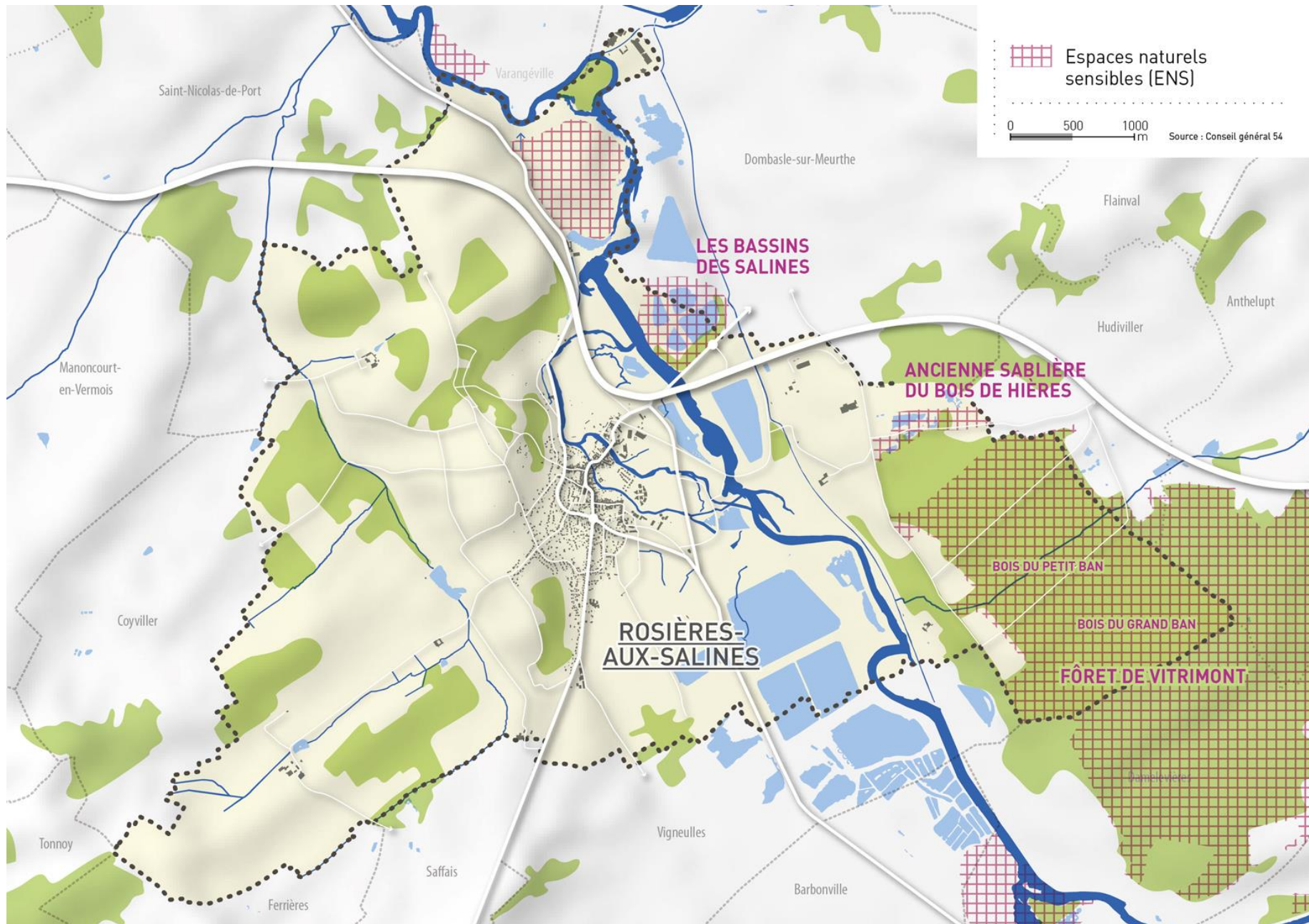
L'exploitation du sol a mis à nu les sous-sols acides et sablonneux et créé des conditions écologiques très différentes avec des milieux salés, des zones sableuses ou d'alluvions siliceux. Un nombre remarquable d'espèces à caractère pionnier ont colonisés le site. Avec 24 espèces remarquables pour la Lorraine, ce site présente des cortèges biologiques rares.

Des amphibiens comme la Grenouille verte, la Grenouille rieuse et fait notable, les 3 espèces de tritons, sur les 4 présents en Lorraine, ont été repérés. Parmi les invertébrés, sont présents le Dytique, de nombreuses espèces d'odonates (libellules et demoiselles), des trichoptères. Des espèces remarquables comme le Lycopode inondé sont aussi présentes.

En plus d'être une ZNIEFF de type 1, ce site est, depuis 2013, reconnu comme Espace Naturel Sensible par le Conseil Général 54 et est géré par le Conservatoire d'espaces Naturels de Lorraine. Les objectifs du plan de gestion sont :

- la protection du Lycopode inondé, en maintenant les conditions favorables à sa présence comme le piétinement par les sangliers et en freinant le développement arbustif à proximité de cette espèce,
- la conservation des mares temporaires et leur végétation constituant les biotopes de développement des larves de libellules et de nombreux amphibiens,
- La conservation des habitats de milieux siliceux,
- La surveillance de l'évolution des habitats pour garantir le maintien des stades pionniers intéressants,

Ouvert au public, la principale menace pesant sur ce site est la fréquentation humaine très visible sur le site (nombreux dépôts d'ordures). Un des objectifs du plan de gestion est de sensibiliser le public au respect des lieux tout en leur permettant une découverte libre ou encadrée de l'intérêt du site.



> *Des zones humides remarquables surfaciques du SDAGE*

Les zones humides remarquables au sens du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable.

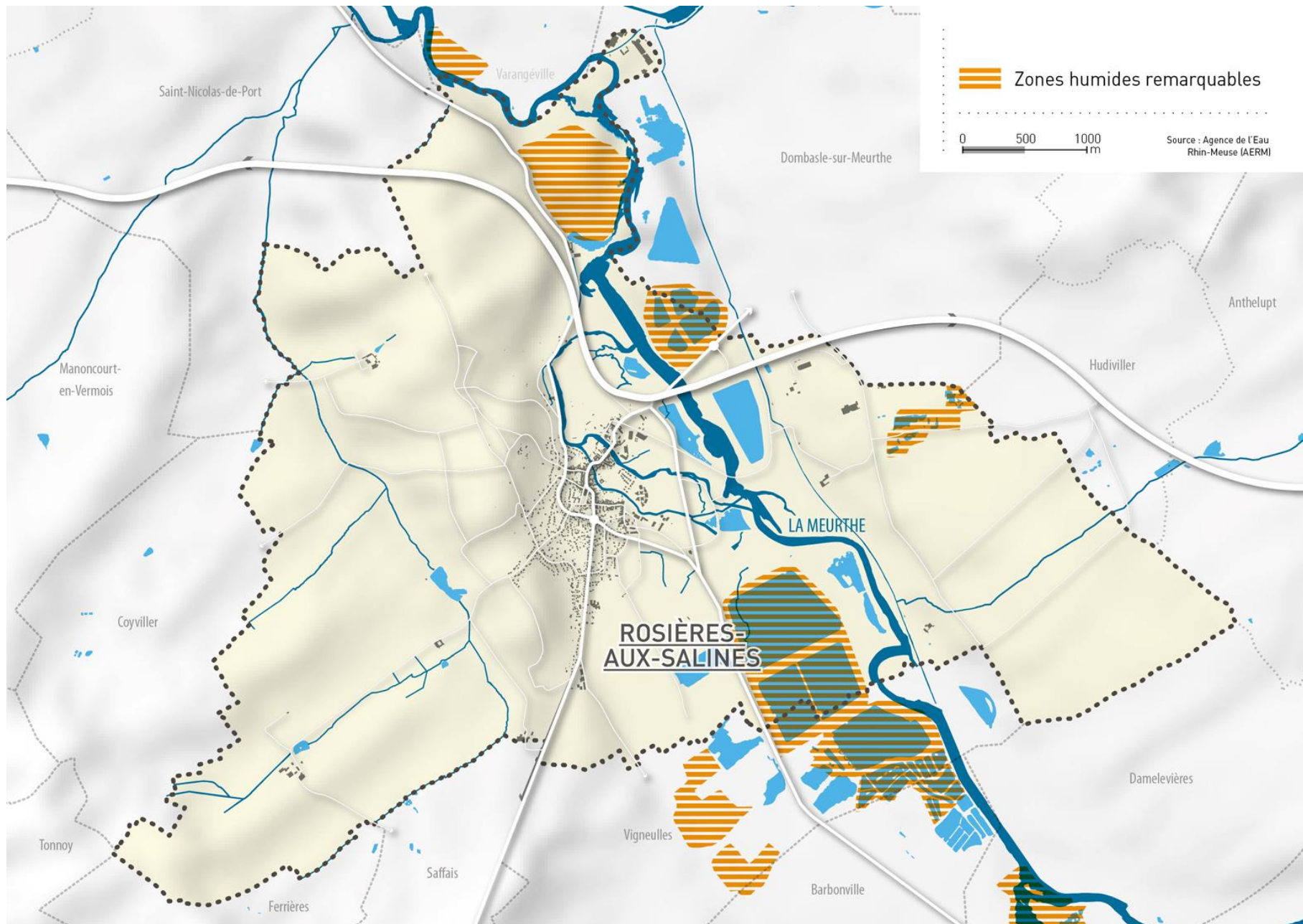
Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques en leur apportant une aide précieuse notamment en termes d'autoépuration. Elles sont également un excellent moyen de prévenir les inondations en jouant un rôle tampon ou en apportant un soutien en période d'étiage, le tout en étant très économiques.

Sur les districts du Rhin et de la Meuse, la préservation des zones humides est inscrite dans le SDAGE depuis presque 10 ans maintenant. Elle fait l'objet de toutes les attentions.

Rosières-aux-Salines compte plusieurs sites concernés par une zone humide remarquable :

- Les bassins des salines, au sud du ban communal,
- Les plans d'eau et leur périphérie au nord du ban communal.





> *La Meurthe, sa zone de mobilité et ses milieux humides associés*

Le SCoTSud54 identifie comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national les cours d'eau et leurs milieux humides, ainsi que les zones de mobilité de ces derniers.

Les milieux humides

Les milieux humides abritent en de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

A Rosières-aux-Salines, les milieux humides varient au d'amont e aval de la Meurthe en fonction de la pente, du débit de l'eau, des berges, des roches, etc.

La zone de mobilité d'un cours d'eau

La zone de mobilité d'un cours d'eau, aussi appelé fuseau de mobilité, est définie comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a identifié quelques zones de mobilité à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le tronçon de la Meurthe sur la commune de Rosières-aux-Salines ne fait pas partie de cette analyse. Dans ce cas, l'AERM, au travers du SDAGE, conseille de considérer la zone de mobilité comme représentant cinq fois le lit du cours d'eau, de part et d'autre de celui-ci.

L'activité humaine liée à l'industrie salifère et à l'exploitation des granulats (carrières et sablières) a beaucoup détruit les habitats originels de nombreuses espèces présentes à proximité de la Meurthe. Toutefois, ces dernières ont recolonisé l'espace et ses éléments artificiels. Aujourd'hui, Rosières-aux-Salines présente en fond de vallée de la Meurthe des milieux riches et diversifiés permettant la formation de nombreux habitats favorables à l'installation d'un grand nombre d'espèces.

Les milieux humides à Rosières-aux-Salines prennent différentes formes et, notamment celle d'un étang ou bassin, de mares permanentes ou

temporaires, de bras morts, de canaux. Ils abritent une biodiversité particulièrement riche.

- La faune est variée.

Le castor d'Europe, le plus grand rongeur d'Europe avec une longueur moyenne de 110 cm, pour un poids compris entre 15 et 20 kg, est présent le long de la Meurthe, à Rosières-aux-Salines. Un terrier a été observé en 2013, ainsi que plusieurs réfectories, zones dans laquelle le castor vient se nourrir.

L'hirondelle de rivage, la plus petite hirondelle d'Europe, a été repérée. La population de cette hirondelle diminue fortement ces dernières années en France, à cause de la difficulté à trouver des zones où nicher. A Rosières-aux-Salines, elle niche dans les berges de sables verticales sur les rives de la Meurthe, mais aussi dans des milieux artificialisés comme un tas de sable.

Le crapaud calamite, une espèce des milieux pionniers, vit quant à lui dans de petites mares peu profondes. Il est protégé car menacé de disparition. A Rosières-aux-Salines, il s'est installé dans la zone des Sables, dans la forêt des ornières ou bien encore sur le site de la Crayère.

- La végétation est variée et regroupe des plantes adaptées au milieu aquatique. Certaines ont des feuilles submergées et flottantes comme la Renoncule aquatique, d'autres ont seulement une partie immergée comme le jonc fleuri ou l'iris faux-acore.

Le saule têtard, écosystème à lui seul très riche, est présent dans les milieux humides de Rosières-aux-Salines.

En vieillissant l'arbre se creuse, seule la partie périphérique est vivante et continue de se développer. La partie centrale se dégrade et avec les feuilles tombées, un terreau se constitue très riche et favorable pour de nombreuses plantes (fougères, Douce amère, lierre) et champignons. Au creux de l'arbre, de nombreuses espèces peuvent cohabiter ou se succéder : la Chouette chevêche, les passereaux insectivores, les chauves souris, les coléoptères, etc....

- La faune piscicole est composée majoritairement de carnassiers comme le brochet, la perche ou la sandre mais également des cyprinidés (famille de la carpe).

Zoom sur quelques zones humides

- **Les bassins de Solvay**, éléments caractéristiques du paysage de Rosières-aux-Salines, sont propices à l'accueil d'un grand nombre d'oiseaux et constituent un site d'hivernage comme pour les Courlis cendré.

Le bassin de modulation (bassin servant de zone tampon entre les bassins de décantation et la rivière) est fréquenté par de nombreuses espèces. Il est devenu une aire de repos pour les oiseaux migrateurs. La plus grande colonie de mouette rieuse y niche. C'est aussi un site de nidification pour de nombreux oiseaux, comme le Goéland leucopnée, la Sterne pierregarin ou le petit gravelot.

- **Les anciens bassins Solvay**, situés au nord de la commune, ont été vidés il y a quelques années. Ces paysages quasi lunaires accueillent une faune et une flore bien particulière. Ces bassins sont aujourd'hui des exemples reconquête de la faune et la flore dans des milieux naturels perturbés par l'activité humaine. Depuis 2013, ils sont classés en ZNIEFF On y trouve de nombreuses espèces pionnières. Ce sont les premières espèces capables de recoloniser les milieux perturbés, où le sol a été mis à nu. Elles se contentent d'un sol très pauvre. Elles vont préparer le terrain pour l'apparition d'autres espèces (amélioration du sol, etc.).

L'exploitation du site a laissé un sol sablonneux riche en calcaire et en sel, des espèces adaptées à ces conditions sont présentes ici. Une plante très rare s'est installée : la Gnaphale jaunâtre, espèce annuelle typique des secteurs ras et humides. De nombreux criquets, espèces pionnières elles aussi ont choisi le site pour territoire : *Oedipoda caerulescens*, *sphingonotus caeruleans*, criquet des larris. Sur ces anciens bassins l'eau déposée par la pluie stagne de manière temporaire, favorisant la présence d'amphibiens comme le Crapaud calamite. Le sol est sablonneux et contient du sel, des espèces originales qui supportent le sel s'installent ici (*Aiolopus thalassinus* milieux pionniers). On trouve aussi des espèces qui supportent les sols secs et riche en calcaire : les orchidées (*Ophrys mouche*, *Ophrys abeille* et *Epipactis sanguine*) et d'autres qui supportent les sols tourbeux et riches en calcaire : l'orchidée *Epipactis des marais*, le Choin noirâtre.

Au pied du bassin une zone humide avec de nombreuses mares est devenu un site remarquable fréquenté par de nombreux oiseaux, de nombreux limicoles comme le Chevalier culblanc ou le Petit gravelot. Certains comme la Bergeronnette grise y nichent. En 2013 un accouplement de la rare Echasse blanche a été observé.

- **Le site des Hauts-Pâquis** est une ancienne gravière qui a été réaménagée par la Solvay pour servir de zone de compensation du volume occupé par la digue D en cas de forte crue. Pas moins de 131 espèces ont été inventoriées depuis 2008 sur le site par le naturaliste Jean-Paul Lang, avec un record de 87 espèces différentes observées en une journée.

Beaucoup d'espèces nichent dans la roselière, comme la Foulque macroule, le Fuligule milouin ou le Grèbe huppé. De nombreux insectes au développement larvaire aquatique s'y développent et attirent les passereaux insectivores. Il est possible d'y observer le petit Bruant des roseaux. A proximité de l'étang pousse une plante originale, la Salicorne, capable de stocker le sel.

Il sert également de halte migratoire à beaucoup d'oiseaux au printemps et en automne. Parmi eux, le Canard souchet, l'Aigrette garzette ou les Cormorans. L'étang est aussi un lieu de chasse pour les hirondelles et martinets facilement observables ou plus rarement l'impressionnant Balbuzard pêcheur.

C'est un site exceptionnel pour les oiseaux de la famille des limicoles, oiseaux aux longues pattes, au bec droit ou courbé plus ou moins long, si le niveau de l'eau est maintenu bas. Ils se nourrissent en mangeant les petites bêtes (vers, mollusques, crustacés et insectes) dans la vase. Ils recherchent donc des étendues d'eaux peu profondes. Certains comme le Chevalier culblanc, le Chevalier guignette, la Bécassine des marais, ou le Vanneau huppé sont régulièrement observés sur la zone.

B / Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT

> Des vergers sur le coteau

A l'ouest de la zone urbanisée, sur le coteau, sont présents des vergers, issus d'une activité arboricole passée. Néanmoins, les vergers s'enrichissent de plus en plus et cohabitent avec des friches arbustives et arborées, de petits boisements et des surfaces enherbées. La partie sud du coteau témoigne parfaitement de cette mutation en cours. A l'origine, il s'agissait de vergers familiaux ou de production. Aujourd'hui, toute cette partie du coteau est recouvert par diverses essences forestières, et a été classée Espace Boisé Classé dans le PLU approuvé en 2007.

Cet espace est également convoité, notamment sa partie sud qui a vu ces dernières années de nombreuses maisons individuelles se construire.

Cette zone de vergers a été recensée comme un réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT.

Une association locale de protection, éducation et formation à l'environnement (l'Atelier Vert) a effectué plusieurs relevés faune flore sur le secteur nord du coteau. Il s'avère que cet espace dispose d'une grande richesse écologique. Ainsi, huit espèces d'amphibiens / reptiles ont été recensées : les lézards des souches, des murailles et vivipare, l'orvet, la couleuvre à collier, la grenouille rousse, le crapaud commun et le triton alpestre. Quant aux oiseaux, en nidification, sont présents le Rouge Queue à front blanc, le Torcol fourmilier, le pic noir et probablement la huppe fasciée. Différentes espèces de chauve-souris ont également été repérées.

> Des petites zones humides

Sur le revers du coteau, de petits cours d'eau (le Petit Rhône, le Rupt Salé) parcourent les terres agricoles. Ces fils d'eau et leur végétation associée (ripisylve plus ou moins continue, d'épaisseur variable) sont des entités géographiques de type milieux humides présentant une faune et une flore d'intérêt pour la diversité écologique du secteur. Leur tracé est ponctué de quelques petites retenues d'eau, tel que l'étang boulotte ou bien encore des mares permanentes localisées à proximité de la ferme de Nouveau Lieu et celle de Saint-Urbain.

Beaucoup de ces zones sont localisées sur des propriétés privées. Peu de relevés faune flore ont été réalisés.

D'autres, du même type, traversent le plateau boisé (le ruisseau de la Voivre) et débouchent près des fermes de Portieux et de Morteau. La richesse écologique de ces zones est avérée.



C / Les corridors d'intérêt SCoT

Aux franges sud-ouest de Rosières-aux-Salines, en limite avec la commune de Ferrières, deux corridors d'intérêt SCoT ont été repérés. de type milieux forestiers qui assurent des connexions entre le grand ensemble forestier de la Moselle à celui de la Meurthe en passant par des ensembles de moins de 3 000 hectares.

Ces corridors s'appuient en partie sur des vergers de production et quelques haies et bosquets, mais l'ensemble paraît très fragile et mériteraient d'être renforcé.

D / Les corridors d'intérêt local

Les corridors d'intérêt local assurent la circulation des espèces caractéristiques de la nature ordinaire et des liaisons entre les réservoirs de biodiversité ou les grands ensembles de nature ordinaire.

Sur la commune de Rosières-aux-Salines, ces espaces de circulation sont nombreux, notamment sur le revers du coteau, sur le coteau, au nord de la vallée de la Meurthe et à proximité de la forêt de Vitrimont. Ils sont localisés aux franges des zones boisées, des milieux ouverts extensifs et des vergers.

E / Les grands ensembles de nature ordinaire

Les grands ensembles de nature ordinaire, plus de 3 000 hectares d'un seul tenant, sont de deux types : les milieux forestiers et les milieux extensifs ouverts.

Le territoire communal de Rosières-aux-Salines est couvert par ces deux grands ensembles en fond de vallée de la Meurthe, sur le revers du coteau et sur le plateau boisé. Ces derniers sont peu fragmentés et ont une fonctionnalité écologique de bonne qualité.



Une biodiversité présente en dehors des sites inventoriés et reconnus

Des richesses écologiques au sein des petits boisements

En dehors du massif forestier du Grand et Petit Ban (forêt de Vitrimont), d'autres boisements de plus petite taille (le Bois de la Vigne, le Bois du Mézet, le Bois de la Gainvouelle, le Bois de Landéchamp, le Bois des Loges, le Bois des dix-huit jours, le Bois de la Boulaye et le Bois du Pont de Pierre), non concernés par un ou plusieurs habitat(s) d'intérêt prioritaire, recèlent eux aussi de nombreuses richesses. Par exemple, le bois de Gainvouelle possède de nombreux et très vieux arbres. Un couple de Milan royal y a été observé, ainsi que des hérons qui ont installé leur héronnière.

Ces boisements sont principalement localisés à l'ouest de la zone urbaine, sur le revers du coteau, et sur le coteau, en limite de la zone urbanisée sud s'étendant le long de la route départementale 116.

Des richesses écologiques au sein des prairies alluviales localisées au sud du ban communal

Les prairies alluviales, situées entre les dernières constructions au sud et la Meurthe, présentent des milieux humides, tels que les bois humides, de grande qualité en termes de biodiversité.

Plusieurs espèces d'amphibiens ont été recensées.

Quant aux oiseaux, le rare courlis cendré a été repéré en hiver, ainsi que le vanneau huppé.

Des stations de crapaud calamite sur la zone des Sables

Plusieurs stations de crapaud calamite ont été repérées sur le site de la zone d'activités économiques dite « Des Sables ». Le crapaud calamite est une espèce protégée au niveau national et international.

La nature et sa biodiversité dans les zones urbanisées

Des espaces de nature au cœur de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines, ou en marge, ont été maintenus au fil du temps notamment dans sa partie nord, au sein du secteur bâti le plus ancien.

Ils prennent diverses formes :

- Rivière et canal.

Une rivière (le bras historique de la Meurthe) et un canal, orientés nord-ouest / sud-est, traversent la zone urbaine ancienne de Rosières-aux-Salines.

La rivière, le Ravel, prend sa source près du barrage de Neufcours. Elle serpente sur le territoire de la commune de Rosières-aux-Salines pendant 2,6 km, avant de retrouver la Meurthe, en aval du pont de la D116.

Le petit canal, ou encore appelé le canal du Moulin, a été réalisé au 17^{ème} par un ingénieur des fortifications du duc de Lorraine pour alimenter un moulin de la Croix et, est aujourd'hui disparu. Ce dernier rejoint le Ravel près du parc du Ravel.

Les anciens chemins de halage permettent de parcourir le centre ancien en suivant leurs tracés. Ils agrémentent tous deux le cœur de ville ancien avec leur végétation associée, mais nécessitent néanmoins une mise en valeur.

- Parcs et jardins publics.

Deux grands parcs, localisés au nord de la ville de Rosières-aux-Salines, sur les marges du tissu urbain créent deux ambiances boisées. Il s'agit du parc de la fondation Poirer, ouvert au public depuis 2012 suite à de nombreux travaux et, du parc du Ravel, un jardin public avec des jeux d'agrément pour les enfants.

- Cœurs d'ilots non bâtis.

Insérés dans le tissu urbain dense des zones bâties anciennes, des espaces de jardins et potagers créent des ilots de verdure, des aérations.

Dans les zones bâties plus récentes, au sud de la zone urbaine, ceux sont essentiellement les jardins des maisons individuelles ou les derniers cœurs d'îlots non bâtis qui créent de la nature « en ville ». Quant à celles localisées sur le coteau, les dernières portions de vergers créent ici et là de petits écrins de verdure.

Ces différentes formes de nature « en ville », continues ou « en pas japonais » permettent des connexions écologiques entre le coteau et le fond de vallée de la Meurthe malgré la coupure créée par les routes départementales D19 et D1.



Le bras historique de la Meurthe et le Canal du Moulin ont fait l'objet d'une étude d'aménagement et de renaturation, sur une longueur totale de 5.1 km, répartie sur :

- 3 400 m pour le bras historique de la Meurthe
- 1 700 m pour le Canal du Moulin.

Le bras historique de la Meurthe et le Canal du Moulin présentent de nombreux problèmes morphologiques qui ont conduit la commune de Rosières-aux-Salines à engager une réflexion globale visant la restauration, l'aménagement et la mise en valeur de ces cours d'eau. Ce projet de restauration physique du bras historique de la Meurthe et du Canal du Moulin est concerné par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe l'objectif de « retour au bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2015.

Le projet d'aménagement du bras historique de la Meurthe et du Canal du Moulin intervient dans le cadre des mesures de restauration du cours d'eau et est destiné à restaurer et à valoriser leurs qualités biologiques, paysagères et hydrauliques, tout en tenant compte du contexte socioéconomique et culturel local.

Ce projet concerne de nombreuses mesures :

- Traitement de la ripisylve (coupe, élagage...) sur les deux cours d'eau,
- Création d'habitats rivulaires variés et adaptés au milieu sur les deux cours d'eau,
- Réduction de la section d'écoulement d'étiage et diversification des écoulements par des banquettes végétalisées sur le Canal du Moulin au centre du village,
- Suppression des aménagements sur berges et renaturation des berges sur le Canal du Moulin,
- Suppression d'un seuil sur le Canal du Moulin,
- Préservation des zones humides,
- Reprofilage du lit et des berges sur les deux cours d'eau,
- Mise en place de ponts et passerelles.

L'aménagement de ces cours d'eau présente différents objectifs:

- Redonner au cours d'eau un profil naturel,
- Augmenter les potentialités écologiques du milieu,
- Améliorer les écoulements :

- maintenir un niveau d'eau convenable en situation de basses eaux par la réduction de la section d'écoulement,
 - limiter le phénomène de sédimentation, d'envasement et d'ensablement par le reprofilage du lit,
- Rétablir la continuité écologique,
 - Favoriser la filtration des polluants, l'autoépuration,
 - Redonner un aspect paysager intéressant au cours d'eau □ Redonner un aspect fonctionnel au cours d'eau par la mise en place de ponts et passerelles.

La commune souhaite engagée les travaux à partir de 2016/2017.

A la demande de la commune de Rosières-aux-Salines, les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs à « aménagement et renaturation du bras historique de la Meurthe et du canal du Moulin » ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 54-2013-00182.

Outre le caractère hydraulique et environnemental de l'opération, l'aménagement doit aboutir à redynamiser l'urbain à partir de la trame bleue.



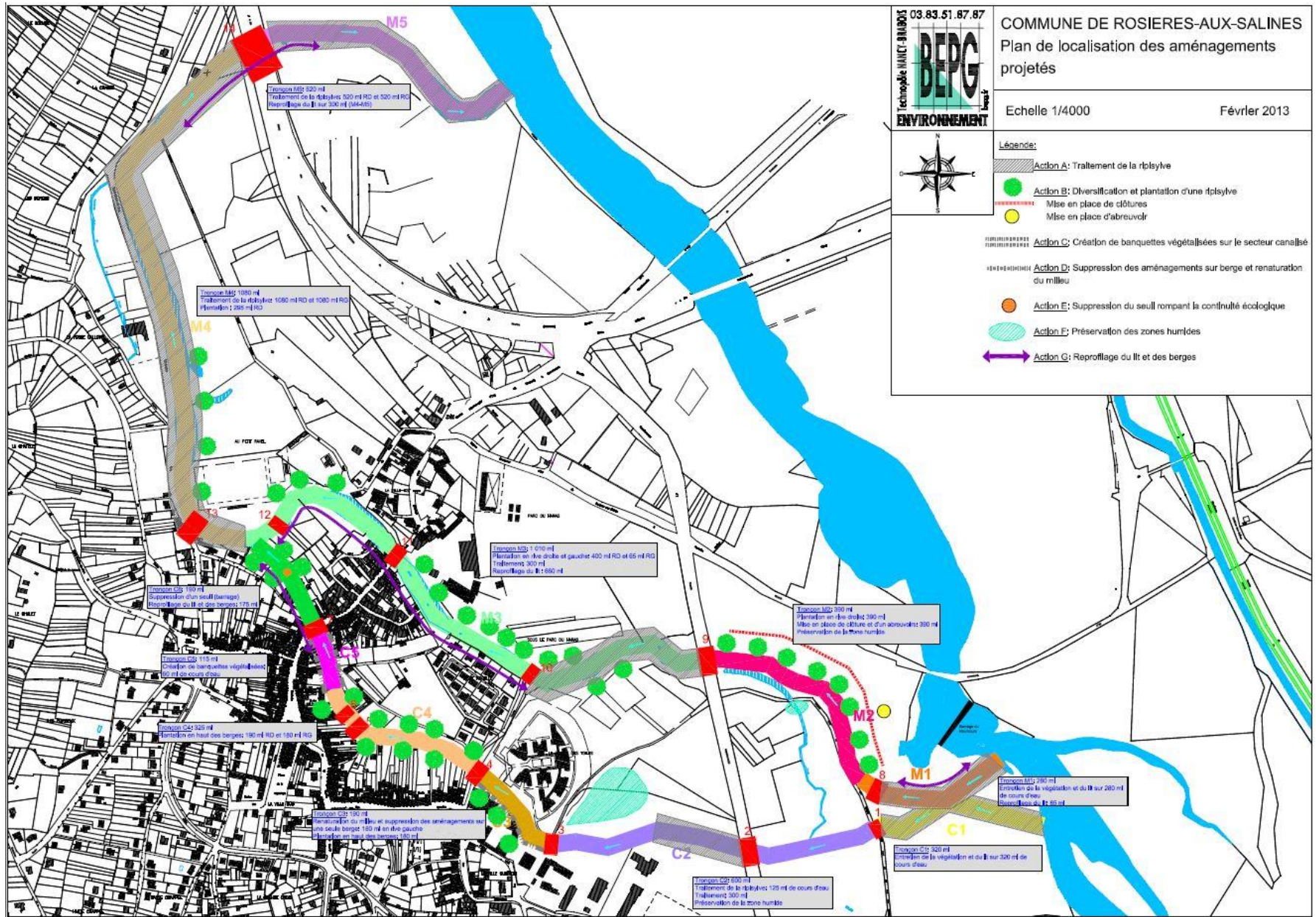
ENJEUX

La préservation de toute cette richesse écologique, variée et conséquente, répartie sur l'ensemble du ban communal de Rosières-aux-Salines et la protection de la fonctionnalité écologique de ces milieux constitue l'un des enjeux de la commune.

Une attention plus particulière doit être portée sur :

- *Le corridor d'intérêt SCoT dont la fragilité a été mise en avant*
- *Les secteurs de vergers sur le coteau*
- *La nature ordinaire des milieux non protégés*

Cette richesse écologique est également une opportunité pour la commune de Rosières-aux-Salines de développer des actions de sensibilisation, de formation et de pédagogie auprès de différents publics.



LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE

Le paysage de Rosières-aux-Salines

A/ Les grandes évolutions du paysage

L'évolution du paysage de Rosières-aux-Salines est marquée par :

> *Le développement de la zone urbaine*

D'un tout petit noyau villageois à l'origine, à une petite ville en 2015, Rosières-aux-Salines s'est peu à peu développée au fil des siècles. Cette croissance urbaine s'est accélérée à partir de la fin du 19^{ème} siècle.

Sur la carte de l'Etat Major 1820-1866, apparait un noyau urbain, organisé en « L », autour de deux axes se rejoignant au niveau de l'église Saint-Pierre.

L'analyse de la photo aérienne de 1950 montre un début d'extension de la zone urbaine, le long des principaux axes, et notamment vers le sud, le long de l'actuelle route départementale 116. L'urbanisation tisse sa fine « toile d'araignée ».

Entre 1950 et 1980, d'autres axes routiers accueillent de part et d'autres de nouvelles constructions de type « maison individuelle ». De nouvelles voies de desserte sont réalisées.

Depuis les années 1980 jusqu'à 2015, le tissu urbain s'épaissit et se densifie. De nouvelles extensions urbaines de type « lotissement pavillonnaire » sont réalisées, mais les opérations au coup par coup restent majoritaires.

> *L'extraction des granulats en fond de vallée de la Meurthe et les activités salines*

L'activité saline et l'extraction des matériaux en fond de vallée de la Meurthe marquent actuellement très fortement le paysage de fond de

vallée de la Meurthe. Ces activités se sont développées peu à peu et ont gagné progressive du terrain du nord au sud.

Dès 1940, apparaît sur la vue aérienne un premier grand bassin de décantation des salines, puis sur celle de 1950, un second, distant de 500 mètres environ, séparés aujourd'hui par l'autoroute A33. Ces bassins de décantation recueillant les effluents de l'industrie saline dominent la vallée de la Meurthe et présentent encore aujourd'hui une silhouette de terril bien visible dans le paysage. A la fin des années, deux nouveaux bassins de lagunage / de décantation sont réalisés. L'un prend la forme d'un triangle, le second, celle d'un parallépipède. C'est au milieu des années 1970, plus au sud, qu'un cinquième bassin de décantation est construit, puis un sixième, à proximité de ce dernier dans les années 1980.

Quant à l'extraction des granulats en fond de vallée de la Meurthe et sur les terrasses anciennes, l'activité des sablières s'est développée dans les années 1960. Aujourd'hui, plusieurs étangs témoignent de cette activité. D'autres évolutions de l'occupation du sol sont attendues dans la prochaine décennie avec de nouvelles autorisations d'exploiter les matériaux, notamment le sable.

> *L'évolution du paysage agricole et de celui du coteau*

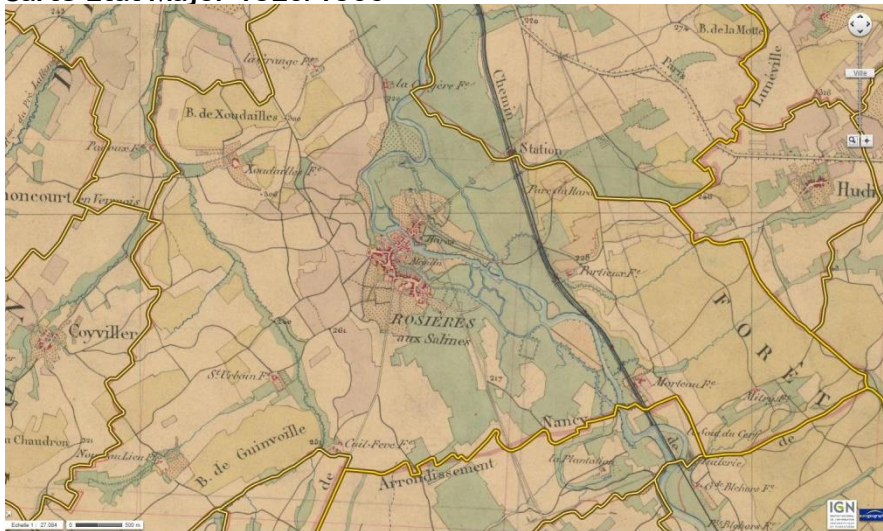
L'évolution des pratiques agricoles est très visible à Rosières-aux-Salines. Sur le revers du coteau, très agricole, les modifications du parcellaire depuis en sont un bon témoignage. La vue aérienne datant des années 1950 montre un parcellaire en lanière, avec une variété des cultures. Peu à peu, la surface des parcelles s'accroît, facilitant la culture des céréales.

Mais l'évolution la plus marquante est celle du coteau. Au milieu du 20^{ème} siècle, l'ensemble du coteau était recouvert de vergers familiaux et de production. Mais peu à peu, comme dans de nombreuses communes en Lorraine, les vergers ont été laissés à l'abandon. La friche a alors gagné du terrain et les essences forestières se sont installées. Les vues aériennes de 1950, 1968 et 1977 montrent l'épaississement progressif de la végétation sur certains tronçons du coteau.



Carte de Cassini

Carte Etat Major 1820/1866





B/ Les grandes entités paysagères de Rosières-aux-Salines

La commune de Rosières-aux-Salines comporte des paysages naturels et urbains très variés répartis au sein de quatre grandes entités paysagères. D'ouest en est, il s'agit du revers d coteau, du coteau, de la vallée de la Meurthe et du plateau boisé.

> Le revers de coteau

A l'ouest, sur le revers de coteau, les ondulations légères du relief créent du rythme dans le paysage. Ce dernier est ouvert et offre des vues lointaines et dégagées. Comme très souvent, ce paysage d'openfield est marqué par la présence de grandes parcelles de cultures céréalières. De petits boisements viennent rompre les vues et animer l'ensemble : le Bois de la Vigne, le Bois du Mézet, le Bois de la Gainvouelle, le Bois de Landéchamp, le Bois des Loges, le Bois des dix-huit jours, le Bois de la Boulaye et le Bois du Pont de Pierre.

Quelques grandes haies bocagères soulignent les chemins d'exploitation ou le relief.

Les quatre fermes agricoles (ferme de Nouveau lieu, ferme de Xoudailles, ferme de Cuite-Fève et ferme de Saint-Urbain), réparties au sein de cette entité paysagère, tels de petits hameaux, constituent les seules zones bâties du secteur.

Deux cours d'eau, le petit Rhône et le Rupt salé, parcourent cette entité paysagère. Orientés sud-ouest / nord-est, ils s'écoulent parallèlement jusqu'à leur jonction peu avant l'étang Boulotte, puis, le petit Rhône poursuit son parcours, orienté sud-est / nord-ouest jusqu'à la Meurthe, dans laquelle il se jette sur le ban communal de Saint-Nicolas de Port.

> Le coteau

Le coteau, au pied duquel s'est développée l'urbanisation de Rosières-aux-Salines, voué à l'origine à l'arboriculture, tend peu à peu à être occupé par des constructions individuelles mitant l'ensemble. Ces constructions se sont développées le long de la rue du Chalet, du chemin de la Haute Taye et la rue de Saint-Urbain. Ce paysage de coteau,

marqué par les vergers, perd ainsi peu à peu de sa qualité. De plus, les vergers tendent à s'enfricher. D'ailleurs, toute la partie sud du coteau est aujourd'hui occupée par des essences forestières.

Depuis les routes parcourant le coteau, les points de vue sont nombreux et offrent de perspectives dégagées sur la vallée de la Meurthe, la ville de Rosières-aux-Salines et le plateau boisé, sur l'autre rive de la Meurthe.

> La vallée de la Meurthe

La vallée de la Meurthe est une entité paysagère et géographique caractérisée par une dualité entre les espaces naturels (rivière et sa végétation associée, les prairies humides, les boisements, etc.) et les espaces bâtis (développement de la ville, installation des activités économiques, infrastructures routières et ferroviaires). L'eau, sous diverses formes, est omniprésente.

C'est au cœur de cette dernière que dès son origine, la ville de Rosières s'est développée au fil des siècles. A l'origine, un petit noyau urbain autour du Ravel, puis peu à peu, des extensions de part et d'autres de ce dernier. Plus récemment, la ville de Rosières-aux-Salines s'est étirée vers le sud, le long de la départementale 116, coincée entre le coteau boisée à l'ouest et les zones agricoles inondables à l'est.

L'activité économique s'est développée très fortement au sein de cette entité majeure du paysage.

Il s'agit en premier lieu des activités liées à l'exploitation du sel gemme. Dans le grand paysage de Rosières-aux-Salines, mais plus globalement au sein de celui du bassin salifère comprenant les communes de Saint-Nicolas de Port, Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe, les infrastructures de cette exploitation sont nettement visibles. Les bassins de décantation, surélevés par rapport au niveau du sol, avec de vaste talus plantés de conifères et de bouleaux, sont les éléments les plus marquants dans le paysage.

En second lieu, il s'agit de l'extraction des granulats. La géologie du sous-sol, riche en sables et alluvions, fait de ce secteur un ensemble très convoité par les industries de carrières et matériaux de construction.

Aujourd'hui, le paysage de la vallée de la Meurthe à Rosières-aux-Salines est très marqué par les étangs de l'après-exploitation.

L'aménagement et le développement progressif de la zone d'activités économiques des Sables, localisée au nord du ban communal, à proximité de l'échangeur de l'autoroute 33, au lieu-dit les Grands Pâtis, est ce qui marque en dernier lieu le paysage économique de la vallée de la Meurthe.

La route départementale 1g, très linéaire, orientée nord-sud, réalisée sur une digue construite pour empêcher les inondations de des zones habitées, constitue la limite entre les zones bâties, à sa gauche, et les espaces naturels de la vallée de la Meurthe et les activités économiques, à sa droite.

Cette entité paysagère est très morcelée par diverses infrastructures linéaires (route départementale 1 g, canal d'alimentation, voie ferrée), mais aussi par l'autoroute A33.

> Le plateau boisé

Dernière entité paysagère de Rosières-aux-Salines, le plateau boisé domine le paysage de la rive droite de la vallée de la Meurthe. De la voie ferrée à la limite communale entre les communes de Rosières-aux-Salines, Hudviller et Anthelupt, seule une partie de la forêt de Vitrimont est présente dans le paysage. Subsistent deux grands secteurs non boisés, créant des ouvertures dans ce paysage très fermé. La ferme de Portieux et les parcelles non boisées attenantes constituent une transition entre la forêt et la zone d'activités économiques des Sables.

ENJEUX

L'un des enjeux est de garantir la pérennité de la diversité et de la qualité des paysages, notamment en veillant aux objectifs suivants :

> Maintenir les trames végétales sous toutes ses formes sur le revers de coteau

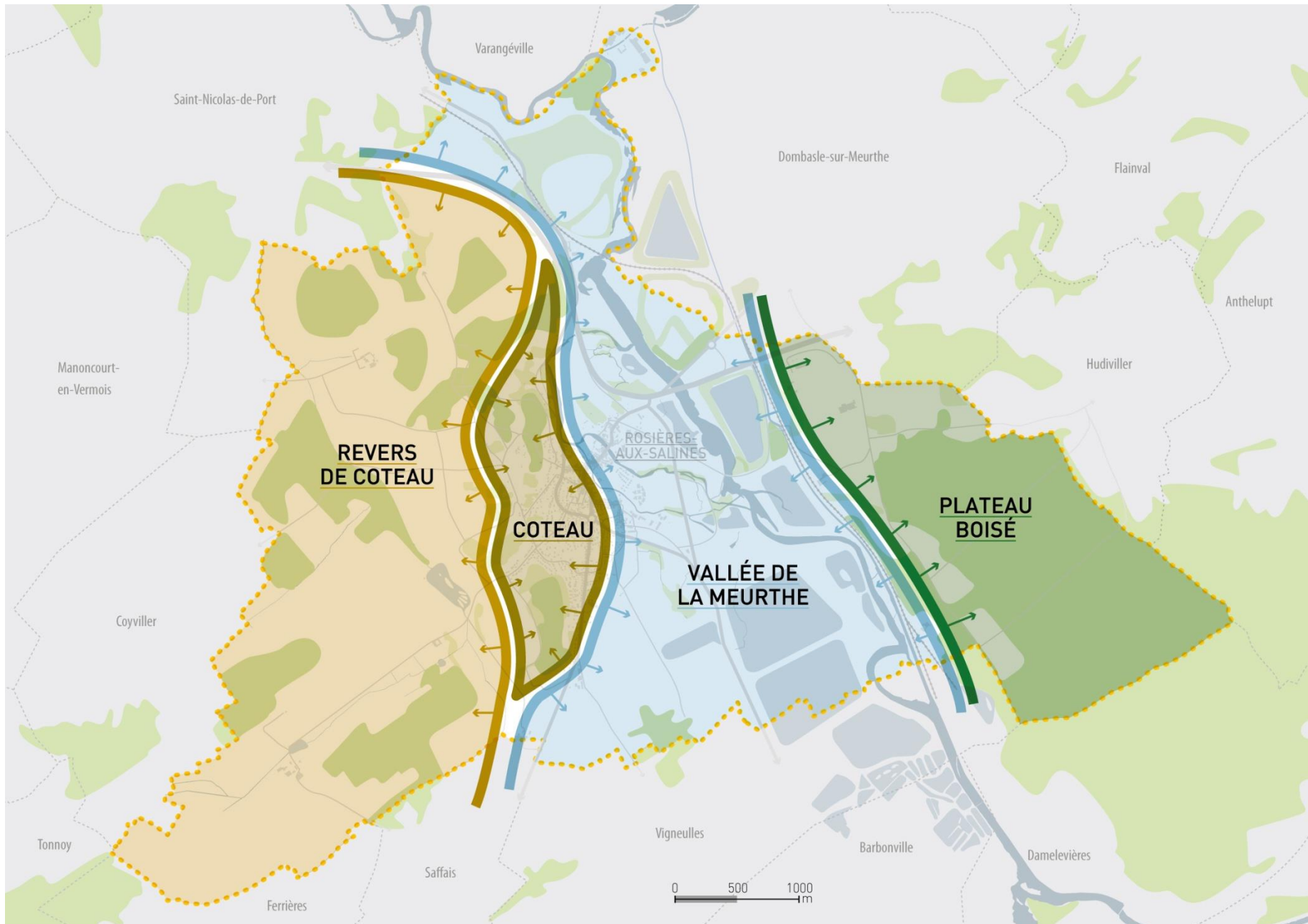
> Protéger et valoriser les secteurs de vergers sur le coteau

> Préserver la qualité et la diversité des zones humides

> Préserver la forêt de Vitrimont

>Garantir une qualité urbaine dans les futurs projets de développement





C/ Les paysages des entrées de ville

Rosières-aux-Salines est une petite ville comportant quatre entrées.

> *L'entrée nord : la route départementale 116, sortie A33*

L'axe principal de Rosières-aux-Salines (rue du Colonel Thiébaud) est connecté en direct à l'autoroute A33 via un échangeur.

La bretelle de sortie de l'A33 constitue l'entrée principale de Rosières-aux-Salines depuis Nancy. Cette entrée est caractérisée par un vaste carrefour (croisement entre la bretelle de sortie de l'A33, la route départementale 116 et 1g). Cet aménagement, très routier, offre une entrée de ville de qualité médiocre, marquée par :

- un dispositif d'éclairage très important mais nécessaire à la sécurité routière,
- de nombreux panneaux publicitaires,
- d'entreprise s'inscrivant difficilement dans le paysage : une casse automobile et le garage Renault,
- de friches diverses polluant le paysage : une friche économique à côté de l'entreprise Antoine et une friche communale face au garage Renault de l'autre côté de la voie.

Le tracé de la route départementale 116, avec ces courbes, ne permet aucune vue depuis le carrefour sur la ville historique.

> *L'entrée nord : la route départementale 1 depuis Saint-Nicolas de Port*

L'entrée nord depuis Saint-Nicolas de Port est marquée par l'entreprise de transport Hen, son vaste parking et sa large entrée, puis par le mur du cimetière communal de Rosières-aux-Salines et le talus. Entre, une interface naturelle marquée par un alignement de conifères, en limite de propriété entre l'entreprise Hen et l'espace public. En amont de l'entreprise Hen, l'ambiance est boisée, avec sur la gauche le Ravel et sa ripisylve créant une rupture visuelle sur le paysage du fond de vallée de la Meurthe, et sur la droite, le coteau boisé et les vergers.

Après le cimetière, le paysage urbain est marquée par les premières constructions de type maison individuelle. Face à elles, les terrains de sport.

Cette entrée de ville présente une qualité paysagère nettement supérieure à celle présentée précédemment. Le caractère beaucoup moins routier, l'absence de panneaux publicitaires et la présence d'une végétation structurante en sont les principales raisons.

> *L'entrée est : la route départementale 1 depuis Damelevières*

L'entrée de Rosières-aux-Salines depuis Damelevières présente un caractère plus naturel que les précédentes présentées ci-avant.

De l'intersection entre les routes départementales 1g et 1 jusqu'à l'entrée de ville annoncée par le panneau Rosières-aux-Salines et les premiers bâtiments du Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), le paysage est très ouvert et offre des vues lointaines sur la zone bâties et le coteau en arrière plan. Les bâtiments agricoles et les zones de maraîchage sont les principaux éléments marquant le paysage de cette entrée de ville.

Une centaine de mètres après l'entrée de ville, le rond-point entre les routes départementales 1 et 116 indique plus fermement l'arrivée en ville.

> *L'entrée sud : la route départementale 116 depuis Saffais*

L'entrée sud de Rosières-aux-Salines depuis Saffais est très floue puisqu'une première bande pavillonnaire s'étire sur plus de un kilomètre le long de la route départementale 116. Les premières constructions de type maison individuelle sont localisées après la rue de Bermont, au pied du coteau boisé face à l'exploitation agricole. Face à elles, des parcelles agricoles non bâties. Puis, l'habitat individuel s'est développé de part et d'autre de la voie.

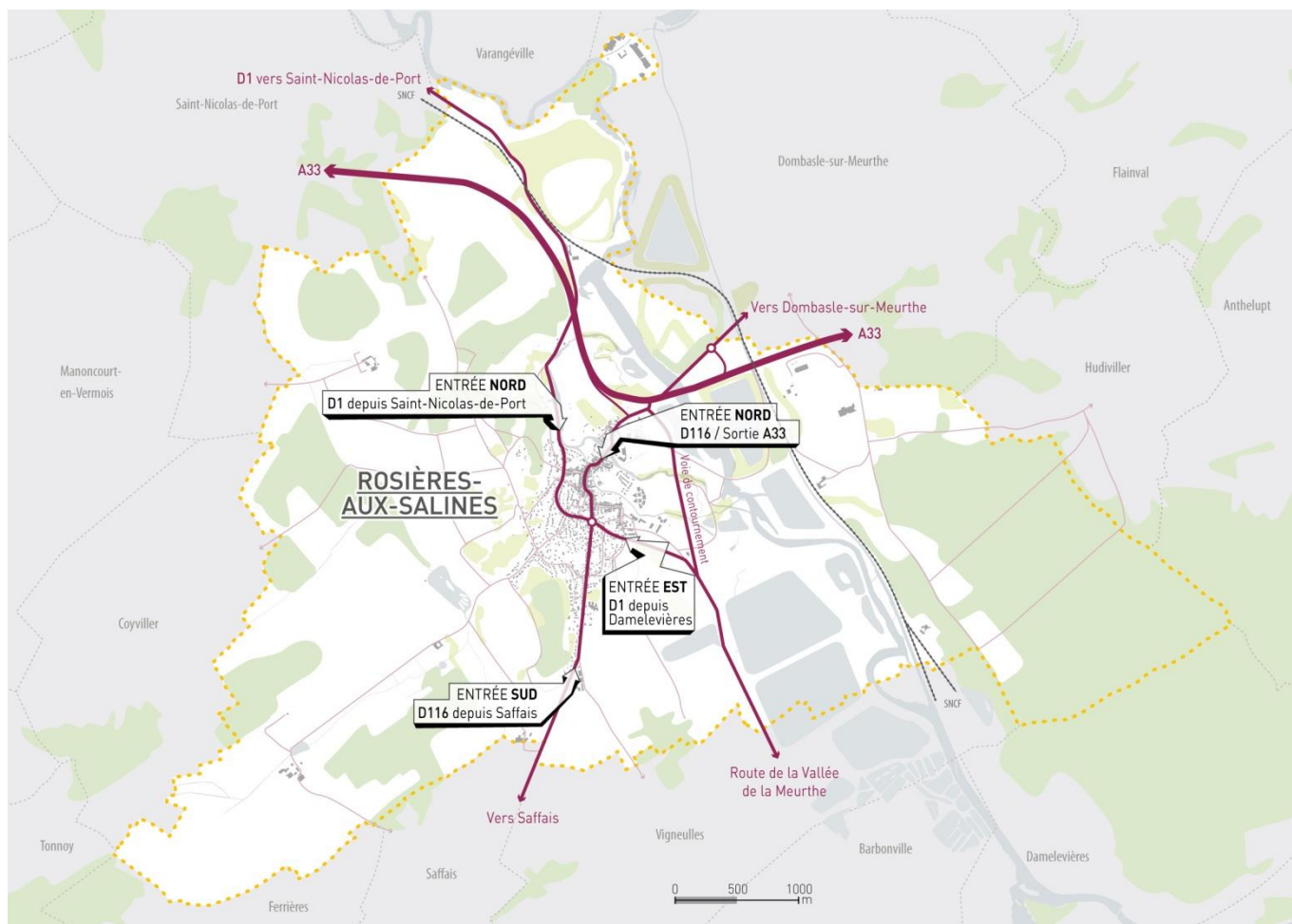
Le paysage de cette entrée de ville est de qualité, marquée à son approche par une végétation variée animant le tracé de la route départementale.

En revanche, l'espace public compris entre les premières maisons individuelles et la route départementale n'est pas traité.

Quant au relief de ce secteur, il permet un large panorama sur Rosières-aux-Salines.

ENJEUX

L'aménagement qualitatif des entrées de ville, et plus particulièrement celle de l'entrée Nord (sortie échangeur A33), constitue l'un des enjeux de la commune de Rosières-aux-Salines.



D/ Les franges urbaines

Les franges urbaines sont les espaces d'articulation entre les espaces bâtis et les milieux naturels, agricoles et forestiers. Elles jouent un rôle paysager et environnemental intéressant, parfois important et peuvent à ce titre constituer un espace projet pour le développement d'une commune ou d'un territoire.

A Rosières-aux-Salines, elles sont nombreuses, de nature diverse et de largeur variable. Elles ne jouent pas le même rôle selon les secteurs. Certaines d'entre elles présentent une fonctionnalité plus importante que d'autres. Elles sont appelées « franges urbaines stratégiques » et sont représentée sur la carte ci-jointe.

A l'ouest, il s'agit principalement des vergers implantés sur la pente du coteau et du coteau boisé sur la partie sud.

Cet ensemble, à la fois par sa topographie et son occupation du sol crée une transition entre les zones habitées de Rosières-aux-Salines et le revers du coteau à vocation agricole. Il s'agit aujourd'hui d'un espace en mutation avec une disparition progressive des vergers au profit de petits boisements gagnant chaque année un petit peu plus de terrain mais aussi de construction de maison individuelle de plus en plus nombreuses. Peu à peu, le coteau perd de son identité et de sa qualité paysagère.

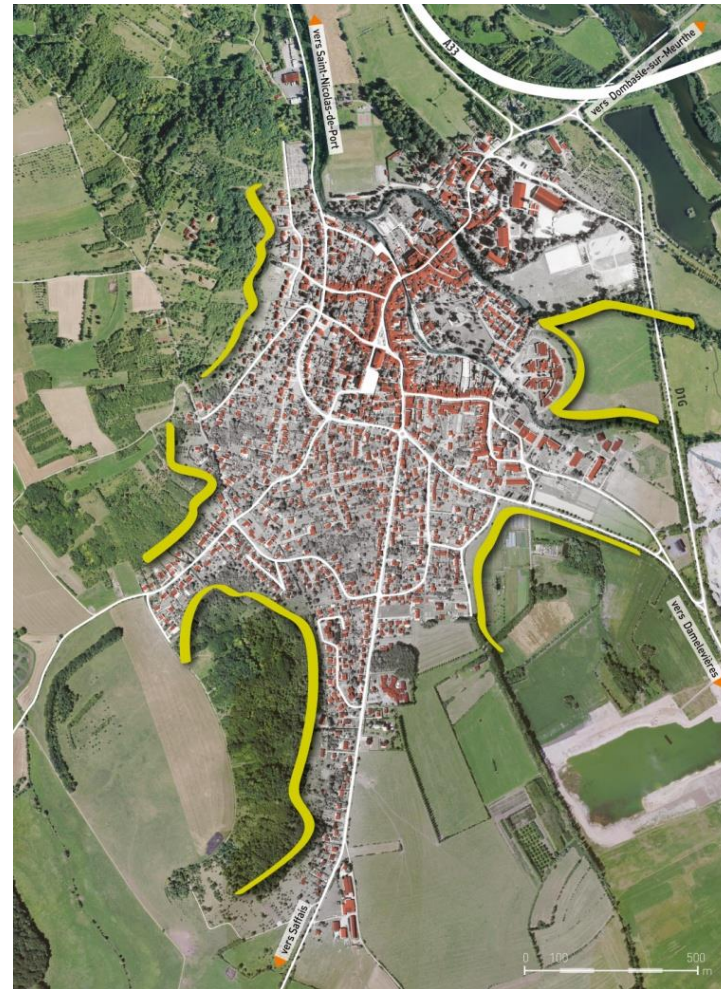
Le coteau est une entité à part entière pouvant faire l'objet de plusieurs projets d'intérêt communal.

A l'est, sur la partie nord, il s'agit du canal du Moulin et de la rivière Le Ravel avec leur ripisylve. Ces derniers créent une rupture physique et visuelle entre les zones bâties et les espaces agricoles et les prairies. Leurs tracés sinueux, agrémentés de cordons végétaux, animent de plus le paysage de ce secteur. Leurs chemins de halage sont propices à la réalisation de sentiers de découverte, de lieux de promenade, de cheminements, etc.

A l'est, sur la partie sud, il s'agit de zones de maraîchage, de cultures sous serres, etc. L'utilisation agricole de cet espace par le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) crée une transition douce entre les quartiers habités limitrophes et le fond de vallée de la Meurthe exploité par les entreprises d'extraction de matériaux ou les saliniers. Il s'agit d'ores et déjà d'un espace avec une véritable stratégie communale.

ENJEUX

Parce qu'elles constituent des espaces d'articulation entre les espaces habités ou travaillés et sont des secteurs pouvant être support de projets structurants, les franges urbaines sont des secteurs à enjeux sur la commune de Rosières-aux-Salines.



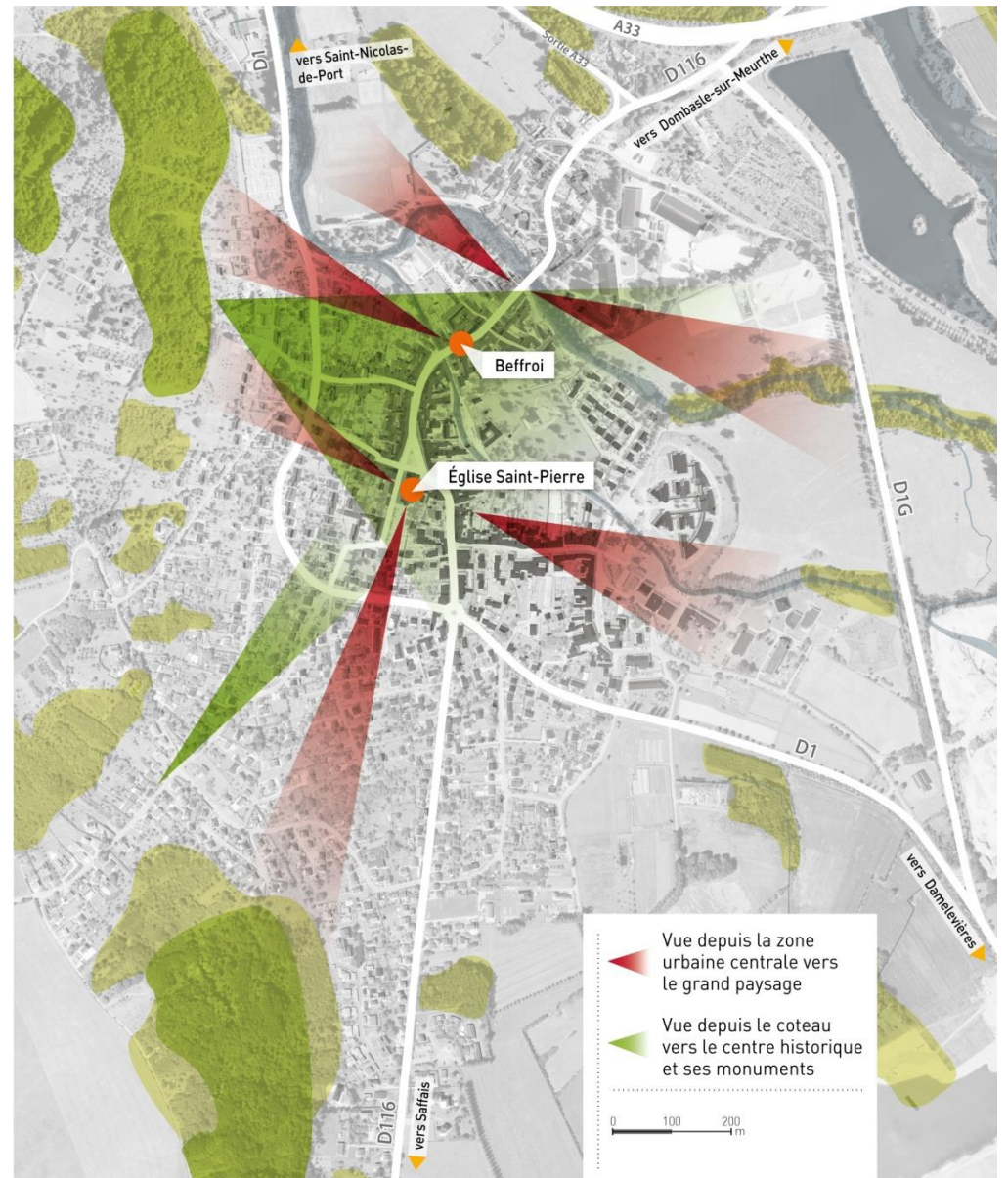
E/ Les vues sur les paysages

Depuis la petite ville de Rosières-aux-Salines, les cônes de vues vers les grands paysages environnants sont nombreux et donnent à voir aux habitants et aux visiteurs. Ainsi, les coteaux, souvent visibles depuis la zone bâtie, offrent un arrière plan verdoyant. Quant aux zones humides de la vallée de la Meurthe, elles sont visibles depuis le centre historique.

Depuis les coteaux, les vues sur le centre historique et ses monuments, sur les secteurs urbains les plus récents, sur la vallée de la Meurthe et en arrière plan sur la forêt de Vitrimont, sont nombreuses.

ENJEUX

La préservation et la valorisation des divers points de vue constituent l'un des enjeux de la commune de Rosières-aux-Salines.



F/ Les sentiers et chemins publics et privés

(En lien avec la partie « une stratégie touristique pour la vallée de la Meurthe » dans la partie « activités économiques »)

La commune de Rosières-aux-Salines est irriguée par de multiples sentiers et chemins pédestres et VTT, à la fois dans sa zone bâtie et au sein de ses grands espaces de nature.

Dans la zone bâtie, ils facilitent et sécurisent les déplacements piétons et cyclables.

Dans les grands espaces de nature, ils permettent de conserver et maintenir la découverte des sites et des paysages.

Ces chemins sont publics ou privés.

Deux d'entre eux sont inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Meurthe-et-Moselle :

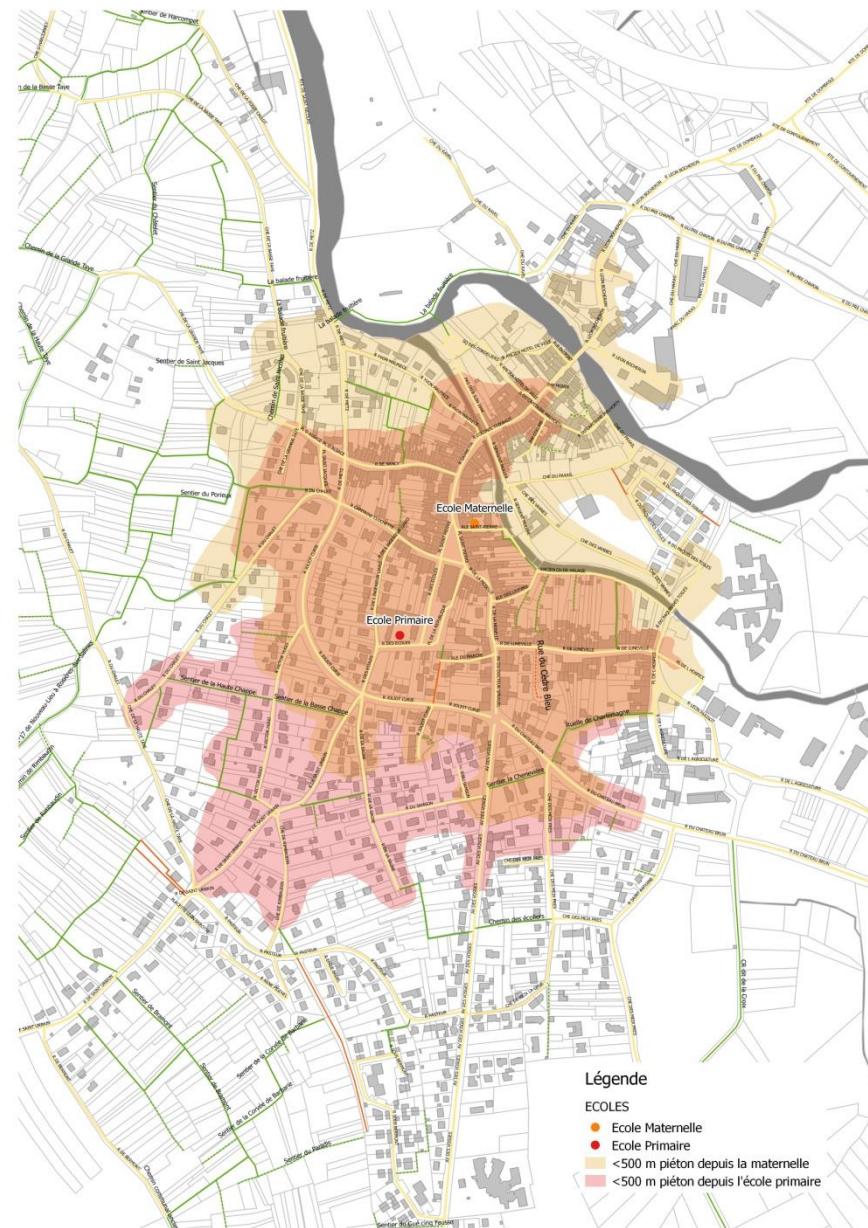
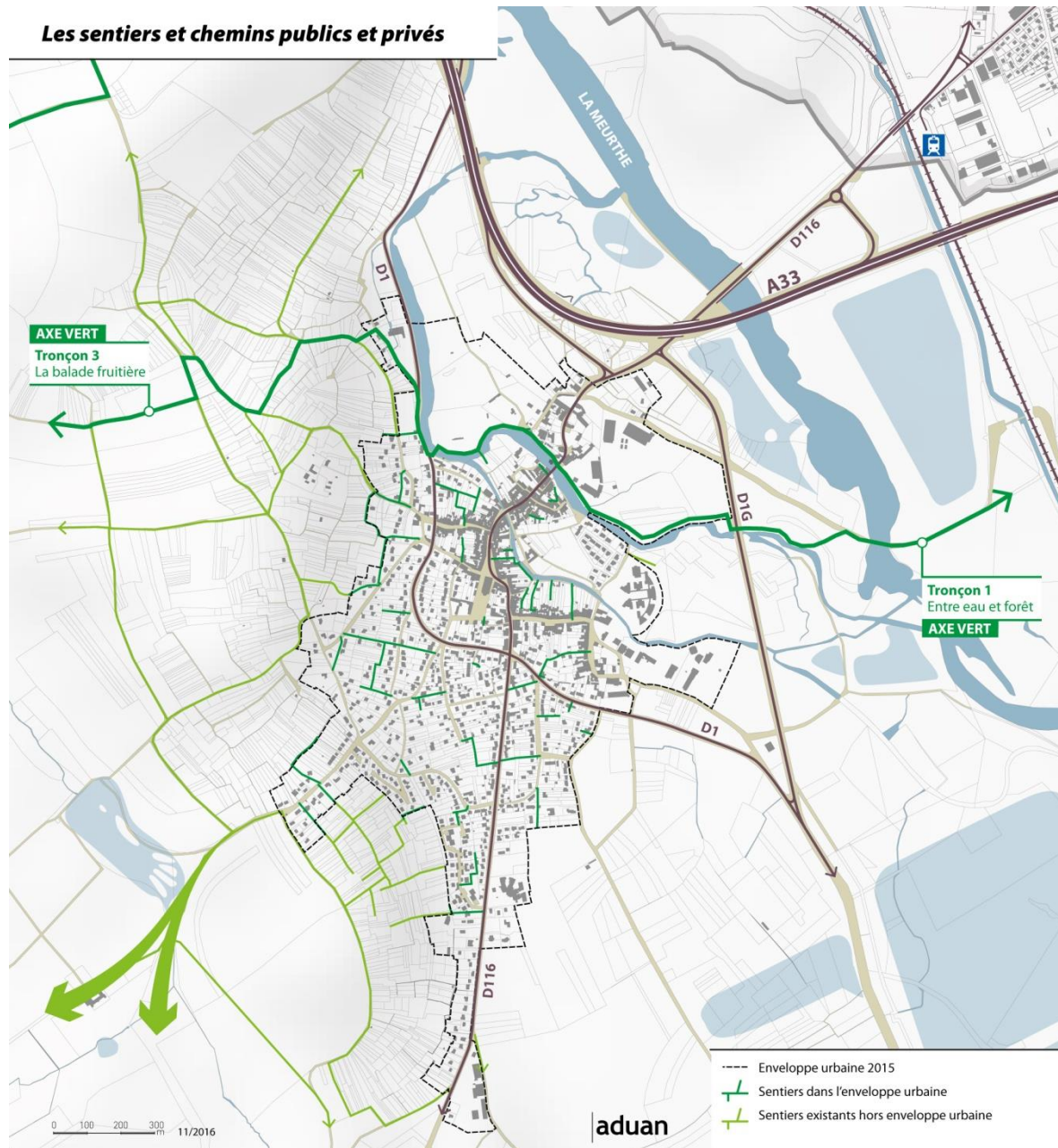
- la boucle Magnières-Coyviller (10 km)
- le circuit de la Mirabelle (18 km)

La communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a également développé un axe vert dont les tronçons 1 « entre eau et forêt » et 3 « la balade fruitière » traversent le ban communal de Rosières-aux-Salines.

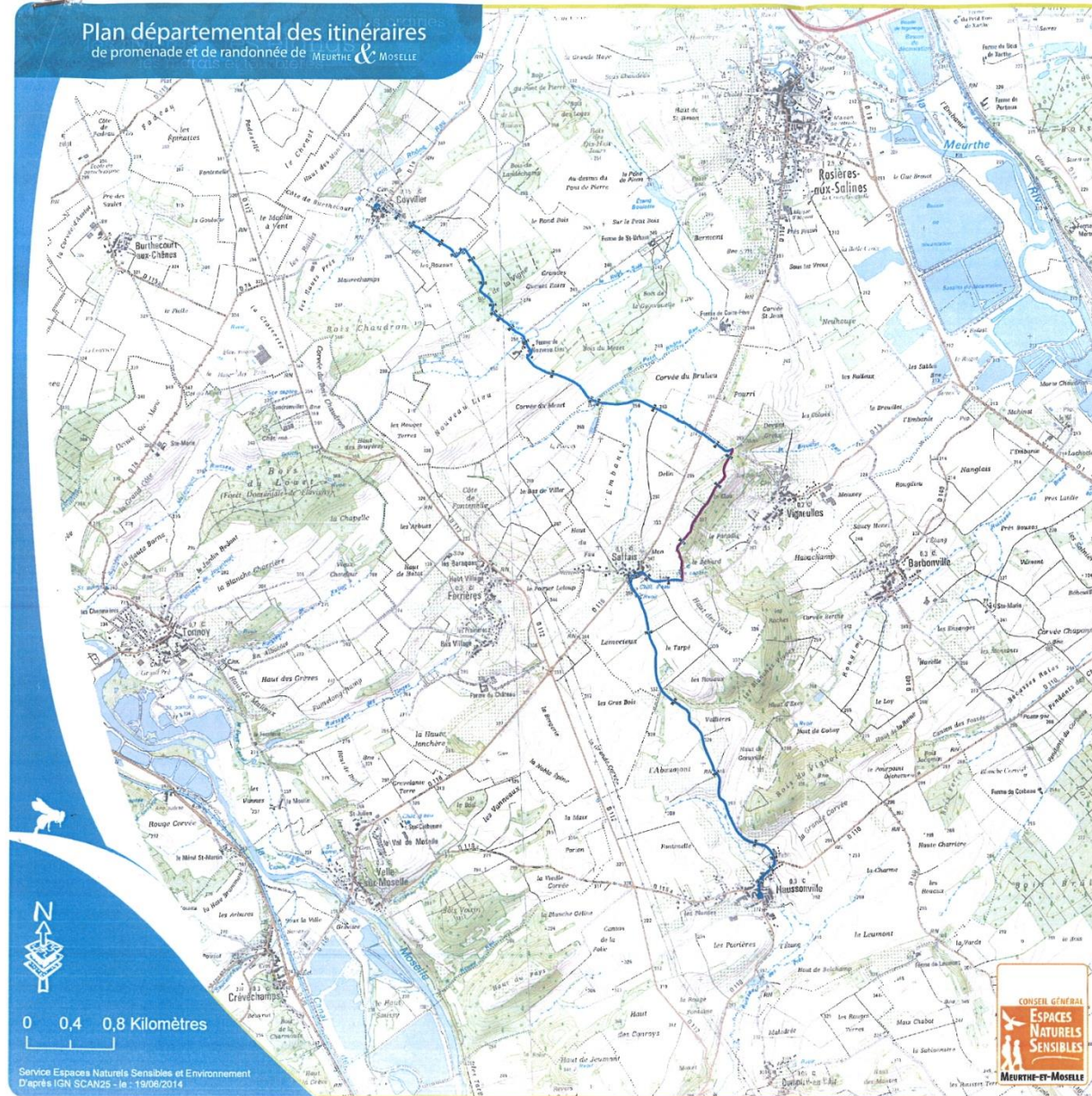
Malgré ces nombreux sentiers, des difficultés dans la continuité des itinéraires entre Rosières-aux-Salines et les villages de Saffais et de Ferrières subsistent.

Quant à la liaison douce existante entre Rosières-aux-Salines et la gare située sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe, un dernier tronçon manque au niveau du pont de la RD 116.

Les sentiers et chemins publics et privés

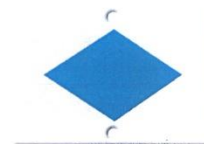


Plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée de MEURTHE & MOSELLE



- Randonnée Pédestre
- Randonnée VTT
- Randonnée Pédestre et VTT
- DEPART PRINCIPAL
- DEPART SECONDAIRE

331 - Magnières - Coyviller
(Haussonville - Coyviller)
10 Km



Plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée de Meurthe & Moselle



- Randonnée Pédestre
- Randonnée VTT
- Randonnée Pédestre et VTT
- DEPART PRINCIPAL
- DEPART SECONDAIRE

188 - Circuit de la Mirabelle
18 Km



Un patrimoine historique, architectural et religieux riche

La commune de Rosières-aux-Salines possède un patrimoine historique, architectural et religieux abondant et varié, et recèle de nombreux lieux évocateurs d'une histoire passée riche.

En effet, si le château et les fortifications médiévales ont presque entièrement disparu, l'architecture civile du 16^{ème} siècle, située au cœur du noyau ancien de la ville, témoigne du rôle de la cité qui devint à la Renaissance le siège d'une prévôté.

Au 18^{ème} siècle, le transfert vers le sud de l'essentiel de l'activité commerciale et administrative s'accompagna de la construction d'un beffroi, d'une nouvelle mairie et d'une église qui marquent encore aujourd'hui fortement le paysage urbain du centre historique.

A/ Le patrimoine protégé

Le centre historique, au nord de la zone urbaine, concentre le patrimoine historique, architectural et religieux.

Quatre édifices font l'objet d'un classement ou d'une inscription sur le registre des Monuments Historiques :

- Le Beffroi, appelé le Banban, complètement intégré au tissu bâti urbain, en surplombant le passage entre la rue Colonel Thiébaut et la rue Gambetta. Il a été construit, par sécurité, après destruction préalable de la tour précédente, en 1720. En effet, auparavant existait depuis 1432 une tour fortifiée, la Tour de Reloge, ou de l'Horloge, puis Tour Notre-Dame.

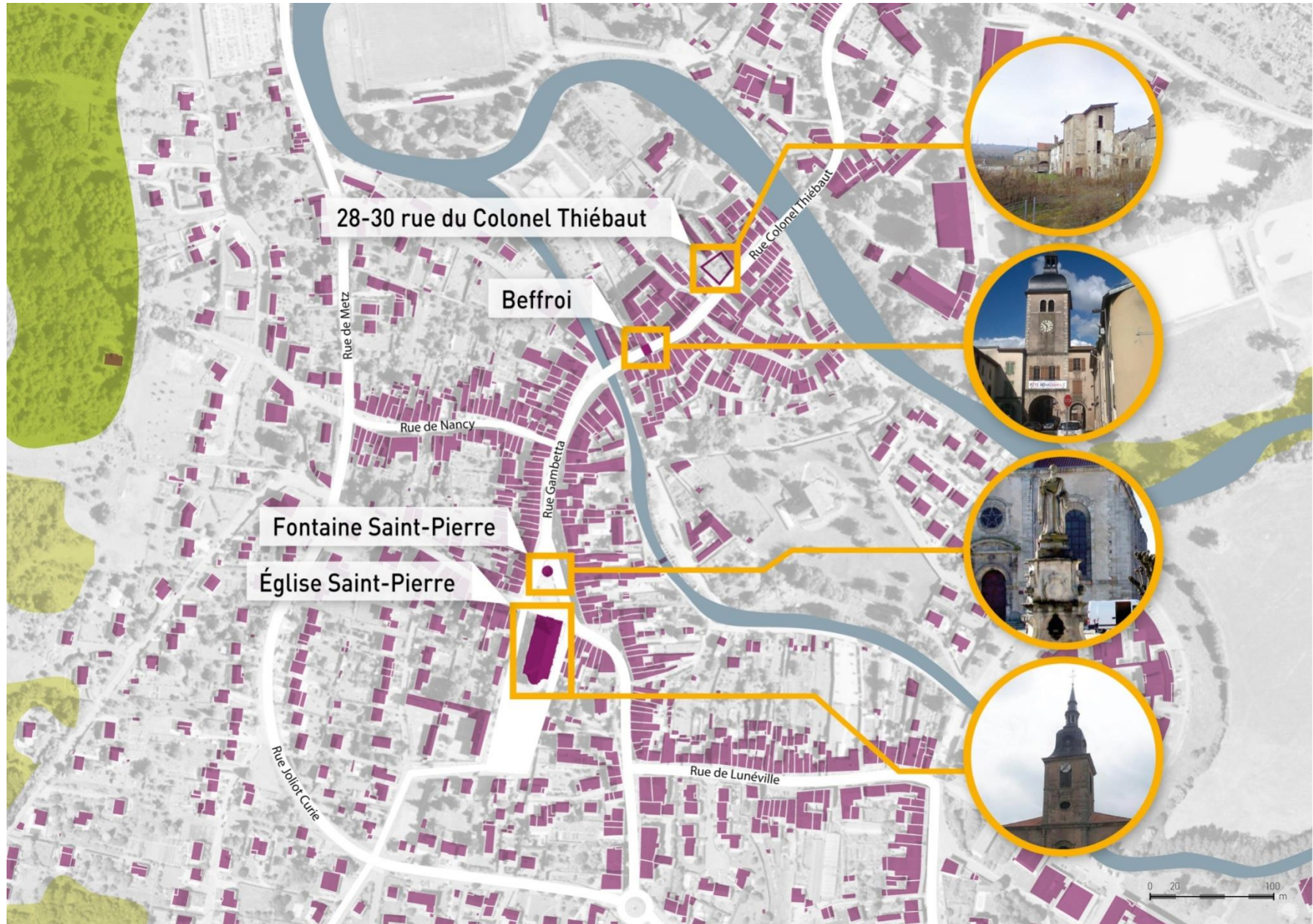
Le beffroi jouait le rôle de tour de guet et de défense, de tribunal, de prison et d'horloge publique. Un cachot existe toujours près de la porte d'entrée.

A l'intérieur, l'enchevêtrement de poutres, les escaliers qui mènent à l'horloge, le mécanisme de l'horloge et le cadran intérieur inversé constitue un patrimoine de grande valeur.

- L'église Saint-Pierre, achevée en 1747 par l'architecte lorrain Nicolas Mique. Elle a été bâtie pour remplacer l'ancienne église qui se trouvait dans l'enceinte de l'Hospice civil.
- La fontaine Saint-Pierre, au centre de la place Saint-Pierre, d'époque Louis XV. Elle est sculptée d'écussons rocaille et de dauphins. Elle déverse son eau dans un bassin à double lobe de plomb.
- L'immeuble 28-30 rue du Colonel Thiébaut, édifié au cours de la seconde moitié du 16^{ème} siècle. Cet ensemble a été démoli dernièrement car il menacé de s'écrouler. La commune de Rosières-aux-Salines a d'ores et déjà acquis une partie du site et souhaite en être propriétaire dans sa totalité. Se pose donc la question du devenir de ce site toujours classé au titre des monuments historiques malgré sa disparition.

La commune étudie différentes possibilités de mettre en valeur cet espace situé au cœur du centre bourg historique. Des études conseils pour réaménager ce site sont donc en cours.

Dénomination	Adresse	Protection	Date protection	Etendue protection
1- Eglise Saint-Pierre		Inscription MH	06/03/1995	En totalité
2- Beffroi		Inscription MH	29/10/1926	En totalité
3- Immeubles	28 et 30 rue du Colonel Thiébaut	Classement aux MH	30/09/1994	En totalité, y compris le porche
4- Fontaine St-Pierre		Inscription MH	06/03/1995	En totalité



B/ Un patrimoine non protégé mais de grande valeur

En dehors du patrimoine bâti inscrit ou classé au registre des Monuments Historiques, la ville de Rosières-aux-Salines recèle d'un patrimoine architectural témoignant de l'histoire de la commune.

La richesse de ce patrimoine relève soit :

- de la totalité de la façade de par le rythme des percements, des matériaux de construction, des éléments décoratifs tels que les niches, les inscriptions ou les statues,
- de quelques éléments architecturaux et patrimoniaux caractéristiques d'une époque de construction (période Renaissance ou classique),
- d'autres éléments tels qu'une fontaine.

Ces édifices sont situés dans le centre historique de Rosières-aux-Salines. Ils ont été bâtis à des périodes différentes. Néanmoins, trois grandes périodes ressortent : la période médiévale, Renaissance et classique.

Dans le cadre du pré-inventaire, première étape de l'inventaire général des richesses de Lorraine qui repère les monuments anciens et les objets d'art, ont été repérées en 1980 :

- l'emplacement et les vestiges de l'église du Couvent des Cordeliers de la fin du 17^{ème} siècle,
- l'emplacement et les vestiges de la chapelle du Prieuré des Bénédictins de la fin du 16^{ème} siècle,
- l'emplacement et les vestiges du château-fort de Rosières-aux-Salines,
- l'ancienne synagogue du 17^{ème} siècle,
- 6 maisons du 15^{ème} siècle,
- 12 maisons, dont 3 demeures, du 16^{ème} siècle,
- 15 maisons du 17^{ème} siècle,
- 20 maisons ou demeures du 18^{ème} siècle,
- Des éléments architecturaux de grande valeur tels que des portes, escalier, tour, niches, etc.

> La période médiévale

C'est à cette époque qu'apparaissent cinq éléments importants du patrimoine de la ville, aujourd'hui presque entièrement disparu :

- **le château de la Motte** (proche de la rue Léon-Bocheron): à partir du 12^{ème} siècle, se dressait un château fort (de la Motte) avec deux tours, une porte où on payait l'octroi, dite la Porte Brûlée ou la Porte Brusle, car elle avait été brûlée par les Suédois, et les salines. La Porte La Brusle faisait partie des murailles qui entouraient la cité. Sur les cinq tours d'origine, il en reste trois, dont une visible depuis la route et deux autres sur le chemin du Paxaille. Quelques murailles subsistent visibles depuis le même chemin et témoignent de la présence d'un château fort au 12^{ème} siècle.



Illustration extraite du site internet « Progrès et renouveau - Mieux vivre à Rosières »

- L'entrée nord de Rosières-aux-Salines est aujourd'hui marquée par la présence du Haras. Auparavant, à cet emplacement, se tenaient les **anciennes salines royales**, une des principales ressources des ducs de Lorraine. Il ne reste aucune trace de cette exploitation. Seule une porte monumentale du 16^{ème} siècle, à l'est du Haras, évoque cette activité passée.

- La **Maison forte dite de Vigneulles (probablement 13^{ème} siècle)**, rue de l'Agriculture. Il s'agit peut-être de la maison forte acquise par le duc de Lorraine en 1284, laquelle était extérieure à la ville et que les messins incendièrent en 1351. Il subsiste aujourd'hui une tour carrée, tourelle, escalier à vis et porte cochère sur rue.
- Le **Castel brun**, maison forte édifée entre 1250 et 1284 à l'extrémité sud du faubourg (proche de l'actuel carrefour Léon-Parisot et de l'Agriculture). Très peu de traces aujourd'hui subsistent de cet édifice.
- **Les remparts**, vestiges de la ville vieille fortifiée au 13^{ème} siècle par les ducs de Lorraine. Les murs d'enceinte furent démantelés en 1636. De nos jours, restent visibles l'un de ces murs le long du chemin de Paxaille, les ruines de deux des cinq tours qui jalonnaient l'enceinte et le beffroi qui constituait la porte sud.
- **Une église primitive** rasée en 1740. Aucune trace visible aujourd'hui.

Deux ponts, le **Petit Pont** et le **Grand Pont** complètent ce patrimoine médiéval.

- Le Grand Pont, une seule arche en pierre franchissant le bras historique de la Meurthe, a fait l'objet de plusieurs remaniements. Le dernier en date, sa consolidation en 2011 - 2012. Les travaux consistaient à poser une contre-voûte en béton armé sous le pont, ainsi qu'à réhabiliter la partie supérieure de celui-ci (trottoirs, chaussée, gardes corps).
- Le Petit Pont, construit au Moyen-âge sur un petit bras de la Meurthe, canalisé ensuite pour alimenter le moulin.



Entrée du Haras national



Le Grand Pont

En se promenant dans les rues anciennes, la présence de la Renaissance et de la période classique est présente sur un grand nombre de portes, de fenêtres, de façade, etc.
Quelques traces plus anciennes, avec des fenêtres à trilobés du 15^{ème} siècle sur certaines demeures sont encore visibles.

> *La période Renaissance (15 et 16^{ème} siècle)*

En architecture, la RENAISSANCE est une période qui se situe entre l'art gothique et l'art classique.

La RENAISSANCE débute en Italie puis se propage peu à peu en Lorraine suite à différents évènements :

- L'arrivée d'artistes italiens invités par le roi de France puis en Lorraine par les ducs angevins René 1^{er} et René II : Antonio de Bergame, Citoni, Orphéo Galéani, Stabili...
- Le séjour du duc Antoine en Italie, notamment lors des guerres d'Italie,
- Le mariage de Christine de Lorraine, fille de Charles III avec un Médicis,
- La publication d'ouvrages qui permettent aux architectes français d'étudier l'architecture antique sans aller en Italie.

Quelques maisons étroites comportent une cour intérieure dans laquelle sont conservées des escaliers à vis, des fenêtres à meneaux et des vestiges du 15^{ème} siècle.

Un bel exemple de ce patrimoine :

Au 9 et 11 rue Léon Bocheron, une maison renaissance.

- Il s'agit de l'ancien corps de logis des Bénédictins. Ce fût également la demeure de Poirson Baudoin de Rosières (conseiller du Duc de Lorraine) avant de devenir la propriété de Bonnaventure Rennel (confesseur du Duc de Lorraine Charles III). Ces derniers occupaient l'édifice au XVI^{ème}. L'ensemble a été remanié au XVII^{ème} siècle pour conserver globalement son aspect actuel en forme d'hôtel particulier "à la française" (en forme de U) avec sa petite cour d'honneur fermée

par une porte à entablement placée au XVII^{ème} siècle. Les bâtiments proches étaient des dépendances des Bénédictins.
(Extrait du blog « la Lorraine se dévoile »)

> La période classique (17 et 18^{ème} siècle)

De nombreux éléments du patrimoine de cette période sont visibles. Certains ont fait l'objet d'une restauration, d'autres non.

En voici quelques exemples :

- Rue Léon-Bocheron, plusieurs édifices datant de cette époque. En particulier, le n°19, une belle propriété construite en 1781 ; le n°6, le domaine de Mitry ; le n°13, une demeure datant du 18^{ème} siècle ; le n°11, le portail donne accès à une grande cour ceinturée de maisons et dépendances du 17^{ème} siècle ; le n°9, l'ancien corps de logis des Bénédictins.
- Autour de la place Saint-Pierre, il subsiste quelques façades du 18^{ème} siècle. En particulier, une porte d'entrée avec son bel heurtoir en fer forgé, au n°10, datée de 1748 et une élégante porte de grange datée de 1778 au n°12.
- La porte d'entrée de la mairie datant du 18^{ème} siècle.
- Au coin de la façade du 40 rue du Colonel Thiébaud, trône encore une typique vierge à l'enfant en pierre datant du 17^{ème}.
- Un ancien séchoir à houblon, la houblonnière, à côté de la mairie.
- Une fontaine, dans la rue de Nancy, anciennement appelée rue de la Fontaine. Il s'agit de la dernière des nombreuses fontaines présentes auparavant. Elle fonctionne toujours et son eau est utilisée par les riverains pour arroser leurs jardins.
- Une façade typiquement lorraine du 18^{ème} siècle, à l'arrière de la fontaine, rue de Nancy.
- Les angles de plusieurs rue et les entrées porche, maintenant disparues, rue de Nancy, rue du Capitaine Malhorty, rue de l'ingénieur Liard, etc. sont protégés par des chasse-roues en pierre (ils permettaient d'éviter aux roues des voitures hippomobiles de se briser).



12 Place St-Pierre



Fontaine, rue de Nancy



Façade 18^{ème}, Rue de Nancy

> *Une richesse dans les écarts*

Plusieurs demeures, possédant une richesse architecturale, sont identifiées dans les écarts :

- Au lieu dit Cuite-Fève : vestige d'une chapelle gothique d'une ancienne commanderie de Saint-Jean de Jérusalem. Le gisant d'un chevalier en pierre du 14^{ème} siècle est aujourd'hui au musée lorrain de Nancy.
- Au lieu dit Saint-Urbain : Château style 18^{ème} avec son parc et la statue en pierre de Saint-Urbain,
- La ferme de Morteau : vestiges du 15^{ème} et des bâtiments très bien entretenus du 18^{ème} siècle,
- La ferme de la Crayère : éléments antérieurs au 18^{ème}.

Les fermes de Xoudailles au nord-ouest, du Nouveau-lieu au sud-ouest, de Portieux à est sont aussi très riches d'un point de vue patrimonial.

> *De nombreux murets et sentiers piétons*

Un grand nombre de murets sont visibles depuis l'espace public au sein des espaces urbanisés. Ces derniers structurent et agrémentent l'espace public.

De nombreux sentiers piétons parcourent le centre urbain et relient les espaces de nature périphériques présents sur le coteau ou dans le fond de vallée de la Meurthe.

ENJEUX

> *Une réflexion doit être engagée avec les services de l'Etat (DRAC) concernant le devenir du 28 -30 rue du Colonel Thiébaud.*

> *Le patrimoine, non protégé, n'est pas toujours en bon état et nécessiterait d'une restauration et d'une mise en valeur.*

En plus d'une restauration et d'une mise en valeur, des moyens de préservation dans le PLU doivent être mis en œuvre pour la protection du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques lié à :

- la période médiévale

- la période Renaissance

- la période classique

> *La modification du périmètre de protection des 500 mètres autour des Monuments historiques.*

Introduite par la loi « solidarité et renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, elle vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France, la création du PPM peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

L'inventaire des monuments et richesses d'art en Lorraine : l'enquête de pré-inventaire à Rosières-aux-Salines

par Michel Mazerand

La Commission d'Inventaire des richesses artistiques de Lorraine procède au repérage des monuments anciens et des objets d'art de tous les cantons lorrains. Elle utilise une méthode rigoureuse établie par une Commission nationale, méthode qui s'exprime par des prescriptions techniques, des directives d'ordre scientifique et la recherche d'une exploitation maximale de la documentation réunie.

Première étape de la réalisation de l'inventaire général, le pré-inventaire possède sa propre finalité. Il doit aboutir à la constitution de dossiers documentaires illustrés par la photographie, qui doivent pouvoir être immédiatement utilisés, notamment par les services de sauvegarde.

Le repérage effectué sur le terrain tend aussi à provoquer une prise de conscience par le grand public de l'existence et de la valeur d'un patrimoine trop souvent méconnu.

A titre d'exemple de ce qui se fait en Lorraine depuis 1966, nous avons retenu l'essentiel de l'enquête de pré-inventaire faite au cours du premier trimestre 1980 à Rosières-aux-Salines, dans le canton de Saint-Nicolas-de-Port, en Meurthe-et-Moselle.

L'enquêteur en mission à Rosières dispose constamment de deux repères : le clocher de l'église paroissiale Saint-Pierre vers le Sud et le beffroi vers le Nord. La ville nouvelle s'est implantée autour de l'église à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, tandis que la ville vieille se situe autour du beffroi et en particulier au Nord de cette ancienne porte de la cité moyenâgeuse.

LE BEFFROI

L'édifice actuel a été construit vers 1720 par un entrepreneur de Rosières, Claude Salmon⁽¹⁾, lequel procéda préalablement à la démolition, sans doute pour raison de vétusté, de la vieille tour dite alors de l'horloge, à proximité du petit pont qui enjambe un canal à cent pas de là vers le Sud.

La tour primitive existait en 1432. Le duc René I^{er} accorda alors à Jean de Brixey trois cents florins pour l'indemniser de plusieurs maisons abattues devant la « porte du petit pont »⁽²⁾. Elle existait encore en 1630. Un extrait du compte du Domaine de Rosières rapporte que « le Prévost avait de coutume, au jour des Bures, à l'heure de midy, se trouver au bas de la porte du petit pont où l'on a de coutume tenir le siège de la justice... »⁽³⁾.

Haute d'environ trente mètres, la tour comporte aujourd'hui au premier niveau deux passages en plein cintre, l'un charretier, l'autre piéton. Couronné par un bandeau saillant mouluré, le second niveau est percé de deux fenêtres en arc segmentaire sur les faces Nord et Sud. Le troisième niveau qui abrite l'horloge n'est éclairé que sur les faces Est et Ouest et le dernier présente sur les quatre faces deux petites fenêtres géminées en plein cintre avec abat-son. Des chaînes harpées marquent les angles de la tour, coiffée d'un toit à l'impériale

1. Archives de Meurthe-et-Moselle; archives communales du canton de Saint-Nicolas-de-Port.

2. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe*, II, p. 425.

3. *Ibidem*.



Aspect de Rosières vers 1840
(tous les clichés illustrant cet article ont été faits pour l'Inventaire)

en ardoises surmonté d'un lanternon avec flèche et girouette.

Dans le mur Est du passage piéton, de solides verrous condamnent la lourde porte d'un cachot. L'accès au premier étage se fait par un escalier tournant en pierre. Des échelles de meunier conduisent aux étages supérieurs. La grosse cloche, fondue en 1730, sonne les heures. Une seconde cloche, bénite en 1820, sonne les quarts, les demies et les entrées à l'école. L'horloge a été installée en 1729 par l'horloger Richard pour la somme de neuf cents francs⁽⁴⁾.

Rue du Colonel-Thiébaut, entre le petit pont et le beffroi.

Au n° 2, sur le pignon face au canal, une pierre porte le millésime 1732. Le pignon opposé de cette maison surplombe une étroite ruelle dans laquelle saillit un escalier de pierre. Il est percé d'une petite fenêtre encadrée de

pièces de bois chevillées et protégée par des barreaux de fer.

Au n° 3, une façade rénovée a conservé une porte au linteau en arc surbaissé datée 1713 sur la clef.

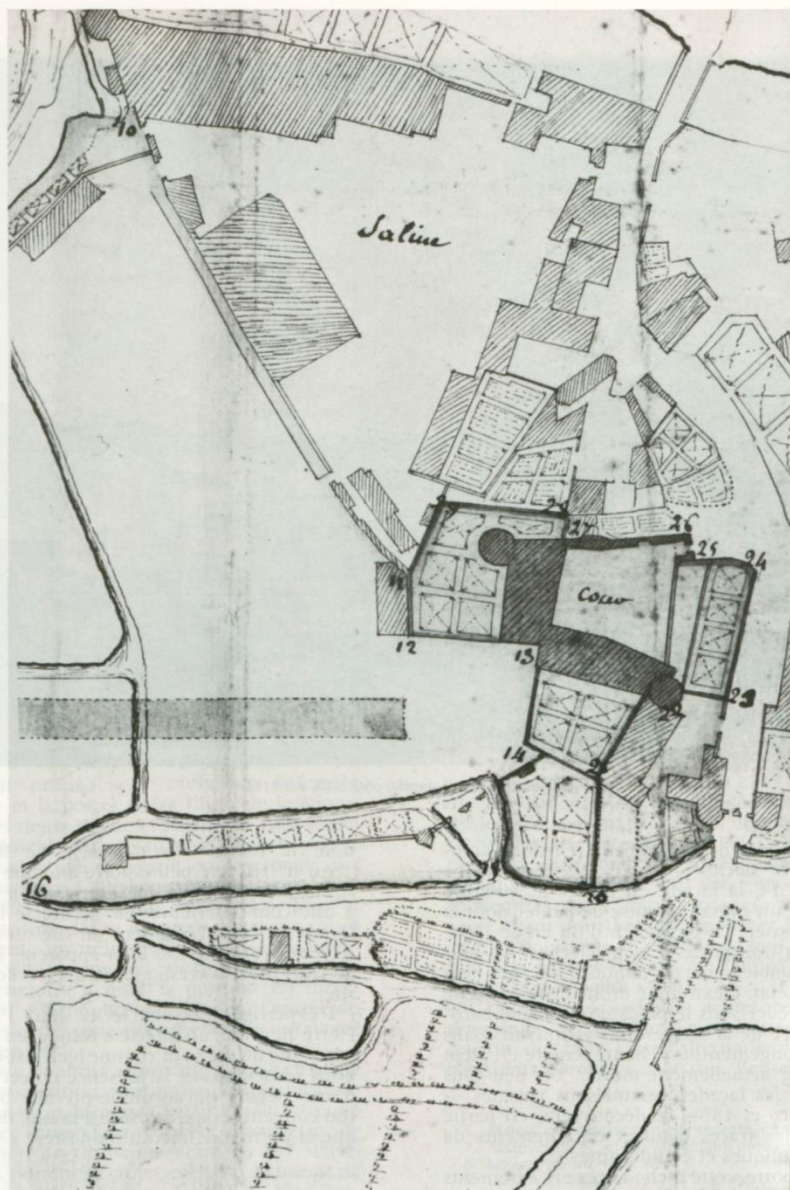
Rue du Colonel-Thiébaut, entre le beffroi et le grand pont.

Au n° 9, une étroite maison présente au premier niveau une porte piétonne et une fenêtre dans un même encadrement mouluré du XVII^e siècle.

Au n° 11, de la même époque, deux grandes fenêtres rectangulaires accolées et couronnées par une forte moulure éclairent le second niveau, tandis qu'une large baie en anse de panier, encadrée par trois petites fenêtres carrées, ouvre dans les combles.

Au n° 12, sur la façade et dans la cour inté-

4. Archives de M.-et-M., *loc. cit.*



Plan de 1765 montrant la porte de la ville (vers le bas, à droite), l'ancien château et la saline



Le beffroi et ses abords, côté Sud, vers 1860

rière, subsistent des linteaux à arcs en accolade du xv^e siècle.

Au n^o 14, la façade est percée au premier niveau d'un portail en anse de panier dont la nef est ornée, en bas-relief, d'un cœur apparemment transpercé de deux flèches. Au-dessus, l'entablement est aujourd'hui en bien mauvais état. L'extrémité droite de la corniche semble céder sous le poids d'une niche baroque privée de la statue qui s'y trouvait. Dans son prolongement, une haute fenêtre en plein cintre est actuellement murée. Un peu plus loin, sur les façades des maisons voisines — aux n^{os} 16 et 18 — se découvrent, en partie crépies, les traces d'autres encadrements de baies identiques et équidistantes.

Cette porte, cette niche et ces encadrements de baies sont les seuls vestiges, visibles de la rue, de ce qui fut, du xvii^e siècle à la Révolu-

tion, le *couvent des Cordeliers* de Rosières.

Au n^o 18, une petite porte anodine s'ouvre sur le dallage à bouchons d'un couloir menant à une cour intérieure. Là, se dresse la haute façade arrière du bâtiment sur rue sur laquelle se retrouve, cette fois bien apparent, le cintre de trois baies correspondant avec celles sur la rue.

L'expertise effectuée le 1^{er} juin 1791 par Pierre Henrion, architecte à Nancy, en prélude à la vente du couvent comme bien national ⁽⁵⁾, nous renseigne sur la présence en cet endroit d'une « église qui forme le premier bâtiment (du couvent) et qui fait face à la rue, de même que la porte d'entrée du monastère ». Le rap-

5. Archives de M.-et-M., Vente de biens nationaux, 1^{re} origine, 134.



Le beffroi et ses abords, côté Sud, en 1980

port est précis : « ils mesurent ensemble (l'église et la porte) treize toises de longueur entre les sieurs Vogue et Poirel (au Sud) d'une part et Joseph Cazard (au Nord) d'autre part ».

L'église a été convertie en logements sur trois niveaux. Elle pouvait mesurer dans œuvre 22 mètres de long, 9 mètres de large et était couverte d'une toiture à deux versants à forte pente en tuiles plates qui a été conservée⁽⁶⁾. Elle comportait un clocher, ou plutôt un clocheton⁽⁷⁾, dont la position est incertaine. On y pénétrait peut-être par l'entrée du n° 14 et, dans cette hypothèse, elle aurait été orientée.

Elle aurait abrité, entre autres, une chapelle dédiée aux saints Côme et Damien et une autre dédiée à saint Jacques⁽⁸⁾. On aurait retrouvé dans les ruines du couvent, peut-être de l'église⁽⁹⁾, un Christ en pierre du XVI^e siècle, debout, portant sa croix, avec, sur la frange de son manteau, la devise « Ung Dieu, Ung Roy, Ung Foi, Ung Loi »⁽¹⁰⁾.

Pendant dix ans — de 1736 à 1745 — l'église du couvent devint paroissiale. L'église de Rosières menaçant ruine, il fallut en effet y suspendre l'exercice du culte. Pendant cet intérim, l'assistance était telle à l'église des Cordeliers que la Commune dut voter en 1740 une subvention pour établir à l'intérieur une balustrade ayant pour but « d'empêcher les dégâts que les bourgeois et les enfants font en montant à la tribune depuis que l'office divin est célébré dans l'église »⁽¹¹⁾.

L'examen du cadastre actuel permet de remarquer, derrière l'ancienne église, une succession de deux cours alternant avec deux bâtiments parallèles à la rue, l'ensemble des

6. Malgré une reprise partielle récente, en tuiles béton.

7. Archives de M.-et-M., Inventaire mobilier, Q 655.

8. LEPAGE, *op. cit.*, II, p. 436.

9. LEPAGE, *Le département de la Meurthe*, p. 494.

10. Cette statue est au Musée Lorrain à Nancy.

11. Archives de M.-et-M., archives communales, *loc. cit.*

trois bâtiments et des cours étant fermé par deux longs corps perpendiculaires⁽¹²⁾.

Tout cela correspond parfaitement à la description du rapport Henrion. Il y est fait mention « qu'ensuite de l'église et de la première partie d'un vestibule est le grand cloître formant un carré parfait (fermé) du côté de la rue par l'église, à l'opposé par le logement des frères et autres dépendances d'une part et les bâtiments du sieur Poirel, et les écuries du monastère et dépendances de Joseph Cazard d'autre part ».

En fait, le parterre du cloître, aujourd'hui encombré d'appentis disparates et coupé en deux par un mur, mesurait de 17 à 18 mètres de côté et ses angles se situent à peu près aux quatre points cardinaux⁽¹³⁾. On peut encore trouver dans les passages dallés de la cour des fragments de pierres tombales provenant sans doute de ce cloître.

A hauteur de l'entrée sur rue au n° 18, une galerie conduisait du cloître à une seconde cour. On passait alors devant les ouvertures en plein cintre des caves voûtées en berceau du bâtiment des frères. Tout près de là, un passage couvert mène à une ruelle à l'arrière de l'ancienne demeure du sieur Cazard.

Au n° 14, subsiste l'entrée du couvent ouvrant sur un long couloir de 25 mètres, à poutres et solives apparentes et longeant au Sud l'église et le cloître. Les larges dalles de pierre, burinées par le temps, évoquent les allées et venues des religieux et peut-être aussi celles des pauvres gens qui trouvèrent asile jadis à la Maison-Dieu.

On sait en effet que par lettres-patentes du 2 janvier 1633⁽¹⁴⁾, le duc Charles IV accorda aux Cordeliers du couvent de Nancy et à leur demande « la place et vieille mesure de la Maison-Dieu de Rosières pour la rétablir et s'y faire bâtir une petite église et couvent pour une douzaine de religieux réformés... ». La Maison-Dieu appartenait alors à la confrérie de l'Assomption Notre-Dame. Des fenêtres à meneau encore apparent sur l'aile arrière Sud témoignent d'un bâtiment plus ancien.

Au bout du couloir, on parvient à un vestibule qui ouvre sur une seconde cour par une large porte au linteau en anse de panier. Il comporte un petit guichet, une porte en plein cintre à présent murée qui menait à la cave et deux autres portes, l'une en anse de panier donnant accès à l'étage, l'autre en plein cintre s'ouvrant sur une dépendance.

Le bâtiment des frères a été profondément remanié. La couverture d'origine a disparu. La seconde cour est aussi mentionnée au rapport

Henrion : « ensuite du cloître et du bâtiment des frères est une petite cour qui sépare ce bâtiment d'avec le bâtiment des pères et autres dépendances ». Comme la première, cette cour a été coupée en deux. Loin des bruits de la rue, la partie Sud, bien conservée, invite encore aujourd'hui au recueillement. Un cadran solaire y rappelle la marche inéluctable du temps. La partie Nord, défigurée, comporte encore ce qui subsiste d'un escalier de bois à deux volées, à rampe à balustres en bois tourné, par lequel on accédait à une galerie couverte reliant le bâtiment des pères et celui des frères.

En franchissant l'un ou l'autre des deux couloirs traversant le bâtiment des pères, on pénètre dans le grand jardin profond de près de 80 mètres. Du fond de la propriété, on peut contempler l'ensemble de la longue façade non ordonnancée de ce bâtiment, percée de 19 baies à linteau en arc segmentaire réparties sur deux niveaux. Un niveau supplémentaire de petites ouvertures rectangulaires éclaire les combles. Le bâtiment est flanqué d'une aile en retour d'équerre au Sud. Les toitures, à forte pente, sont à croupes et recouvertes de tuiles plates. Le faîtage est couronné de trois girouettes.

En conclusion de cette description, il est intéressant de donner la composition du couvent à la Révolution⁽¹⁵⁾ : « la maison consiste en une église... neuf chambres, un réfectoire d'été, un d'hiver, une infirmerie, deux chambres d'hôtes, une cuisine, greniers, caves, avec un jardin potager d'environ deux jours attendant à la maison et autres parties, aisances et dépendances ».

Les Cordeliers prirent possession des lieux vers le milieu du XVII^e siècle. Les événements

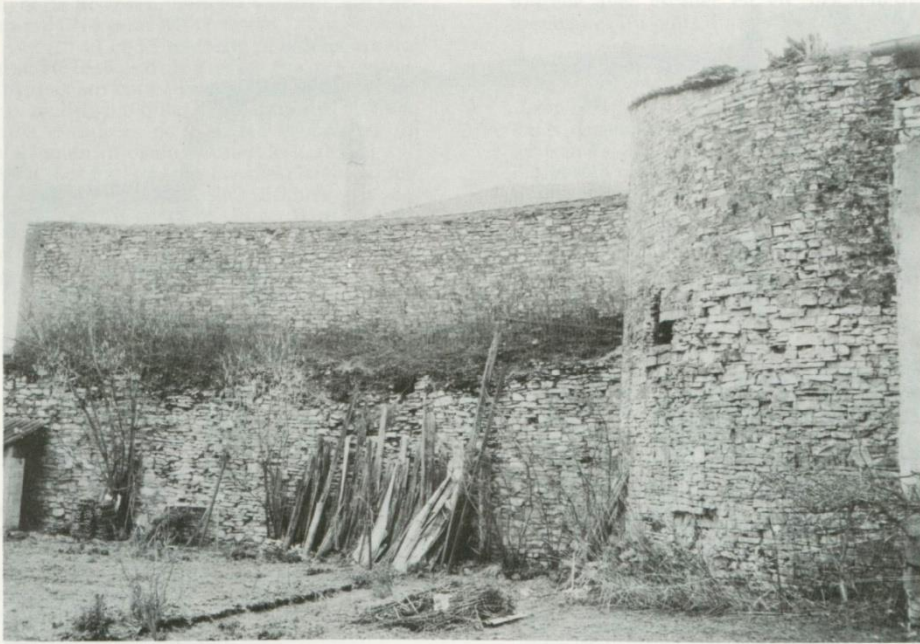
12. Cadastre, feuille renouvelée en 1968, Rosières-aux-Salines A. C.

13. Archives de M.-et-M., archives communales : « en 1700 on paya soixante francs aux Cordeliers pour dire des neuvaines et faire des processions dans leur cloître pour faire cesser les maladies contagieuses ».

14. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe*, II, p. 435.

15. Archives de M.-et-M., Inventaire du mobilier, Q 655. En outre, « la bibliothèque consiste en deux cent vingt-sept volumes dont cent cinquante très vieux... » et aussi « à la cuisine quatre-vingt livres d'étain commun en différentes pièces... ».

A la Révolution, la communauté était composée comme suit : « Père Jean-Louis Détré, prêtre gardien de la dite maison, âgé de 52 ans; Père Jean-Baptiste Buchette, prêtre âgé de 63 ans; Père Dominique-Joseph Lhuillier, prêtre âgé de 63 ans; Père Léonard Streicher, prêtre âgé de 58 ans; Frère Antoine Grandmengin, âgé de 63 ans; Frère Jean-Baptiste Fidel, âgé de 44 ans, et Frère Jean-Baptiste Prévost, âgé de 31 ans. »



Vestiges du château médiéval, 17, rue Léon-Bocheron

les conduirent à s'accommoder au départ de quelques restaurations des bâtiments anciens. Les constructions nouvelles furent entreprises plus tard, notamment celle du bâtiment des pères. En 1784, une partie du couvent fut la proie des flammes ⁽¹⁶⁾. Après la Révolution, le partage opéré et la dispersion contribuèrent à défigurer l'ensemble. Comment s'étonner qu'aujourd'hui certains occupants des lieux ne soupçonnent même pas qu'ils habitent l'ancien monastère.

Au n° 17 de cette même rue, au premier niveau, deux fenêtres à meneau ont leur encadrement mouluré. La porte piétonne à linteau droit a un entablement percé d'un oculus ovale du xvii^e siècle.

Au n° 20, l'étroite façade moderne a sans doute été construite à l'emplacement d'une impasse disparue. En effet, l'actuel mur de refend, perpendiculaire à la rue, était autrefois la façade Sud d'une demeure importante qui devait comprendre les maisons numérotées 20 et 22. En témoignent les restes d'un très beau portail en plein cintre à pilastres cannelés et à

entablement, ouvrant sur un escalier droit en pierre à deux volées. Sur la cour intérieure, plusieurs fenêtres à croisillon du xvi^e siècle sont aujourd'hui en partie murées. Sur la ruelle, par-derrrière, subsistent une porte piétonne en plein cintre et des ouvertures à encadrement mouluré de la même époque.

Au n° 22, dont la façade a été défigurée, on pénétrait par le portail mentionné plus haut. Le mur pignon Nord, ouvrant sur la rue de l'ancien hôtel de ville, est légèrement cintré en plan et percé d'ouvertures du xvi^e siècle.

Au n° 21, seuls ont été conservés sur la rue le deuxième niveau du xvii^e siècle et les combles éclairés par trois petites fenêtres en plein cintre. La cour intérieure est entourée de hauts murs percés de fenêtres à meneau ou en plein cintre. Le jambage désarticulé d'une porte présente plusieurs pierres à bossages. Une autre porte en anse de panier mène à une seconde cour. Le passage intérieur est dallé de grosses

16. Archives de M.-et-M., archives communales, *loc. cit.*



Ancien hôtel de ville, façade sur cour

pierres le long desquelles a été ménagée une rigole recueillant les eaux usées.

Au n° 23, une maison fait angle avec la rue Malhorty. La chronique de Lorraine a évoqué les faits d'armes de ce gouverneur de Rosières qui s'illustra sous l'étendard de René II, au cours du siège de Nancy.

Sur la façade Nord, les linteaux de plusieurs fenêtres du xv^e siècle sont à arcs en accolade, certains ornés d'écus. On retrouve des linteaux de la même époque dans cette rue Malhorty et dans la ruelle adjacente.

Au n° 27 et au n° 29, demeure datée 1736, de part et d'autre d'une cour fermée sur la rue par un portail flanqué de pilastres et d'une grille en fer forgé. Dans cette cour, plusieurs portes charretières, dont trois sont murées, font penser aux écuries d'un relais de poste.

Au n° 28, une grande maison abrita jusqu'en 1718 l'ancien hôtel de ville de Rosières. La façade est à deux niveaux et les combles sont éclairés par des petites fenêtres en plein cintre s'ouvrant au-dessus d'un long bandeau saillant.

Les meneaux des grandes fenêtres ont disparu. Le portail sur rue est formé d'une porte en plein cintre encadrée de pilastres supportant un entablement couronné par un cartouche flanqué de deux cornes d'abondance et orné d'écus. La porte est parée d'une agrafe à visage féminin. Ouvrant sur la cour, une porte semblable, mais moins ornementée, est surmontée d'un entablement percé d'un large oculus ovale.

La façade sur cour et celle de l'aile Nord présentent de nombreuses fenêtres à croisillon ou à traverse du xv^e siècle. On pouvait accéder de la cour aux étages soit par un escalier en vis dans l'aile Nord, soit par un large escalier extérieur en pierre, côté Sud, aboutissant à une galerie protégée par une balustrade en pierre, située au-dessus d'un passage à l'usage des véhicules ayant à pénétrer dans la cour.

Dans le prolongement de l'aile Nord, une petite maison rénovée a conservé des linteaux à arcs en accolade avec écus du xv^e siècle. L'ancien hôtel de ville, désaffecté, échut à un bou-

langer de Rosières, François Vaultrin, qui l'acquiert en 1718 pour 4 241 francs.

Aux n^{os} 31 et 33 se dresse une demeure qui aurait été le siège de la Prévôté (17). Les portails sur rue et sur cour sont d'un type semblable à ceux de l'ancien hôtel de ville (portes en plein cintre encadrées de pilastres supportant un entablement à oculus ovale, de la fin du xvi^e siècle). Les fenêtres des façades étaient à croissillon et les combles sont éclairés par des petites fenêtres en plein cintre. Dans la cour, une tourelle polygonale d'angle abrite un escalier en vis conduisant à une galerie couverte dont la balustrade a disparu.

Aux n^{os} 32 et 34 : dans la cour arrière se trouve le bâtiment qui fit office de synagogue jusqu'à son saccage par l'occupant en 1940. La tribune en bois a été conservée.

Au n^o 40, la chaîne d'angle est interrompue par une niche datée 1623 dans laquelle se trouvait une statue de la Vierge à l'Enfant, en pierre, de la même époque, qui a pu être inventoriée.

Au n^o 44, la clef de la porte piétonne est datée 1617, avec monogramme I H S et un cœur flanqué d'un N et d'un F.

Au n^o 47, en face, à proximité du grand pont, s'élevait encore, il y a quelque temps, une maison qui avait dépendu de la Commanderie de Cuite-Fève (18). Un particulier demeurant dans le quartier conserve un linteau de cette maison, orné de la croix de Malte.

Rue de l'Ancien-Hôtel-de-Ville

Cette petite rue en forme de boucle longe l'arrière des principaux bâtiments numérotés pairs de la rue du Colonel-Thiébaud. On y repère une porte charretière en anse de panier à demi murée, quelques portes piétonnes en plein cintre et surtout le portail en arc surbaissé par lequel on sortait de la cour de l'hôtel de ville.

Impasse Monin

De l'autre côté de la rue du Colonel-Thiébaud, cette impasse présente encore l'aspect des petites rues de jadis : chaussée pavée à deux versants avec rigole centrale, escaliers de pierre en façade des maisons, portes de caves en plein cintre et en contrebas de la voie. A son extrémité Nord, un bras de la Meurthe s'écoule lentement vers le grand pont. De là, on a une vue d'ensemble inattendue sur les haras.

Au n^o 7, un escalier conduit à une demeure dont la porte, son entablement et son oculus témoignent d'une architecture de qualité. Dans la cour intérieure, sont conservés une

tourelle avec escalier en vis, des fenêtres à meneau et un puits du xvii^e siècle.

Rue Léon-Bocheron, au-delà du grand pont, vers le Nord.

Au n^o 1 se dresse le portail en fer forgé du haras national dont le bâtiment central abrite les écuries. Sur la berge du cours d'eau s'élève l'imposant manège aux deux longs pans de toiture à croupes recouverts de tuiles plates.

Au fond de la cour d'honneur, une porte monumentale constitue le dernier vestige de l'antique saline. Y subsiste l'emplacement d'une plaque qui commémorait la fondation de la saline le 1^{er} février 1563 par la duchesse de Lorraine Chrétienne de Danemark (19). En

17. Au dénombrement de 1594, Rosières est mentionnée comme étant le siège d'une prévôté et d'une châtellenie.

18. Ancienne maison de Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à l'écart de Rosières.

19. LEPAGE, *Le département de la Meurthe*, p. 493. La même année (Archives de M.-et-M., Tabellions de Lorraine), M^e Thiébaud Gérard, tabellion à Rosières et prévôt de cette ville (de 1559 à 1571) consigna sur ses registres : « L'an mil cinq cens soixante et trois, par ung samedi 25^e d'octobre, entre 4 H et 5 H du matin, feut ung tremblement de terre au milieu du duché de Lorraine, duquel toutes les maisons et terre tremblaient et redoutaient de sorte que les pots et pintes tombaient des croc ».

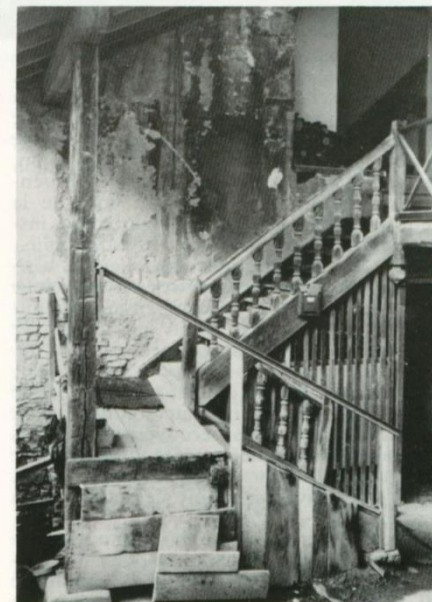


Portail de l'ancien hôtel de ville



L'ancien couvent des Cordeliers, état actuel, côté Ouest

Escalier dans la seconde cour du couvent des Cordeliers



fait, l'exploitation des eaux salées à Rosières remonterait au xii^e siècle. Elle fut définitivement abandonnée en 1760 par mesure d'économie.

Au n^o 6, presque en face du haras, une grille en fer forgé clôt une propriété ayant fait partie au xvii^e siècle du fief de Bassompierre. Le vaste bâtiment du xviii^e siècle (20) est couvert d'un toit à croupes en tuiles plates d'où émergent quelques lucarnes. La façade principale est ordonnancée symétrique et percée de neuf fenêtres à linteau en arc segmentaire sur trois niveaux. A l'intérieur, l'escalier monumental en pierre a conservé son limon décoré de rinceaux et sa rampe en fer forgé. A l'étage, dans les appartements, les portes et les cheminées sont couronnées de peintures en excellent état, comme celles aussi qui agrémentent une alcôve.

20. La demeure a peut-être été construite par Charles-François, comte de Mitry, chevalier et chambellan de S.M.L., vers 1775.

Au n° 7, seul le manteau d'une cheminée témoigne d'une maison du XVIII^e siècle qui a été très remaniée.

Au n° 9, les façades d'une demeure de plan en U sont percées de fenêtres rectangulaires à encadrement mouluré dont certaines ont conservé meneau et traverse. De la rue, le bâtiment apparaît en retrait d'une cour fermée par un haut mur de clôture percé d'une porte à linteau droit, à pilastres moulurés en mauvais état et à entablement. Ce mur masque entièrement à la vue l'un des chefs-d'œuvre conservés à Rosières : une balustrade en pierre à entrelacs du XVI^e siècle. Longue de dix mètres, celle-ci repose sur cinq pilastres cannelés et l'on y accède par un escalier tournant en pierre.

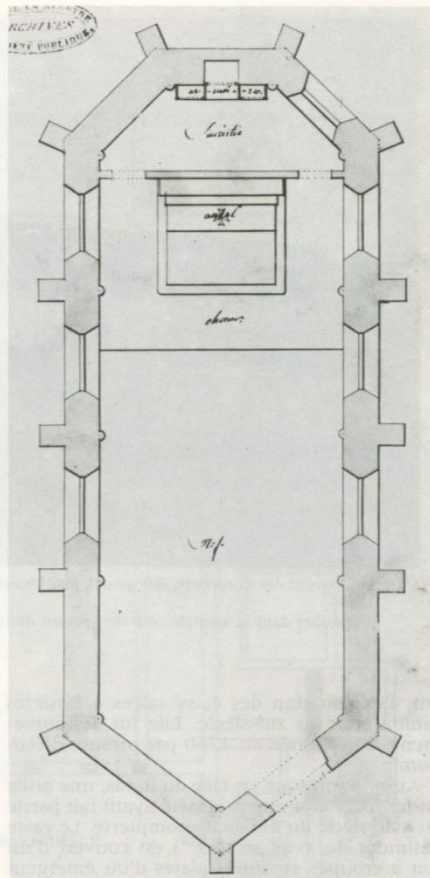
Y figurent la croix ancrée des Rennel⁽²¹⁾, vraisemblablement reconstructeurs de la maison et de la balustrade, ainsi que les armoiries de Poirson Baudouin de Rosières, maître des lieux au XV^e siècle. Conseiller et secrétaire du duc René II, Baudouin fit trois pèlerinages, à Saint-Jacques en Galice, à Rome et à Jérusalem. Ses armes ne comportaient jusque-là que trois têtes d'azur. Il y ajouta alors trois coquilles, une clef et une croix de Jérusalem, que l'on retrouve sur la balustrade⁽²²⁾. C'est lui qui fit bâtir tout près de là, en 1484, une chapelle en l'honneur des « Benoîts Innocents »⁽²³⁾.

Dans l'appartement du premier étage, quatre peintures sur stuc ont été sauvegardées. L'une représentant une tour crénelée et un attelage de bœufs pourrait évoquer la tour de la Mothe qui défendait l'ancien château de Rosières; une autre représentant un moulin, une rivière et deux barques montées fait penser au moulin de Rosières, au bord de la Meurthe. Sur les deux autres figurent des instruments de mathématiques et d'astronomie.

Au n° 11, autour d'une cour, d'autres bâtiments ont conservé des fenêtres à croisillon. Le rez-de-chaussée abrite une cheminée monumentale du XVII^e siècle tandis que le premier étage a été élégamment réaménagé au XVIII^e siècle.

Au n° 13, au milieu d'une propriété close de murs, s'élève une demeure aux toitures à deux versants et à croupes recouvertes de tuiles plates. Une seule fenêtre à meneau subsiste pour rappeler l'ancienneté de l'immeuble, 1575, date gravée sur l'une des pièces de la charpente.

L'aspect extérieur d'une remise à usage professionnel visible de la rue intrigua l'enquêteur; le plan correspond à celui de la chapelle qui a été heureusement conservé ainsi que sa

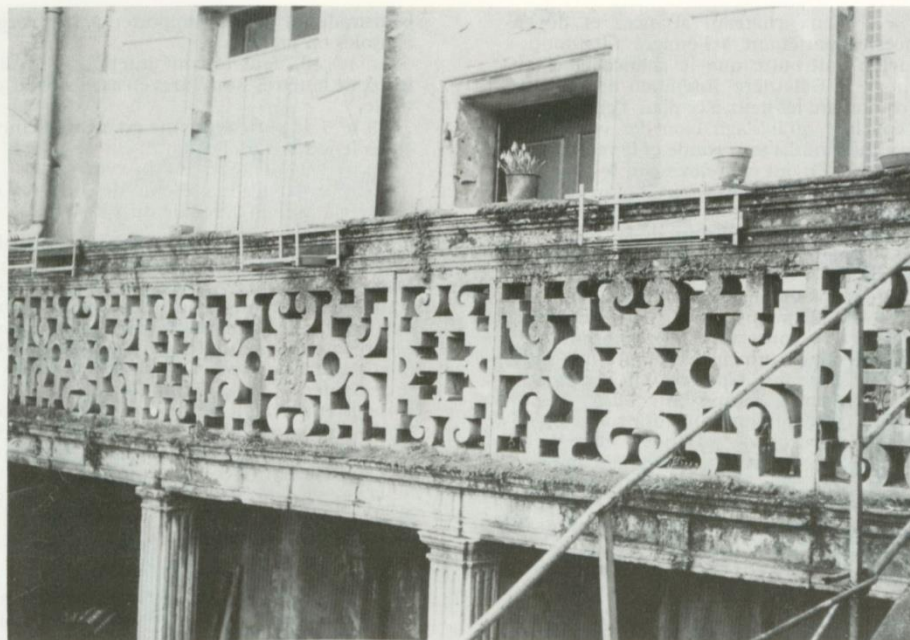


Plan de la chapelle des Bénédictins au XVIII^e siècle

21. On retrouve la même croix ancrée au 29, Grande-Rue à Nancy, dans la maison qu'habitèrent les Rennel aux XVI^e et XVII^e siècles.

22. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe*, II, p. 435.

23. Archives de M.-et-M., H 266; sur le portail de la chapelle il y avait une inscription en latin rappelant qu'elle avait été construite en 1484 par Poirson Baudouin.



Balustrade à entrelacs, vers 1600, 9, rue Léon-Bocheron

description⁽²⁴⁾. La chapelle des Saints-Innocents, de Poirson Baudouin, devint propriété des Rennel qui en firent donation aux Bénédictins, à l'initiative du doyen de l'église collégiale de Saint-Dié, Bonnaventure Rennel⁽²⁵⁾. Ainsi la chapelle et quelques bâtiments voisins constituèrent le prieuré des Bénédictins de Rosières dont il est fait mention dès 1622⁽²⁶⁾.

La chapelle mesurait « dix-neuf pieds quatre pouces, mesure du Roy, de largeur en œuvre sur cinquante-sept pieds de longueur... ». La description du 3 octobre 1791 mentionne sept vitraux et treize contreforts au pourtour, dont l'un subsiste à hauteur du chevet. L'intérieur était pavé. Le maître-autel était de marbre noir avec attique corinthienne. Les murs du chœur étaient lambrissés de chêne « sur neuf pieds de hauteur ». La couverture était en ardoises. Le clocher abritait trois petites cloches et était surmonté d'une croix de fer à double traverse⁽²⁷⁾.

Au n° 15, une demeure s'élève au fond d'une vaste cour en forme de trapèze. Un peu à l'écart, vers le Nord, les vestiges d'une tour ronde et d'une haute muraille constituent les

derniers témoins de ce qui fut l'ancien château de Rosières, dont ont été conservés le plan et la description⁽²⁸⁾. Le plan comporte la mention

24. Archives de M.-et-M., Vente de biens nationaux, 1^{er} Origine, 97.

25. Archives de M.-et-M., H 266. Bonnaventure Rennel aurait donné par testament aux Bénédictins, en sus de la chapelle : « sa maison contiguë à la dite chapelle pour le logement des Religieux avec le jardin joindant et une autre assez proche de la maison avec une grange située au devant des dites chapelle et maison où est à présent un pressoir et une vacherie qu'on y a fait construire entre la maison de Bassompierre et la ruelle ».

26. Archives de M.-et-M., H 266. C'est le prince Éric de Lorraine, évêque de Verdun, qui bénit la chapelle et consacra l'autel.

27. Archives de M.-et-M., Inventaire du mobilier, Q 55. Le prieuré « peu considérable consiste en cinq chambres et une cuisine, grenier, cave et pressoir avec un petit jardin à l'avant... ». Le même inventaire donne la composition de la Communauté à la date du 30 avril 1790 : « Dom Pierre Mougenot, prieur, âgé de 66 ans; Dom Marc-Antoine-Hubert Chomier, prêtre religieux, âgé de 67 ans, et Dom Barthélémy Colleson, prêtre religieux, âgé de 66 ans. »

28. Archives de M.-et-M., Vente de biens nationaux, An IV à an VIII, p. 323.

du « ... vieux château, aisances et dépendances, appartenant à l'émigré Chaumont » lequel n'était autre que le chancelier Chaumont de la Galaizière, intendant de Lorraine. En comparant les lieux à ce plan, l'enquêteur a pu conclure qu'il s'agit bien des vestiges du vieux château. La tour ronde et le rempart, du *xiv^e* siècle (²⁹), ont été relevés sur le plan ainsi que la tour de la Mothe ou donjon carré de « quinze pieds de côté », dont on peut encore voir quelques traces au seuil de la cour.

La demeure actuelle, prolongée par les dépendances, est percée d'ouvertures aux encadrements moulurés de la fin du *xvi^e* siècle. A l'Est du bâtiment, une galerie intérieure voûtée a été conservée. Elle communiquait avec la demeure principale aujourd'hui disparue qui abritait notamment un escalier en pierre à double rampe. Au Sud, s'élevait encore à la Révolution, une tour ronde identique à celle qui subsiste au Nord. L'enquêteur a retrouvé le puits de la cour dont l'emplacement est conforme à ce qu'indique le plan.

Au n° 19, demeure construite en 1781 par le sieur Charles, baron de Châtillon, comme en fait foi la pierre de fondation (³⁰). A l'intérieur subsistent l'escalier de pierre avec rampe en fer forgé, des cheminées et des peintures murales d'époque.

Au Sud du beffroi, le petit pont franchit un canal. A sa base, existe encore l'ancien lavoir auquel on accédait en descendant quelques marches. Sur la rive Ouest du canal, un grand bâtiment à l'abandon, aux façades très ajoutées, a pu faire partie d'un foulon au siècle dernier. Un peu plus en amont, se trouvait l'ancien moulin dont il reste quelques vestiges.

Rue Gambetta, du petit pont à la place Saint-Pierre.

Au n° 36, au-dessus de la porte, figure la date 1635.

Au n° 26, porte piétonne du *xvi^e* siècle.

Au n° 15, s'élève l'actuel *hôtel de ville* de Rosières, qui a été construit en 1718. La porte piétonne est flanquée de deux pilastres et couronnée d'une corniche en plein cintre. Le lourd vantail en chêne est d'époque. Au-delà de la cour intérieure, un second corps de logis a conservé une porte du *xvii^e* siècle.

Au n° 13, la porte piétonne est à entablement. Dans la cour intérieure s'élève une tourelle avec escalier en vis.

Au n° 12, la porte est de même facture qu'au n° 13, mais avec oculus ovale muré. Dans la cour, l'escalier en vis permet d'accéder, à l'étage, à une galerie couverte comportant une

balustrade en bois et supportée par de larges consoles en pierre.

Au n° 10, dans la cour intérieure, les linteaux de fenêtres sont à arcs en accolade du *xv^e* siècle.

Au n° 5, la porte piétonne est à entablement et les fenêtres à meneau.

Au n° 3, la demeure est du *xviii^e* siècle.

Au n° 2, la façade présente des linteaux de fenêtres à arcs en accolade du *xv^e* siècle.

En résumé, dans les deux artères principales — la rue du Colonel-Thiébaud et la rue Gambetta —, les maisons anciennes subsistant sont le plus souvent à deux niveaux percés de fenêtres de grandes dimensions. Les combles sont éclairés par de petites fenêtres en plein cintre, tandis que les portes piétonnes sont étroites et ornementées. Presque toutes les demeures comportent deux corps de logis séparés par une cour exigüe et parfois reliés par des galeries aériennes. L'escalier en vis est abrité par une tourelle située dans la cour à la rencontre de la galerie et de la maison. Cette conception architecturale fut en usage sous Charles III et au cours du premier tiers du *xviii^e* siècle.

Place Saint-Pierre

Au n° 10, sur la façade d'un établissement bancaire, ne subsiste plus que le vantail de la porte piétonne, orné de fleurs de lys et d'un heurtoir daté 1748.

Devant l'église, sur la place, la fontaine Saint-Pierre a été construite en 1752. Mais la statue actuelle est plus récente. Il fallut en effet la remplacer en 1852 à la suite d'un acte de malveillance (³¹).

L'église paroissiale a été construite vers 1745 par l'architecte Claude-Nicolas Mique à l'emplacement de la vieille halle. L'église primitive, qui se trouvait hors les murs — derrière l'actuel hospice — menaçait ruine et il avait fallu y suspendre l'exercice du culte.

La tour-porche est couronnée d'un toit à l'impériale avec lanteron et flèche. L'édifice est de plan rectangulaire mesurant environ 55 mètres sur 22. Il est du type église-halle, avec une abside semi-circulaire. De hautes fenêtres alternant avec les contreforts éclairent les collatéraux. Dix colonnes supportent les voûtes d'arêtes. Les boiseries du chœur, les vingt

29. Jacques CHOUX, *Dictionnaire des châteaux de France, Lorraine*, p. 198.

30. Peut-il s'agir de Charles-Gabriel Regnault, baron de Châtillon, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Capitaine des grenadiers royaux, maire de Rosières à la Révolution?

31. Charles-Léon MARTIN, *Rosières-aux-Salines, son passé*.



Chapelle de La Crayère, au milieu du *xix^e* siècle

stalles — dont seize sont en hémicycle — et la chaire à prêcher sont en bois richement sculpté du *xviii^e* siècle. Dans le chœur, se font face, une console Louis XV et une autre console Louis XVI. Le buffet d'orgues sculpté vers 1720 a été rapporté. Le maître-autel en marbre a été réalisé en 1789 par Joseph Genet, marbrier à Nancy (³²).

Rue de Lunéville

L'hospice Sainte-Odile fut fondé au *xv^e* siècle. Il était destiné à recueillir les vieillards indigents des deux sexes (³³). Il disparut à la guerre de trente ans et fut reconstruit au *xviii^e* siècle. On fit alors appel aux Religieuses de Saint-Charles dont le dévouement a son prolongement dans l'entretien d'une chapelle devant laquelle, dans la cour, une statue en pierre de la Vierge à l'Enfant, du *xv^e* siècle, est aux prises

avec les intempéries. Au-dessus de la porte de la chapelle, une Vierge de pitié en pierre du *xvi^e* siècle est engagée dans la maçonnerie de la façade.

Rue de l'Agriculture

On y voit une tour carrée flanquée d'un portail. Celle-ci a pu faire partie d'une maison forte dont il subsiste une tourelle abritant un escalier en vis. Le mur d'enceinte est percé de deux canonnières. Dans la cour, une margelle de puits est à l'abandon.

Vers le Sud, une pointe de pignon comporte un oculus trilobé sans doute rapporté.

Dans la même direction, au-delà d'une impasse, subsistent quelques rares vestiges du

32. Archives de M.-et-M., archives communales.

33. LEPAGE, *Le département de la Meurthe*, p. 494.

château Brun, de la fin du xv^e siècle, qui a été malheureusement rasé il y a un peu plus de dix ans⁽³⁴⁾.

Rue du Capitaine-Clochette

Au n° 6, la porte piétonne est datée 1704. Une croix en bas-relief orne le linteau.

Au n° 7, le soubassement et les bandeaux en pierre agrémentent une demeure du xviii^e siècle.

Au n° 12, sur la chaîne d'angle de la maison du xviii^e siècle figure une inscription en latin commémorant sa fondation.

Rue de Nancy

Au n° 8, une porte piétonne présente sur son linteau l'inscription D O M et la date 1626. Cette maison aurait appartenu aux Bénédictins du Ménil, près de Lunéville.

Au n° 17, le linteau de la porte présente un arc en accolade du xv^e siècle.

Au n° 18, la porte est à encadrement mouluré du xvii^e siècle.

Les écarts de Rosières

La commune s'étend sur un vaste territoire de près de 3 000 hectares et comporte plusieurs écarts dignes d'intérêt, plus ou moins éloignés de l'agglomération.

Cuite-Fève, à deux kilomètres au Sud.

Une exploitation agricole se développe sur les lieux mêmes où se trouvait, dès le xii^e siècle, la Commanderie de Cuite-Fève. Au fond de la cour, s'élève encore le bâtiment ayant l'aspect d'une chapelle, érigée jadis en l'honneur de saint Jean-Baptiste. De plan rectangulaire, il est recouvert d'une toiture à deux versants en tuiles creuses. Ses murs sont percés de fenêtres gothiques dont l'une, la plus petite, est ornée d'un encadrement ouvragé. Le Musée Lorrain de Nancy conserve le gisant d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem du début du xiv^e siècle, provenant de cette chapelle.

Nouveau-Lieu, à trois kilomètres au Sud-Ouest.

Il ne subsiste rien de ce qui fut une dépendance de l'abbaye de Clairlieu. Seule une croix monumentale comporte une inscription en latin rappelant que le domaine a appartenu en 1866 à la famille O'Gorman.

Saint-Urbain, à deux kilomètres au Sud-Ouest.

Il y eut là au xv^e siècle une maison franche dénommée le Rayeux. Au xix^e siècle, l'écart devint la propriété du bibliographe Jean-Nicolas Beaupré. Son fils aménagea les lieux dans

un style voulant rappeler le xviii^e siècle, comme en témoignent l'avancée semi-circulaire, la balustrade en pierre de la terrasse, le fronton armorié, les pots à feu, les amours et les pilastres couronnés de lionceaux encadrant la grille en fer forgé⁽³⁵⁾. Les ouvertures en plein cintre de la demeure s'ouvrent sur un vaste parc agrémenté d'une pièce d'eau au bord de laquelle se dresse une statue en pierre de saint Urbain.

Xoudailles, à deux kilomètres au Nord-Ouest.

Cet ancien gagnage du xv^e siècle est aujourd'hui une exploitation agricole dont un bâtiment comporte des ouvertures à encadrements moulurés et abrite une cheminée du xvii^e siècle.

La Crayère, à deux kilomètres au Nord.

La maison de ferme semble remonter au xvii^e siècle comme en témoignent les encadrements de quelques fenêtres. Les boiseries inté-

34. Jacques CHOUX, *op. cit.*, p. 198.
35. *Ibidem*.



Porte piétonne de la fin du Moyen Age à Morteau

rieures et les cheminées sont bien conservées. Il n'y a plus de trace de la chapelle qui y avait été érigée en l'honneur de saint Nicolas et de sainte Gertrude⁽³⁶⁾.

Portieux, à deux kilomètres à l'Est.

La grange de Portieux est mentionnée au xv^e siècle. Une jumenterie établie en ces lieux sous René II échut en 1562 à la duchesse Chrétienne de Danemark. La façade d'un bâtiment présente encore des portes en plein cintre et des fenêtres carrées encadrées de moulures du xvii^e siècle. Il y a quelques années, s'élevait encore dans la cour une chapelle dont les murs étaient percés de fenêtres gothiques à meneau et à rose. La vétusté a entraîné sa démolition et depuis peu, non loin de là, un portail de la même époque a été démantelé accidentellement.

Morteau, à trois kilomètres au Sud-Est.

L'origine de cet écart est probablement gallo-romaine. Dans un sous-sol, à l'extrémité d'un couloir, se trouve une grande salle voûtée, dont le sol est dallé, et comportant à son pourtour une banquette en pierre à deux niveaux, le premier étant à hauteur de siège. Cette salle souterraine bien conservée fait penser au sudatorium d'une villa gallo-romaine.

Le domaine de Morteau, où Mortaw, comprend trois bâtiments :

— la demeure principale, construite à flanc de coteau, prolongée à l'Est par une chapelle dont l'abside à trois pans a été convertie en bibliothèque. A l'extérieur, contre la porte de l'ancienne chapelle, un grand bénitier en

Pierre est daté 1756. Sur le flanc Sud, une chambre est supportée par trois colonnes en pierre provenant, dit-on, du prieuré de Saint-Don, près de Dombasle-sur-Meurthe;

— le bâtiment se dressant à l'entrée de la cour et dont les quatre versants de toiture sont couronnés par un clocheton. Une pierre de fondation atteste qu'il a été construit en 1788 par Auguste de Pharémon, directeur des postes. C'est là que se trouve la salle souterraine;

— le bâtiment à usage agricole dont la façade est percée d'une porte piétonne et de deux fenêtres aux linteaux gothiques du xv^e siècle très bien conservés.

Ainsi, Rosières-aux-Salines a su préserver un patrimoine évoquant son histoire et celle des habitants d'une bourgade quelque peu oubliée, à la fois si lointaine et si proche des fastes nancéiens d'antan, des grandes heures de Saint-Nicolas-de-Port et du rayonnement de Lunéville.

La Commission Régionale d'Inventaire de Lorraine aura peut-être contribué à la faire mieux connaître et apprécier. Cependant, l'essentiel reste à faire. Des mesures de conservation sont à prendre à la diligence, en particulier, d'une association de sauvegarde.

Les habitants de Rosières-aux-Salines, dont le généreux concours a été si utile à l'enquêteur, peuvent mieux protéger et valoriser leur patrimoine.

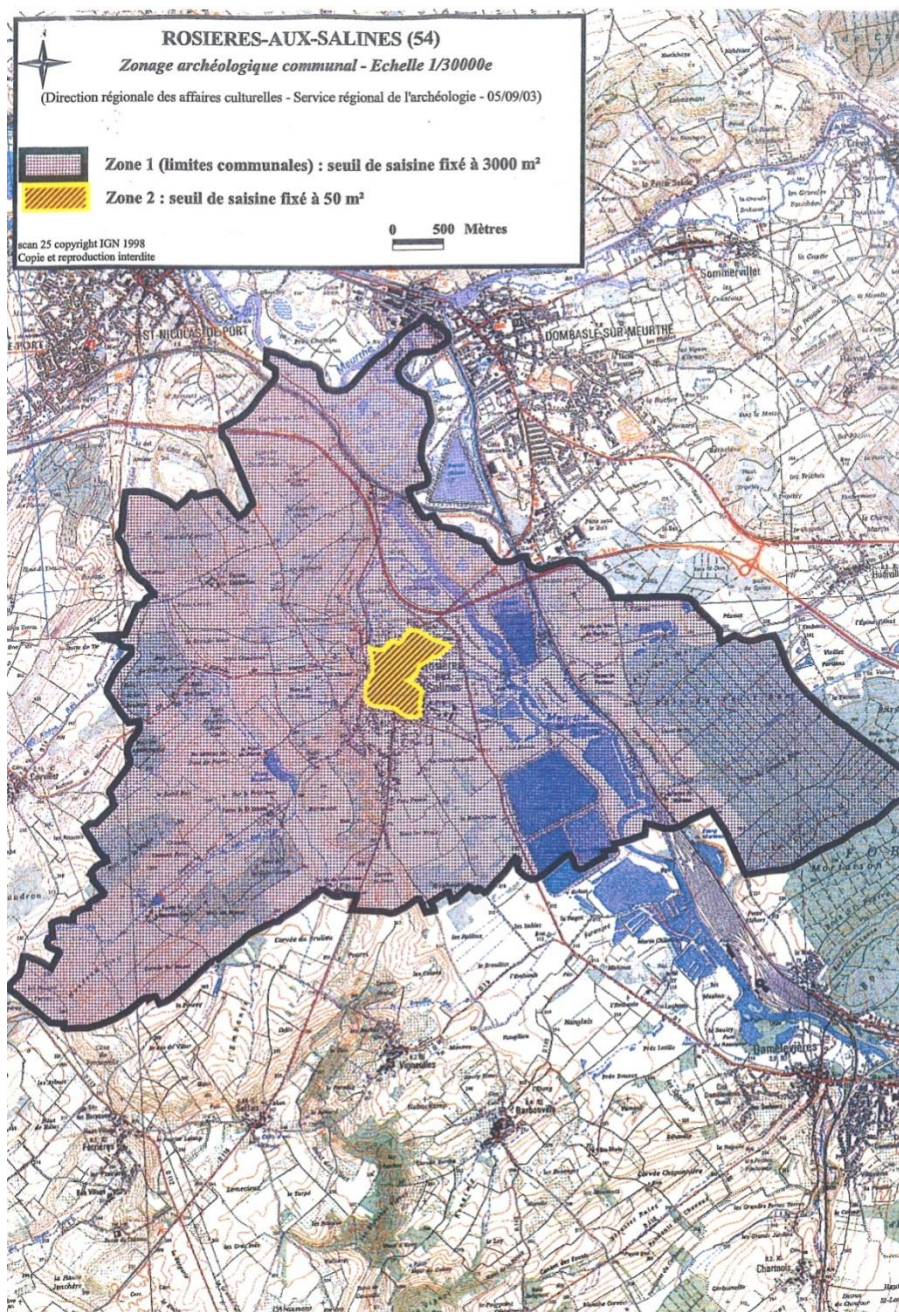
36. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe*, I, p. 252.

Un patrimoine culturel

A/ Les sites archéologiques

Les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologie nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Rosières-aux-Salines. C'est pourquoi, en 2003, le Préfet de la Région Lorraine a pris un arrêté divisant le territoire communal en deux zones.

- Dans la zone de type 1, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations ou de travaux divers, ainsi que tous les dossiers soumis à déclaration au titre du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3 000 m² (y compris parking et voiries) doivent être transmis au Préfet de Région.
-
- Dans la zone de type 2, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations ou de travaux divers, ainsi que tous les dossiers soumis à déclaration au titre du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 50 m² (y compris parking et voiries) doivent être transmis au Préfet de Région.



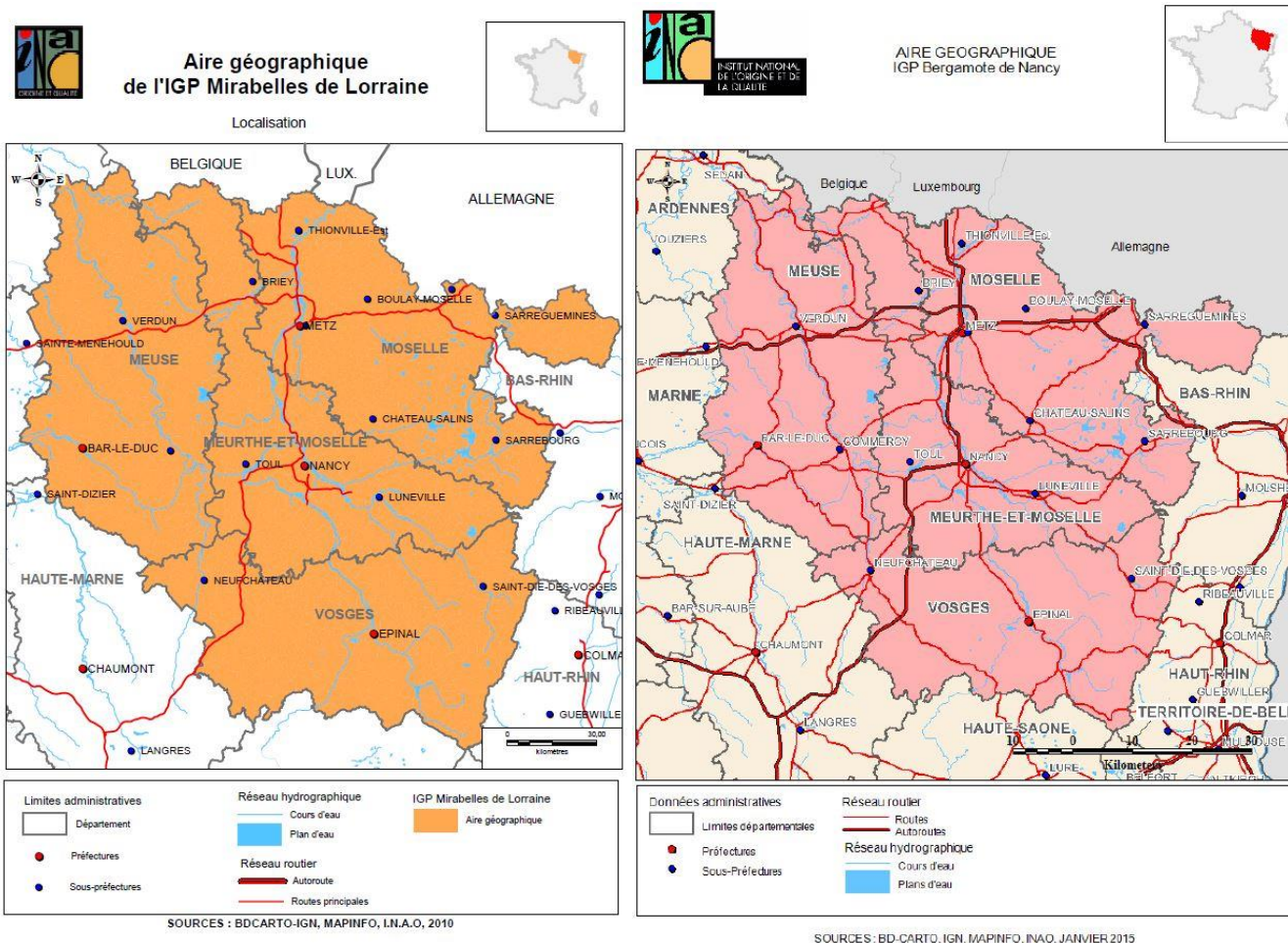
B/ Les indications géographiques protégées (IGP)

La commune de Rosières-aux-Salines est située en zone d'indication géographique protégée « mirabelles de Lorraine » et « bergamote de Nancy ».

L'association « Mirabelles de Lorraine » regroupe toutes les personnes et les entreprises passionnées par la mirabelle de Lorraine et respectant des règles strictes de production. Elle a été créée en 1995 et est détentrice de l'IGP ainsi que de la marque « Mirabelles de Lorraine ». Regroupés sous le label « Mirabelles de Lorraine », les producteurs sont soumis à des règles très strictes.

En octobre 1993, sous l'impulsion de quelques fabricants, la Bergamote de Nancy obtient le label Lorraine. Ce label a ainsi permis d'obtenir en 1996 le label IGP de la communauté européenne.

La Bergamote de Nancy est la seule confiserie en France ayant reçu le label IGP.



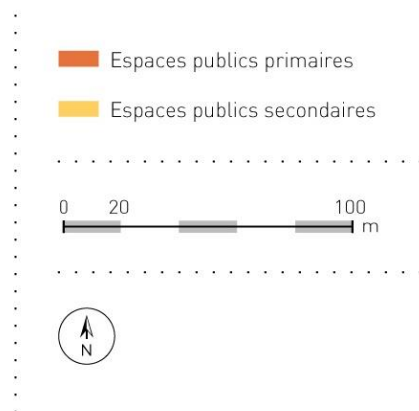
Un cadre de vie plus agréable

Le centre historique de Rosières-aux-Salines comporte une véritable trame d'espaces publics singuliers, lieux de sociabilité propices à la rencontre et aux échanges :



- La place Saint-Pierre,
- Le pont et l'espace au pied du beffroi,
- Le secteur de l'ancien moulin,
- Le parvis de l'hôtel de ville,
- Des espaces d'articulation entre deux rues ou deux quartiers.

Ces derniers s'articulent autour d'un réseau viaire hiérarchisé. Entre eux, des séquences urbaines ou rurales qui établissent leur liaison.



Source : d'après Marc Verdier

Depuis 2008, les élus de la commune de Rosières-aux-Salines portent une attention toute particulière au cadre de vie des rosiérois. Différentes rues ont fait l'objet d'un traitement des espaces publics, avec dans le même temps des travaux d'assainissement et l'enfouissement des réseaux. Les rues traitées ou en cours d'aménagement sont celles de Nancy, de Lunéville, chemin des Meix-Près, chemin des Meix - La Grue. Sont en projet les rues de l'Agriculture, la place de l'Hospice et la rue Léon Parisot.

Le centre ville

La qualité des espaces publics du centre ville a été au cœur de leur projet en 2011/2012.

C'est ainsi que l'Agence Verdier-Tappia a, en 2011, réalisé une étude sur l'aménagement des espaces publics en centre ville, dans le secteur historique, de l'église Saint-Pierre au beffroi, ainsi que la rue du Sergent Muller jusqu'à l'ancien moulin.

L'objectif de cette étude souhaitée par les élus était de redonner au centre ville une attractivité en embellissant le cadre de vie, en facilitant les diverses circulations, en sécurisant les parcours piétons tout en limitant l'aire d'influence de l'automobile.

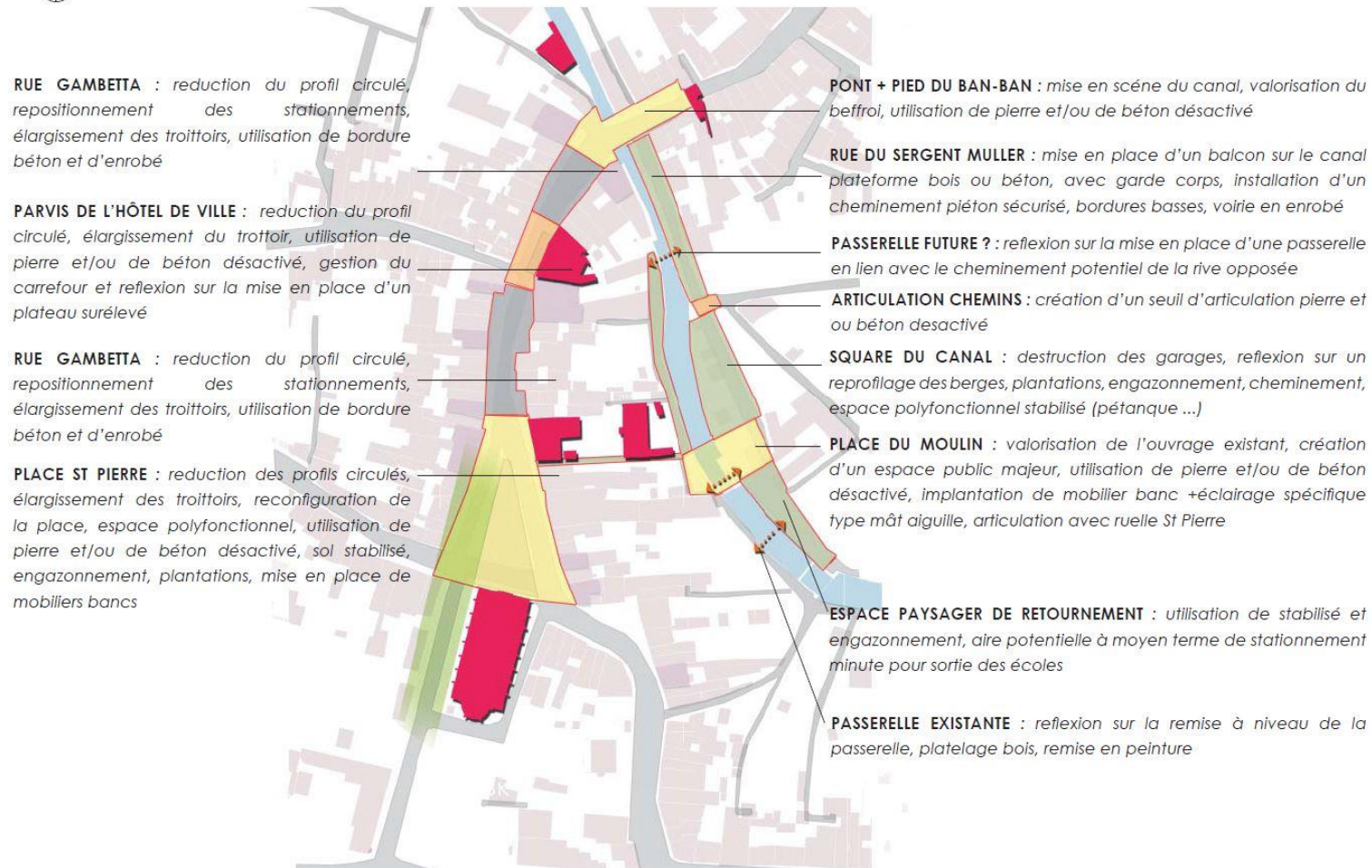
L'Agence a distingué, dans le centre historique, deux entités bien distinctes liées à la double orientation urbaine / rurale :

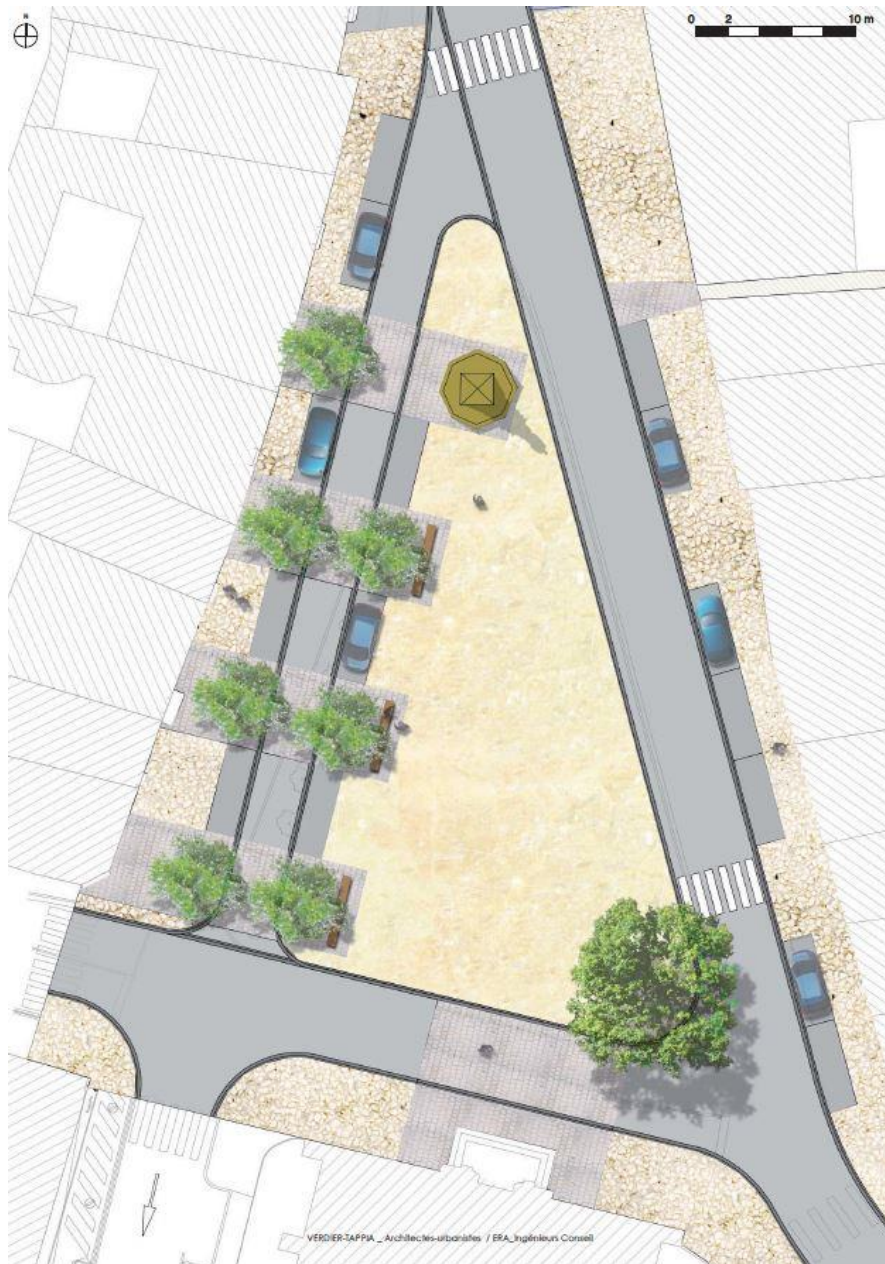
- un paysage urbain : rue Gambetta, place Saint-Pierre, place de la république
- un paysage rural : rue Sergent Muller, le canal, la ruelle des lavoirs



L'aménagement de la partie urbaine repose sur un partage clair de l'espace public entre les différents usagers avec des limites lisibles et des lieux spécifiques (place, parvis, etc.).

La partie rurale est aménagée quant à elle de manière plus légère avec un espace ouvert où s'entremêlent la végétation et les espaces de circulation, en militant au maximum l'imperméabilisation des sols.





ENJEUX

Un des enjeux pour la commune de Rosières-aux-Salines est de poursuivre les travaux de traitement, de valorisation et d'embellissement des espaces publics, des chemins de halage, des sentiers et cheminements piétons.

LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le capital Eau

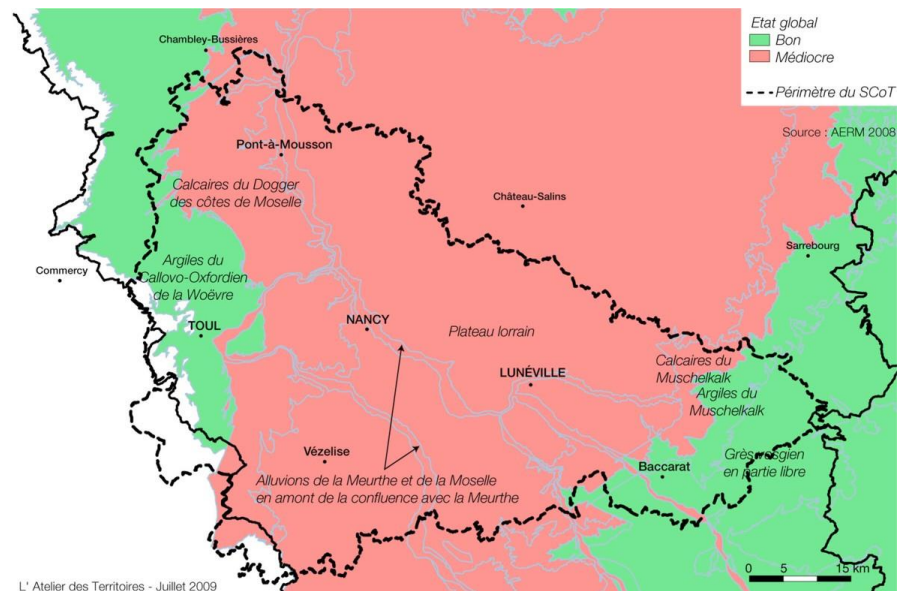
Les pressions exercées sur les masses d'eau souterraines et superficielles ont pour origines principales les activités domestiques, agricoles et industrielles.

> Les masses d'eau souterraines

La nappe d'eau souterraine présente à Rosières-aux-Salines est la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Elle présente un bon état quantitatif (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau). En revanche, son état qualitatif global est jugé médiocre.

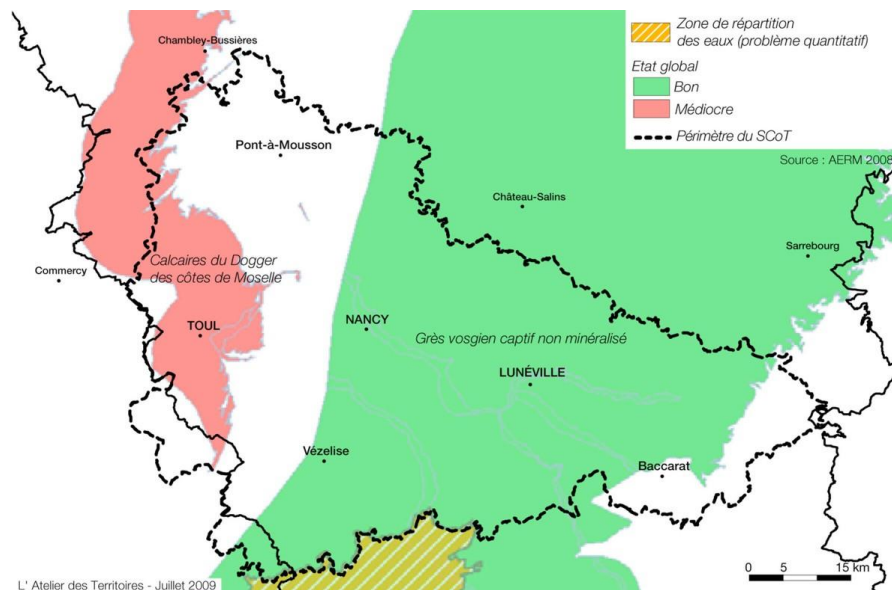
Les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, et inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin - Meuse (SDAGE Rhin - Meuse), approuvé en novembre 2009, sont :

- Pour les masses d'eau souterraines libres, d'accorder pour les calcaires du Dogger des côtes de Moselle un report d'objectif à 2027 pour atteindre le bon état.
- Pour les masses d'eau souterraines captives « Grès vosgien captif non minéralisé », atteindre le bon état en 2015.



Etat des masses souterraines libres – Source : SCoTSud54

Etat global des masses souterraines captives – Source : SCoTSud54



> *Les masses d'eau superficielles*

La qualité des eaux superficielles est jugée sur la base de leur état chimique et de leur état écologique. La situation actuelle est établie sur la base des données fournies par la DREAL en 2014 à partir d'un état des lieux datant de 2013.

> **L'état chimique** est déterminé par le respect des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour les substances dites « prioritaires » (métaux lourds, pesticides...), ayant un impact sur la santé humaine et l'environnement. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les NQE. L'état chimique est donc soit bon, soit mauvais dès lors qu'une NQE n'est pas respectée.

> **L'état écologique** est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux). Ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant (ayant une incidence sur) la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

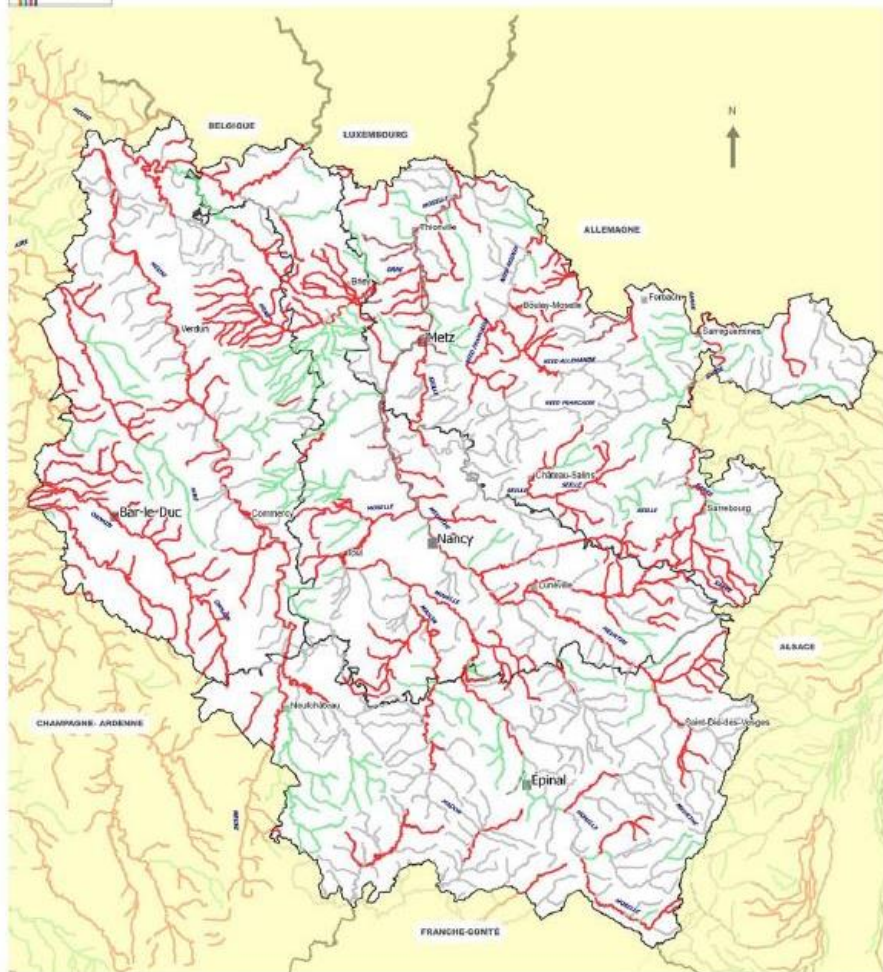
ENJEUX

Pour la Meurthe, le « bon état » chimique n'est pas atteint (cartographié « mauvais ») et l'état écologique est jugé médiocre. L'état global de la Meurthe est donc considéré comme médiocre.

La commune de Rosières-aux-Salines doit donc veiller à ne pas aggraver l'état global de la Meurthe dans ses choix d'aménagement et par ses différents projets.



ÉTAT CHIMIQUE
ÉTAT DES LIEUX 2013
COURS D'EAU
 (masses d'eau naturelles et masses d'eau fortement modifiées)



État chimique :
 — Bon
 — Mauvais
 — Information insuffisante
 - - - masse d'eau fortement modifiée

■ Préfectures
 ■ Sous-Préfectures

DREAL Lorraine
 Fonds de carte : ©IGN BD CARTO® (2012)
 Sources : Agences de l'eau RM-RMC-SN
 Créée le 11/05/2014



ÉTAT OU POTENTIEL ÉCOLOGIQUES
ÉTAT DES LIEUX 2013
COURS D'EAU (masses d'eau naturelles et masses d'eau fortement modifiées)



État ou potentiel écologiques :
 — Très bon
 — Bon
 — Moyen
 — Médiocre
 — Mauvais
 — Information insuffisante
 - - - masse d'eau fortement modifiée (potentiel écologique)
 • Non respect de normes de qualité environnementale concernant des polluants spécifiques

■ Préfectures
 ■ Sous-Préfectures

DREAL Lorraine
 Fonds de carte : ©IGN BD CARTO® (2012)
 Sources : Agences de l'eau RM-RMC-SN
 Créée le 11/05/2014

L'assainissement

L'assainissement est collectif ou individuel.

> L'assainissement collectif

Le service de l'assainissement à Rosières-aux-Salines est géré selon un mode de gestion dit « affermage » qui assure la collecte, le traitement, le transport et la dépollution des eaux usées. Ce service est assuré par Véolia, pour le compte des habitants individuellement.

Le traitement des eaux usées représente 17 kms de canalisations collectant également les eaux pluviales. 912 branchements, 271 bouches d'égout et grilles d'avaloir, 23 0 regards, 7 déversoirs d'orage, 4 postes de relèvement et une station d'épuration au nord de la zone urbanisée, à proximité des terrains de jeux, viennent compléter le dispositif.

ENJEUX

Une analyse réalisée par le CETE de l'Est en 2012 (Porté à Connaissance - Eau potable et assainissement sur le périmètre SCoTSud54) démontre que la commune de Rosières-aux-Salines est raccordée à un ouvrage pour lequel les performances ne sont pas optimales.

Un des enjeux pour la commune est de prendre les dispositions nécessaires avec son fermier (Véolia) afin d'optimiser les performances de son ouvrage.

> L'assainissement individuel

Une partie des eaux usées n'est pas traitée collectivement. Le traitement des eaux usées est alors assuré par chaque habitation séparément et est contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome.

L'alimentation en eau potable

> Le fonctionnement

Rosières-aux-Salines est autonome dans le domaine de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le service d'adduction d'eau potable est délégué par affermage à une entreprise privée : Véolia.

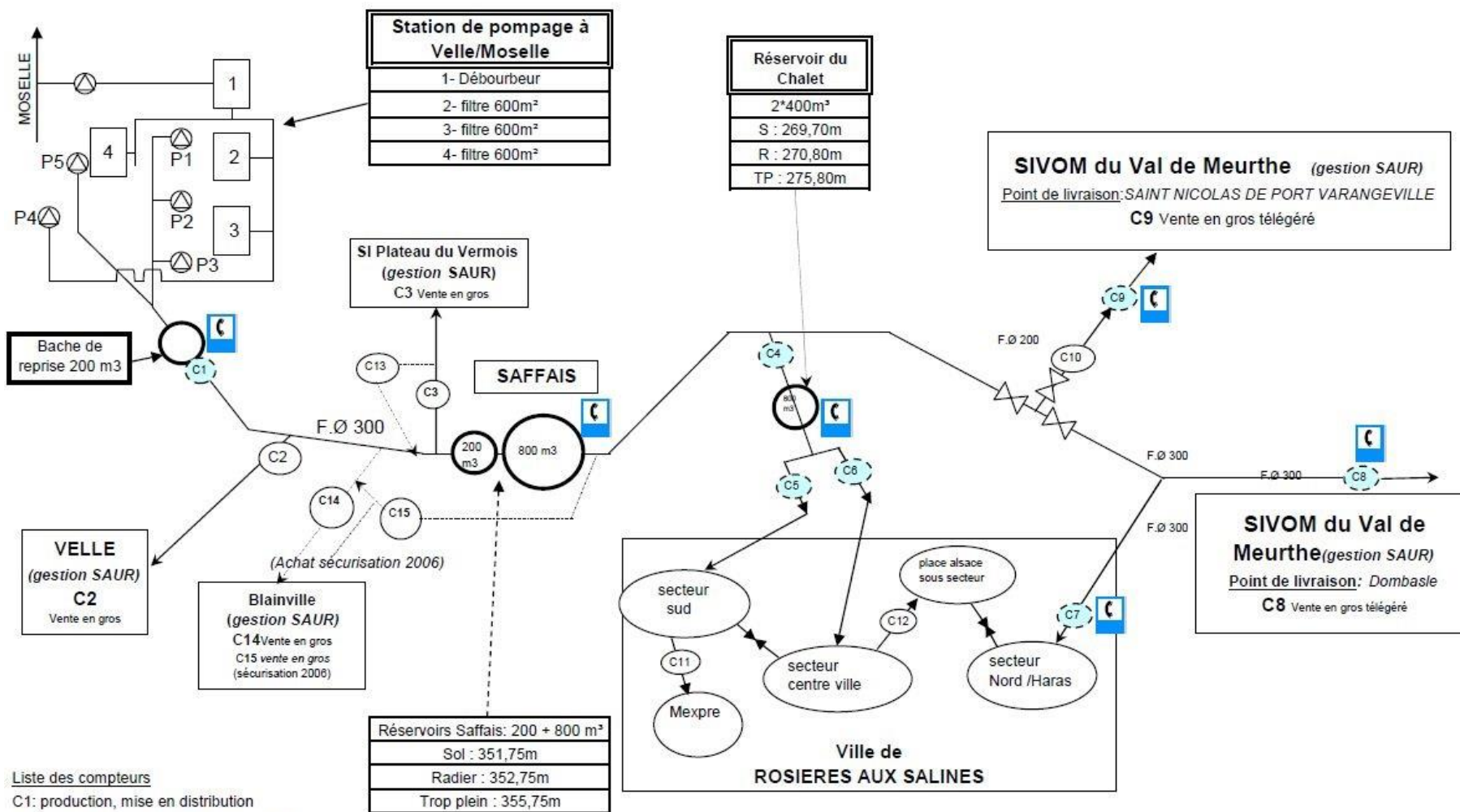
L'eau est prélevée dans la Moselle, sur le ban communal de Velle-sur-Moselle. Les moyens mis en œuvre permettent une production de 2 400 m³ jour et regroupent 4 unités de stockage d'une capacité de 1 800 m³.

Les volumes produits

Les volumes produits par le champ captant étaient de l'ordre de 537 522 m³/an en 2013.

Les volumes pouvant être fournis en plus, sur la base des volumes produits de 2013 :

- Il fournit 473 m³/j (537 522 m³ / 365j).
- Sa capacité de production est de 2 400 m³/j. Il a donc la capacité de fournir 927 m³/j (2400-1473) soit 338 355 m³/an. A noter que suivant les saisons, la capacité de production peut être réduite à 1800-2000 m³/j.



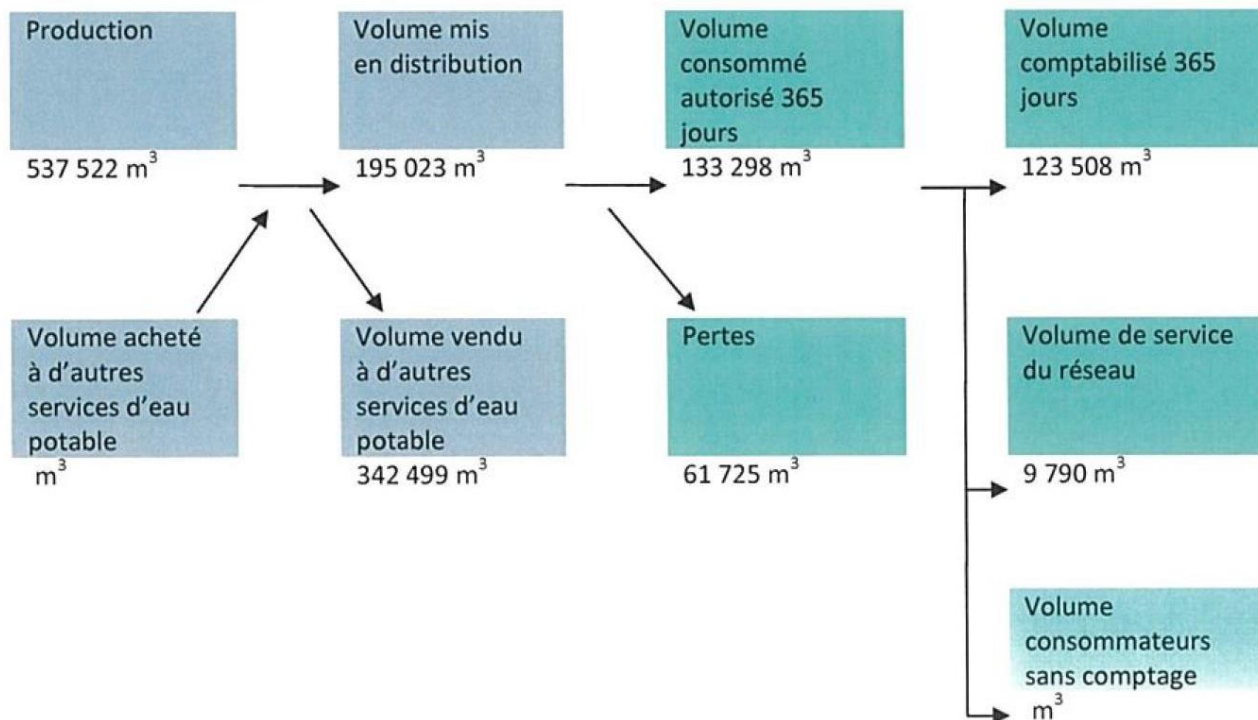
Liste des compteurs

- C1: production, mise en distribution
- C2: vente en gros à Velle/Moselle (SAUR)
- C3: vente en gros au SIE du Vermois (SAUR)
- C13 : achat en gros (HS)
- C8+C9:vente en gros au Syndicat de Val de Meurthe (SAUR)
- C4+C5+C6+C7+C10+C11+C12: compteur de sectorisation
- C13+C14 vente en gros au SIE de Blainville/Damlevières(sécurisation)

C télégestion par ligne RTC
C4 compteur raccordé sur télégestion

Les volumes consommés

Le rendement du réseau était de 88.5 % en 2013 (volume consommé autorisé = 133 298 m³ en 2013).



La ressource en eau potable est suffisante au regard des besoins actuels et futurs.

Le réseau est de bonne qualité et le service de distribution est efficace.

> La protection de la ressource en eau potable

Un arrêté préfectoral, en date du 20 janvier 2014 :

- Déclare d'utilité publique :
- les travaux de dérivation des eaux par prise d'eau dans la Moselle et par le champ captant dit « réalimentation de la Velle », sur la commune de Velle-sur-Moselle, par et au bénéfice de la commune de Rosières-aux-Salines,
- l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau, ainsi que la définition des prescriptions associées à ces périmètres (périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée).
- Autorise la poursuite de l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine sur la commune de Velle-sur-Moselle.

La ressource en eau potable est bien protégée.

> La qualité de l'eau distribuée

L'eau destinée à la consommation humaine distribuée par la commune de Rosières-aux-Salines au cours de l'année 2012 est conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le Code de la Santé Publique et est d'excellente qualité bactériologique.

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - synthèse du contrôle sanitaire 2013 / ARS :

- Eau d'excellente qualité bactériologique
- Eau d'excellente qualité physico-chimique pour les paramètres mesurés en 2013

Le sous-sol

> *Le sous-sol riche en matériaux alluvionnaires et fortement exploité*

Le sous-sol de Rosières-aux-Salines est riche en matériaux. Cette ressource est principalement constituée de sables et de graviers alluvionnaires, utilisés comme matériaux nobles. Elle est présente dans la vallée de la Meurthe. Toutefois, les carrières ont une durée de vie limitée, obligeant les entreprises exploitantes à toujours rechercher de nouveaux sites d'extraction.

Le département de la Meurthe-et-Moselle est doté d'un document de planification en matière d'exploitation des matériaux, le Schéma Départemental des Carrières (SDC), approuvé par arrêté préfectoral en date de février 2003. Néanmoins, ce dernier est caduc. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec le SDC.

Les schémas départementaux des carrières, instaurés par la loi n° 933 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et codifiés à l'article L. 5153 du code de l'environnement, visent à fixer un cadre de référence permettant d'apprécier si les projets d'exploitation de matériaux répondent convenablement à un triple objectif :

- assurer la couverture des besoins en matériaux,
- assurer la protection de l'environnement,
- assurer l'organisation optimale de l'espace local.

Pour cela, ces schémas définissent les conditions d'implantation des carrières et fixent des objectifs pour la remise en état. Ils constituent un guide de référence pour les commissions départementales des sites et des paysages qui ont à se prononcer sur les projets de carrières et un outil de décision pour les préfets de département qui ont à délivrer les autorisations d'exploiter les carrières.

La Loi ALUR a modifié l'article L. 515-3 du code de l'environnement en changeant la nature des schémas des carrières et leur portée (passage d'une échelle départementale à une échelle régionale). L'objectif principal consiste à affirmer une vocation essentielle : l'approvisionnement en granulats, en matériaux et en substances de carrières.

À cette fin, des dispositions permettant de concilier :

- le besoin de sécurisation des approvisionnements,
- d'accès effectif aux gisements,
- la nécessaire protection de l'environnement ont été introduit ainsi qu'une hiérarchie des gisements entre eux afin de souligner l'importance de certains gisements (distinction entre les gisements d'intérêt régional ou national et les autres).

La publication d'un décret est prévue au second trimestre 2015.
(Extrait du site internet « minéral info »).

L'exploitation de carrières est règlementée dans le Plan de Prévention du Risques inondations de la Meurthe et de ses affluents (document présenté dans le chapitre suivant de l'Etat Initial de l'environnement). Ainsi, elle est interdite dans le lit mineur de la Meurthe.

> Un site en cours d'exploitation sur le ban communal de Rosières-aux-Salines

Etablies à Rosières-aux-Salines depuis 1968, l'entreprise « Les Sablières de la Meurthe » exploite le sous-sol afin d'en extraire des sables et des graviers, des matières premières indispensables pour les bâtiments et les travaux publics.

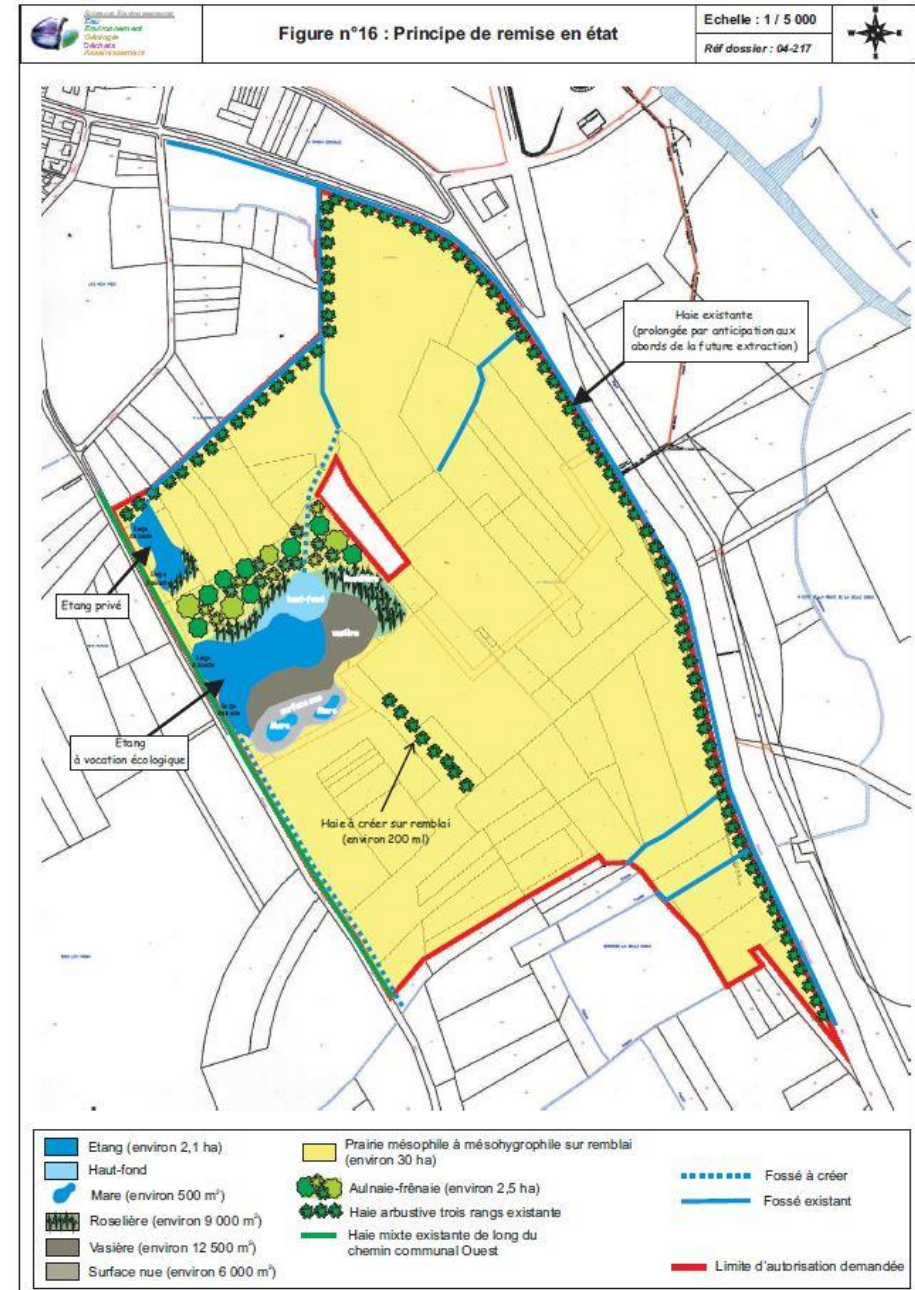
Par arrêté préfectoral n° 2008-644, daté de mai 2010, l'entreprise des Sablières de la Meurthe a été autorisée à poursuivre et étendre son exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers.

Cette zone est située au sud-est de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines. Les installations nécessaires à l'exploitation sont situées à proximité de la zone exploitée.

Le principe de remise en état de la zone en cours d'exploitation, sur la partie sud du ban communal

Le schéma ci-contre expose le principe de réaménagement de la zone actuellement en cours d'exploitation.

Il s'agit d'une zone écologique qui se situera aux franges de la future zone « Pré Fessin » à vocation résidentielle et constituera une interface environnementale et paysagère de qualité entre la zone bâtie et les grands espaces de nature.



ENJEUX

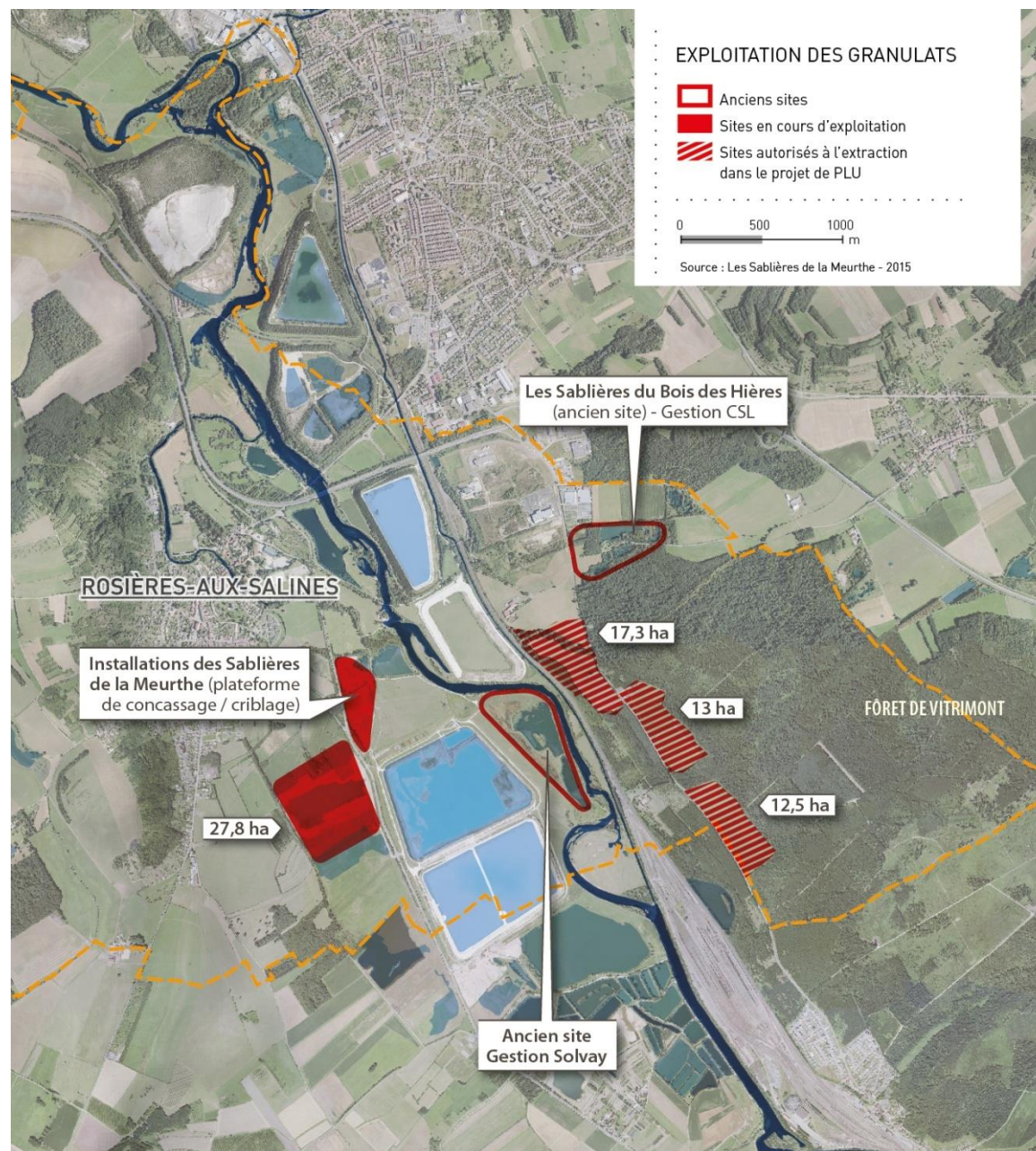
L'enjeu est de pérenniser l'activité de l'entreprise locale « Les Sablières de la Meurthe » en veillant à répondre aux objectifs du SCoTSud 54 :

- Gérer de façon durable et économe les ressources du sous sol
- Utiliser de manière optimale les matériaux et en priorité ceux issus du recyclage
- Assurer l'approvisionnement à long terme et de proximité pour répondre aux besoins du territoire

Autre point important :

Dans le cadre de l'élaboration du SCoTSud54, lors d'un comité syndical, il a été négocié que la forêt de Vitrimont, pour sa richesse écologique, ne pourrait pas être exploitée par les entreprises d'extraction de granulats. A ce titre, elle est aujourd'hui protégée dans le DOO du SCoTSud54.

En contre partie, les élus, notamment de Rosières-aux-Salines, se sont engagés à trouver sur leur ban communal d'autres secteurs pour l'extraction de la ressource et à autoriser son extraction.



> Les infrastructures d'un gisement salifère activement exploité

La Lorraine dispose, parmi ses richesses naturelles, d'un gisement de sel gemme. Ce gisement s'étend sur quelques 200 km depuis Dieuze-Lunéville, à l'Est, où il est peu profond, jusqu'en Champagne, à l'Ouest, où il atteint alors une profondeur de 1.500 m.

Dans le bassin de Nancy, toujours exploité à l'heure actuelle, trente concessions ont été octroyées. L'exploitation menée par les sociétés Solvay, Novacarb, Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) et Saline d'Einvile, se concentre sur un ensemble de onze concessions.

Dans le bassin salifère de Saint-Nicolas / Varangéville / Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines, l'exploitation est réalisée par dissolution de sel in situ : réalisation de sondages verticaux dans la formation salifère, injection d'eau douce et soutirage de la saumure, avec formation de cavités stables (méthode extensive) ou effondrables (méthode intensive).

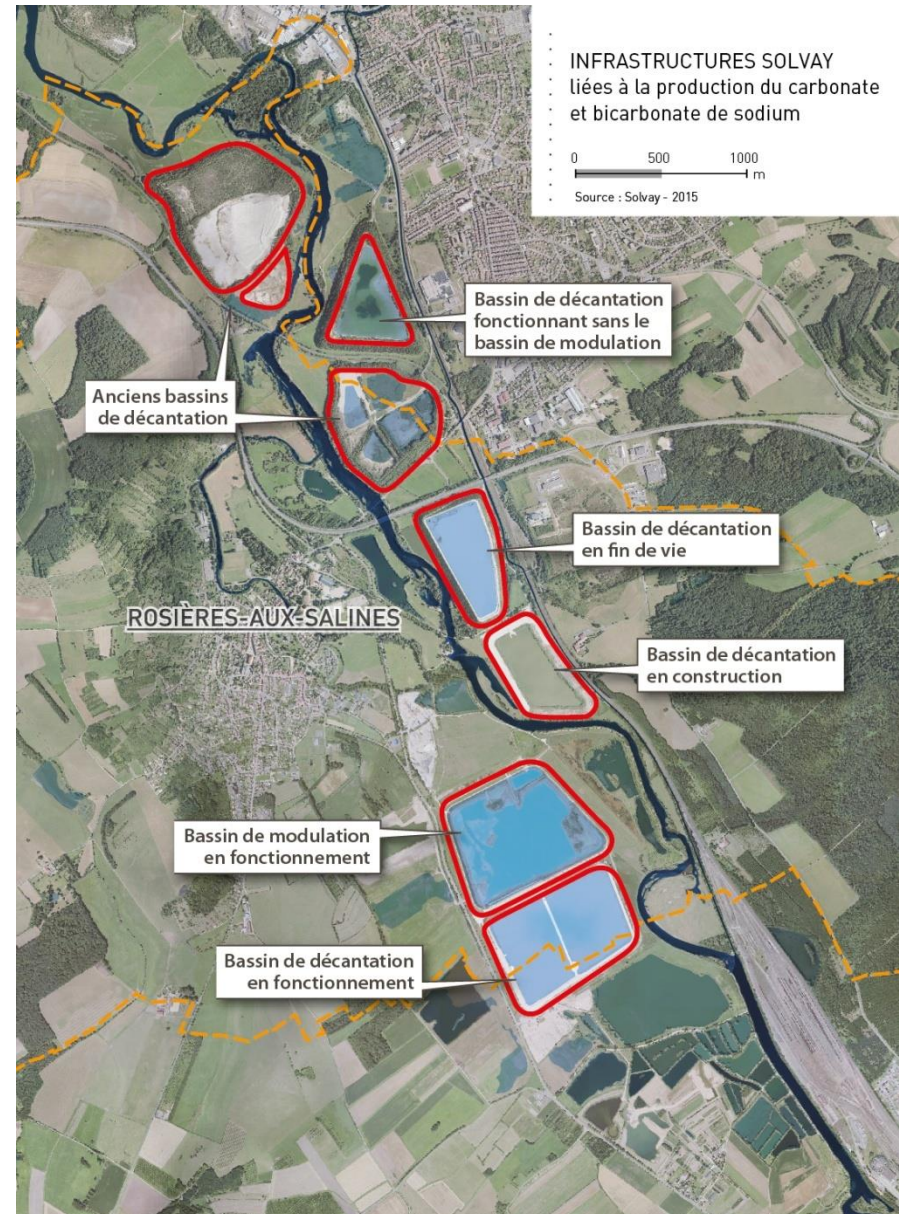
Seule la mine de Varangéville est active en 2015.

Les effluents de cette exploitation sont stockés dans de grands bassins de modulation et de décantation de plusieurs dizaines d'hectares, aménagés dans la vallée de la Meurthe, et notamment sur le ban communal de Rosières-aux-Salines qui en comporte :

- deux anciens bassins de décantation,
- deux en cours d'utilisation, dont un en fin de vie,
- un bassin de décantation en cours de construction,
- et un bassin de modulation en cours d'utilisation.

En plus d'occuper de vastes surfaces dans le fond de vallée de la Meurthe, ces bassins modifient l'écoulement des eaux en période de crue, stérilisant les terres agricoles, et marquant fortement le paysage.

Le groupe Solvay n'a pas de projets d'envergure pour les 10 à 15 prochaines années sur le ban communal de Rosières-aux-Salines. Seul un bassin de confinement, à proximité de la Société d'ESCO, à l'extrémité nord de la commune est programmé. Le groupe souhaite une concordance entre le règlement du PLU de Rosières-aux-Salines et ceux de Dombasle et Varangéville.



LES RISQUES NATURELS ET LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

Une commune fortement touchée par le risque inondation

> *Le risque inondation*

Le territoire communal de Rosières-aux-Salines est traversé par la Meurthe, principal affluent de la Moselle, concernant un bassin versant de 2960 km². Elle est à l'origine du risque d'inondation. La Meurthe a connu des crues importantes (1947, 1982-1983 et 2006) qui rappellent la nécessité de gérer ce risque d'inondations. La crue de 1947 reste la crue de référence.

> *La gestion du risque inondation*

Un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Meurthe et de ses affluents

La révision du plan d'exposition des risques « inondations » (PER) de la vallée de la Meurthe et de ses affluents entre Blainville-sur-l'Eau et Laneuveville-devant-Nancy a abouti à l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) par arrêté préfectoral du 19 juillet 2007.

Des difficultés d'application de ce PPR sont apparues depuis son approbation. C'est pourquoi une révision partielle de ce plan a été prescrite le 10 juillet 2009. Conformément à l'article L.526-1 du Code de l'Environnement, en application de la loi « Barnier », pour les territoires soumis aux risques d'inondation, un PPRI a donc été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2010. Ses dispositions priment sur toute autre considération.

Les communes concernées sont Art-sur-Meurthe, Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Damelevières, Dombasle-sur-Meurthe, Laneuveville-devant-Nancy, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas de Port, Sommerviller, Varangville et Vigneulles.

Il a pour objectif d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondation présent sur le territoire communal et de diminuer la vulnérabilité des biens existants. Le but est de minimiser au maximum l'impact des crues à venir. Pour cela, le PPRI :

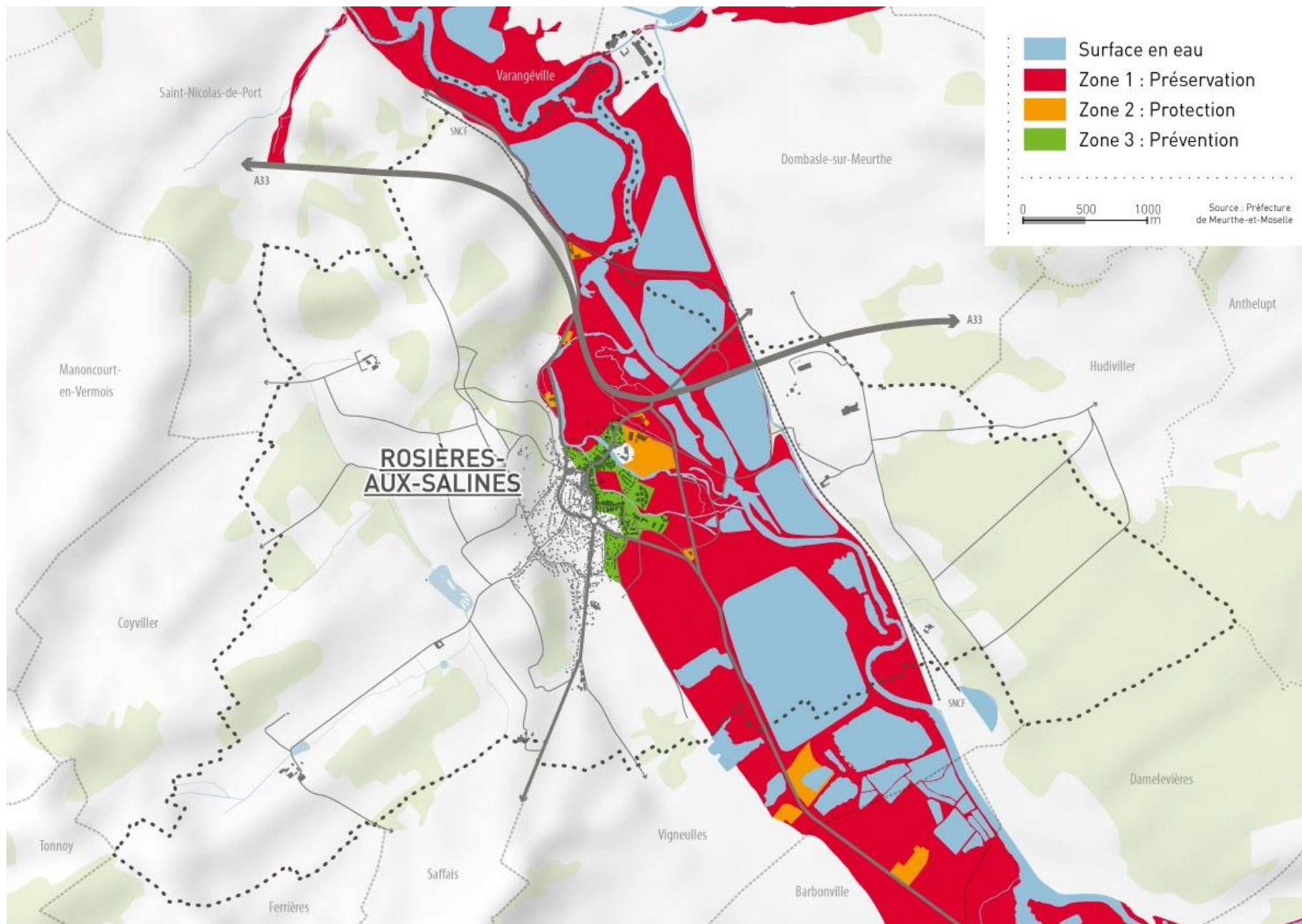
- délimite les zones exposées et les zones exemptes de risques
- prescrit dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités futurs,
- prescrit dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités existants,
- prescrit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par la collectivité ou les habitants.

Son élaboration a reposé sur la connaissance des hauteurs d'eau calculées en fonction du débit de la crue de référence appliquée à une topographie prenant en compte l'ensemble des activités et occupations du sol.

Ainsi, à Rosières-aux-Salines, il existe des secteurs :

- en zone 1 dite de préservation (rouge) au sein desquelles le principe d'interdiction de toute forme d'urbanisation est généralisé,
- en zone 2 dite de protection (orange) où le développement est contrôlé à l'intérieur de la zone en dehors de bâtiments à usage d'habitation,
- en zone 3 dite de prévention (verte) au sein desquelles le développement est contrôlé, avec des mesures de prévention.
- Le PPRI est annexé au PLU (arrêté d'approbation, rapport de présentation, règlement et zonage).

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements, doivent, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce, dans toutes les zones du PLU concernées par un cours d'eau, excepté en UA et en UB, dès que les constructions et aménagements y sont autorisés.



Un Programme d'Actions et de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI)

Un PAPI s'inscrit dans le cadre de la politique de la réforme des inondations engagées par l'Etat en 2002. Son objectif est de mettre en œuvre des actions de prévention du risque inondations, intégrées dans le cadre d'une politique de gestion équilibrée de la ressource en eau.

C'est suite aux inondations de 2006, qu'une étude de préfiguration d'un PAPI Meurthe a été lancée. En 2007, il a été décidé de mettre en place une organisation de type Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). L'EPTB a été créé par arrêté préfectoral du 10 mars 2011 pour la mise en place de deux PAPI, l'un sur la Meurthe, l'autre sur le Madon. Ainsi, ce territoire bénéficie d'une double labellisation PAPI d'intention Meurthe et PAPI d'intention Madon accordé par la Commission Mixte Inondation depuis octobre 2012. Cet établissement est géré par deux Conseils Généraux, celui de la Meurthe-et-Moselle et celui des Vosges, déjà fortement impliqués sur les bassins versants de la Meurthe et du Madon en matière de protection de l'environnement (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, etc.).

L'EPTB Meurthe-Madon a pour principal objectif de réduire l'impact des inondations sur les bassins versants de son territoire tout en assurant la protection des milieux naturels.

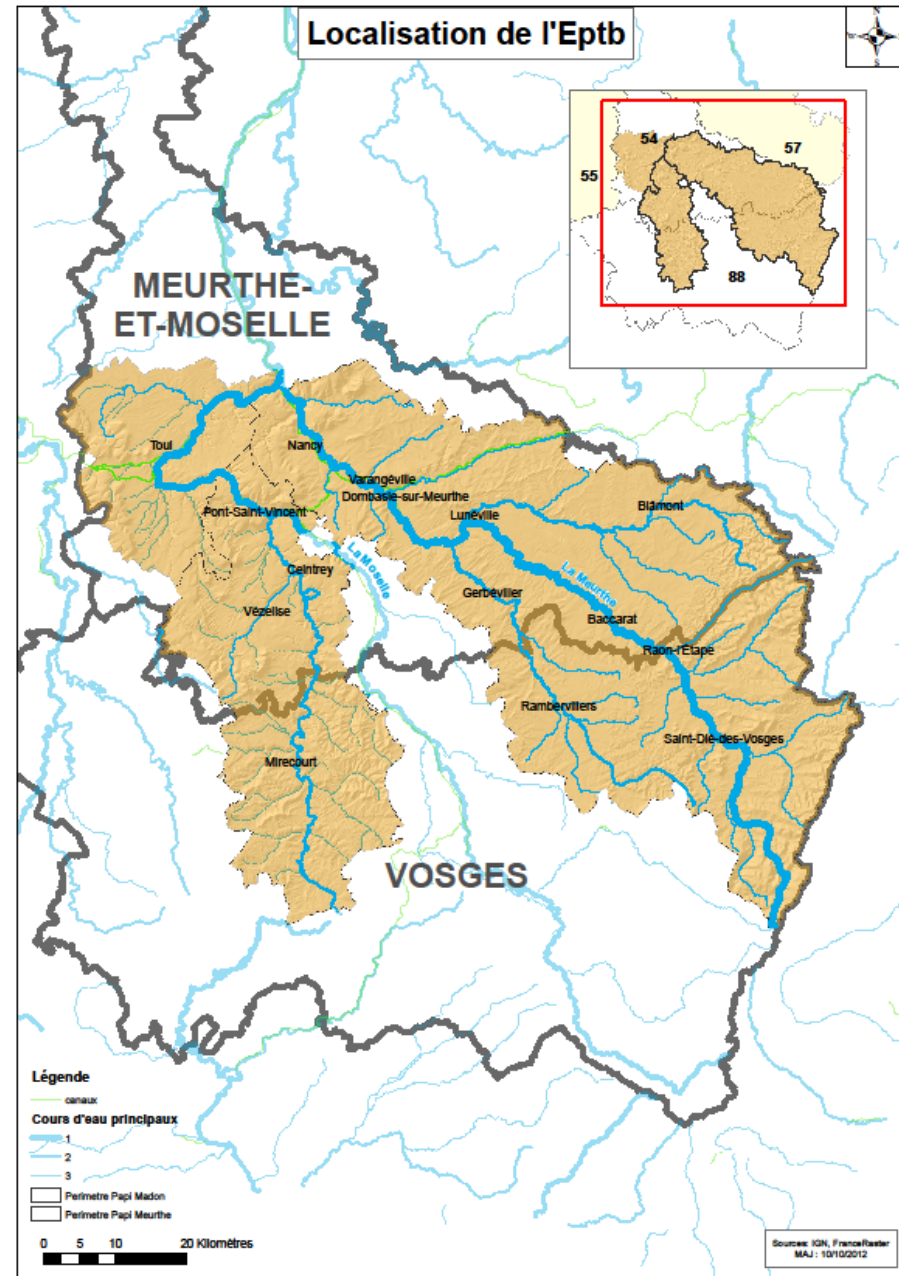
Ainsi, ses objectifs sont de :

- promouvoir une gestion équilibrée et globale de la ressource en eau,
- exercer la maîtrise d'ouvrage d'études d'intérêt général ayant pour but d'assurer la protection contre les inondations et la protection des milieux liés aux cours d'eau concernés,
- favoriser, faciliter et coordonner les initiatives permettant de limiter l'impact des inondations, tout en préservant la qualité environnementale.

Ainsi, l'EPTB a travaillé ces dernières années à l'amélioration de la connaissance des cours d'eau et des milieux naturels ceci pour aboutir en 2016 à un programme d'actions et de prévention des inondations cohérent à l'échelle de chaque bassin versant. Ce programme a pour objectif de diminuer l'aléa inondation et de limiter la vulnérabilité tout en ayant le souci des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

En parallèle de ces études, l'EPTB mène d'importantes démarches de concertation, d'animation et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le périmètre de l'EPTB Meurthe Madon comprend 504 communes pour une population de près de 600000 habitants. Sa superficie totale est de 4 679 km².



Un Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI)

Suite à l'identification de Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) sur le bassin Rhin-Meuse, un PGRI du district Rhin a été défini. Il s'agit d'un document de planification. Il fixe, à l'échelle du district hydrographique, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Il vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin.

Un TRI a été identifié sur le secteur « Nancy - Damelevières », incluant la commune de Rosières-aux-Salines. Cette dernière est donc concernée par le PGRI.

Le PGRI, adopté en 2015, est établi pour une durée de six ans (2015-2021). Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et aux échéances fixés pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il sera révisé pour une première fois en 2021 et sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une évaluation.

Le PGRI du district Rhin fixe cinq grands objectifs :

- 1. Favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- 3. Aménager durablement les territoires,
- 4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Au sein du TRI « Nancy - Damelevières », les objectifs et les dispositions de la stratégie locale sont :

Objectifs généraux du PGRI	Objectifs opérationnels de la Stratégie Locale	Dispositions envisagées
2	Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque	Etudier les aléas et les enjeux sur les cours d'eau principaux et de leurs affluents Poser des repères de crue lors d'évènements marquants Sensibiliser les acteurs locaux à l'intérêt des Retours d'EXpérience (REX) Informers préventivement les populations, les scolaires... Réaliser des DICRIM
5	Effectuer une surveillance, une prévision des crues et des inondations	Surveiller le territoire à travers le Service de Prévision des Crues (SPC) Meuse-Moselle Tester la bonne réception des informations relatives au risque d'inondation Déployer l'avertissement des pluies intenses aux communes (APIC)
5	Organiser l'alerte et la gestion de crise	Réaliser les PCS obligatoires non élaborés Actualiser les PCS obligatoires existants Encourager les PCS non obligatoires Mettre à jour, si besoin, les dispositifs ORSEC Retourner les questionnaires d'impact à l'occasion des REX
3	Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	Elaborer ou réviser les PPRi, si besoin, sur les TRI et sur les secteurs à enjeux Préserver les zones à vocation d'expansion des crues dans les docs d'urbanisme (SCOT, PLU...)
3/5	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Engager une évaluation globale de la vulnérabilité du territoire Améliorer la connaissance des gestionnaires de réseaux Accompagner les populations pour les mesures de réduction de vulnérabilité
3/4	Ralentir et écrêter les écoulements	Etudier l'aménagement d'ouvrages de ralentissement des écoulements Inciter à limiter le ruissellement (global et urbain) Entretien des cours d'eau (gestions embâcles, entrave aux écoulements)

> Une information relayée auprès des habitants

La commune de Rosières-aux-Salines est raccordée au dispositif d'annonces de crues, objet du règlement départemental d'alerte aux crues révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2006.

Un dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : arrêté n° 329/2011/SIDPC relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs du 12 décembre 2011.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La commune de Rosières-aux-Salines a établi un DICRIM en 1997 dans lequel elle expose l'ensemble des risques présents sur la commune et les moyens à disposition des habitants pour se protéger des risques. Ce document est disponible en mairie.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens dans le territoire communal. Il définit ainsi l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile. Ce document est disponible en mairie.

L'état de la connaissance du risque inondation à Rosières-aux-Salines est bon. Ce risque est également bien géré, notamment par une réglementation adaptée traduite dans le Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI).

Le risque « rupture de barrage »

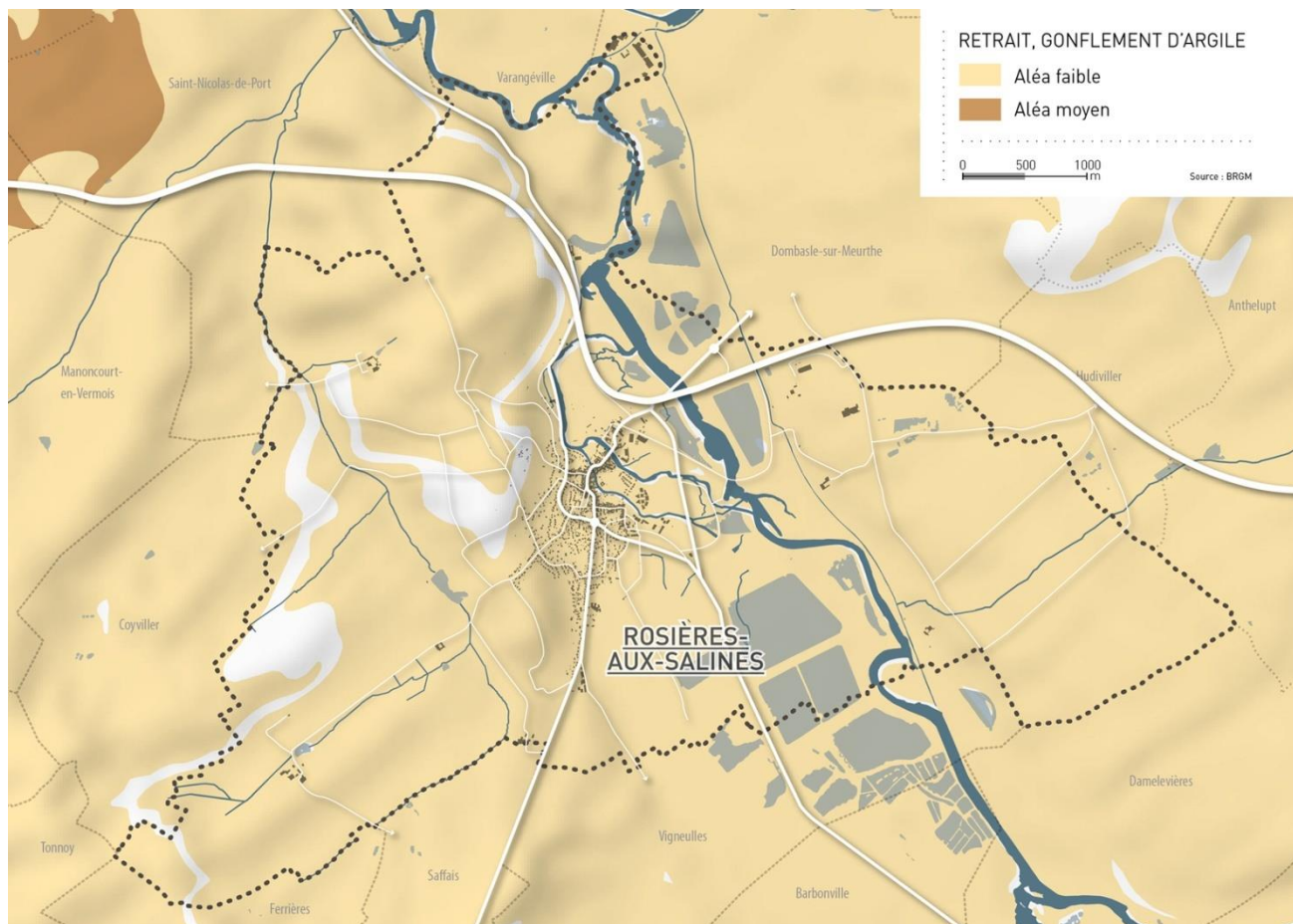
La commune de Rosières-aux-Salines se situe dans la zone menacée par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage de Pierre-Percée.

Le risque « gonflement et retrait des argiles »

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui se manifeste par des tassements irréguliers des terres. Les aléas de retrait et gonflement des argiles sont cartographiés à l'échelle départementale au 1/50000ème par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Il s'agit d'une information préventive.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, mais en revanche peut être coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il ne conduit pas à une interdiction de construire mis à des prescriptions constructives applicables principalement aux projets nouveaux.

La commune de Rosières est concernée par ce risque. L'ensemble de son ban communal se situe dans une zone d'aléa faible.



Le risque d'affaissements dus à la dissolution du sel

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par des affaissements. En effet, dans le bassin salifère, la circulation des eaux dans le sol dissout le sel qui y est présent et provoque des affaissements et des déformations en surface. Ces affaissements, aléatoires, parfois lents, parfois rapides, sont faibles, mais ils ont provoqué et peuvent encore provoquer des dégâts importants aux constructions si celles-ci ne sont pas conçues avec certaines précautions.

Ce risque engendre des règles sur les autorisations de construire selon cinq types de zones, allant de l'interdiction totale de construire jusqu'à des autorisations sans prescription (Cf. Légende page ci-jointe).

Ces zones font l'objet d'une délimitation approuvée par arrêté préfectoral en date du 19/03/1991 en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme. Les communes de Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Haraucourt, Laneuveville-devant-Nancy, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas de Port, Sommerviller et Varangéville sont donc concernées.

Ce document vaut Plan de Prévention des Risques et est annexé au PLU.

Rosières-aux-Salines est concerné par des zones de type 3 et 4, au nord de son ban communal. Les contraintes liées aux autorisations de construire sont donc très faibles.

L'état de la connaissance du risque d'affaissements dus à la dissolution du sol est cartographié pour toutes les communes concernées, et notamment Rosières-aux-Salines.

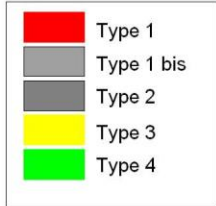
Il n'est bien sûr pas possible de prévoir très précisément ces affaissements, mais le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), en fonction des connaissances géologiques qu'il a rassemblées sur cette région, a pu cerner par secteurs une probabilité et une gravité des affaissements dans le futur.

Il existe peu de contraintes pour Rosières-aux-Salines située en zone 3 (risque faible - constructions autorisées sous prescriptions peu sévères) et en zone 4 (risque très faible - constructions autorisées sans aucune prescription).

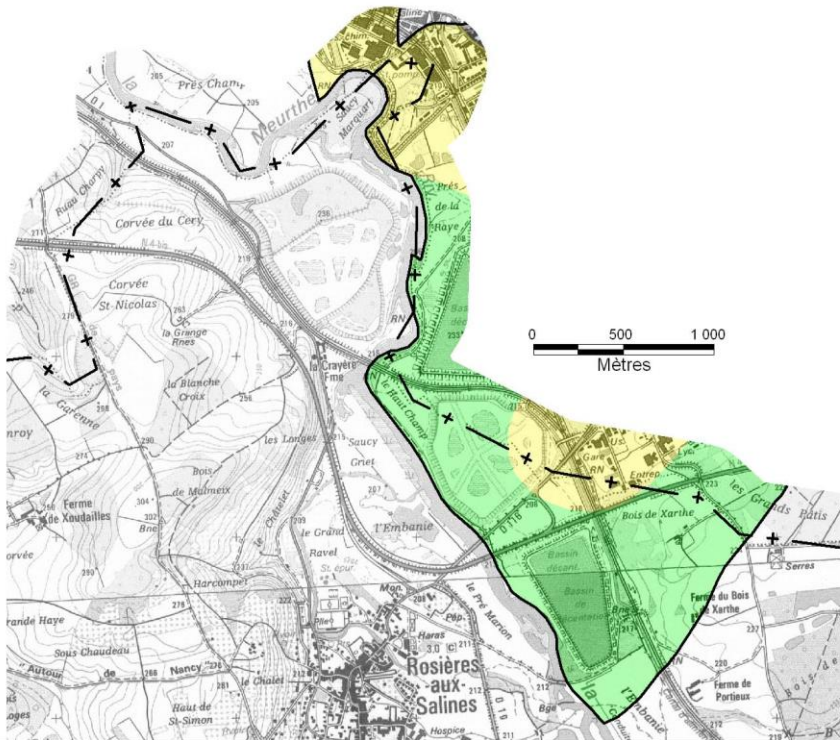
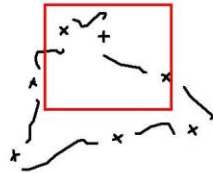
Extrait de l'article R111-3 du code de l'urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves »

Légende :



Echelle : 1 / 25 000 env.



Décembre 2005
Sources : DRIRE Lorraine
Fond : © IGN/SCAN25/2004
©IGN/ROUTE500/2004



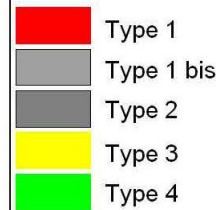
R111-3
Affaissements
dus à la dissolution du sel

Arrêté préfectoral du 19-03-1991

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES
DU PÉRIMÈTRE DE RISQUES D'AFFAISSEMENTS DUS À LA DISSOLUTION DU SEL
(APPLICATION DE L'ARTICLE R111-3 DU CODE DE L'URBANISME)

Approuvé le 19 mars 1991

Légende



DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

A l'Est de Nancy (Saint-Nicolas-de-Port, Dombasle-sur-Meurthe, Rosières-aux-Salines, etc.), on trouve, au toit du gisement salifère du Keuper inférieur, une nappe salée de dissolution, alimentée par l'infiltration des eaux météoriques et de diverses nappes. La dissolution se traduit en surface par des mouvements du sol.

1. Nature et caractéristique du phénomène

Les premiers affaissements sont attestés depuis les années 1880 dans le secteur de Dombasle-sur-Meurthe. Ils se produisent, suivant les secteurs, avec une intensité de moins de 2 mm/an à plus de 100 mm/an. Ils se traduisent en surface par des désordres dans les réseaux (eau, gaz, assainissement) et dans les bâtiments (fissurations).

2. Contenu et portée de la servitude

La servitude, couramment appelée "périmètre R111-3", délimite un périmètre à l'intérieur duquel sont définies des zones dans lesquelles la construction est interdite ou soumise à prescriptions techniques.

3. Cartographie du risque dans le périmètre

On trouve dans le périmètre les zones suivantes:

Zone de type 1 (risque fort) = toute construction nouvelle est interdite.

Zone de type 1bis (risque fort) = toute construction nouvelle est interdite, sauf quelques exceptions soumises aux règles de la zone de type 2.

Zone de type 2 (risque moyen) = constructions autorisées sous prescriptions touchant notamment l'emprise au sol.

Zone de type 3 (risque faible) = constructions autorisées sous prescriptions moins sévères.

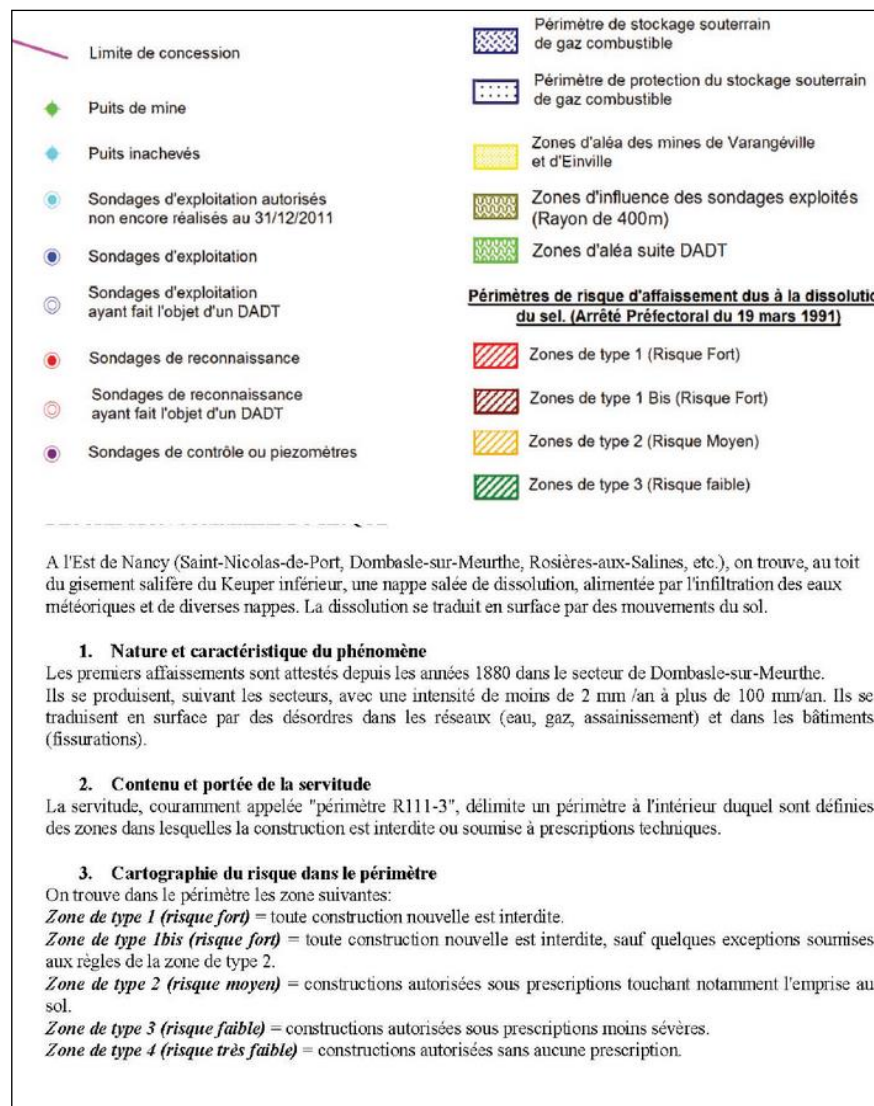
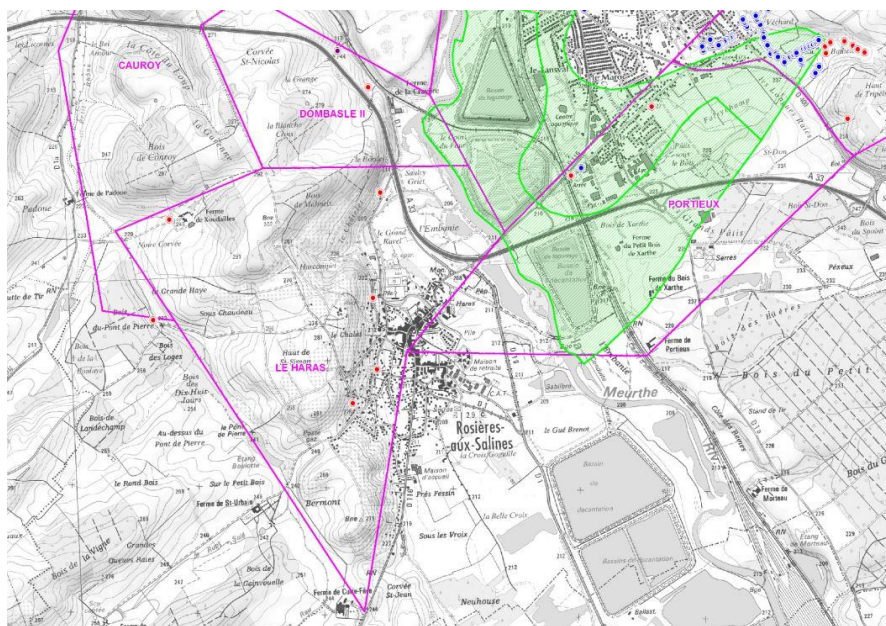
Zone de type 4 (risque très faible) = constructions autorisées sans aucune prescription.

Le risque lié aux points de sondage pour l'exploitation salifère

Des exploitations par dissolution du sel ont été conduites sur la commune de Rosières-aux-Salines.

Des points de sondages ont été réalisés par les exploitants et les services de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL) les ont repérés et ont considéré un rayon de 400 mètres pour la définition du périmètre d'influence des sondages d'exploitation par dissolution. Ces périmètres ont été définis, en l'état de la connaissance, selon une approche générale de l'impact potentiel de ce type de sondages.

Le PLU prend en compte ce risque notamment dans le règlement. Les chapeaux de zones concernées par les sondages sont rédigés de la manière suivante : "Cette zone est concernée par des sondages miniers salifères, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions."



Etat de la connaissance au 30/01/2015 - Geoderis

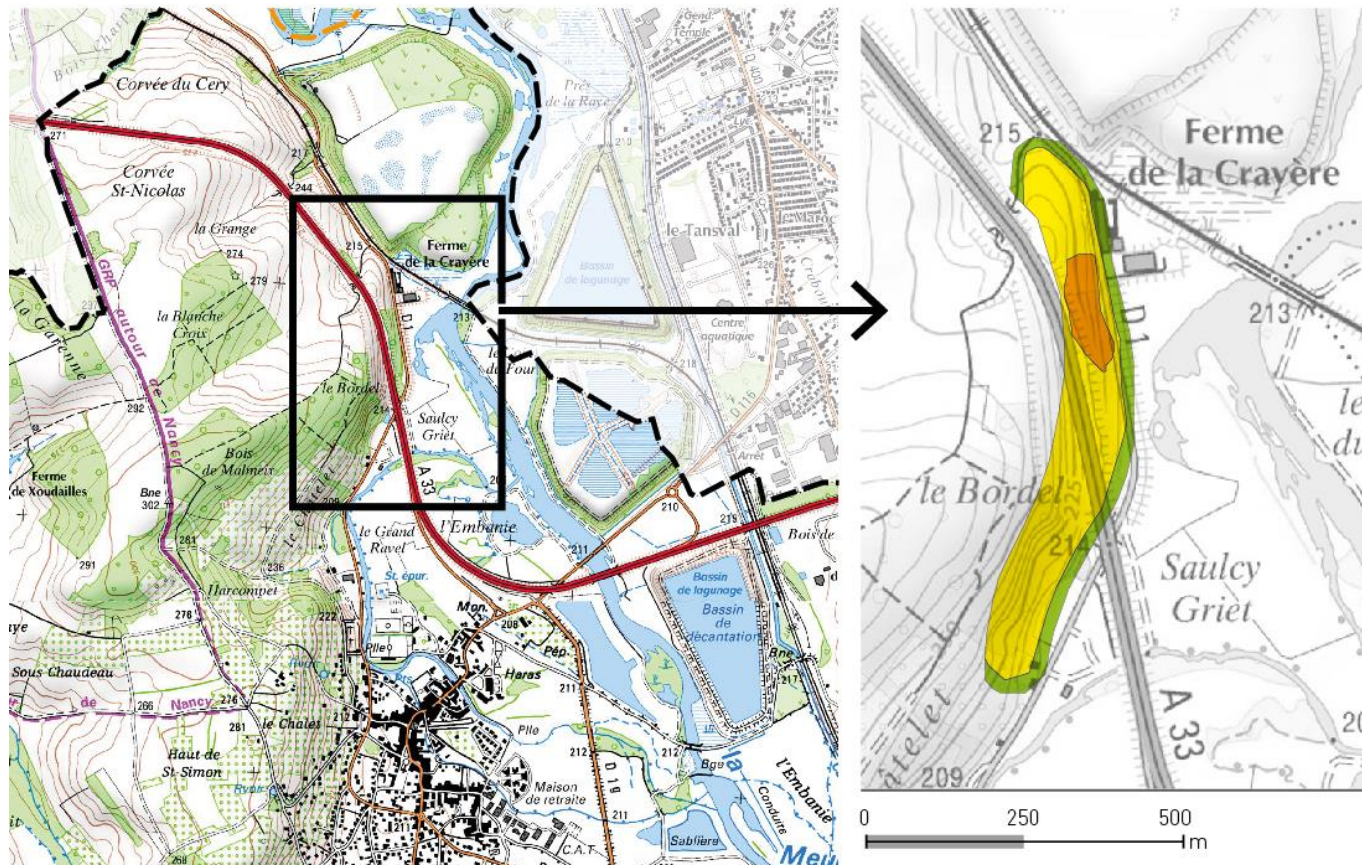
Le risque chute de masses rocheuses

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le risque chute des masses rocheuses d'après une étude du BRGM portée à la connaissance de la commune par courrier du 25 juin 2009.

Seuls les aléas faibles peuvent être constructibles sous conditions.

RISQUE CHUTE DE BLOCS

Source : BRGM



Le risque cavités

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par la présence de deux cavités (étude BRGM de 2010) :

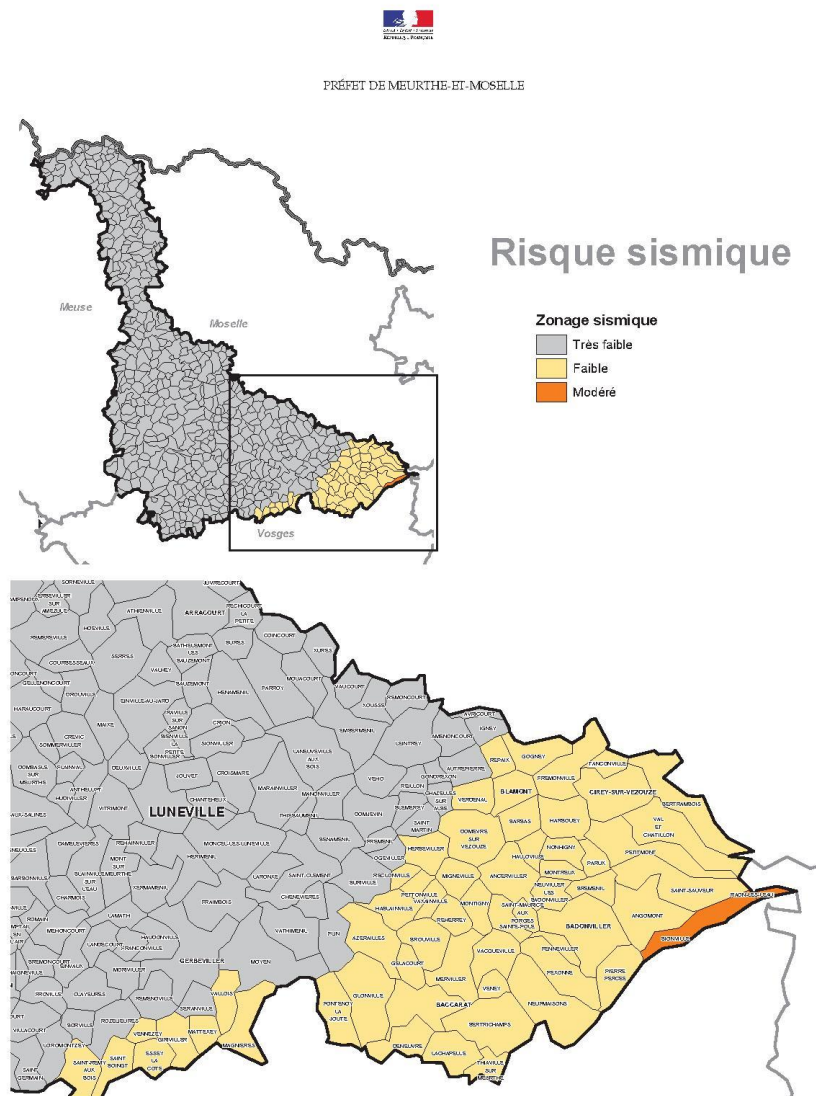
Identifiant	Nom de la cavité	Positionnement	Zone d'aléa	Type de cavité
LORAW0002994	Anonyme	Précis	75 m	Ouvrage militaire
LORAW0001540	Commune	Approché	75 m	Cave



Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Le territoire communal est classé en zone de sismicité très faible. Aucune prescription parasismique n'existe.

Ce risque n'engendre pas d'interdiction ou de limitation de construire.



DDT 54 / ADUR / PR

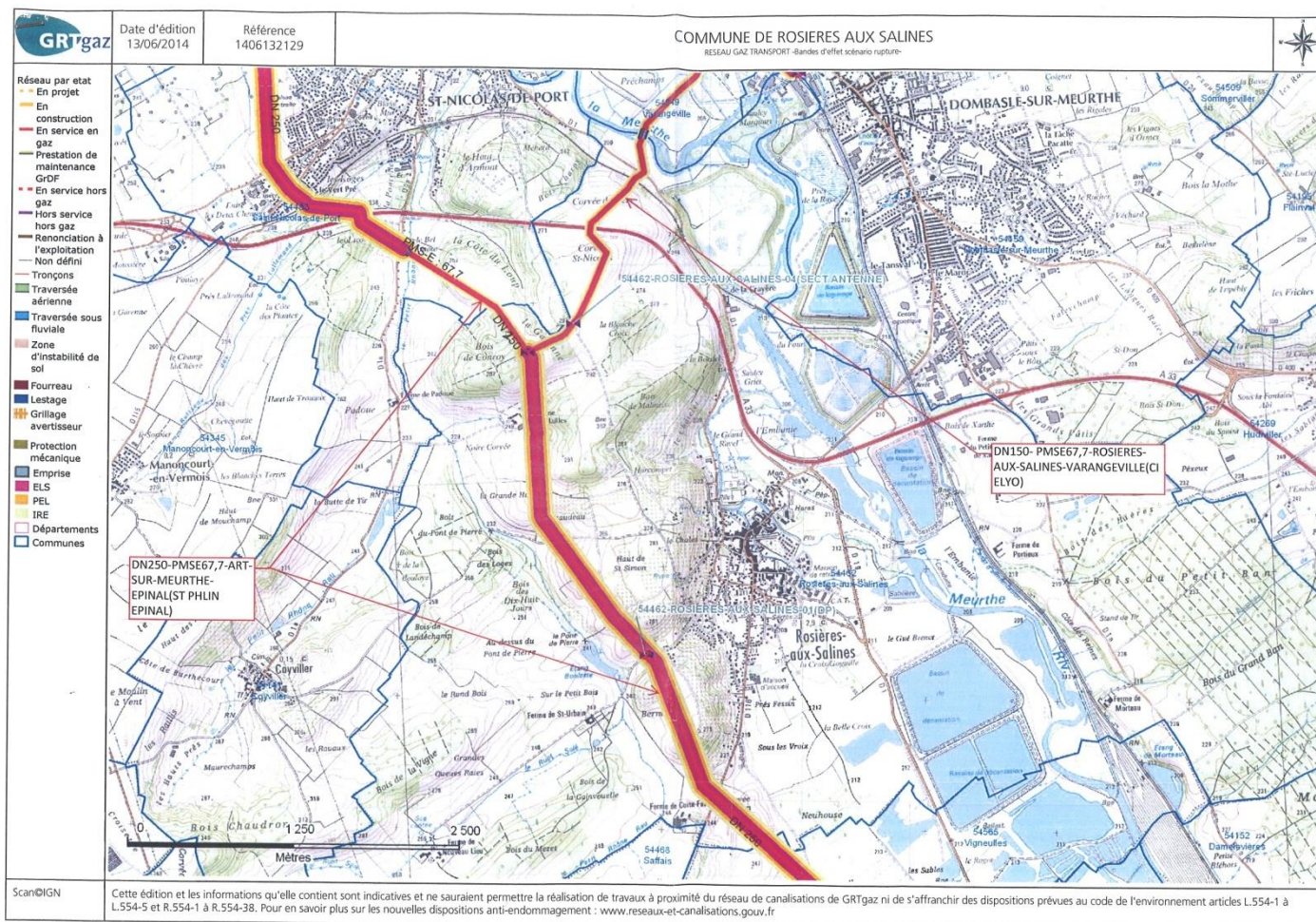
Mai 2011

Le risque « transport de matières dangereuses »

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses : gazoducs (gaz naturel haute pression).

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, avec des contraintes d'urbanisation concernant les établissements recevant du public, en fonction de la distance du projet à la canalisation.

Canalisations	DN mm	PMS bar	Bande de servitudes en mètres	Distance zone de danger très grave en mètres (ELS)	Distance zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
Art-sur-Meurthe / Epinal	250	67,7	6	50	75	100
Rosières-aux-Salines	150	67,7	6	20	30	45



LE CLIMAT, L'AIR, L'ENERGIE

Un cadre juridique et réglementaire en évolution

A/ Des enjeux climat-air-énergie indissociables

Au cours du XX^e siècle, la température moyenne de la planète a augmenté de 0,7°C dans le monde, et de près de 0,9°C en France métropolitaine. Les observations scientifiques démontrent que ce réchauffement climatique est la conséquence du développement des activités humaines (industrie, habitat, transports, etc.).

Ces dernières ont provoqué une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui s'est traduite par une modification de l'atmosphère terrestre. Ces gaz étant principalement issus de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon), il apparaît que les politiques d'adaptation au changement climatique et de maîtrise de la consommation énergétique sont intimement liées.

B/ Une nouvelle feuille de route climat-air-énergie

L'année 2015 a été une année particulièrement importante sur les questions climatiques et énergétiques avec à l'échelle mondiale, la tenue de la conférence internationale à Paris (COP 21) et à l'échelle nationale, l'adoption de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (TEPCV). C'est dans ce contexte que des objectifs ambitieux ont été actés, établissant une nouvelle feuille de route pour les États et les territoires.

> *Au plan international*

Au niveau international, la lutte contre le changement climatique s'appuie aujourd'hui sur deux traités fondateurs :

- La CCNUCC (pour Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) : un accord de portée universelle signé à Rio en 1992 et ratifié par 195 États et l'Union européenne.
- Le Protocole de Kyoto : le seul instrument international juridiquement contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour faire le point sur l'application de ces traités et négocier de nouveaux engagements, des conférences intergouvernementales sont organisées par l'ONU à intervalles réguliers :

- Les Sommets de la Terre, qui réunissent tous les 10 ans les dirigeants mondiaux de la CCNUCC. Le prochain se tiendra en 2022, 30 ans après le 1er Sommet de la Terre de Rio (Rio +30).
- Les Conférences des Parties (ou COP), qui ont lieu chaque année et qui constituent l'organe de décision chargé d'aboutir à des accords internationaux juridiquement contraignants. C'est par exemple au cours de la 3e COP que fut signé le protocole de Kyoto.

En décembre 2015, la COP 21 a marqué une étape historique dans les négociations internationales. Elle a permis d'aboutir pour la 1^{re} fois à la signature d'un accord sur le climat contraignant et universel. Applicable à partir de 2020 à l'ensemble des États signataires de la CCNUCC (et pas seulement aux seuls pays développés comme pour le Protocole de Kyoto), cet accord vise à contenir le réchauffement climatique à un niveau "nettement en dessous" de 2°C d'ici à 2100, et si possible en renforçant les efforts pour atteindre la cible de 1,5°C. Le défi est réel, puisqu'au rythme actuel, l'humanité aura épuisé d'ici 25 ans (2040) le stock d'émissions de CO₂ qui permet de contenir le réchauffement climatique à 2°C.

> *Au plan européen*

Trouvant ses origines dans l'énergie avec la construction de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951, l'Union Européenne fait figure à l'échelle mondiale de pionnière et de laboratoire d'idées en matière de lutte contre le changement climatique. Ses politiques publiques, qui lui ont permis de réduire dès 2014 ses émissions de carbone de 23 % (par rapport à 1990), se sont structurées en 2005 autour de deux principaux instruments :

- Un marché européen des permis d'émission de CO₂ : premier et principal marché de ce type à être mis en place dans le monde, il vise à encourager les principaux pollueurs industriels à réduire leurs émissions de carbone. Sa réforme est en cours pour la période 2020-2030.
- Les paquets énergie-climat : ensembles législatifs contraignants, ils formalisent les grands objectifs de l'Union Européenne et servent de socle aux négociations climatiques internationales.

C'est en 2008 que l'Union européenne a adopté son 1er paquet énergie-climat. Première législation de ce type dans le monde, le paquet également appelé le "3 x 20" repose sur l'atteinte de 3 cibles à l'horizon 2020 : 20 % d'émissions de CO₂ en moins, 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation, et 20 % d'efficacité énergétique en plus.

Fin 2014, un nouveau Paquet énergie-climat (surnommé le "40-27-27") a été défini avec des objectifs rehaussés à l'horizon 2030 :

- Réduction des émissions de carbone de 40 % par rapport à 1990 (seul objectif contraignant)
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % dans le mix énergétique
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

> **Au plan national**

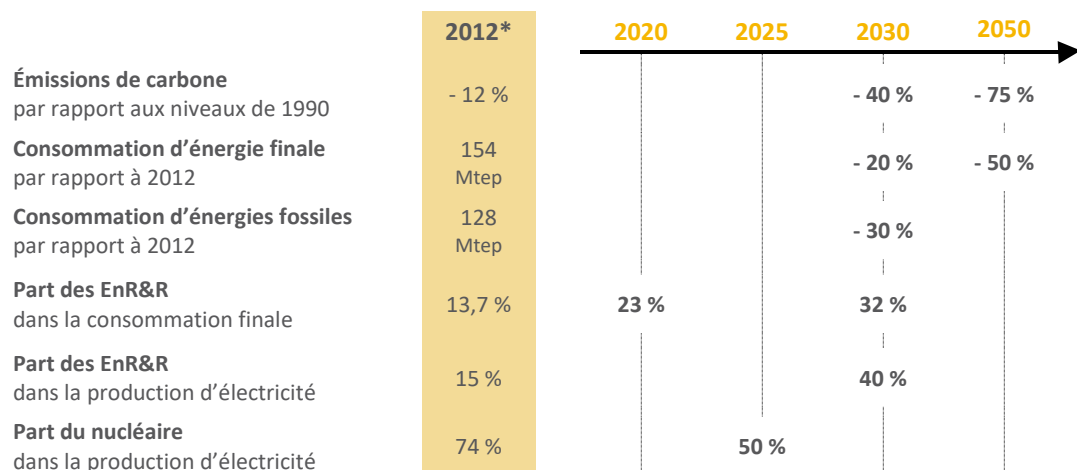
C'est au début des années 2000 que la lutte contre le changement climatique est devenue une priorité nationale (loi du 19 février 2001). La politique climatique nationale a alors connu trois principales étapes.

- Le Plan Climat de 2004 : il regroupe pour la 1^{re} fois les actions de lutte contre le changement climatique dans tous les secteurs de l'économie

et confirme les engagements pris par la France dans le cadre du protocole de Kyoto : stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en 2010 à leur niveau de 1990 et division par quatre d'ici 2050 (Facteur 4). Réactualisé à quatre reprises, ce plan permet également la transposition de plusieurs directives européennes.

- Le Grenelle de l'environnement : initié en 2007, le débat du Grenelle de l'environnement a permis de faire entrer dans le débat public les enjeux climatiques et énergétiques de manière inédite et forte. Il s'est traduit par l'adoption d'engagements rassemblés dans 5 grands textes législatifs : la loi sur la responsabilité environnementale (2008), la loi OGM (2008), la loi dite Grenelle I (2009), la loi d'organisation et de régulation des transports ferroviaires (2009), et la loi dite Grenelle II (2010).
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : depuis 2012, la démarche sur les enjeux de transition énergétique a pris le relais avec l'organisation d'un débat national et de débats régionaux dont les contributions ont servi de socle à l'élaboration de cette loi. Promulguée le 17 août 2015, elle définit pour la France une nouvelle trajectoire énergétique à moyen et long termes à travers des objectifs ambitieux (cf. tableau ci-dessous).

Les grands objectifs guidant la politique énergétique de la France (issus de la loi relative à la transition énergétique - 2015)



* L'année 2012 est utilisée comme référence dans la loi TEPCV.
Source des chiffres : Observ'Er

Les principales mesures sectorielles
(Issues de la loi relative à la transition énergétique - 2015)

Bâtiment	<p>Bâtiments neufs - Création d'un carnet numérique d'entretien et de suivi du bâtiment (2017). Obligation pour bâtiments neufs publics d'être à énergie positive et à haute performance environnementale</p> <p>Rénovation des bâtiments - Mise aux normes BBC de l'ensemble du parc immobilier avant 2050. Obligation de rénover d'ici 2025 tous les logements privés en étiquette énergétique F et G en fonction des normes BBC</p> <p>Précarité énergétique - Baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.</p>
Transport	<p>Transports publics - 50 % de bus à "faibles émissions" en 2020 et 100 % d'ici 2025</p> <p>Taxis et loueurs - 10 % minimum de véhicules à "faibles émissions" avant 2020</p> <p>Véhicules électriques - Déploiement de 7 millions de points de charge dans bâtiments publics et privés d'ici 2030</p> <p>Vélos - Création d'une indemnité kilométrique pour les salariés</p> <p>Autoroutes - Tarification réduite pour les véhicules à faibles émissions ou le covoiturage</p> <p>Entreprises - Généralisation des plans de mobilité pour les entreprises de 100 salariés en 2018</p> <p>Territoires ruraux - Possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale</p>
EnR&R	<p>Réseaux de chaleur et de froid - Multiplication par 5 de la part des EnR d'ici 2030</p> <p>Éoliennes - Baisse à 500 m de la distance minimale entre une éolienne et une habitation ; simplification des procédures de création des parcs éoliens</p> <p>Financement participatif - Possibilité à toute société productrice d'EnR&R d'ouvrir une part de son capital aux citoyens, communes et intercommunalités</p>
Économie circulaire	<p>Déchets - Division par 2 des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 Baisse de 10 % de la production de déchets ménagers d'ici 2020</p> <p>Obsolescence programmée - Création d'un délit dans le code de la consommation</p> <p>Interdiction de la vaisselle jetable en 2020 et des sacs plastiques à usage unique en 2017</p> <p>Lutte contre le gaspillage alimentaire - Interdiction aux grandes surfaces de rendre leurs invendus impropres à la consommation</p>

> À l'échelle de la région Grand Est

Au niveau régional, les objectifs et les orientations stratégiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique sont définis par les Conseils régionaux dans le cadre de l'élaboration des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Rendus obligatoires par la loi Grenelle II en 2010, ces schémas sont cependant appelés à disparaître d'ici 3 ans.

La loi relative à la transition énergétique s'inscrit en effet dans un cadre plus large de décentralisation et de réforme territoriale. Également adoptée en août 2015, la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République renforce le rôle des nouvelles Régions en matière de transition énergétique et d'aménagement du territoire. Elle leur confie notamment l'élaboration d'un nouveau schéma de planification, plus transversal.

Baptisé "Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires" (SRADDET), le document a en effet vocation à regrouper plusieurs schémas existants (dont les SRCAE), conférant à la Région un rôle intégrateur pour organiser l'espace, les ressources et leur gestion. Outre les objectifs de lutte contre le changement climatique, il doit également fixer les orientations de la Région en matière d'équilibre d'égalité des territoires, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de désenclavement et d'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux, d'intermodalité et de développement des transports, de prévention et gestion des continuités écologiques et des déchets.

Devant être adoptés d'ici décembre 2018, ces schémas auront une valeur prescriptive (contrairement aux précédents SRCAE) et s'imposeront aux documents d'urbanisme de rang inférieur, les SCoT (schémas de cohérence territoriale) et les PLU (plans locaux d'urbanisme).

Les objectifs énergie-climat dans le Grand Est

Adoptés en 2012, les SRACE d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine fixent tous trois des objectifs à l'horizon 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Revue de détail.

	Alsace	Champagne-Ardenne	Lorraine
Objectifs globaux			
Émissions de GES	- 20 %	- 20 %	- 23 %
Consommations d'énergie finale	- 20 %	- 20 %	- 13 %
Part des EnR&R dans la consommation finale	26,5 %	45 %	14 %
Production d'EnR&R			
Hydro-électricité	660 ktep (58 %)	19 ktep (1 %)	29 ktep (3 %)
Biomasse solide	321 ktep (28 %)	552 ktep (34 %)	437 ktep (39 %)
Géothermie et PAC	46 ktep (4 %)	90 ktep (6 %)	47,3 ktep (4 %)
Biocarburants	30 ktep (3 %)	401 ktep (25 %)	220,5 ktep (19 %)
Solaire photovoltaïque	28 ktep (2 %)	14 ktep (0,8 %)	35,3 ktep (3 %)
Solaire thermique	24 ktep (2 %)	4 ktep (0,2 %)	86 ktep (8 %)
Éolien	20 ktep (2 %)	494 ktep (30 %)	206,4 ktep (19 %)
Biogaz / Méthanisation	12 ktep (1 %)	27 ktep (2 %)	28,8 ktep (3 %)
Chaleur issue de la valorisation des déchets	0	19 ktep (1 %)	26,6 ktep (2 %)
Total	1 141 ktep	1 618,4 ktep	1 114 ktep

Sources : Observ'ER et FNCCR, baromètre 2015

Définition : une tep (tonne d'équivalent pétrole) correspond à la quantité de pétrole qui serait nécessaire pour fournir autant d'énergie que le gaz, le charbon ou une autre source d'énergie utilisée. Le pétrole étant doté de la densité énergétique la plus importante, il sert de référence. Une tep équivaut à 11 600 kWh

> À l'échelle du SCoTSud54

Approuvé le 14 décembre 2013, le SCoTSud54 définit dans le cadre de son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) un projet de territoire.

En matière de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, le SCoT s'inscrit dans le cadre des objectifs du « 3x20 » issu du 1^{er} paquet européen énergie-climat, ainsi que dans ceux du Schéma régional climat-air-énergie de la Lorraine (SRCAE) et des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Il énonce les objectifs suivants :

- *En matière d'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
Ce que dit le SCoT : « s'inscrire dans les objectifs européens de réduction de 20 % des émissions de GES à horizon 2020, par rapport à 1990 ».
- *En matière de réduction de la pollution atmosphérique*
Ce que dit le SCoT : « mettre en cohérence l'ensemble des actions pour permettre une meilleure qualité de l'air et dans les communes sensibles, mettre en œuvre les modalités nécessaires à la résorption des pollutions et de l'exposition des populations aux nuisances ».

- *En matière de production d'énergies renouvelables*
Ce que dit le SCoT : « développer les énergies renouvelables et s'inscrire dans les objectifs européens de production à hauteur de 20 % d'ENR dans la production totale ».
- *En matière de baisse des consommations d'énergie*
Ce que dit le SCoT : « s'inscrire dans les objectifs européens de réduction de 20 % des consommations d'énergie à horizon 2020, par rapport à 1990 ».
- *En matière d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments, et plus particulièrement dans le parc existant*
Ce que dit le SCoT : « 20 % des bâtiments tertiaires (privés et publics) et industriels rénovés avec une cible de 104 kWh/m² (cible BBC en rénovation) ; 30 % des logements sociaux rénovés avec une cible de 104 kWh/m² en énergie primaire ; 20 % des autres logements rénovés avec une cible de 104 kWh/m² en énergie primaire ».

L'évolution du climat

A/ Les principales caractéristiques du climat

La station climatologique de référence est située à sur l'aérodrome de Nancy / Essey-lès-Nancy (située à environ 10km de la commune). Rosières-aux-Salines et la région nancéienne se trouvent à la limite d'un climat océanique plus ou moins dégradé par l'éloignement des mers et d'un climat semi continental.

Au niveau des Les températures : Les étés sont plutôt chauds avec en moyenne plus de 45 jours avec des températures maximales supérieures à 25°C et une moyenne annuelle des températures maximales de 14.8°C. Les hivers sont plutôt froids avec en moyenne plus de 70 jours avec des températures minimales inférieures à 0°C et une moyenne annuelle des températures minimales de 6°C. La température moyenne annuelle est de 10,4°C.

Au niveau des précipitations : Elles sont abondantes (775 mm en moyenne par an) et fréquentes avec plus de 123 jours en moyenne par an de précipitations supérieures à 1 mm. Elles sont réparties de façon

relativement homogène sur toute l'année et peuvent être orageuses en été avec en moyenne 27 jours avec orage par an.

Au niveau de l'ensoleillement : La durée moyenne annuelle de l'insolation est 1666 heures. Elle se produit principalement d'avril à septembre (1194 heures en moyenne). On enregistre en moyenne 163 jours par an avec une insolation supérieure à 5 heures

Les caractéristiques météorologiques du secteur nancéien

NANCY (Meurthe-et-Moselle)													
	Altitude : 212 m			Latitude : 48°41'N			Longitude : 6°13'E						
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	-0,8	-0,7	2,0	4,1	8,4	11,7	13,7	13,2	10,1	6,8	2,8	0,4	6,0
Maximale	4,6	6,4	10,9	14,8	19,2	22,6	25,1	24,7	20,3	15,1	8,9	5,4	14,8
Moyenne	1,9	2,9	6,5	9,5	13,8	17,2	19,4	19,0	15,2	11,0	5,9	2,9	10,4
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	5,8	5,3	1,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,6	17,7
Tn <= 0°C	16,7	15,2	10,3	4,1	0,3	2,0	0,0	0,0	0,0	2,1	7,8	13,9	72,4
Tx <= 0°C	5,5	3,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	3,4	12,9
Tx >= 25°C	0,0	0,0	0,0	0,5	3,6	9,6	15,2	14,4	4,2	0,3	0,0	0,0	47,8
Tx >= 30°C	0,0	0,0	0,0	0,2	1,7	4,9	3,5	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	10,5
Tx >= 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Précipitations en mm													
Hauteur mensuelle en mm	65,4	55,3	59,5	49,3	67,6	69,2	62,4	63,0	64,7	73,8	65,9	79,0	775,1
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	11,2	9,5	10,6	9,3	11,0	9,9	9,6	9,2	9,0	10,7	11,2	11,4	122,6
Rr >= 5 mm	4,6	3,8	4,2	3,6	4,9	4,6	4,4	4,4	4,1	4,5	4,2	5,2	52,5
Rr >= 10 mm	1,8	1,4	1,3	1,1	1,7	2,1	1,7	2,0	2,0	1,7	1,9	2,4	21,1
Ensoleillement en heures													
Durée mensuelle	56	80	129	174	199	221	229	214	163	105	52	44	1666
Nombre moyen de jours avec													
Ensoleillement nul	13,4	6,7	5,2	3,1	2,5	1,0	0,7	1,1	2,7	5,6	11,4	14,5	69,9
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	5,9	4,4	2,4	1,7	2,3	1,6	1,2	2,4	6,1	8,8	7,4	5,4	49,6
Orage	0,3	0,8	0,8	1,5	4,5	5,3	5,2	5,4	2,0	0,6	0,5	0,5	27,6
Grêle	0,1	0,2	0,7	0,5	0,5	0,7	0,3	0,2	0,0	0,2	0,1	0,3	3,8
Neige	7,6	6,8	4,2	1,9	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	3,1	5,8	29,6
Vent en m/s													
Vitesse moyennée sur 10 mn	3,6	3,4	3,4	3,3	2,9	2,9	2,8	2,5	2,7	3,0	2,9	3,4	3,1
Nombre moyen de jours avec													
Rafales >= 16 m/s	5,5	4,2	4,9	3,3	1,7	2,4	1,7	1,6	2,0	3,4	2,8	4,6	38,1
Rafales >= 28 m/s	0,2	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,8

Période de référence 1981-2010 / Source : lameteo.org

B/ Un réchauffement climatique en marche

Le réchauffement climatique se traduit sur le territoire, et plus globalement sur le Sud Meurthe-et-Moselle par une augmentation de + 1,3°C des températures moyennes entre 1879 et 2013.

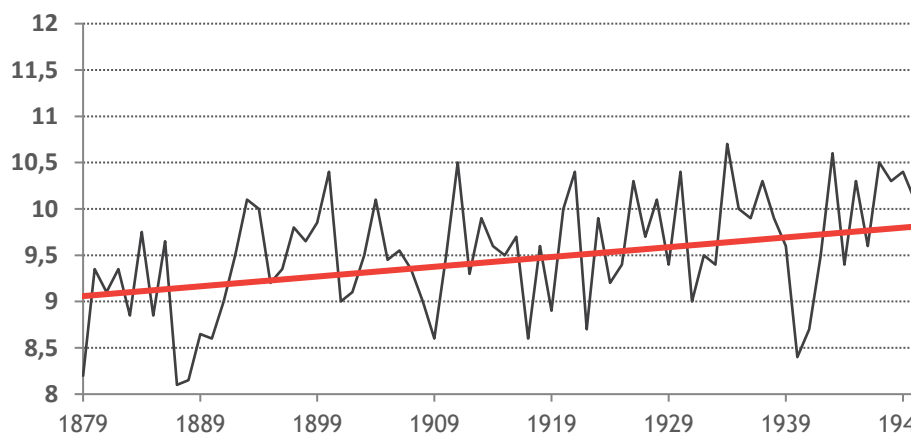
Ce réchauffement correspond à un glissement géographique du territoire de 200 à 300 km vers le sud (soit l'équivalent du climat de Dijon).

Depuis la fin des années 1990, la tendance est nettement à l'accélération. Neuf des dix années les plus chaudes depuis 130 ans sont ainsi postérieures à 2000, 2011 ayant été une année record. Parallèlement, le nombre de jours consécutifs de pluie est en hausse, principalement au printemps et en été.

Depuis 40 ans, Météo France observe ainsi dans le secteur du bassin nancéien :

- 176 heures d'ensoleillement de plus par an,
- 11 jours de neige en moins,
- 78 mm de précipitations supplémentaires par année,
- 19 jours de gel en moins,
- 11 jours de brouillard en moins.

Évolution des températures moyennes annuelles sous abri à la station météorologique de Nancy / Essey-lès-Nancy



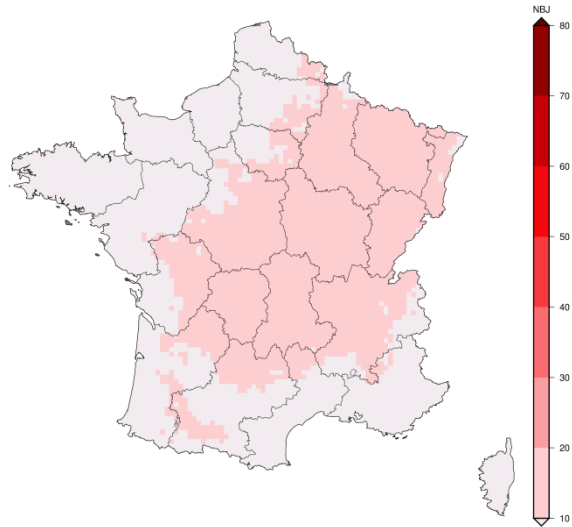
> Un réchauffement qui s'amplifiera en 2030

Selon les projections climatiques, le réchauffement devrait s'intensifier, à l'échelle mondiale comme locale. Pour le secteur nancéien, il est estimé à + 1,5°C en 2025, et + 2,5°C en 2050 (si les tendances actuelles se maintiennent). Il impliquerait un nouveau glissement de 400 à 600 km vers le sud.

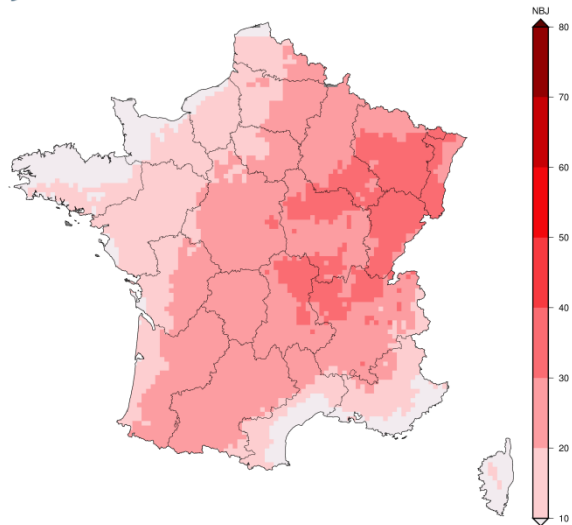
Le territoire connaîtrait ainsi en 2050 un climat similaire à celui de la région de Lyon, marqué par :

- Des hivers plus océaniques et plus courts : hausse des températures (+ 2,5°C) et des précipitations (+ 15 %), maintien des épisodes de froid, mais baisse du nombre de jours de gel.
- Des étés plus méditerranéens : baisse des précipitations (- 20 %), hausse des températures (+ 3°C) et du nombre de jours chauds (> 25°C) et des épisodes caniculaires.

Nombre de jours de vague de chaleur* en moyenne par an, entre 1976 et 2005



Nombre de jours de vague de chaleur en moyenne par an, à l'horizon 2021-2050



* Température maximale supérieure de 5°C par rapport à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs / Source : Météo France, modèle Aladin, scénario RCP (GIEC) sans politique climatique

Sans politique volontariste, le réchauffement climatique du territoire s'accéléra : l'augmentation des températures pourrait atteindre 4,5 à 5°C en 2080. Pour contenir ce réchauffement sous le seuil acceptable de 2°C, une réduction drastique des gaz à effet de serre doit être opérée. À l'échelle mondiale, une baisse de 40 à 70 % est ainsi jugée nécessaire d'ici à 2050.

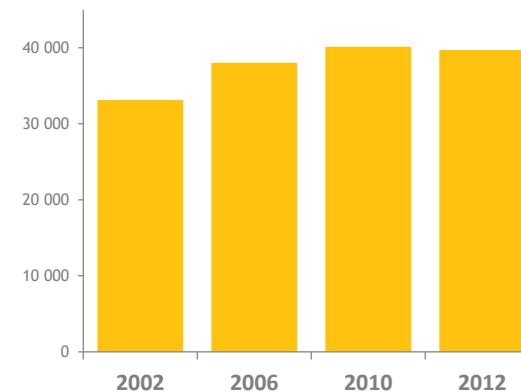
> L'énergie, 1^{er} responsable du changement climatique

À l'échelle planétaire, l'Homme a provoqué en près de 160 ans, la multiplication par 145 des émissions de gaz à effet de serre de la planète. Ces gaz, principalement issus de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), transforme le climat à un rythme jamais égalé par le passé, modifiant des équilibres climatiques vieux de plus 800 000 ans.

Le périmètre de Rosières-aux-Salines recense une émission de PRG* (ou CO₂ équivalent) de 39 712 t en 2012. En 10 ans, les émissions de la commune ont augmenté de 20 %.

*Le Potentiel de réchauffement global (PRG), aussi exprimé en équivalent CO₂, vise à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Conventionnellement, il se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct et plus particulièrement à ceux visés par le Protocole de Kyoto, à savoir le CO₂, le CH₄, le N₂O, les HFC, les PFC et le SF₆.

Évolution du PRG de Rosières-aux-Salines (en tonne équivalent CO₂)



Source : OREL / Air Lorraine

Le ratio annuel per capita est de 13,82 t/hab, inférieur à celui de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (31,7 t/hab) et du SCoTSud54 (15,8 t/hab), mais légèrement supérieur à celui de la Lorraine (13,46 t/hab).

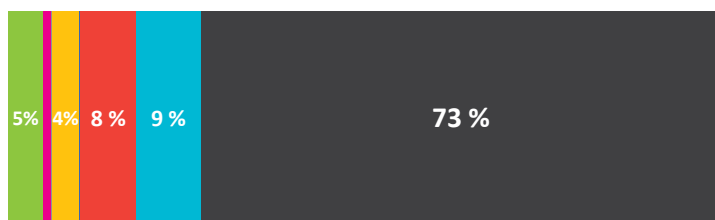
> **La forte contribution des transports routiers à l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Le secteur des transports routiers représentent 73 % des émissions en 2012. Depuis 10 ans, ces dernières ont progressé de 37 %.

Les secteurs « tertiaire/commercial/institutionnel » et résidentiel sont les 2^e et 3^e contributeurs, avec respectivement 9 % et 8 % des émissions. L'évolution des émissions depuis 10 ans montre cependant une baisse des émissions de ces 2 secteurs, avec un recul - 20% pour le 1^{er} et de - 28 % pour le second.

Le secteur industriel qui représente en 2012 seulement 4 % des émissions enregistré depuis 2002 une forte progression de ses émissions (70 %).

PRG de Rosières-aux-Salines en 2012 (en tonne équivalent CO₂)



- Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF
- Emetteurs non inclus
- Extraction, transformation et distribution d'énergie
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction
- Modes de transports autres que routier
- Résidentiel
- Tertiaire, commercial et institutionnel

Source : OREL / Air Lorraine

Le bilan énergétique du territoire

A/ Des consommations à la baisse en 2012

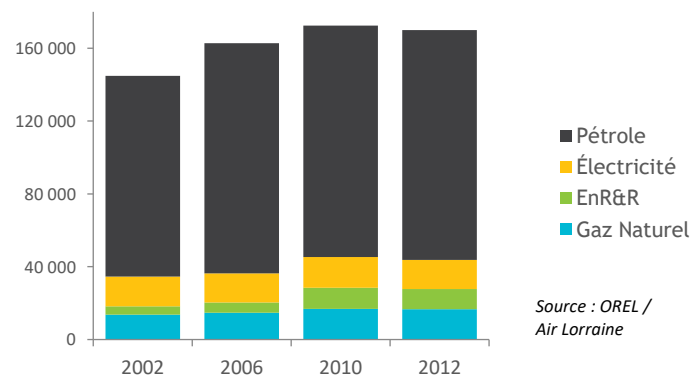
La commune de Rosières-aux-Salines présente une consommation d'énergie finale de 170 GWh (la consommation d'énergie finale est l'énergie utilisable directement et consommée par les utilisateurs).

En 10 ans, elles ont progressé de 17 %. Ce sont les secteurs de l'industrie (+ 97 %), des transports routiers (+ 35 %) et de l'agriculture (+ 30 %) qui ont enregistré sur la période les fortes hausses, tandis que les consommations des secteurs résidentiels et tertiaire/ commerce/ institutionnel ont diminué respectivement de 10 % et 18 %.

En outre, l'année 2012 marque une amorce de recul des consommations énergétiques, des dernières ayant diminué de 1,4 % en 2 ans. Cette baisse doit cependant être mise en lien avec des températures clémentes et une baisse de l'activité économique...

Au total, la consommation annuelle par habitant de la commune s'élève en 2012 à 59,1 MWh/an, contre 108,5 MWh/an à l'échelle des Pays du Sel et du Vermois, 41,3 MWh/an à l'échelle du SCoTSud54 et 38,5 MWh/an à l'échelle de la Lorraine.

Évolution de la consommation d'énergie finale par type d'énergie (en MWh)



Source : OREL / Air Lorraine

B/ Une forte dépendance aux énergies fossiles

En 2012, le pétrole est la principale source d'énergie consommée, représentant les 3/4 de l'énergie finale.

Les produits pétroliers sont la première source d'énergie consommée, avec près des 3/4 des consommations d'énergie. Rosières-aux-Salines a consommé près de 126 GWh de produits pétroliers en 2012, essentiellement sous forme de carburants.

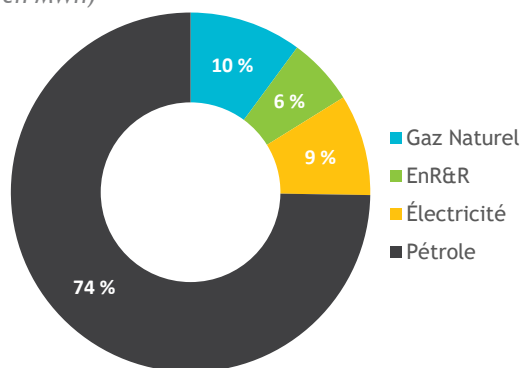
Le gaz naturel et l'électricité représentent les secondes sources d'énergie consommées, avec respectivement 10 % et 9 %. Ces chiffres s'expliquent par le secteur résidentiel, où 70 % de la consommation énergétique est associée à cette source.

Le gaz naturel est utilisé à 57 % par les logements, à 23 % par le secteur « tertiaire/commerce/ institutionnel » et à 17 % par les activités industrielles.

L'électricité est consommée à hauteur d'environ 55 % par les logements, et de 23 % par le secteur « tertiaire/commerce/ institutionnel ».

Le bois et les autres énergies renouvelables, consommés en totalité par les logements, constituent 6 % des énergies finales consommées en au sein de la commune de Rosières-aux-Salines.

Les consommations d'énergie finale par type d'énergie en 2012
(en MWh)



Source : OREL / Air Lorraine

Cette situation n'est cependant pas propre à la commune de Rosières-aux-Salines. La Communauté de communes enregistre également une forte dépendance aux énergies fossiles, en lien notamment avec son parc industriel : 47% de l'énergie est consommée sous forme de charbon et de combustibles minéraux fossiles (houille, lignite, etc.) et de produits pétroliers (17 %), ainsi que de gaz naturel pour 29 %.

Les autres intercommunalités du SCoTSud54 présente également une dépendance aux énergies fossiles (et notamment au pétrole). Seul le Piémont Vosgien présente un profil équilibré, le bois-énergie étant la 2^e énergie la plus consommée (30 %), après le pétrole (43 %).

Énergie la plus consommée à l'échelle du SCoTSud54

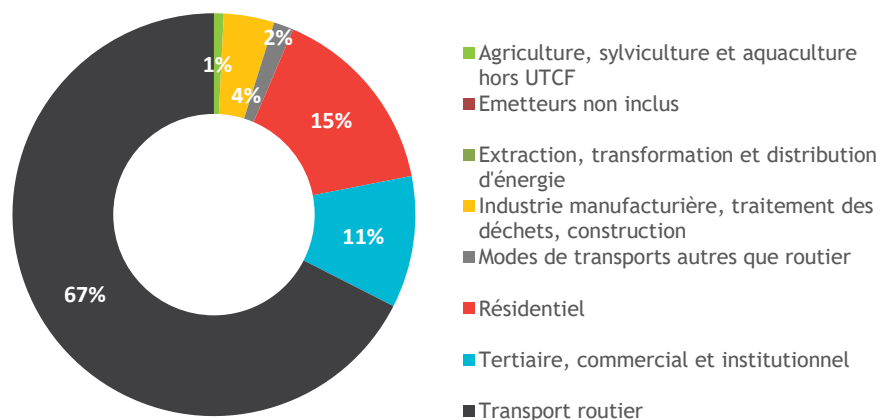
Hazelle en Haye	Pétrole + Gaz
Mortagne	Pétrole > 50 %
La Vezouze	Pétrole > 60 %
Seille et Mauchère	Pétrole > 50 %
Pays du Sel et du Vermois	Charbon et CMS
Vallées du Cristal	Pétrole + Gaz naturel
Bassin de Pompey	Pétrole + Gaz naturel
Bassin de Pont-à-Mousson	Charbon
Bayonnais	Pétrole > 50 %
Chardon Lorrain	Pétrole > 50 %
Grand Couronné	Pétrole > 50 %
Lunévillois	Pétrole + Gaz
Pays de Colombey et du Sud Toulinois	Pétrole > 60 %
Pays du Saintois	Pétrole > 60 %
Pays du Sanon	Pétrole > 50 %
Piémont Vosgien	Pétrole + Bois énergie
Toulinois	Pétrole + Gaz naturel
Val de Meurthe	Pétrole + Gaz naturel
Moselle et Madon	Électricité + Pétrole + Gaz
Grand Nancy	Gaz + Pétrole

Source : OREL / Air Lorraine

C/ Le transport routier, le secteur le plus consommateur

Le secteur transport routier constitue le plus consommateur de Rosières aux-Salines, représentant 67 % des consommations d'énergie finale en 2012 et enregistrant en 10 ans une baisse de 2 %. Si 96 % de l'énergie est consommée sous forme de pétrole et de carburants, le secteur consomme 4 % d'énergie renouvelables et de récupération (EnR&R). En 10 ans, la part des EnR&R a été multipliée par 10, passant de 692 MWh en 2002 à 6 726 en 2012.

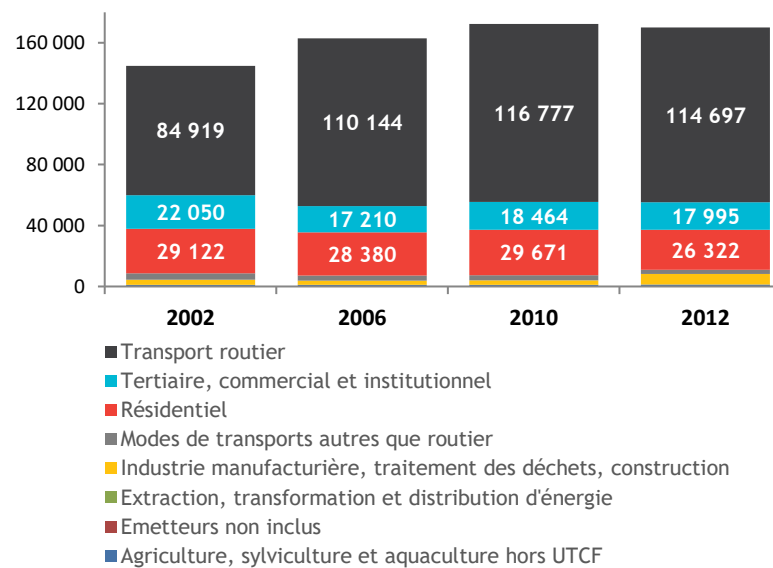
Les consommations d'énergie finale par secteur d'activités en 2012
(en MWh)



Source : OREL / Air Lorraine

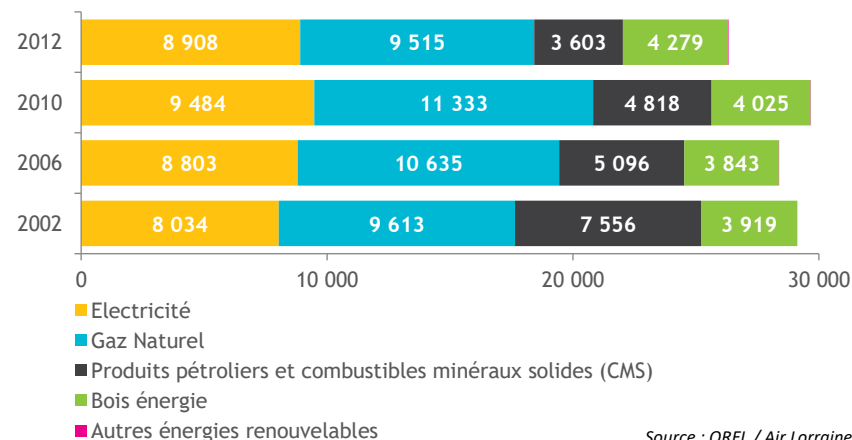
Deuxième secteur le plus consommateur d'énergie (15 %), le secteur résidentiel présente une forte présence du gaz naturel (36 %) et de l'électricité (34 %), avec une tendance des 10 dernières années à l'augmentation de la consommation de ces combustibles, en détriment du fioul domestique (passant de 25 % en 2002 à 14 % en 2012). Le bois énergie (EnR) présente une participation constante à l'ensemble du secteur, représentant 16 % des consommations d'énergie finale en 2012, contre 13 % en 2002.

Évolution des consommations d'énergie finale par secteur d'activités
(en MWh)



Source : OREL / Air Lorraine

Type d'énergie finale consommée dans le secteur résidentiel
(en MWh)



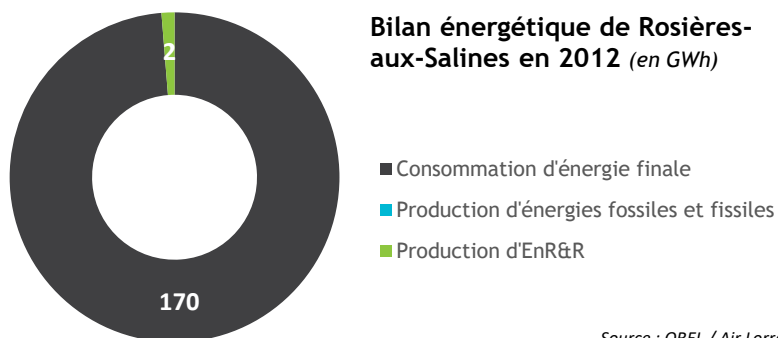
Source : OREL / Air Lorraine

D/ Une faible production d'EnR&R

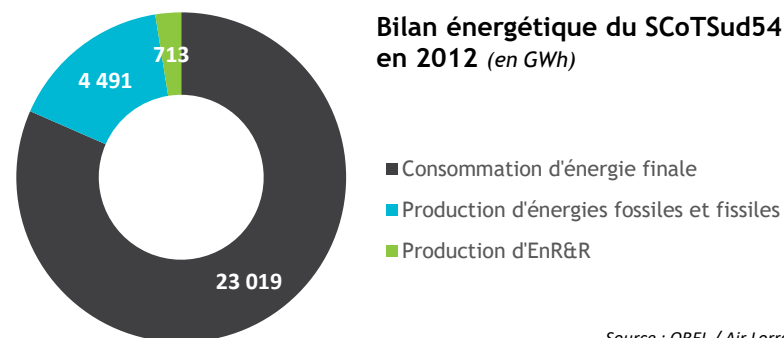
La commune de Rosières-aux-Salines produit peu d'énergie, pour la totalité d'origine renouvelable. En 2012, 2,2 GWh ont ainsi été produits, principalement sous forme de chaleur renouvelable provenant du bois-énergie.

Représentant 11,5 % des énergies renouvelables produites à l'échelle des Pays du Sel et du Vermois et 0,3 % de celles produites à l'échelle du SCoTSud54, cette production est en progression de 11,8 % depuis 10 ans. Elle ne permet pas cependant de répondre aux besoins de la commune : la production représentant 1,3 % des consommations d'énergie finales.

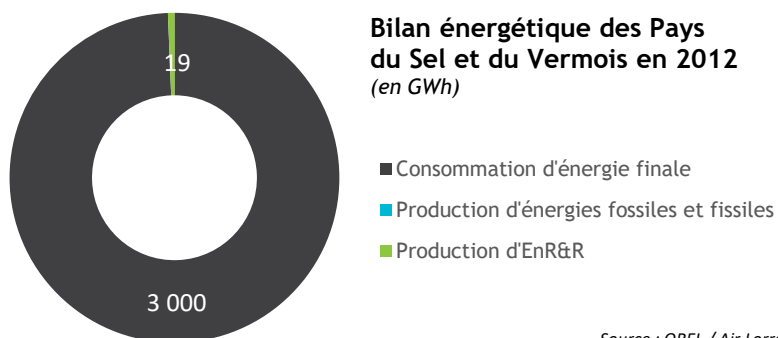
Les bilans énergétiques de Rosières-aux-Salines, des Pays du Sel et du Vermois, du SCoTSud54 et de la Lorraine (en GWh)



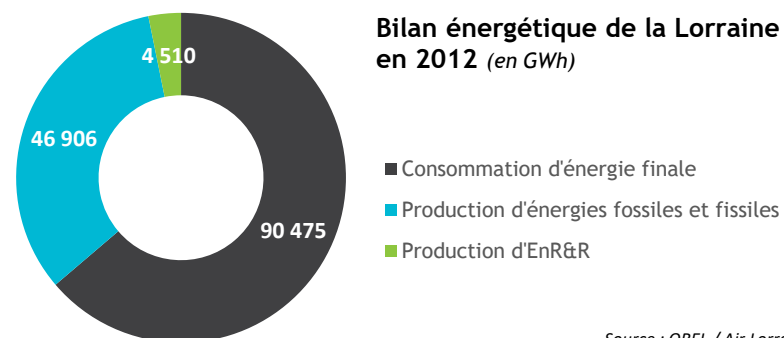
Source : OREL / Air Lorraine



Source : OREL / Air Lorraine



Source : OREL / Air Lorraine



Source : OREL / Air Lorraine

La qualité de l'air

A/ La qualité de l'air : un enjeu de santé publique

Au regard des exigences fixées par la réglementation, les polluants problématiques pour lesquels des actions doivent être mises en œuvre sont le dioxyde d'azote (NO₂), les poussières fines (PM₁₀) et l'ozone (O₃). Avec les données des stations, Air Lorraine calcule les indices de qualité de l'air (ATMO 1).

La modélisation de la dispersion de polluants permet, d'une part, de connaître la concentration de polluants dans n'importe quel point du territoire et, d'autre part, d'évaluer le nombre de personnes exposées aux dépassements des seuils normatifs de concentration des polluants.

B/ Les spécificités de Rosières-aux-Salines

> Les particules fines PM10

En raison de ses origines, la pollution par les particules fines concerne principalement les zones urbaines, industrielles et agricoles. Les concentrations atmosphériques en poussières fines sont plus élevées en hiver et au printemps lorsque les rejets liés au chauffage à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversions de température.

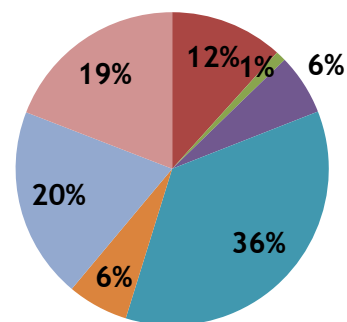
À partir de 2007, les techniques de mesure des particules en suspension PM10 ont évolué afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières qui n'était pas comptabilisée jusqu'alors. D'une manière générale, cette évolution se traduit par des niveaux plus élevés de PM10, pour un air identique à celui mesuré auparavant. Aussi, la comparaison entre les concentrations avant 2007 et après 2007 doit être faite avec vigilance.

La quantité de particules fines émise sur le territoire de Rosières-aux-Salines en 2012 est de 22 643 kg (elle était de 28 752 en 2002).

La quantité totale de PM10 émise par habitant à Rosières-aux-Salines (7,81 kg/hab/an) excède la moyenne lorraine (6,04 kg/hab/an). Les émissions de PM10 dues au transport routier et au résidentiel y contribuent de façon notable, respectivement à hauteur de 36% et 19%.

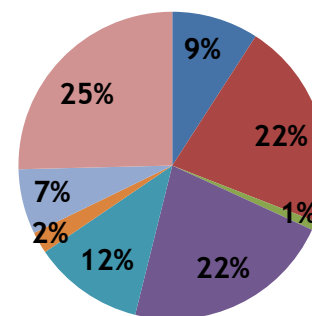
Si le pourcentage d'émissions de PM10 par habitant lié au secteur résidentiel est conforme à la moyenne en Lorraine, celui imputé au transport routier à Rosières-aux-Salines est quatre fois supérieur à la moyenne lorraine.

Emissions de PM10 en kg à Rosières-aux-Salines en 2012



- Extraction, transformation et distribution d'énergie
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction
- Tertiaire, commercial et institutionnel
- Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF
- Transport routier
- Modes de transports autres que routier
- Emetteurs non inclus

Emissions de PM10 en kg en Lorraine en 2012

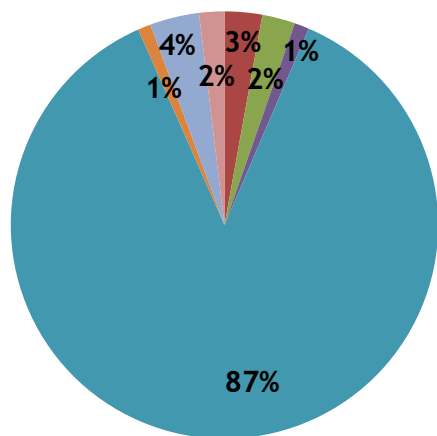


> Les oxydes d'azote NOx

Le monoxyde d'azote est un composé se formant par combinaison de l'azote (N₂) et de l'oxygène (O₂) lors des combustions à haute température. Il est principalement émis par les installations de chauffage, les centrales thermiques et le trafic routier. Le monoxyde d'azote (NO) est rapidement transformé en dioxyde d'azote (NO₂) par oxydation. Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une baisse des émissions des véhicules à essence. En raison de son origine, le dioxyde d'azote est principalement lié aux différentes activités humaines.

En 2012, la quantité totale de NOx émise par habitant à Rosières-aux-Salines (62,50 kg/hab/an) excède la moyenne lorraine (29,02 kg/hab/an). Les émissions d'oxydes d'azote dues au transport routier y contribuent de façon notable (87 % des émissions de NOx), ce qui est notamment imputable au trafic intense généré par l'autoroute A33.

Emissions de NOx en kg à Rosières-aux-Salines en 2012



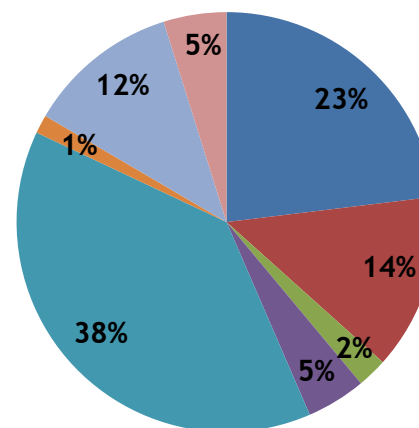
- Extraction, transformation et distribution d'énergie
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction
- Tertiaire, commercial et institutionnel
- Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF
- Transport routier
- Modes de transports autres que routier
- Emetteurs non inclus
- Résidentiel

> L'ozone O₃

L'ozone n'est pas un polluant rejeté directement dans l'air. Il s'agit d'un polluant secondaire qui résulte de transformations chimiques sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les Composés Organiques Volatils (COV). Ce polluant se rencontre en milieu urbain, périurbain, mais aussi dans les zones rurales. Les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées.

L'ozone peut avoir un impact négatif sur la croissance des végétaux, les productions associées et les milieux naturels sensibles. Si les précurseurs de l'ozone ne sont pas réduits, le réchauffement climatique attendu pourrait entraîner une augmentation de cette pollution.

Emission de NOx en kg en Lorraine en 2012



LES NUISANCES ET LES DECHETS

La gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a en charge la gestion globale des déchets ménagers et assimilés.

Déchet : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit (...) abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (article L.541-1 du Code de l'environnement).

Les communes et leurs groupements doivent assurer la gestion :

- des déchets produits par les ménages,
- des déchets qu'elles produisent elles-mêmes (espaces verts, voiries, etc.),
- des déchets d'origine artisanale ou commerciale collectés par la même voie que les ordures ménagères, et ayant les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (article L.2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales).

Depuis le 1er janvier 2004 le tri sélectif des ordures ménagères a été mis en place.

La collecte traditionnelle est le mode de gestion qui prédomine. Néanmoins, d'autres dispositifs de collecte des déchets sont à la disposition des habitants de Rosières-aux-Salines.

> *La collecte au porte à porte des déchets recyclables et non recyclables*

> *Le ramassage des objets encombrants au porte-à-porte.*

Ne sont pas acceptés les déchets toxiques (batteries, solvants, peintures, inflammables, produits phytosanitaires, huiles de vidanges, hydrocarbure) leurs contenants (fûts, citernes, bidons), les récipients explosifs (extincteurs, bouteilles de gaz, grenades, obus), les matériaux de construction (terres, gravats, déchets d'amiante, ciment, plâtre, châssis, vitres, fenêtres), les ferrailles (fer, barbelés, treillis soudés, grillages, câbles) et les autres déchets tels que les déchets verts, les pièces automobiles, les pneus, l'équipement électrique ou électronique, les déchets de plus de deux mètres de long ou d'un volume supérieur à 1,5 m³.

> *L'apport volontaire en déchetterie ou dans les conteneurs*

> *Les déchets non valorisés sont enterrés au centre d'enfouissement de déchets ultimes de Lesménils.*

Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres bruyantes

> La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières.

- L'autoroute A 33, classée en catégorie 1, traverse le territoire. La largeur affectée par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

- La route départementale RD 116, classée en catégorie 3, traverse le ban communal. La largeur affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

> La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ferroviaires.

- La ligne SNCF n°70 Noisy le Sec à Strasbourg, classée catégorie 2, dessert la commune de Rosières-aux-Salines. La largeur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

PARTIE C : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

La petite ville de Rosières-aux-Salines s'est développée au pied du coteau, dans la vallée de la Meurthe. Ce site d'implantation est très contraint par la topographie, l'hydrographie et le paysage du secteur, avec un coteau pentu à l'ouest et, à l'est, les terres inondables de la vallée de la Meurthe. Ainsi, l'adaptation au contexte géographique a été nécessaire. Rosières-aux-Salines s'étend donc selon un axe nord-sud.

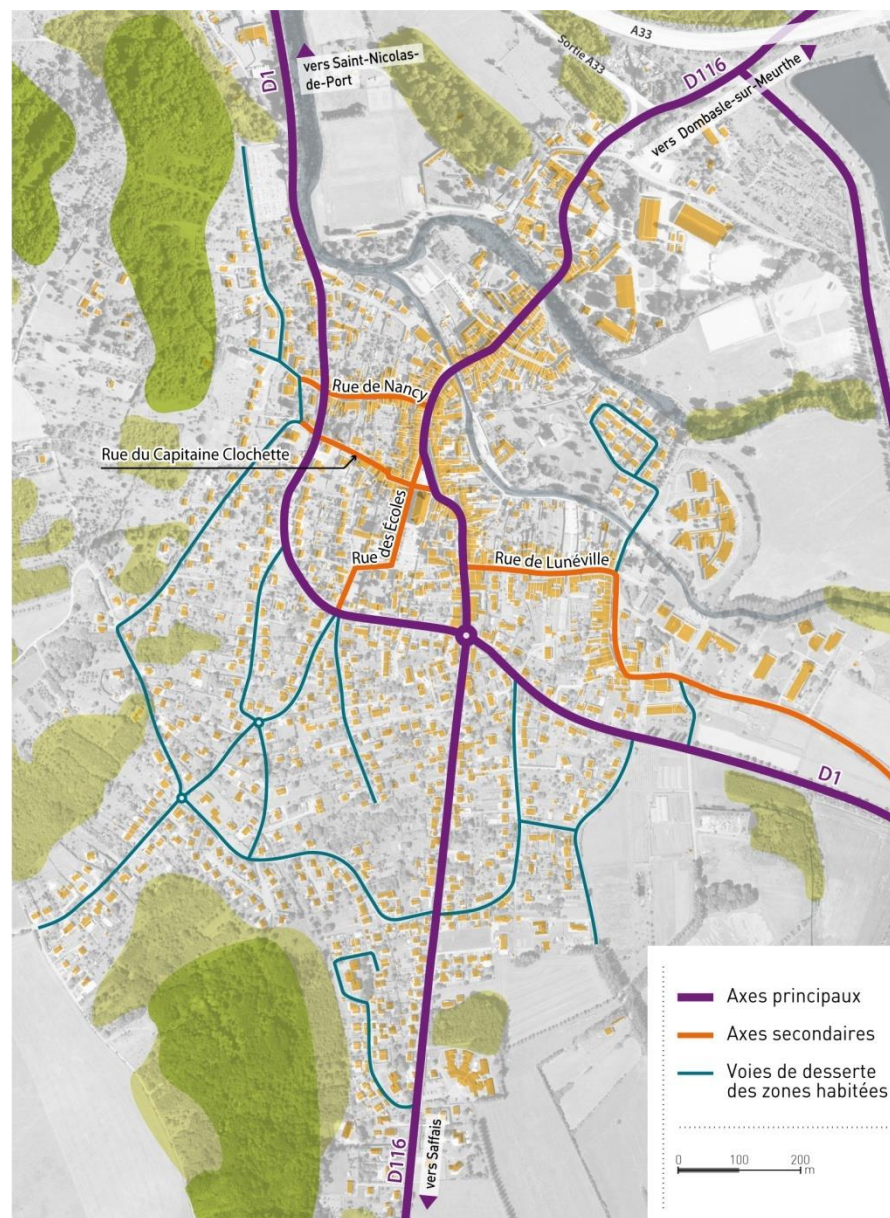
Un paysage urbain composite

A / Un réseau viaire hiérarchisé

Le développement urbain de la seconde partie du 20^{ème} siècle a contribué à densifier le réseau viaire du village. En 1950, l'axe principal, traversant du nord au sud le bourg de Rosières-aux-Salines, est l'actuelle route départementale 116. Depuis la place Saint-Pierre, différentes voies se poursuivent à l'ouest et à l'est (rues de Lunéville, du Capitaine Clochette, de Nancy).

A partir des années 1950, le bourg a connu une évolution de son réseau viaire avec des aménagements urbains collectifs, accompagnant la construction de nouvelles maisons individuelles. L'urbanisation contemporaine à partir des années 1970 s'est matérialisée par l'aménagement de lotissements et de leur réseau viaire de desserte.

Ces aménagements ont ainsi amené à la constitution d'un réseau viaire important qui est par ailleurs connecté à l'autoroute A 33 et son double échangeur comportant un accès vers Nancy et un accès vers Lunéville.



Le centre ancien historique est le secteur présentant une hiérarchie des voies la plus complexe.

Depuis la rue principale (rue Gambetta), où la circulation est à double sens, avec le passage des transports en commun, des rues secondaires, souvent à sens unique, desservent la zone ouest du secteur ancien (rues de Nancy, rue du Capitaine Clochette, rue des Ecoles). La rue du Sergent Muller est une rue plus rurale, aux abords paysagés. Quant à la ruelle des Lavoirs, il s'agit plutôt d'un chemin rural. Pour finir, des cheminements piétons relient une rue à l'autre (Ruelle Saint-Pierre, chemin du Paxail).

En dehors du centre historique, le réseau viaire est plus simple avec deux types de voies :

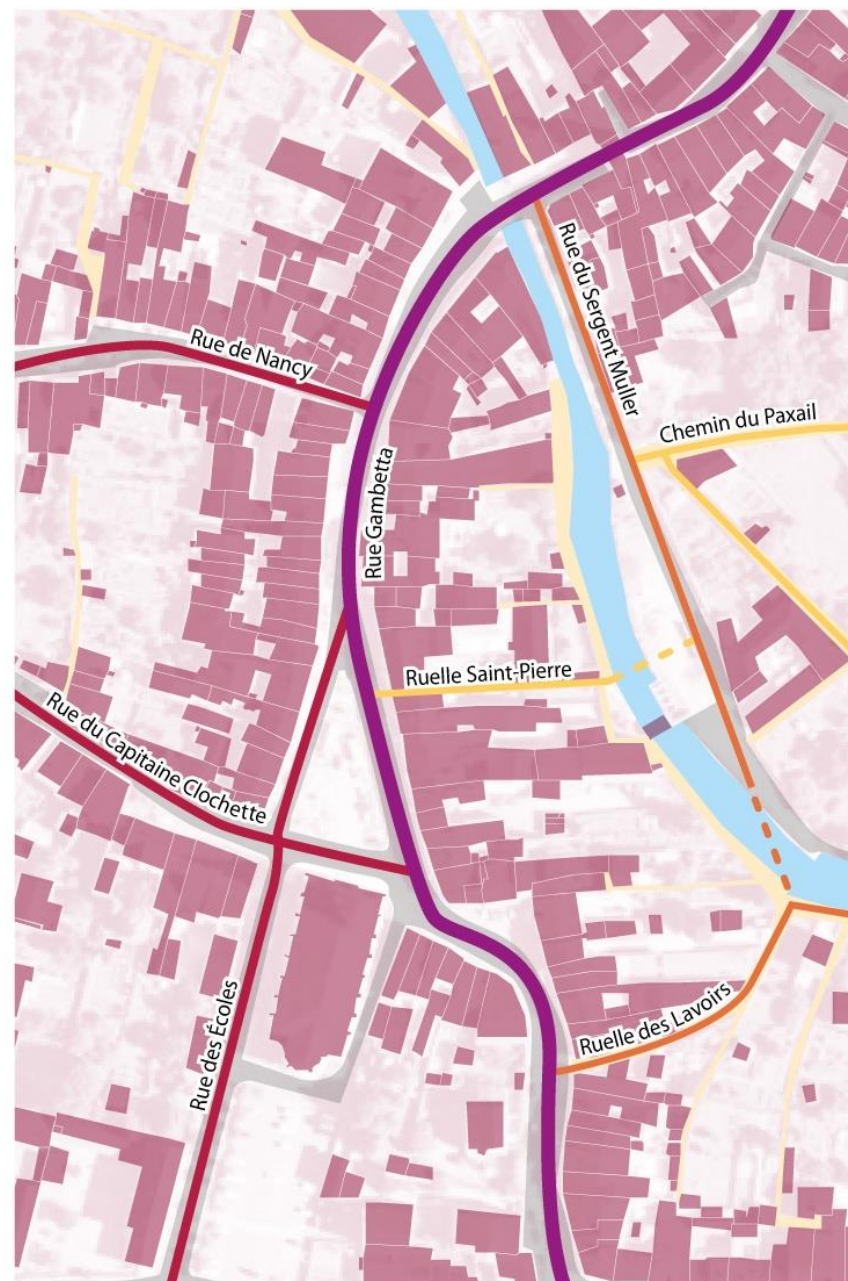
- l'axe principal, la RD116
- Et des voiries de desserte des secteurs habités.

ENJEUX

Le centre historique comporte de nombreuses impasses. C'est aussi le cas dans certains quartiers résidentiels desservi par une voie se terminant par une « raquette » (place de retournement).

Ces dernières posent des problèmes de sécurité en rendant difficile l'accès aux secours (pompiers notamment). Rosières-aux-Salines a déjà connu malheureusement un drame où une famille a péri dans un incendie, les pompiers n'ayant pas pu accéder rapidement à la maison.

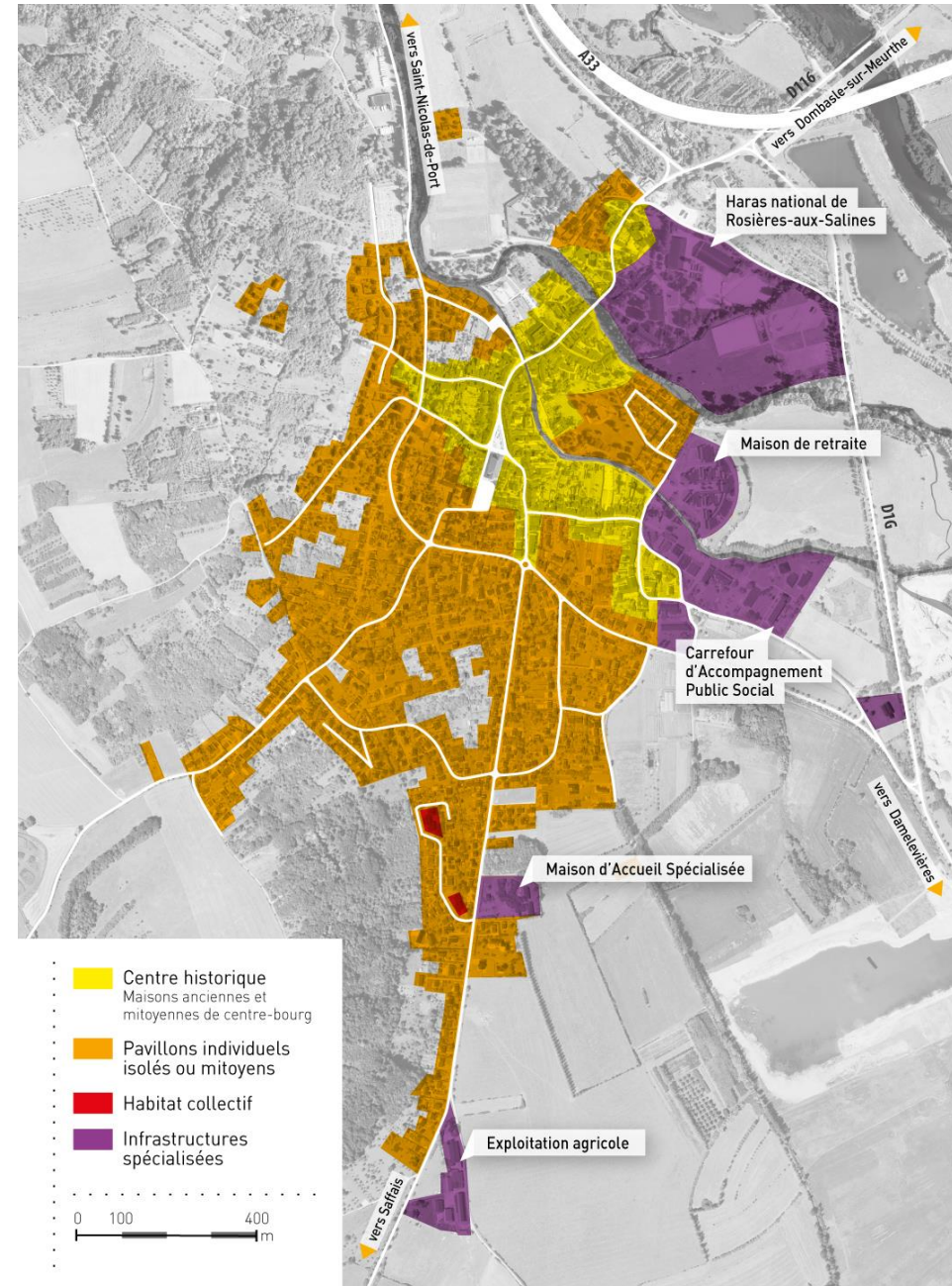
Un des enjeux est le désenclavement de ses petits secteurs urbains.



Un tissu urbain présentant des caractéristiques urbaines et architecturales différentes selon les époques de construction

L'organisation urbaine comporte les identités suivantes :

- un centre historique, au caractère moyenâgeux
- deux noyaux urbains datant de la fin du 18^{ème}/ début du 19^{ème} siècle, situés de part et d'autre du centre historique,
- un ensemble urbain constitué de maisons individuelles datant du milieu du 20^{ème} siècle,
- plusieurs zones d'habitat individuel réalisées dans un cadre collectif,
- un tissu urbain plus lâche regroupant des maisons individuelles construites au coup par coup, des constructions à vocation différentes (Carrefour d'Accompagnement Public Social / CAPS, Maison d'Accueil Spécialisé / MAS, Maison de retraite).
- un petit noyau, autour de la rue de l'Agriculture, composé d'un bâti rural.



B/ Le bâti ancien

> Le centre historique au caractère moyenâgeux

Le quartier le plus ancien de Rosières-aux-Salines est situé entre le bras de la Meurthe et le canal du Moulin. Les bâtiments datent du 18^{ème} siècle. Le tissu bâti est dense et continu. Il est essentiellement constitué d'immeubles comportant deux étages (R+2), alignés sur l'espace public. Les rues sont étroites, renforçant l'impression de densité.

Cet ensemble urbain est vétuste, malgré diverses Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). D'ailleurs une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a démarré en septembre 2014 pour une durée de trois ans, reconductible 2 ans dans le cas où l'opération serait prolongée. Son périmètre concerne les communes de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Néanmoins, le centre historique comporte un patrimoine architectural très intéressant, notamment rue du Colonel Thiébaud, tel que :

- Le n°12. Sur la façade et dans la cour intérieure se trouve des linteaux à arcs en accolade du 15^{ème} siècle.
- Le n°14.
- Le n°18. Une petite porte s'ouvre sur le dallage à bouchon d'un couloir montant à une cour intérieure, au sein de laquelle la façade arrière offre en son centre trois baies qui correspondent avec la rue.
- Le n°23. La façade nord de la maison faisant l'angle avec la rue du Capitaine Malhorty offre sur plusieurs fenêtres du 15^{ème} siècle des linteaux à arc en accolade dont certains sont ornés d'écus.

> Les noyaux urbains datant de la fin du 18^{ème} / 19^{ème} siècle

Au nombre de deux, les noyaux urbains datant de la fin du 18^{ème} siècle / 19^{ème} siècle sont localisés de part et d'autre du centre historique. Le premier s'est développé autour de l'église Saint-Pierre et constitue une transition entre le centre historique et le tissu urbain moderne. Quant au second, situé de l'autre côté du bras de la Meurthe, il s'étend en direction de Dombasle-sur-Meurthe.

Le tissu bâti est continu et dense. Néanmoins, la présence d'espaces publics et de places génère une impression de densité plus faible que dans le centre historique.

Il date de la fin du 18^{ème} / 19^{ème} siècle.

L'état général des immeubles est meilleur, en comparaison avec celui du centre ancien.

Au sein du premier noyau, le tissu bâti est plus lâche, avec moins de continuité urbaine. L'ensemble du secteur est assez verdoyant. Les immeubles ne sont pas toujours alignés sur l'espace public.

Dans ce secteur, se trouve au n°1 de la rue Léon Bocheron, un ensemble bâti singulier. Il s'agit du haras national. L'ensemble est plutôt bien conservé. Un manège date de 1765.

Au sein du second noyau (autour de l'église Saint-Pierre), deux entités bâties se distinguent :

- La première, autour de l'axe principal (rue Gambetta, place Saint-Pierre, rue de la Moselle). Le secteur est constitué d'immeubles à deux niveaux (type R+2).
- La seconde, dans les rues adjacentes à la place Saint-Pierre (rue de Nancy, ruelle du Lavoir, rue du Capitaine Clochette). Le secteur est constitué d'immeubles comportant un niveau (type R+1).

Dans les deux secteurs, les immeubles sont alignés sur l'espace public.

C/ Le bâti contemporain

Le développement de la petite ville de Rosières-aux-Salines s'est accéléré à partir des années 1950 - 1960. C'est l'essor de la construction individuelle. Il s'est inscrit dans la trame viaire existante et, tout d'abord, autour des principaux axes routiers qui traversent le bourg, et plus précisément le long de l'actuelle route départementale 116, au sud de l'église et, à l'ouest, selon une disposition linéaire coïncidant avec la route départementale 1.

Ces maisons tranchent avec celle construites précédemment par la disparition notamment du principe de mitoyenneté. Elles ont notamment contribué à grignoter peu à peu le coteau.

> *Les maisons individuelles du milieu du 20^{ème} siècle*

L'organisation urbaine est beaucoup moins dense que celle des secteurs bâtis anciens. Les habitations ne sont pas mitoyennes. Les constructions ne sont pas alignées sur l'espace public. Les volumes bâtis diffèrent, allant du R+0 au R+1.

Construit plus récemment, les bâtiments sont en meilleur état que dans les secteurs anciens. Contrairement au tissu bâti ancien, l'architecture de ce secteur est hétérogène. Le mélange des styles et des décennies des constructions, les volumes, les toitures, les couleurs de façades, les jardins, les potagers, le mobilier de jardin, etc. tranchent avec les nœuds bâtis plus anciens.

Cette impression est renforcée par les constructions très récentes dans les « dents creuses » restantes.

> *Des habitations individuelles réalisées dans un cadre collectif*

La construction de maisons individuelles, réalisée dans un cadre collectif, est un des modes d'aménagement sur la commune. De nouvelles voiries ont été aménagées à cet effet et connectées au réseau viaire existant. La morphologie et l'aspect des constructions sont rigoureusement identiques. Plusieurs opérations ont été conduites par la commune, élargissant et épaississant le tissu urbain de Rosières-aux-Salines vers le sud et l'ouest à partir du milieu des années 1970.

- Les premières opérations, comme celle du lotissement Sous-Bermont, au sud et à l'ouest de l'enveloppe urbaine, sont venues étoffer le tissu bâti de Rosières-aux-Salines et l'offre en maison individuelle. Débute la conquête du coteau.

Pour l'une (rue René Pigerel), les maisons sont d'une architecture typique des années 1970, souvent de plein pied, entouré d'un jardin, avec des toitures de couleur brune à quatre pans en tuiles mécaniques. Les clôtures sont hétérogènes, souvent associées à une haie taillée de conifères.

Pour l'autre (rue Emile Badel), les caractéristiques bâties sont très semblables avec un peu plus de sophistication (balcon, auvent, porte de garage).

Pour l'ensemble rue Sous Bermont, la mitoyenneté a été introduite, avec l'implantation de garages alignés sur l'espace public.

- Une autre opération du début des années 1980, le lotissement du Petit Paxaille, le long du bras de la Meurthe, complète les opérations réalisées dans un cadre collectif.

Rue du Pâquis des Toiles, les maisons sont de plein pied ou R+1, entourées d'un jardin. L'architecture des maisons est très similaire d'une construction à l'autre. Les toitures sont à deux pans, réalisées avec des tuiles mécaniques de couleur brune. Les clôtures sont hétérogènes.

> *Les opérations individuelles réalisées au coup par coup*

Les opérations à vocation d'habitat réalisées au coup par coup ont été très nombreuses, au sud-ouest et à l'ouest du bourg centre. Ces constructions ont dilué la forme originelle du village de Rosière-aux-Salines.

Elles se sont réalisées le long du réseau viaire existant. Puis, des voies ont été prolongées et de nouvelles voiries ont été aménagées. Les constructions sont toutes en retrait de l'espace public.

L'architecture, la composition et les volumes des constructions sont très variés. Elles sont toutes entourées d'un jardin.

D'autres opérations plus récentes, datant du début des années 1990 ont été réalisées en marge de la zone bâtie : le Carrefour d'Accompagnement Public Social / CAPS, la Maison d'Accueil Spécialisé / MAS, la maison de retraite.

Chacune d'elles comportent plusieurs bâtiments adaptés au public accueilli avec une architecture et des volumes très différents d'une opération à l'autre.

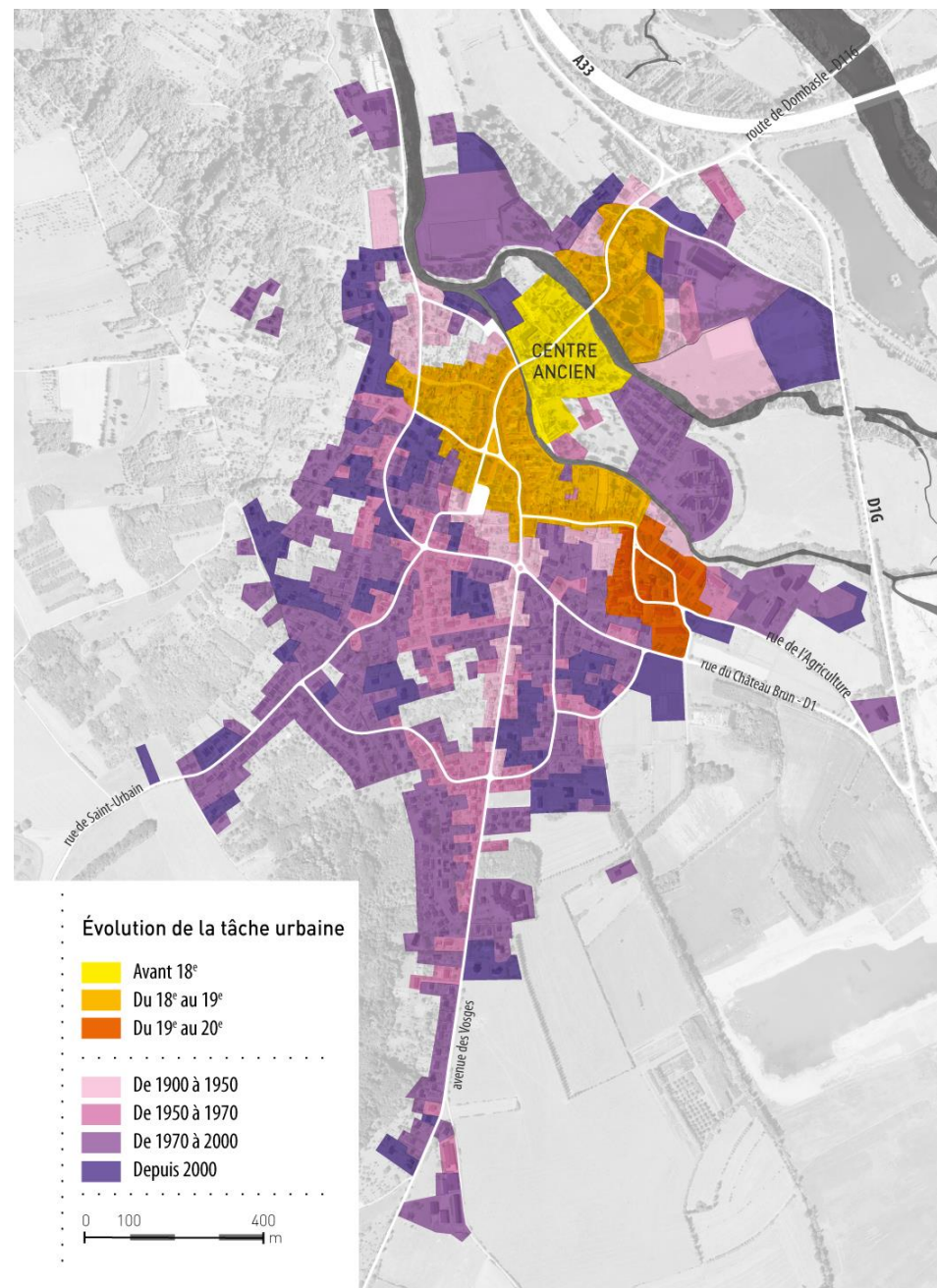
D/ Le bâti rural

Le bâti agricole, situé dans la zone urbaine de Rosières-aux-Salines, se concentre principalement à l'est du centre ville (rues de l'Agriculture, Parisot), à proximité de la zone inondable.

Le tissu bâti est discontinu et volumineux (R+1 à R+2). Il s'agit de constructions à vocation d'habitat et de corps de ferme, souvent vétustes et dégradées. Certaines sont à l'abandon, d'autres inoccupées (annexes des corps de ferme tels que les hangars ou les granges). La plupart d'entre elles ont une vocation résidentielle.

Les constructions sont alignées en continu le long d'une large voirie. Cette dernière est caractéristique des villages lorrains traditionnels avec leur usoirs qui à l'origine permettaient le stockage du matériel agricole. L'espace public est en très mauvais état.

Tout au sud de la zone bâtie, se dresse un ensemble de bâtiments en tôle bleue d'une exploitation agricole. Quelques annexes à l'architecture disparate complète l'ensemble.

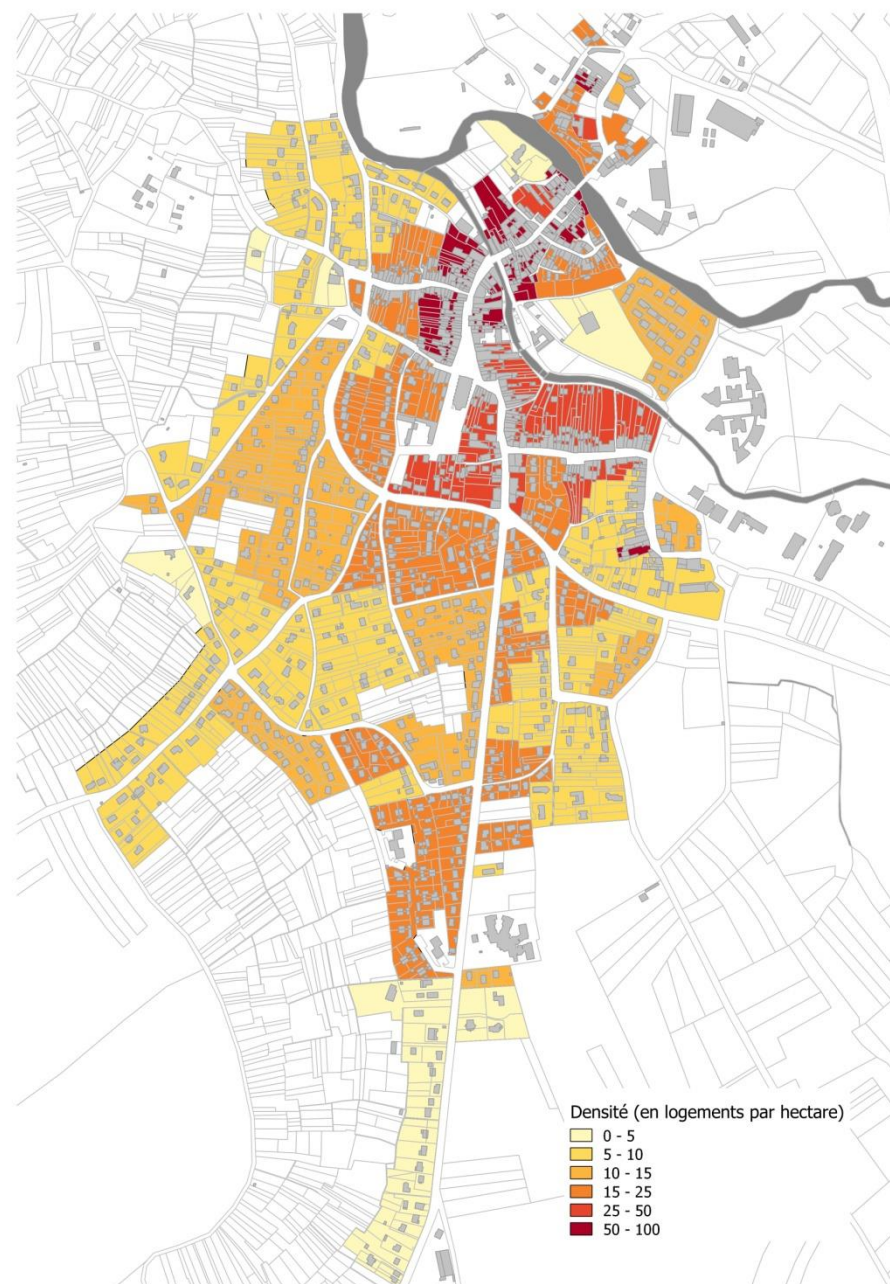


Des densités contrastées

Les densités les plus élevées ne caractérisent que le centre historique et les noyaux urbains anciens. Dans ces secteurs, la densité bâtie (nombre de logements par hectare) est supérieure à 30.

Autour de l'église et de sa place, les densités sont un peu plus faibles que dans les noyaux les plus anciens. Elles s'échelonnent de 16 à 30 logements par hectares.

C'est dans le tissu bâti contemporain que les densités sont les plus faibles avec toutefois des différences significatives d'un îlot à l'autre. Les opérations individuelles réalisées dans un cadre collectif, type lotissement, sont plus denses que les îlots construits au coup par coup au gré des opportunités foncières. A noter que les densités des opérations d'habitat collectif sont peu denses avec moins de 6 logements par hectares. Les densités sont comprises entre moins de 4 à 15 logements par hectares.



Un espace d'activité le long de l'A33

Le long de l'A33, à cheval sur les bans communaux de Rosières-aux-Salines et de Dombasle-sur-Meurthe, s'aménage depuis une dizaine d'années la zone industrielle des Sables.

L'architecture, la morphologie, les volumes, les matériaux et les couleurs des bâtiments d'activités sont variés et manque d'unité urbaine.

Les entreprises sont desservies par des voies aménagées à cet effet depuis le chemin des Sables.

Sa localisation à proximité des dessertes par les principales infrastructures de transport de la vallée de la Meurthe en fait un espace clé pour le développement économique de la commune et plus largement de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.



LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

Les dynamiques sociodémographiques

A/ Une reprise de la dynamique démographique

> Une hausse sensible de la population depuis 10 ans

Avec 2869 habitants en 2014 (2886 en 2011), la population de Rosières-aux-Salines représente près de 11% de la population de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

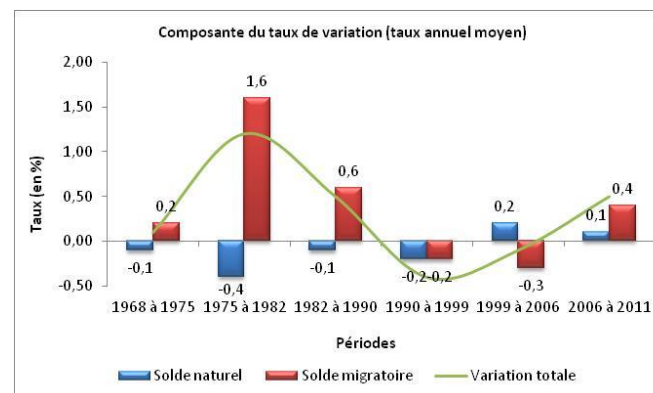
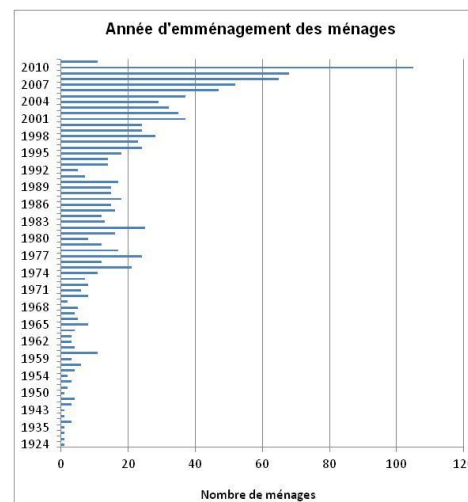
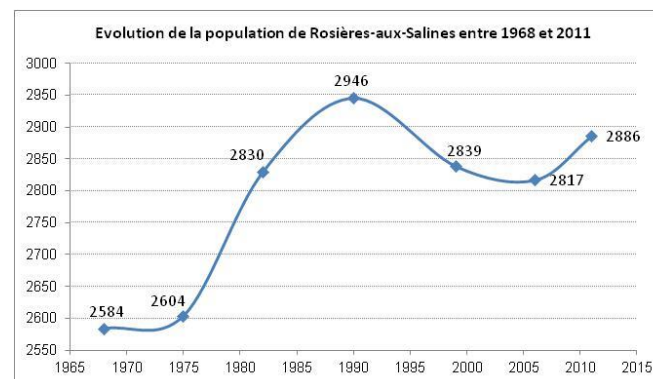
Le rapport est à peu près le même avec le poids de population du bassin salifère (Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Nicolas de Port, Varangéville et Rosières-aux-Salines) où la population rosiéroise représente environ 12%.

Depuis 50 ans, la population de Rosières-aux-Salines a gagné 300 habitants, soit une augmentation de 11,7%.

Cette évolution démographique est caractérisée par deux phases :

- La première de 1975 à 1990, période où la population a cru le plus fortement (+ 13,2% en 15 ans). Durant cette période, le taux annuel moyen du solde migratoire est le plus élevé. Différentes opérations collectives (de type lotissement) sont conduites sur la commune.
- La seconde, de 1990 à 2005, période marquée par une baisse de la population avec un solde migratoire négatif. Le schéma est classique et correspond au départ des enfants des ménages dans les lotissements.
- Depuis 2005, la population augmente sensiblement, avec de nouveau un solde migratoire positif.

Les périodes d'emménagement témoignent de ces évolutions démographiques.



> **Une généralisation du phénomène de desserrement des ménages**

Ce dynamisme démographique retrouvé depuis 2005 a aussi contribué à l'augmentation du nombre de ménage dont la croissance s'est accélérée à partir des années 1970. En 1975, le nombre de ménages était de 710. 35 ans plus tard, la commune compte 1081 ménages.

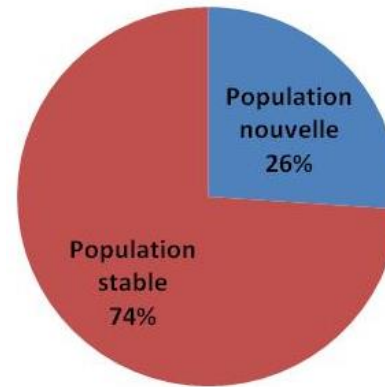
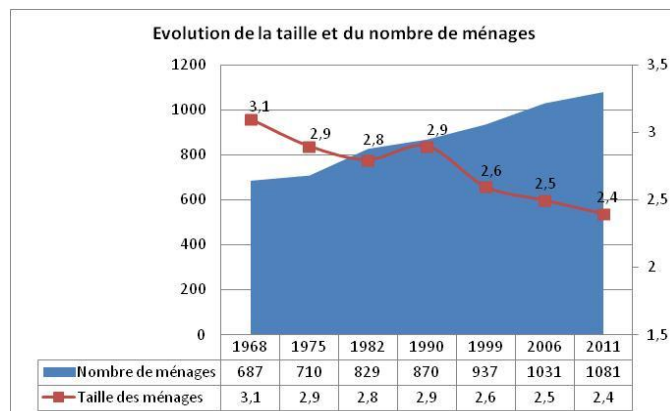
Cette croissance s'inscrit également dans les évolutions sociologiques nationales qui ont vu notamment la taille des ménages se réduire en raison de leur desserrement. En 2011, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes par ménage. Elle était de 2,9 personnes par ménage en 1975.

> **De nouveaux ménages venus de l'extérieur**

Rosières-aux-Salines a connu une arrivée importante de ménages venus de l'extérieur. Ils viennent principalement de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (39%) et du Grand Nancy (37%).

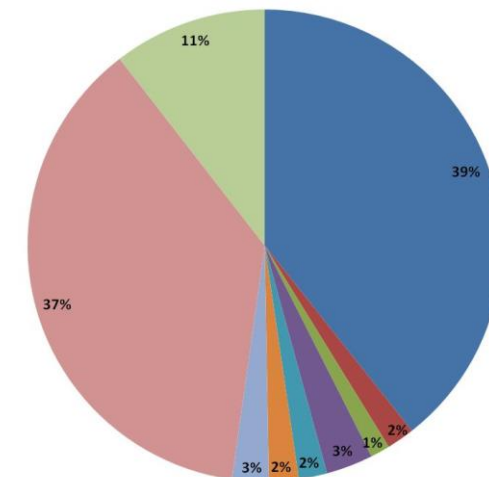
La facilité et la rapidité d'accès entre le Grand Nancy et Rosières-aux-Salines desservie par l'A33 explique certainement que plus de 1/3 des nouveaux ménages proviennent de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Ceci s'est traduit par une construction importante de maisons individuelles et la réhabilitation de logements anciens dans une moindre mesure.



Entre 2003 et 2008 :
Résidence antérieure des nouveaux ménages

- CC des Pays du Sel et du Vermois
- CC du Bassin de Pompey
- CC du Bayonnais
- CC du Lunévillois
- CC du Pays du Sanon
- CC du Val de Meurthe
- CC Moselle et Madon
- CU du Grand Nancy
- Autre



> Une population relativement stable dans sa structure par âge mais vieillissante

Depuis 2006, la structure par âge de la population de Rosières-aux-Salines est relativement stable. Néanmoins, la population vieillit légèrement. C'est la part des 60 à 74 ans et des plus de 75 ans qui a augmenté le plus significativement.

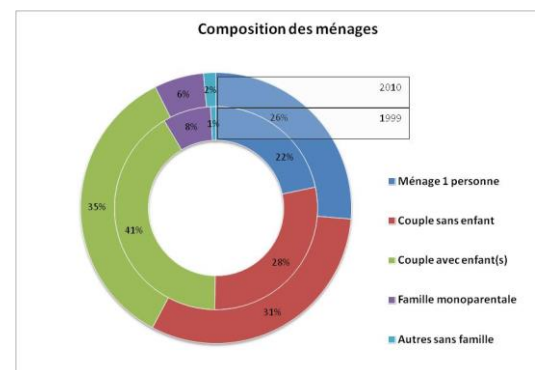
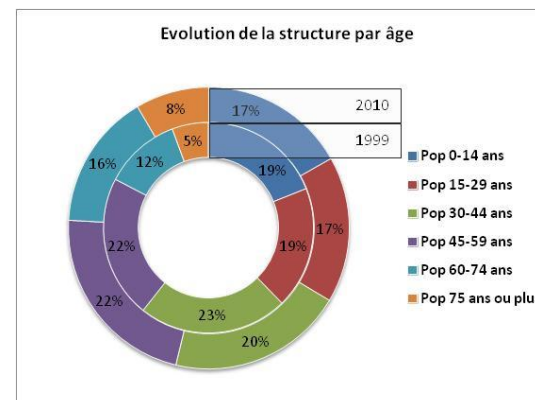
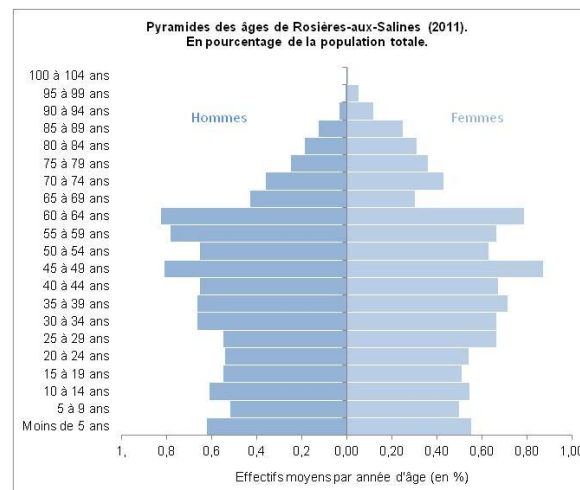
A l'inverse, la part des moins de 14 ans a baissé, ainsi que la part des 15 à 29 ans et 30 à 44 ans.

La poursuite du vieillissement de la population et une augmentation de la proportion des ménages retraités est susceptible d'impliquer des besoins spécifiques en matière de logements.

> Moins de couples avec enfant(s) et davantage de famille monoparentale

Depuis 1999, la composition des ménages à Rosières-aux-Salines évolue. Les couples avec enfant(s) sont beaucoup nombreux qu'auparavant avec une baisse significative de 6%. A l'inverse, les ménages d'une personne et les familles monoparentales sont en plus grand nombre. Cette évolution est comparable aux évolutions nationales.

Cette évolution traduit également le vieillissement de la population.



B/ La population active

> Une majorité d'employés et d'ouvriers

La structure sociologique des familles évolue. En revanche, la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle évolue peu mais les dominantes subsistent. C'est ainsi que la part des employés et des ouvriers est toujours largement majoritaire.

Néanmoins, ces dominantes tendent à baisser en faveur des professions intermédiaires qui augmentent légèrement. En 2011, la proportion employés-ouvriers était de 56% alors qu'en 1999 elle atteignait 61%. Quant aux cadres et professions intellectuelles supérieures, elles sont en légère progression.

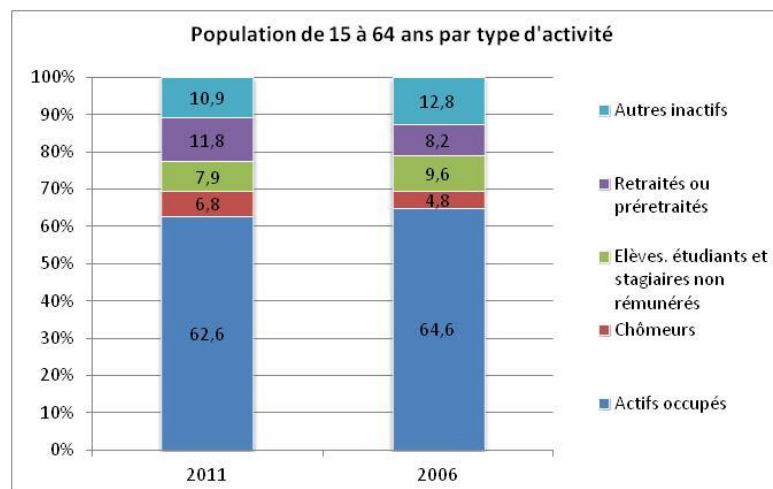
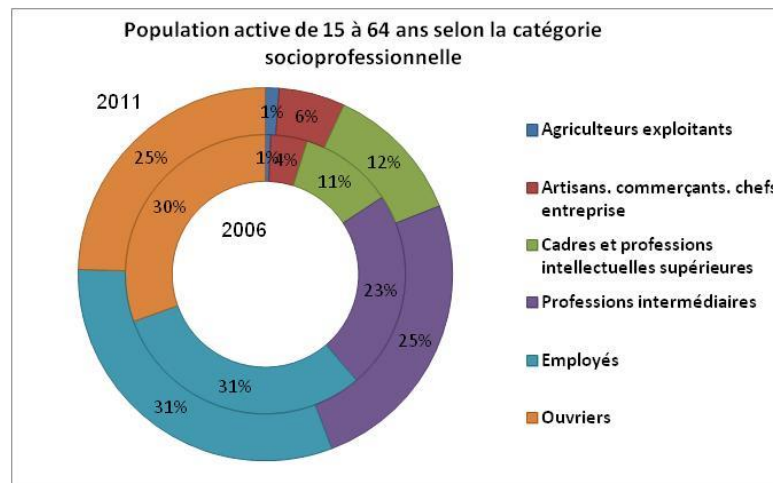
Au sein de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, la part employés-ouvriers était à peu près équivalente avec une représentation s'élevant à 58 % de la population active en 2011.

> Une hausse du nombre de chômeurs et des retraités

Depuis 2006, la part des actifs reste stable. Néanmoins, la population rosérioise est plus touchée par le chômage que dans le passé. En effet, en 5 ans, le nombre de chômeurs a légèrement augmenté (+2%). Il était de 4,8% en 2006 de la population contre 6,8% en 2011. Pourtant, le nombre d'emploi dans la zone a augmenté durant cette même période avec 878 emplois en 2006 contre 973 emplois en 2006.

En comparaison, le taux de chômage des 15 à 64 ans au sein de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois est supérieur à celui de Rosières-aux-Salines avec une part de chômeurs s'élevant à 8,8% en 2011.

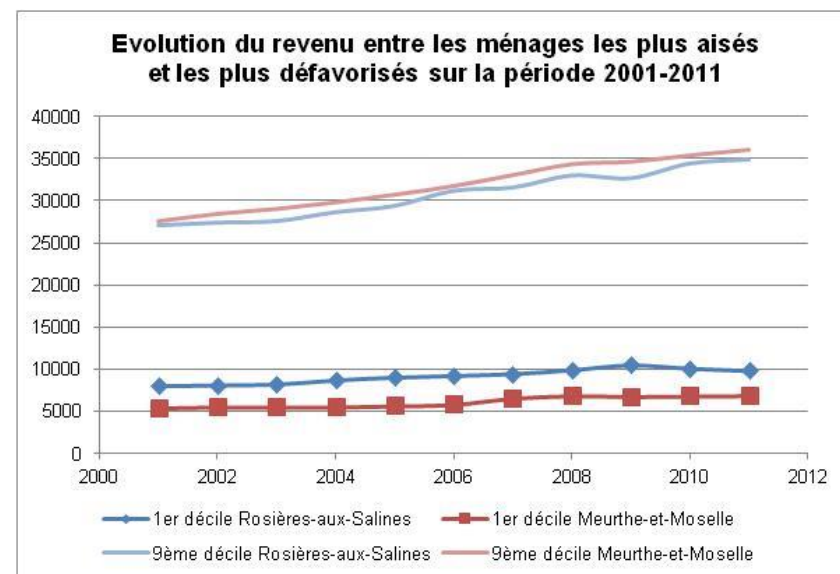
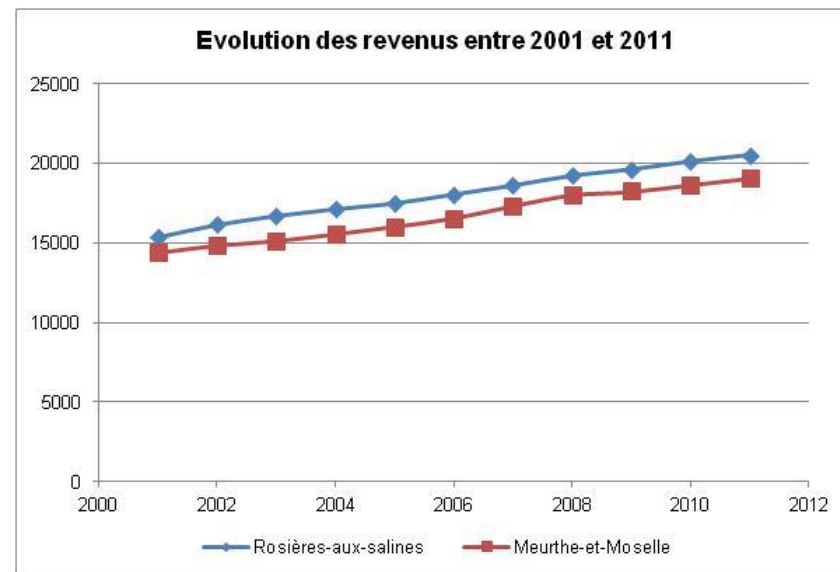
Il en est de même pour la part des retraités qui a crû de 3,5% entre 2006 et 2011.



> **Des revenus dans la moyenne départementale**

Entre 2001 et 2011, les revenus des ménages de Rosières-aux-Salines ont augmenté de près de 34%. Cette progression est similaire à celle du département de la Meurthe-et-Moselle.

A Rosières-aux-Salines, les revenus des ménages les plus aisés (9^{ème} décile) ont, en comparaison avec ceux des ménages les plus modestes (1^{er} décile), davantage augmenté (+ 28,5% contre +23,4%)



Les activités, les services et les équipements sur la commune de Rosières-aux-Salines

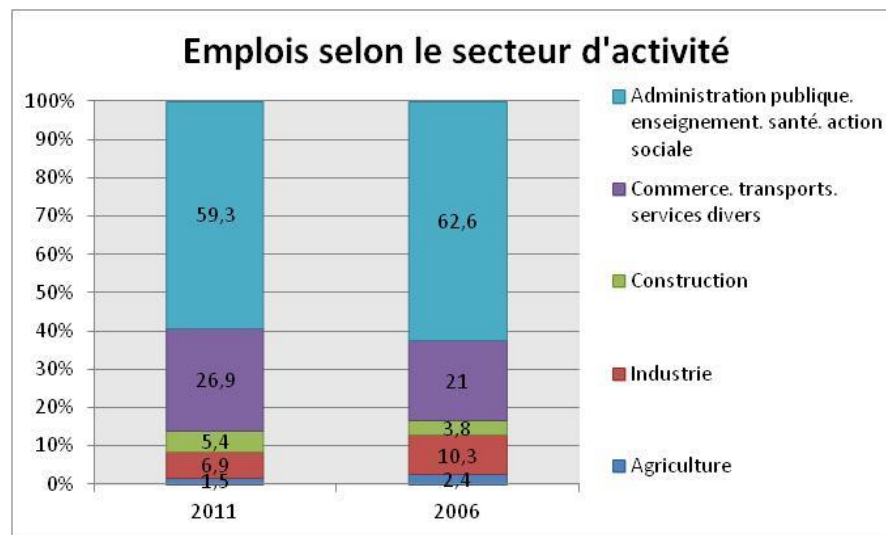
La vie économique et sociale de la commune de Rosières-aux-Salines est riche et dynamique. Les activités, réparties sur l'ensemble du ban communal, sont variées avec :

- de nombreuses entreprises localisées dans la zone urbaine ou au sein de la zone des Sables,
- une activité salifère très marquée,
- des activités d'extraction de granulats,
- beaucoup de services fournissant un premier niveau de services à ses habitants et à d'autres venus de l'extérieur,
- une activité agricole très présente sur l'ensemble du ban communal,
- une activité sylvicole sur le plateau, à l'est,
- une activité touristique en développement.

Le marché de l'emploi offert à Rosières-aux-Salines près de 1 000 emplois en 2011, soit une centaine d'emplois de plus qu'en 2006 (en hausse de près de 11%).

Le secteur d'activité dominant est celui de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. En effet, Rosières-aux-Salines disposent d'un grand nombre d'établissements spécifiques générateurs d'emplois. Près de 60% des emplois étaient offerts en 2011 par ce secteur d'activité. (cf. le paragraphe suivant « De nombreux services à la personne »).

Le secteur commerce, transports et services divers est le deuxième secteur créateur d'emplois à Rosières-aux-Salines avec un peu plus d'un quart des emplois offerts par ce secteur d'activité en 2011. Le nombre d'emploi de ce secteur est d'ailleurs en hausse en comparaison à 2006.



Quant au secteur de l'industrie, ce dernier offrait en 2011 moins d'emploi qu'en 2006.

A/ De nombreux artisans et entreprises implantés à Rosières-aux-Salines

> Un tissu économique varié avec des activités spécifiques au territoire

Entre Nancy et Lunéville

Le paysage économique de Rosières-aux-Salines s'inscrit dans celui du bassin salifère de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, et plus largement dans celui de la vallée de la Meurthe, entre Nancy et Lunéville.

Avec le Grand Nancy, pôle d'emplois majeur du bassin nancéen, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois constitue un territoire économique continu. L'économie productive de cette intercommunalité reste fortement spécialisée, marquée par une production historique, celle de la chimie minérale du sel. 9 zones d'activités existent sur le territoire des Pays du Sel et du Vermois, avec des zones de chalandise différente (chalandise régionale, intercommunale et communale). La recherche de complémentarité entre elles est une des préoccupations de l'intercommunalité.

En amont de Rosières-aux-Salines, se développe le pôle d'emploi de Lunéville, notamment autour de la zone d'activités de Laronxe/Moncel-les-Lunéville/Saint-Clément.

Le foncier d'activité commercialisable est encore conséquent sur la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois. Il est principalement localisé au niveau de la zone des Sables créée sur les communes de Rosières-aux-Salines et de Dombasle-sur-Meurthe. Cette zone est concurrencée par celle en cours de développement près de Lunéville, la zone d'activités de Laronxe/Moncel-les-Lunéville/Saint-Clément.

Pas moins de 34 entreprises sont installées à Rosières-aux-Salines

Ces entreprises sont principalement localisées dans la zone urbaine ou à ses abords. D'autres se sont implantées au sein de la Zone des Sables (Cf. paragraphe suivant concernant la Zone des Sables).

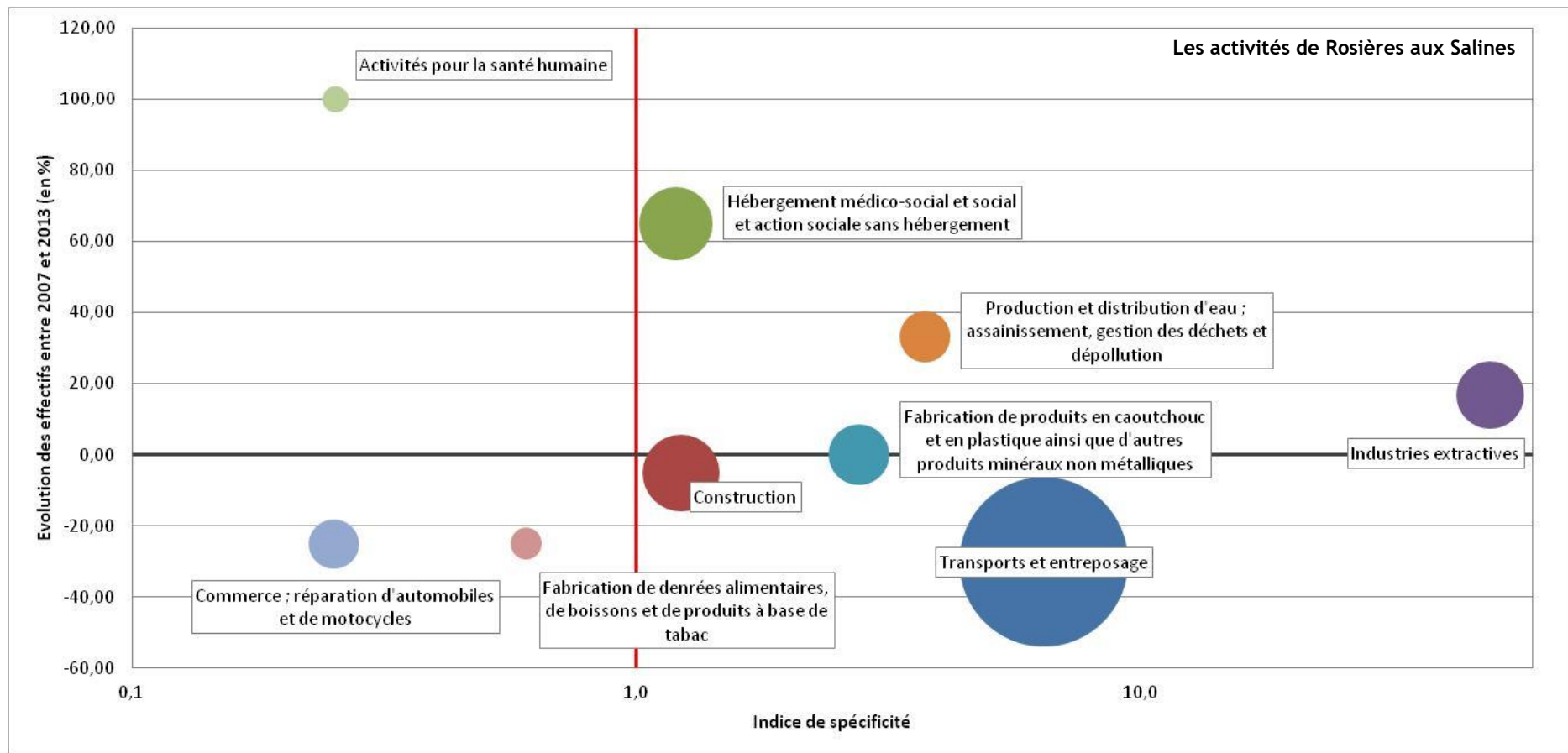
Plusieurs secteurs d'activités ont été créateurs d'emplois entre 2007 et 2013.

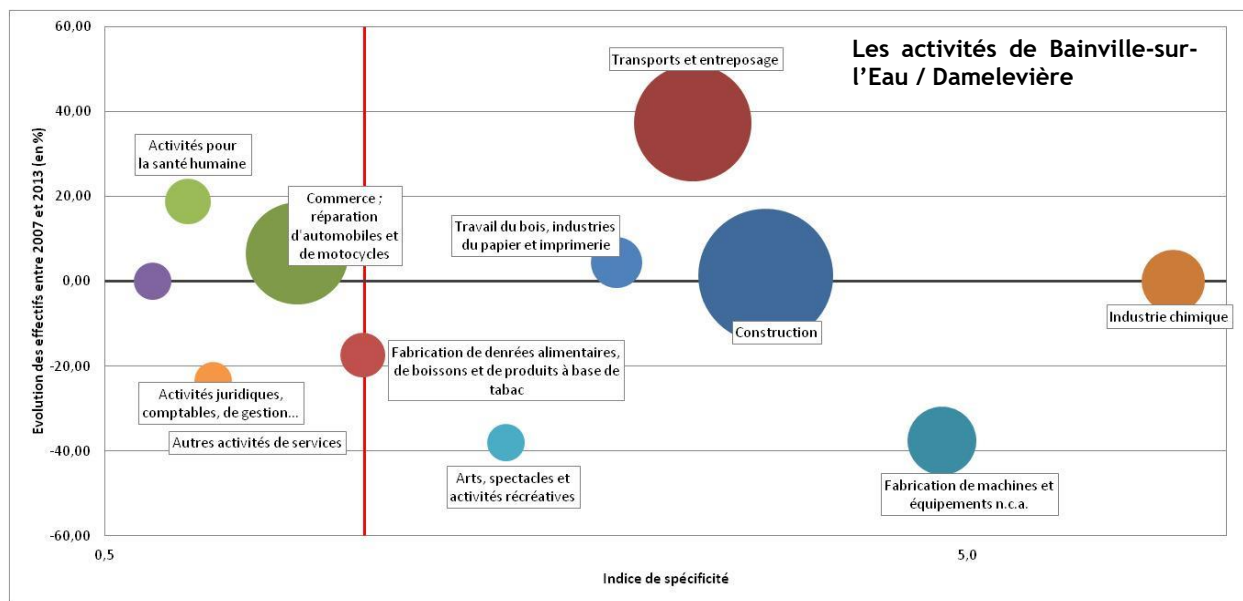
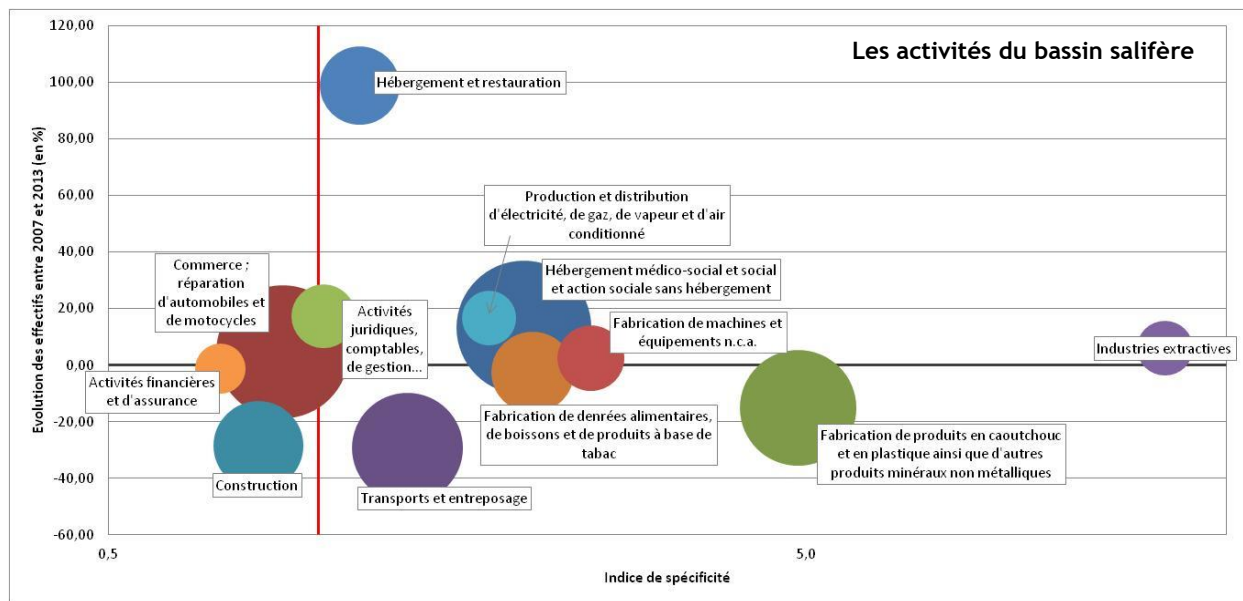
L'activité de ces entreprises est assez spécifique à ce territoire, en comparaison avec les spécificités régionales, même si ces activités sont représentées dans d'autres territoires de la région lorraine.

Ainsi, Rosières-aux-Salines, mais aussi les autres communes du bassin salifère, sont marquées par les activités liées à l'extraction des richesses du sous-sol, à savoir les granulats et le sel (les industries phares du territoire sont la saline de Varangéville et la soudière de Dombasle, porteuses de l'économie locale). La part des salariés de l'industrie extractive en Lorraine est inférieure à 1% (0,16%) alors qu'elle s'élève à 8 % à Rosières. De plus, les effectifs de Rosières-aux-Salines ont légèrement augmenté entre 2007 et 2013, à la différence de ceux de la région lorraine en baisse de 15% environ.

Autre caractéristique :

- Les activités de transports et entreposage qui sont bien représentées à Rosières-aux-Salines avec une part des salariés nettement supérieure à celle de la Lorraine. Néanmoins, entre 2007 et 2013, les effectifs ont nettement diminué avec une baisse d'environ 30%. Cette activité est également présente et en progression significative sur le secteur d'activités de Blainville-sur-l'Eau / Damelevières.
- La fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques. Il s'agit d'une activité nouvelle à Rosières-aux-Salines.





La zone des Sables

La ZAC des Sables, située sur les Communes de Dombasle-sur-Meurthe et Rosières-aux-Salines, occupe une superficie de 158,6 ha. Elle s'étend de part et d'autre de la Route des Sables (RD1d), reliant Dombasle-sur-Meurthe à Damelevières. Elle est située sur la rive droite de la Meurthe, au sud de Dombasle-sur-Meurthe. Limitée à l'Ouest par la voie ferrée Paris-Strasbourg, elle est bordée au nord et au nord-est par l'autoroute A33, au sud par le bois de Hières (au sud du chemin communal Rosières-aux-Salines / Hudiviller) et à l'est par la limite communale Dombasle-sur-Meurthe / Hudiviller.

Présentation générale administrative

La ZAC de Dombasle - Rosières a été créée par arrêté préfectoral du 20 août 1974. Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Mixte pour la réalisation de zones industrielles en Meurthe-et-Moselle.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 1980, puis, modifié successivement par arrêtés préfectoraux du 1er décembre 1994 et du 14 septembre 1999 afin de rendre constructible la bande de 100m de terrains jouxtant l'A33. Ces règles ont été intégrées aux PLU de Dombasle et de Rosières-aux-Salines, seuls documents d'urbanisme opposables.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Syndicat Mixte pour la réalisation de zones industrielles en Meurthe-et-Moselle en date du 12 mars 1980.

La mission d'aménageur en qualité de concessionnaire du Syndicat Mixte pour la réalisation de zones d'activité en Meurthe-et-Moselle, a été confiée à la SEBL par Convention Publique d'Aménagement des 20 et 21 août 1980, dont le terme est prévu le 20 novembre 2018.

La ZAC a pour vocation le développement économique par l'implantation d'activités industrielles, artisanales et de services.

Sur la partie sous maîtrise foncière de l'aménageur SEBL (voir plan), la démarche d'archéologie préventive a abouti à des fouilles réalisées en 1998 - 1999 et 2007 -2008.

Pour l'aménagement de cette même zone, une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau a été délivrée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1999.

Etat d'avancement de l'opération

L'initiative de cette opération d'aménagement résulte d'études effectuées au début des années 1970 dans le but de définir les grands objectifs d'aménagement du pôle Sud de la « Métropole Lorraine», objectifs liés aux perspectives démographiques et économiques (Schéma d'aménagement de la Métropole Lorraine, schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme Nancy - Toul - Lunéville, étude du District Urbain de Saint-Nicolas-de-Port).

Sa situation géographique entre Nancy et Lunéville lui confère une position stratégique dans la politique de développement économique du sud Nancéien.

Le site est desservi par un échangeur routier sur l'autoroute A33 réalisé et financé par le SIVU des Sables. Il existe également un raccordement ferroviaire possible en limite Ouest.

Au niveau du foncier, 4 ha sur Dombasle-sur-Meurthe et 32 ha sur Rosières-aux-Salines libres purgés de contraintes archéologiques sont maîtrisés par la SEBL. Quant au solde, il est en grande partie maîtrisé par EPFL.

Le parti d'aménagement initial, rappelé lors de la dernière modification de PAZ, est basé sur les objectifs suivants :

- Accueil de grandes implantations
- Image d'un parc industriel dynamique implanté dans un cadre de qualité

Sur le territoire de Dombasle-sur-Meurthe, plusieurs unités industrielles et activités de services sont implantées de part et d'autre de la rue Charles Hermite et route des Sables :

- CLAAS réseaux Agricole (18 192 m²)
- ETS VAUCONSANT (26 425 m²)
- SCHMITZ CARGOBULL France (12 000 m²)
- LTI 54 (4 726 m²)
- MC DONALD (6 870 m²)
- DEOBAT (15 107 m²)
- MORETTI CONSTRUCTION
- PEUJEOT Trajectoire Automobiles
- Station de lavage VL

Sur le territoire de Rosières-aux-Salines, plusieurs unités industrielles de production et logistique sont implantées rue Claude Mique et route des Sables :

- JARDINS DELACOUR
- NORBERT DENTRESSANGLE DISTRIBUTION (27 836 m²)
- RESOLEST (28 465 m²)
- ADG BETON (42 908 m²)
- Transport ANTOINE Lorraine (1,5 hectares) avec un droit d'extension de 7 798 m²
- Entreprise MARTIN Lorraine (6 508 m²)

Au niveau des équipements, la zone aménagée est équipée en réseaux humides et secs : électricité, gaz naturel, télécommunications, eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Les eaux usées sont dirigées via une station de relevage vers la STEP de Dombasle-sur-Meurthe. Les eaux pluviales sont gérées en application d'un arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau. Sur ce point également, l'étude maîtrise d'œuvre programmée portera sur la capacité de ces réseaux et une définition plus précise des conditions de raccordement pour les acquéreurs.

Commercialisation et concurrence de la zone

Après une période relativement calme, la commercialisation est plus active depuis 2014. L'installation de l'entreprise Transports Antoine Lorraine (compromis signé en décembre 2014, sur une surface de 1,5 ha), l'extension projetée sur site NDD (compromis en cours début 2015 sur une surface de 1,2 ha) et les discussions depuis début 2015 avec trois autres prospects portant sur environ 1,75 ha cumulés en sont des exemples.

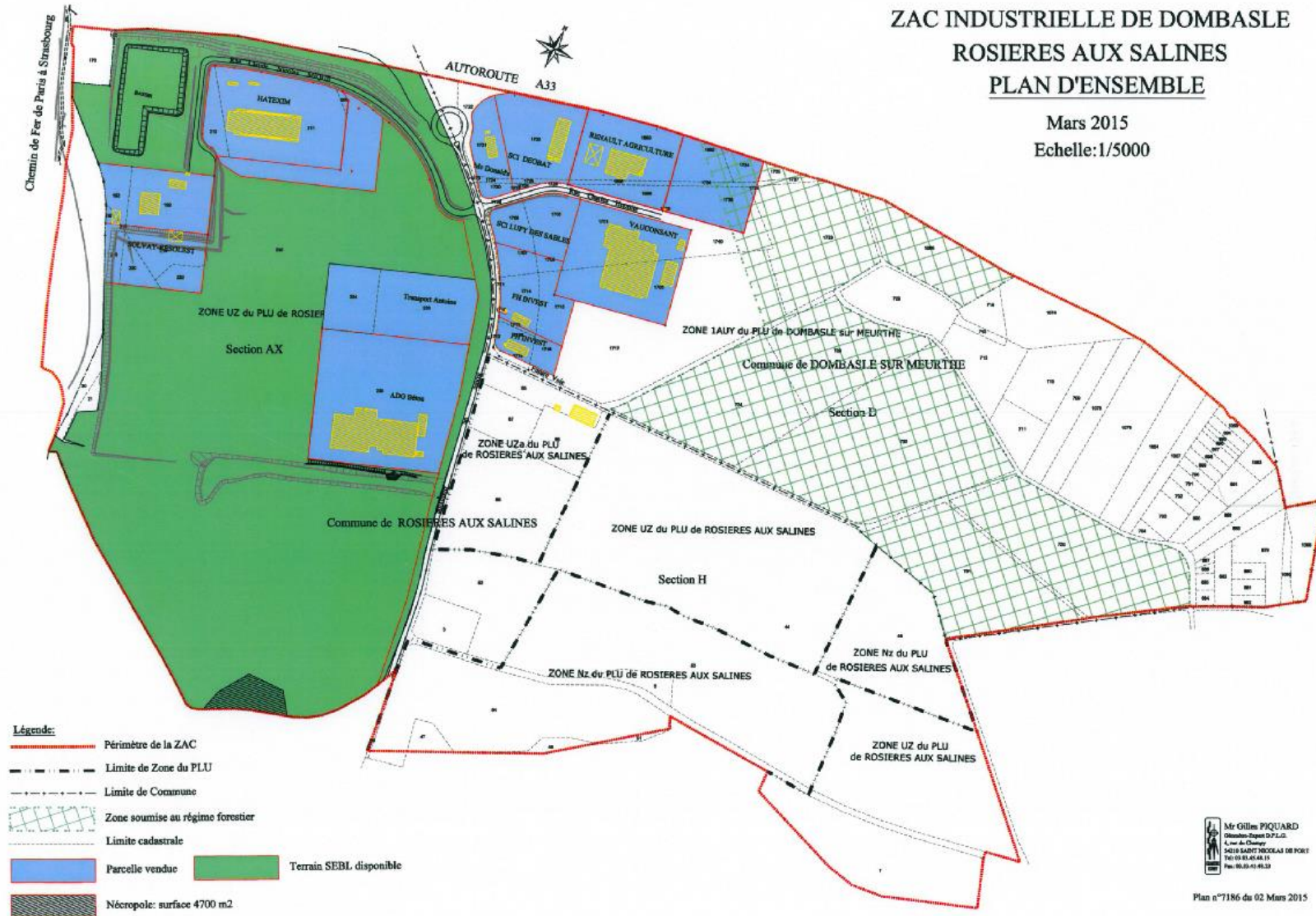
Concernant sa position de concurrence, il n'y a pas eu récemment d'étude de positionnement, mais on peut toutefois penser qu'il y a une concurrence avec les zones de Ville-en-Vermois et Lunéville. Néanmoins, il semblerait ne pas y avoir d'impact pour la commercialisation de la zone des Sables.

Accessibilité à la zone

L'accès à la zone est possible depuis l'échangeur de l'A33 et la RD 1d. Le développement de la zone est compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes puisqu'elle ne génère pas une augmentation significative des flux routiers et permet à l'échangeur existant de fonctionner correctement.

ZAC INDUSTRIELLE DE DOMBASLE
 ROSIERES AUX SALINES
 PLAN D'ENSEMBLE

Mars 2015
 Echelle: 1/5000



Mr Gilles PIQUARD
 Urbanisme-Espace D.P.L.G.
 4, rue de Champy
 54015 SAINT-NICOLAS DE PORT
 Tél: 03.83.45.44.15
 Fax: 03.83.43.46.33

Plan n°7186 du 02 Mars 2015

> L'exploitation des granulats
(Cf. page 103 dans la partie « Etat Initial de l'Environnement »)

> L'exploitation salifère
(Cf. page 10_ dans la partie « Etat Initial de l'Environnement »)

> Le tissu artisanal

Une dizaine d'artisans (non représentés sur les schémas présentés sur la page précédente) sont installés à Rosières-aux-Salines et participent au dynamisme économique de la commune. Les domaines d'activités sont la menuiserie, la ferronnerie, la métallurgie, la décoration et l'ameublement, etc.

Ils sont tous implantés dans le tissu urbain et peuvent par leurs activités générer des nuisances pour les riverains.

ENJEUX

Les enjeux économiques de Rosières-aux-Salines sont :

- **de maintenir et d'accroître le nombre d'emplois,**
- **de conserver un tissu économique varié,**
- **d'améliorer l'attractivité de la zone des Sables afin de faciliter sa commercialisation,**
- **de limiter les risques de concurrence territoriale avec une meilleure coordination de la programmation économique des sites.**

Concernant les activités artisanales, localisées dans le tissu urbain habité, et nuisantes pour les habitants, il est important de trouver des solutions, notamment d'envisager une délocalisation sur une zone dédiée.

B/ De nombreux services à la personne : des services publics et privés, des commerces, des associations

Les activités de services à la personne existent de longue date à Rosières-aux-Salines. Ainsi, elle a hébergé au cours des siècles plusieurs établissements à visée hospitalière, ainsi qu'une léproserie au 12^{ème} siècle, mais le plus connu reste l'Hospice Saint-Odile dont la création date de 1736. Plus récemment, au début du 20^{ème} siècle, l'hospice civil et de villégiature St-Odile accueillait des personnes âgées et, à la fin de la seconde guerre mondiale, des enfants abandonnés originaires de toute la France, ainsi que des personnes handicapées.

De nos jours, les services et équipements à la personne sont en très grand nombre à Rosières-aux-Salines. Ils sont variés et participent au dynamisme de la ville.

> Les services et équipements publics et privés

Les services et équipements liés à l'action sociale et à la santé, des établissements à fort rayonnement

Les services et équipements liés à l'action sociale et à la santé sont très nombreux à Rosières-aux-Salines, comparés à d'autres communes de même taille. L'histoire de ce bourg explique en partie leur présence. Ces derniers constituent avec d'autres, implantés sur les communes de Dombasle-sur-Meurthe et de Saint-Nicolas de Port, un pôle secondaire de la santé au sein de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois. L'ensemble dispose d'un rayonnement important.

Le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs)

Il a une mission de service public. Il a pour vocation d'accompagner les personnes handicapées dans leur parcours individuel tout en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale, même partielle, dans une organisation générale ouverte sur le milieu ordinaire de vie. Le Carrefour d'Accompagnement Public Social est issu de la restructuration de l'Hospice civil de Rosières-aux-Salines dont la fondation remonte au Moyen Age.

Le CAPS se présente comme un carrefour de services où les usagers sont acteurs et partenaires privilégiés de l'action sociale définie en leur faveur. C'est aussi un espace de citoyenneté active et partagée et de liberté que ce soit en termes de droits ou de devoirs. Aujourd'hui, le CAPS regroupe 5 établissements publics sociaux: 1 départemental et 4 communaux.

Les établissements gérés par le CAPS et implantés par le CAPS sont :

- Le **siège administratif du CAPS** regroupant les services logistiques et spécialisés
- Deux **Services d'Aide par le Travail (SAT)** :
 - o Paysage Rosières Services (PSR), disposant 52 places, est spécialisé dans les activités de type agricole : création et entretien d'espaces verts, forestage, maraîchage bio et élevage en plein air. Un point de vente est ouvert au public.
 - o Rosières Services (RS), disposant de 60 places, propose plusieurs types de prestations : entretien des locaux, blanchisserie, restauration, traiteur.Les personnes accueillies en SAT sont momentanément ou durablement dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production.
- Un **Foyer d'Hébergement (FH)** de 60 personnes comprenant 6 appartements de 10 personnes. Il reçoit des personnes adultes reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui nécessitent un hébergement ou un accueil en Foyer d'Accueil Spécialisé. Ces personnes ont besoin momentanément ou durablement d'un accompagnement quotidien. Elles bénéficient alors d'un hébergement et d'un soutien psychoaffectif et social par l'intermédiaire du foyer.
- Un **Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)** avec 110 places environ (60 personnes en accueil permanent et 57 en journée) recevant des personnes adultes reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et qui ne peuvent pas avoir d'activité salariale, même en milieu protégé. Elles doivent posséder un minimum d'autonomie dans les

gestes essentiels et les actes quotidiens même si cela nécessite parfois un accompagnement.

- Une **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)** avec 55 places en permanence recevant des personnes adultes polyhandicapées orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces personnes sont dépendantes et ont besoin d'un accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne. Elles nécessitent également de soins permanents.

La maison de retraite « Vivre »

La maison de retraite est un établissement public communal située à proximité du lotissement du Pâquis. Elle est constituée de sept unités autour d'un bâtiment central avec une capacité de 84 lits.

Depuis 2008, elle dispose de son unité Alzheimer (12 lits), une structure permettant une meilleure prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Cette dernière abrite également quatre places d'accueil de jour.

L'Association Française des Traumatés Crâniens (AFTC)

Cette association est située dans le parc de la fondation Poirel. Elle a pour objet de défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes du traumatisme crâniens et ceux de leurs familles.

Cette maison, composée de 4 studios, vise à permettre à des personnes cérébro-lésées autonomes de vivre ensemble en milieu de vie ordinaire.

Durant leur séjour ils sont encadrés par les membres de l'AFTC, leur accompagnement va de l'écoute à l'intégration et la participation sociale et citoyenne.

Un Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Animant une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, le CCAS de Rosières-aux-Salines est constitué de 7 élus et de 7 membres nommés par Monsieur le Maire, se réunit une fois par mois.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

L'association Entre Moselle et Meurthe, située à la Fondation Poirel, propose des services à domicile pour tous sur la commune et ses environs : assistance aux personnes fragilisées, livraison de repas 7 jours sur 7, ménage, repassage, aide au transport, aide aux familles, téléassistance et géo-localisation. L'association est gérée par une équipe de bénévoles qui recrute, encadre et forme le personnel. L'ADMR conseille également sur les possibilités de prise en charge et peut apporter son aide pour effectuer les démarches utiles.

Deux cabinets médicaux

Situés Place Saint-Pierre et Place Saint-Jacques, les deux cabinets médicaux de Rosières-aux-Salines regroupent des médecins généralistes.

Des infirmières et un dentiste complètent l'offre de soins.

Les services et équipements liés à l'enseignement et l'enfance, des établissements dédiés aux habitants de Rosières-aux-Salines

La crèche

La crèche « Brin de Malice » emploie 9 professionnels et peut accueillir jusqu'à 24 enfants. Deux modes de garde sont proposés : l'accueil occasionnel ou régulier.

L'accueil périscolaire

Les P'tits Roseaux offrent aux enfants un accueil collectif les jours de classe, mais aussi les mercredis en demi-journée ou en journée complète. Il s'agit également d'un centre de loisirs pour toutes les vacances scolaires. Une équipe de 10 personnes propose une grande variété d'activités.

Les écoles

La commune de Rosières-aux-Salines compte deux écoles :

- L'école maternelle du Vieux Moulin, composée de 4 classes
- L'école élémentaire Julie Victoire Daubié, composée de 7 classes

Anim'Ados

Il s'agit d'une salle ouverte depuis mars 2013. Celle-ci constitue un lieu de rassemblement, d'échanges, de rencontres, de loisirs et d'accompagnement à des projets. Anim'Ados propose des activités exclusivement destinées aux adolescents de 11 à 17 ans, domiciliés et/ou scolarisés sur la commune de Rosières-Aux-Salines. Les activités sont variées, allant des jeux de société, parties de billard, ping-pong, jeux d'extérieur, sport, musique, dessin, improvisation, théâtre..., à des sorties organisées, facilitées par la mise à disposition d'un véhicule pour les transports à l'extérieur. L'objectif des permanences est de réunir les jeunes dans un lieu qu'ils puissent s'approprier, d'être à leur écoute, de les responsabiliser dans leur choix d'activité et de les rendre acteurs de l'organisation.

Les services et équipements liés aux sports, aux loisirs et à la culture

La commune de Rosières-aux-Salines offre à ses habitants la possibilité de pratiquer diverses activités sportives.

Au Ravel situé rue de Metz, plusieurs bâtiments communaux accueillent diverses associations qui proposent des activités sportives : l'USR FOOT, le Handball Club de Rosières et le Tennis Club Rosiéerois. Le Canoë Kayak Club Rosiéerois utilise les bâtiments à l'angle de la rue de Metz et de la rue Yvon Malpièce encore appelé aujourd'hui "les anciens abattoirs".

Toujours sur le secteur du Ravel, des terrains de basket, de sport, de tennis sont à la disposition des rosiérois.

La commune dispose de trois salles pouvant accueillir diverses réceptions ou manifestations :

- la salle du 44 rue de Lunéville,
- la salle des adjudications,
- et la salle polyvalente Chamvoux.

Une bibliothèque est à la disposition des rosiérois. La commune projette la construction d'une nouvelle bibliothèque dans les années à venir.

Les autres services

La desserte numérique

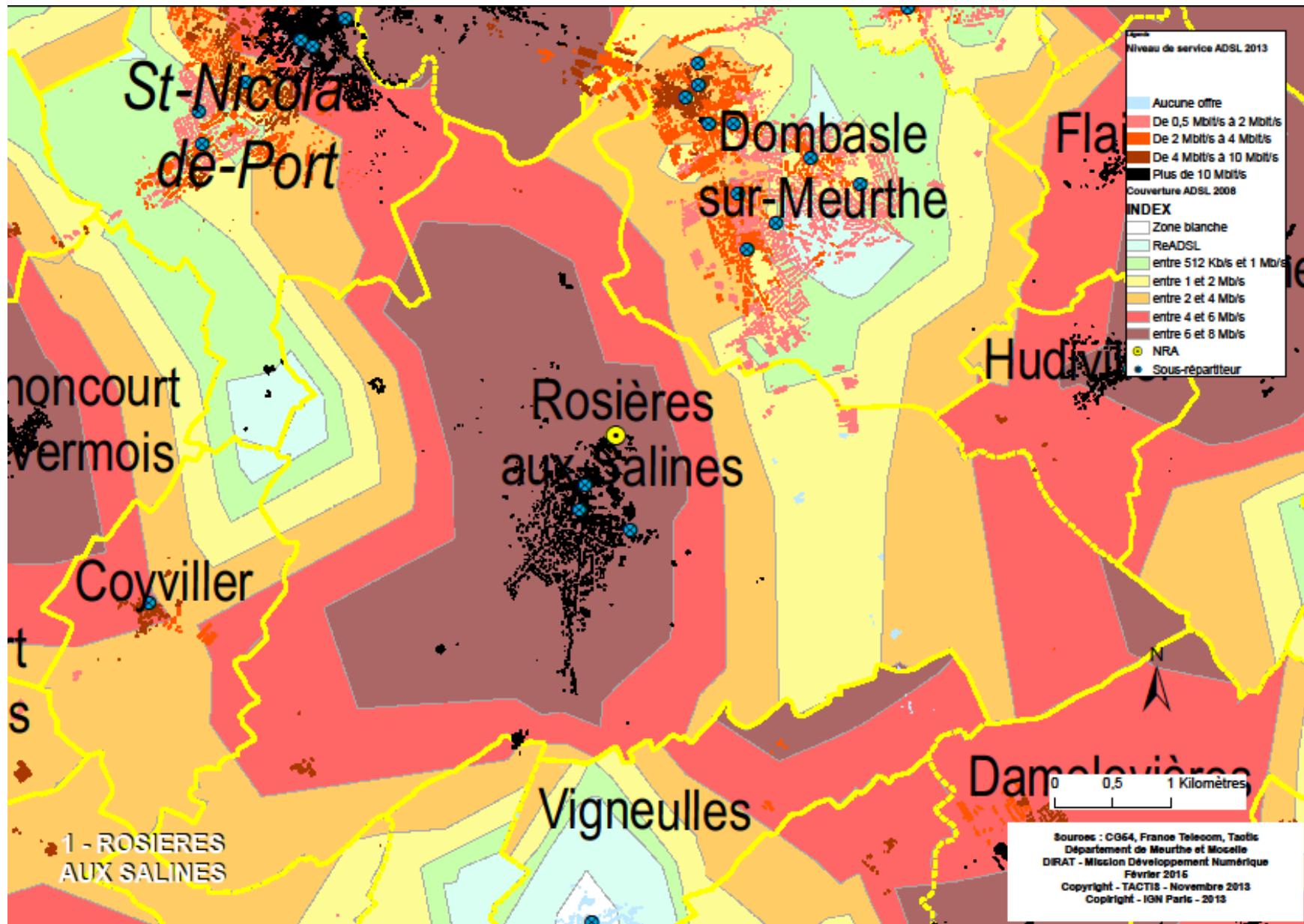
La commune de Rosières-aux-Salines est couverte :

- par l'ADSL via le réseau téléphonique Orange. Rosières-aux-Salines est une commune très bien desservie (carte 1).
- par le réseau départemental « Proximit-e ». Complémentaire des réseaux privés existants, le réseau départemental Proximit-e permet aux habitants et aux entreprises des territoires d'être reliés à internet hauts débits. Il permet de connecter toutes les communes du département de Meurthe-et-Moselle à du haut débit de 2 mégas minimum et progressivement à 6 Mbps, ou à du très haut débit par fibre optique. Depuis septembre 2009, près de 4100 communes de Meurthe-et-Moselle sont connectées au réseau « Proximit-e ».

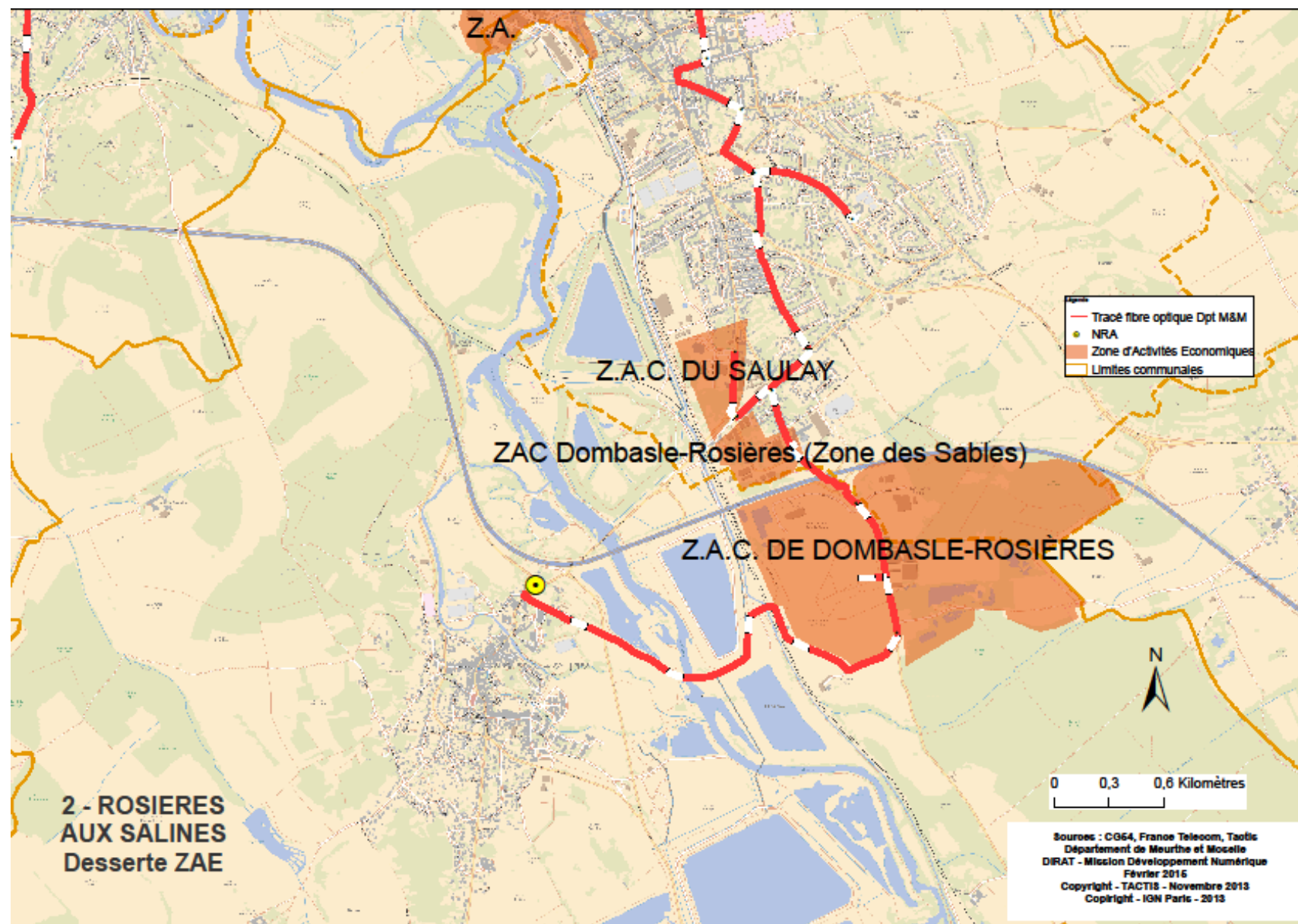
La zone d'activités des Sables est desservie par ce réseau départemental (carte 2).

La commune de Rosières-aux-Salines sera prochainement couverte par le réseau FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile). Elle est dans la phase 1 de déploiement, c'est-à-dire à partir de la fin de l'année 2017 (carte 3).

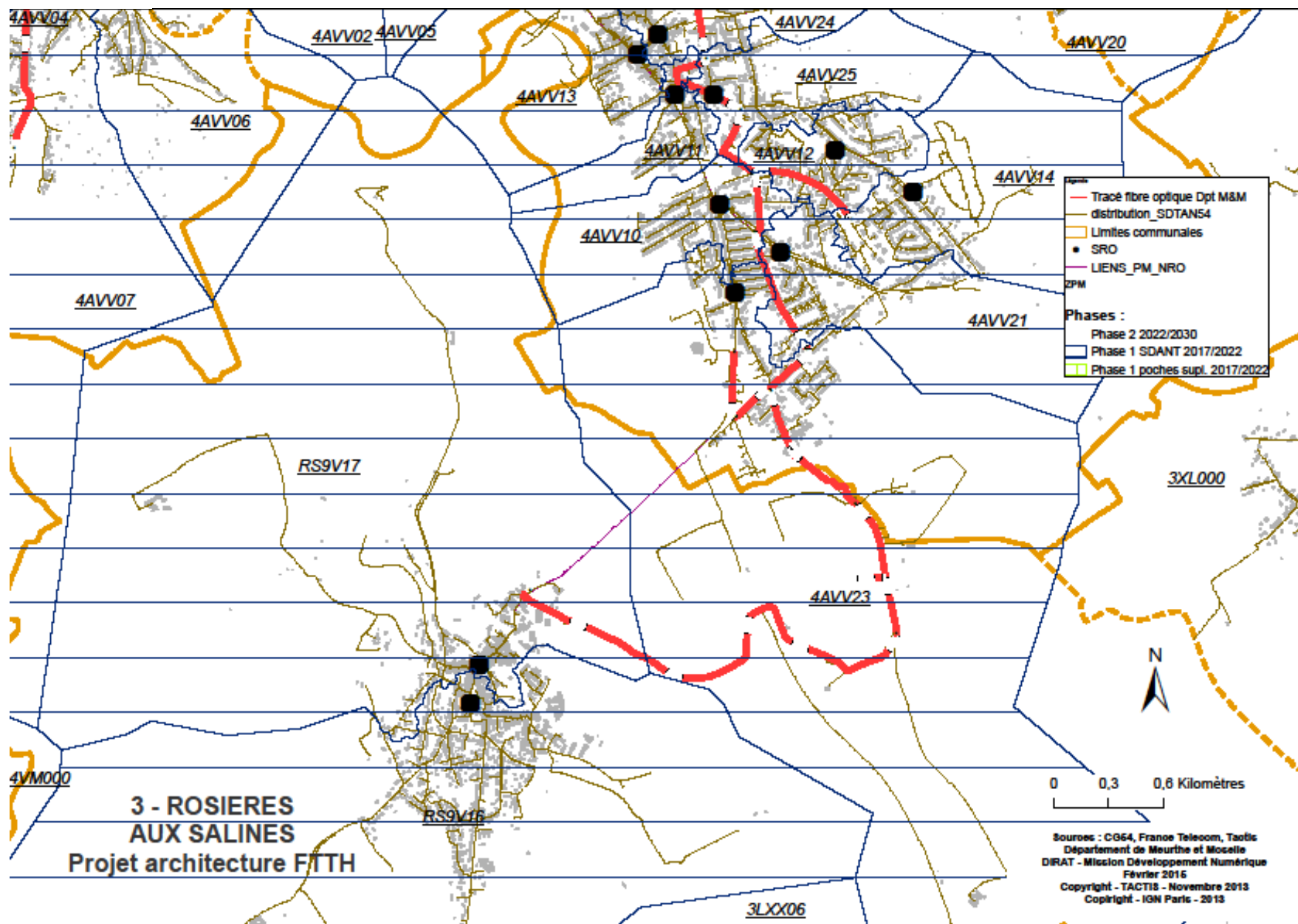
Carte 1



Carte 2



Carte 3



> Une activité commerciale de proximité

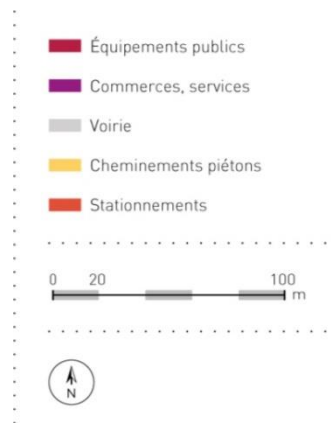
Avec une dizaine de commerces du quotidien implantés dans le centre ville de Rosières-aux-Salines, l'intensité commerciale est faible. Toutefois, sans répondre à des besoins extérieurs à la commune, ces derniers répondent à un besoin de proximité des rosiérois.

Les commerces de proximité sont principalement installés autour de la place Saint-Pierre, rue Gambetta et rue de la Moselle. Il s'agit d'une pharmacie, de deux boulangeries, d'une supérette, d'un coiffeur, d'un tabac/presse, d'une sandwicherie, d'une auto-école, etc.

ENJEUX

Un des enjeux de la ville de Rosières-aux-Salines est de maintenir ce tissu commercial.

De plus, une des difficultés de la commune est le changement d'usage de ces commerces lors d'une fermeture. En effet, le PPRI demande, lors d'un changement de vocation visant à créer un ou plusieurs logements, d'avoir le premier plancher habitable de ces derniers au dessus de la cote de crue de référence majorée de 5 cm, correspondant environ à une surélévation d'un mètre du plancher, rendant la construction inhabitable. Quel devenir en zone UA de ces bâtiments ?



> Un tissu associatif riche et diversifié

Le tissu associatif est riche et varié. Pas moins de 37 associations sportives, culturelles, de loisirs, artistiques, environnementales, de protection du patrimoine, etc. sont implantées à Rosières-aux-Salines et enrichissent la vie locale des rosiérois.

La maison des associations se tient ancien chemin de halage.

ENJEUX

Un des enjeux de la ville de Rosières-aux-Salines est de maintenir ce niveau de services et d'équipements, générateur d'emplois, tout en veillant aux attentes et aux besoins de la population rosiéroise afin de l'adapter si nécessaire.

La spécificité de Rosières-aux-Salines, liée à la présence de nombreux équipements « action sociale et santé » constitue un enjeu à part entière. La présence du pôle régional de Nancy à proximité est une opportunité à saisir pour développer davantage encore les activités autour de l'autonomie de la personne.

C/ Une activité agricole très présente sur le ban communal de Rosières-aux-Salines

> Une agriculture très présente à Rosières-aux-Salines

L'activité agricole sur la commune de Rosières-aux-Salines est importante. Les terres agricoles ont une valeur agronomique et génèrent des revenus. La surface agricole communale déclarée en 2012 est de 1077 hectares.

Elle compte huit fermes sur son ban communal dont quatre n'ont plus de vocation agricole. A celles-ci s'ajoute le haras national et le pôle hippique régional.

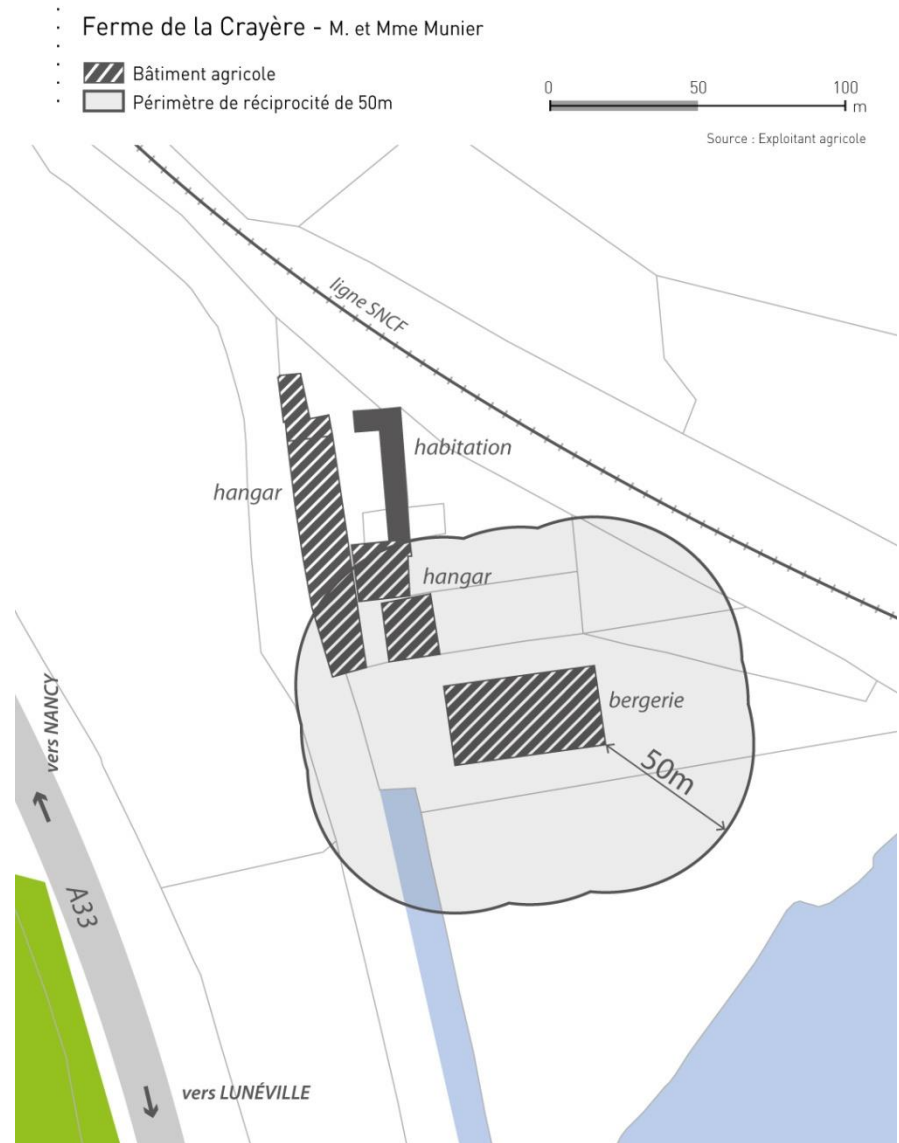
33 agriculteurs exploitent des îlots sur le territoire communal.

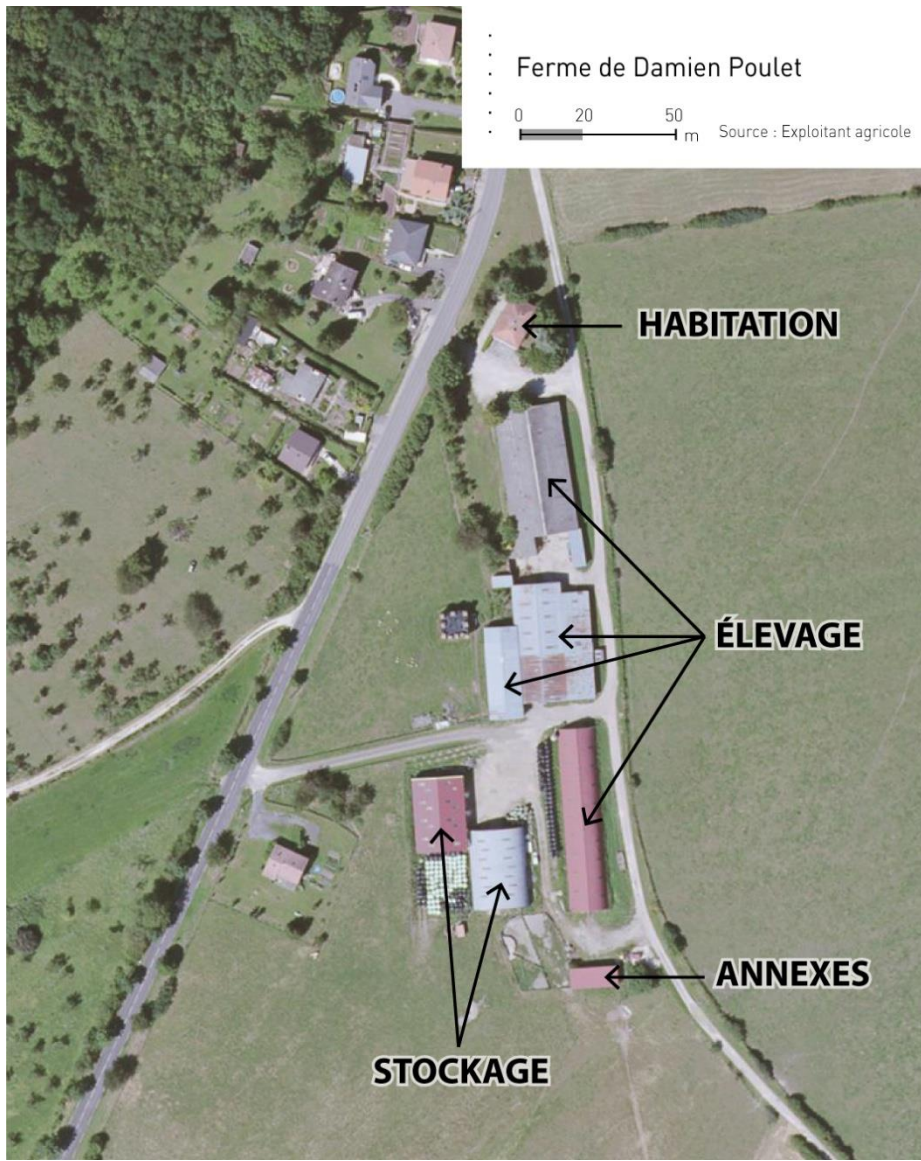
Les fermes sont toutes éloignées des zones habitées, à l'exception de celle située à la sortie sud du bourg, route de Saffais.

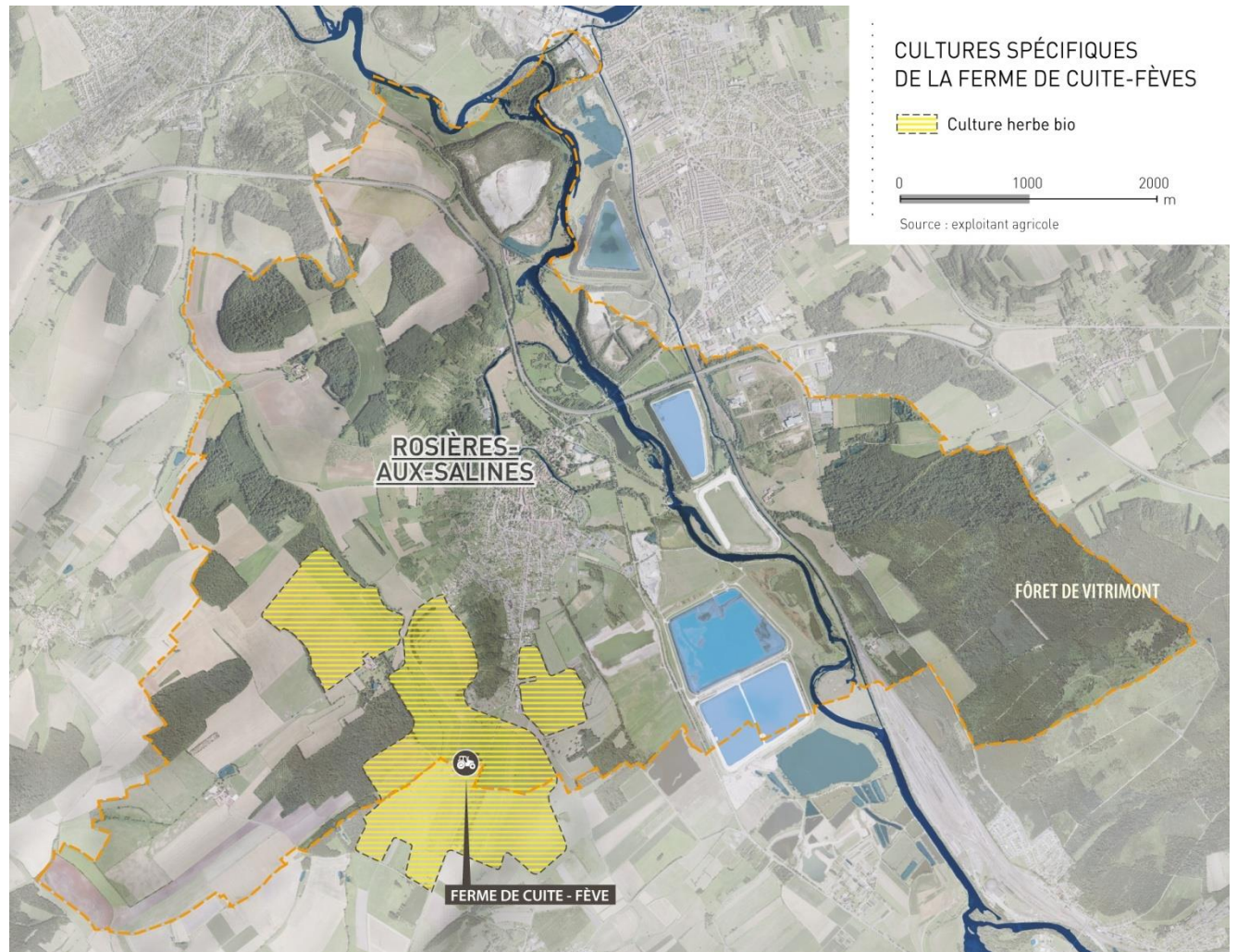
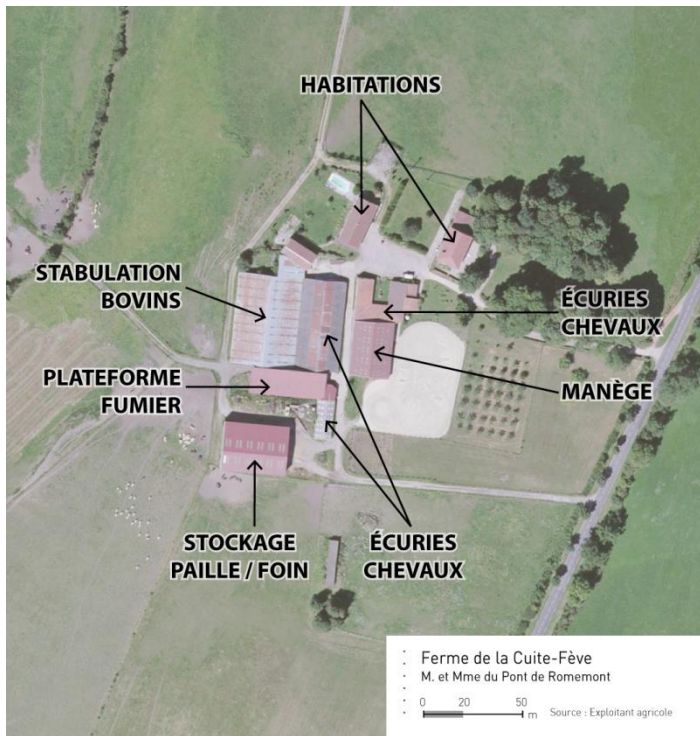


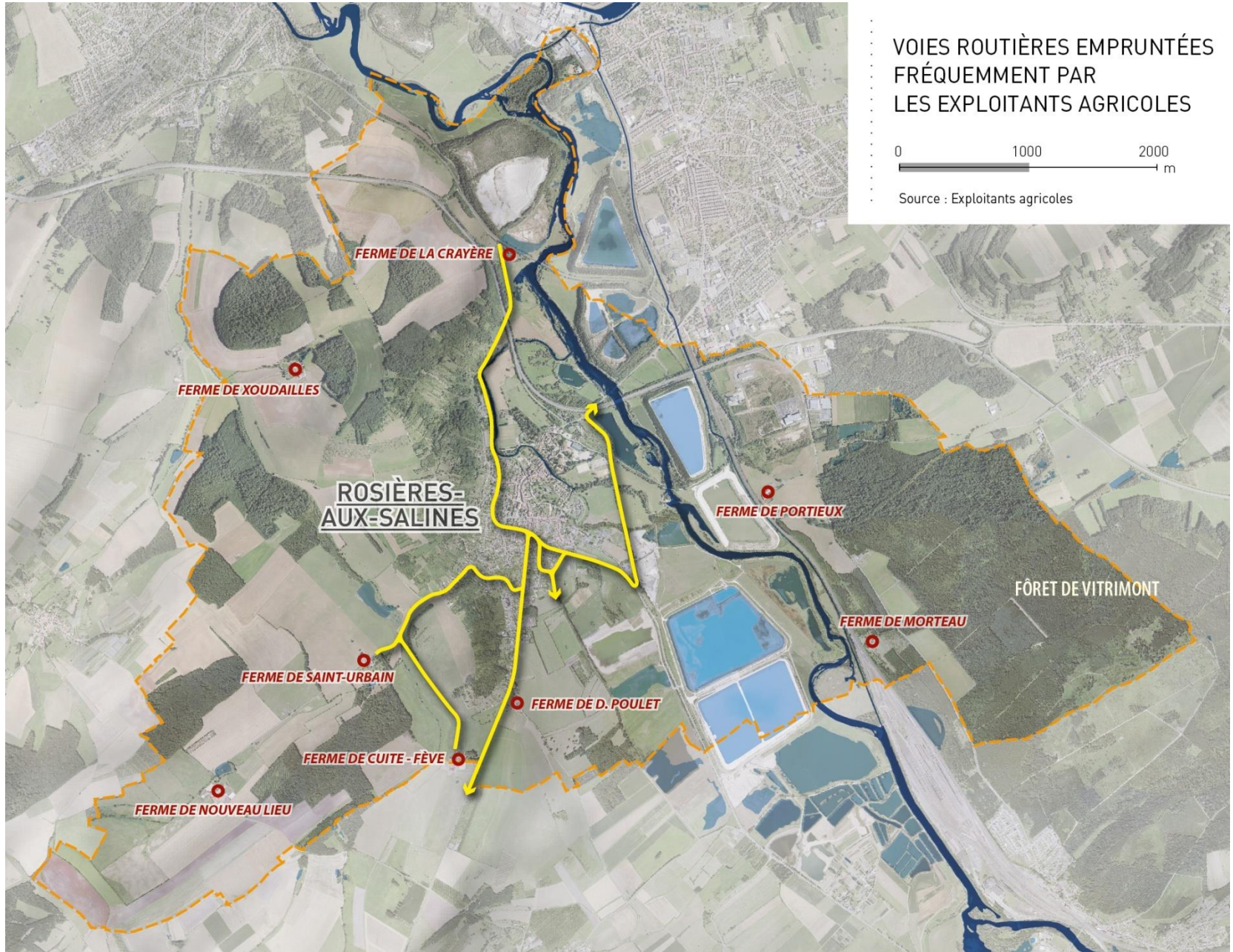


	Nom et statut de l'exploitation	Type d'activités et activités de diversification	Type d'élevage et modes de gestion de l'espace	Périmètres d'éloignement	Projets	Difficultés rencontrées
Ferme de Nouveau Lieu	Exploitation individuelle	Center équestre et élevage équin	Equins	/	/	Mauvais état du chemin de St Urbain - Nouveau Lieu Circulation difficile rue de St Urbain du aux arbres
Ferme de Cuite-Fève	Exploitation individuelle Surface SAU : 252 ha Dont surface en propriété : 92 ha Dont surface en location : 160 ha	Elevage	Bovins et équins Ferme toute en herbe, en agriculture Bio depuis 1996	/	/	Caractère dangereux de la route de Saffais pour faire traverser les animaux
Ferme de D.Poulet	Exploitation individuelle Surface SAU : 160 ha Dont surface en propriété : 3 ha Dont surface en location : 157 ha Dont surface en exploitation précaire : 15 ha	Elevage	Bovins et ovins	RSD 100 mètres	Projet de construction de bâtiments et d'un atelier de vente directe Au niveau du lieu dit Belle Crois - section BE	Pas de difficultés rencontrées sur les voiries
Ferme de la Crayère	Exploitation individuelle Surface SAU : 179 ha Dont surface en location : 179 ha	Polyculture élevage	Ovins	RSD 50 mètres	/	/









> Le Haras national et le pôle hippique régional

Le haras national

Le Haras national de Rosières aux Salines, un des plus anciens Haras de France, est créé en 1767 par le marquis de la Galaizière, représentant du roi de France en Lorraine. Il est installé sur l'emplacement des anciennes salines royales, fermées en 1760 après 600 ans d'activité.

C'est l'un des 22 haras nationaux de France et l'un des 4 du Grand Est, avec Montier-en-Der, Besançon et Pfaffenhoffen en Alsace.

Ses missions sont, la formation et l'information, le conseil et l'expertise auprès des collectivités et de tous les acteurs de la filière équine et le déploiement des animations et activités culturelles.

Il fait partie d'un ensemble de 12 hectares, propriété du Conseil général de Meurthe et Moselle. Il regroupe deux sites :

- l'un géré par l'association Pôle Hippique de Lorraine (PHL) qui se consacre à l'organisation de manifestations équestres et gère les infrastructures du site,
- l'autre par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) qui propose des activités culturelles, de la formation et de l'information, et joue un rôle de conseil et d'expertise auprès des collectivités et de tous les acteurs de la filière équine. L'IFCE constitue aussi un centre de reproduction avec des étalons de différentes races.

Le haras national est installé dans bel espace arboré qui permet d'avoir des infrastructures multiples et de qualité : 59 boxes en dur, deux manèges (dont un olympique de 70 par 30 m), trois carrières en sable, allant de 20 par 50 m à 60 par 100 m, une carrière en herbe et un parc d'obstacles.

Les écuries et les installations avec la collection de voiture d'attelage historique, le musée, la forge, et la station d'insémination peuvent être visités soit librement soit par des visites guidées.



Le pôle hippique régional

Le Pôle Hippique de Lorraine (PHL) est selon ses statuts une association loi 1901 formée entre le Conseil du Cheval de Lorraine et Les Haras nationaux. Le PHL a pour objet la gestion de l'utilisation des installations mises à disposition par le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

La vocation collective du Pôle Hippique de Lorraine lui donne les objectifs suivants :

- Pôle d'événementiel équestre phare de tout le Grand Est de la France par l'organisation de compétitions d'envergure
- Pôle d'entraînement des cavaliers et chevaux
- Pôle de commercialisation et de valorisation des chevaux

Le PHL accueille tous types de manifestations touristiques et culturelles.

En 2007, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, propriétaire du site des Haras nationaux de Rosières-aux-Salines, a décidé dans le cadre d'un partenariat dynamique avec la filière équine lorraine de moderniser cet outil afin d'en faire un pôle hippique d'excellence au niveau du Grand Est.

Ce projet d'aménagement des installations existantes a pour but d'améliorer la qualité des infrastructures et l'accueil des visiteurs et utilisateurs.

Lors de sa session du 21 mai 2007, le conseil général a approuvé le programme d'aménagement du pôle hippique. Ce projet poursuivait une triple ambition dans l'objectif de développer l'attractivité du site pour les professionnels de la filière régionale, proposant une diversité et une qualité de prestations nouvelles :

- doter la filière équine lorraine d'un outil moderne à vocation économique, sportive, touristique et culturelle,
- maintenir les services spécifiques pour les détenteurs d'équidés,
- développer une large ouverture au public et au territoire environnant.

L'aménagement du site, programmé entre 2008 et 2011, présentait un coût global de 3,7 M€ TTC et se décomposait de la manière suivante :

- aménagement d'une aire de stationnement,
- aménagement d'une plate-forme de boxes démontables,
- réhabilitation des écuries existantes,
- réhabilitation du petit manège,
- éclairage extérieur,
- construction d'un nouveau manège aux dimensions olympiques avec tribunes
- assises et aménagements intérieurs.

Aujourd'hui, le pôle répond à l'utilisation multiple souhaitée par l'ensemble des acteurs socioprofessionnels de la filière équine de lorraine. Il prend ainsi toute sa dimension dans le développement transversal de la filière équine lorraine qui se veut l'« autre région du cheval ».



> Une indication géographique protégée

La commune de Rosières-aux-Salines est située en zone d'indication géographique protégée « mirabelles de Lorraine » et « Bergamote de Nancy »

D/ Une activité sylvicole sur le plateau

La forêt est présente sur l'ensemble du ban communal de la commune. Elle couvre 550 hectares environ et représente environ 20% de la superficie du ban communal. Le plus gros massif forestier se situe à l'est de la Meurthe, sur le plateau, et appartient à la forêt de Vitrimont. D'autres petits boisements habitent le paysage sur le revers du coteau, à l'ouest de la zone urbaine.



> La gestion de la forêt communale

La forêt communale, soumise au régime forestier, est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle fait l'objet d'un aménagement forestier d'une durée de quinze ans, sur la période 2007- 2021, avec pour objectif de répondre à des besoins économiques et sociaux.

Ce plan de gestion couvre une superficie de 315 hectares et 58 ares environ.

La forêt est divisée en deux séries :

- L'objectif principal de la première série est la production de bois d'œuvre. L'exercice de la chasse et l'exploitation du bois de chauffage contribuent à la gestion de cette partie de la forêt.
- La seconde série, d'intérêt écologique particulier, est affectée à la préservation des différents milieux et espèces sensibles ou remarquables. Des mesures de gestion, orientées préférentiellement vers le maintien ou l'amélioration de la valeur écologique des divers habitats, sont mises en place.

Par ailleurs, la forêt dispose d'une vocation sociale, à la fois comme espace de chasse et d'accueil du public.

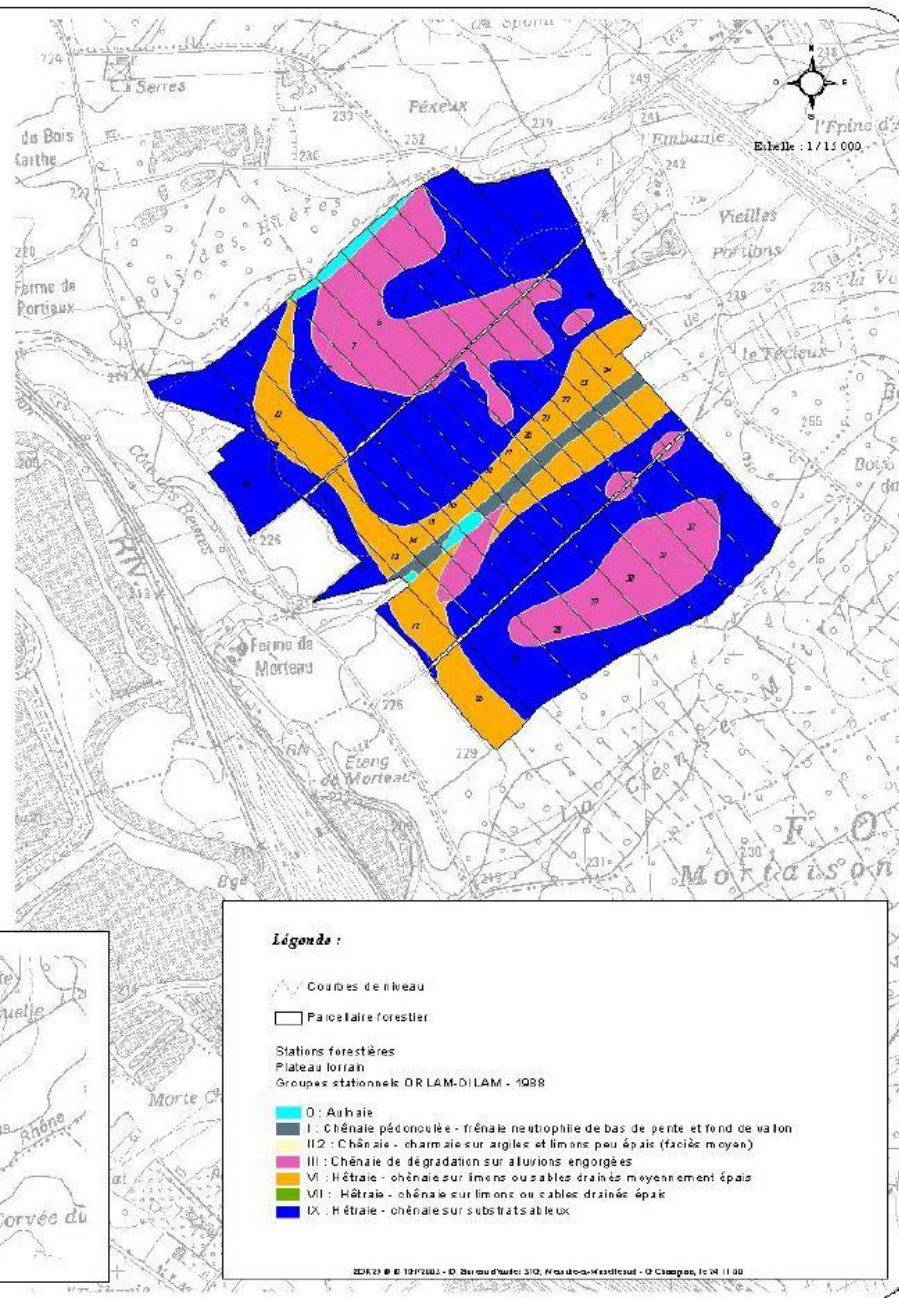
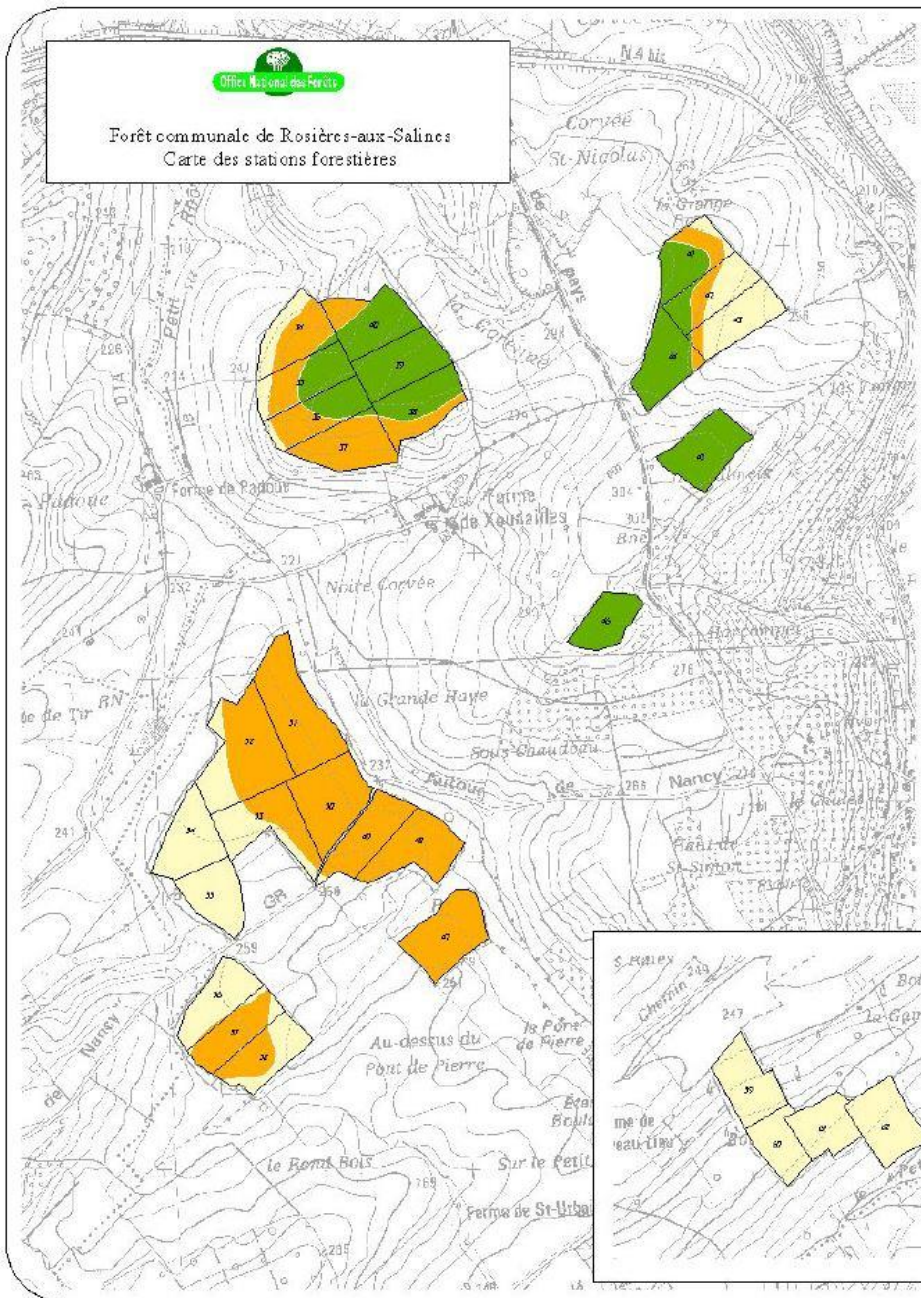
Un programme d'actions est présenté afin :

- de rentabiliser au mieux les opérations sylvicoles (coupe, travaux),
- de mener des actions en faveur du maintien de la biodiversité,
- de gérer l'équilibre faune/flore - chasse/pêche,
- de mener des actions en faveur de l'accueil du public et des paysages.





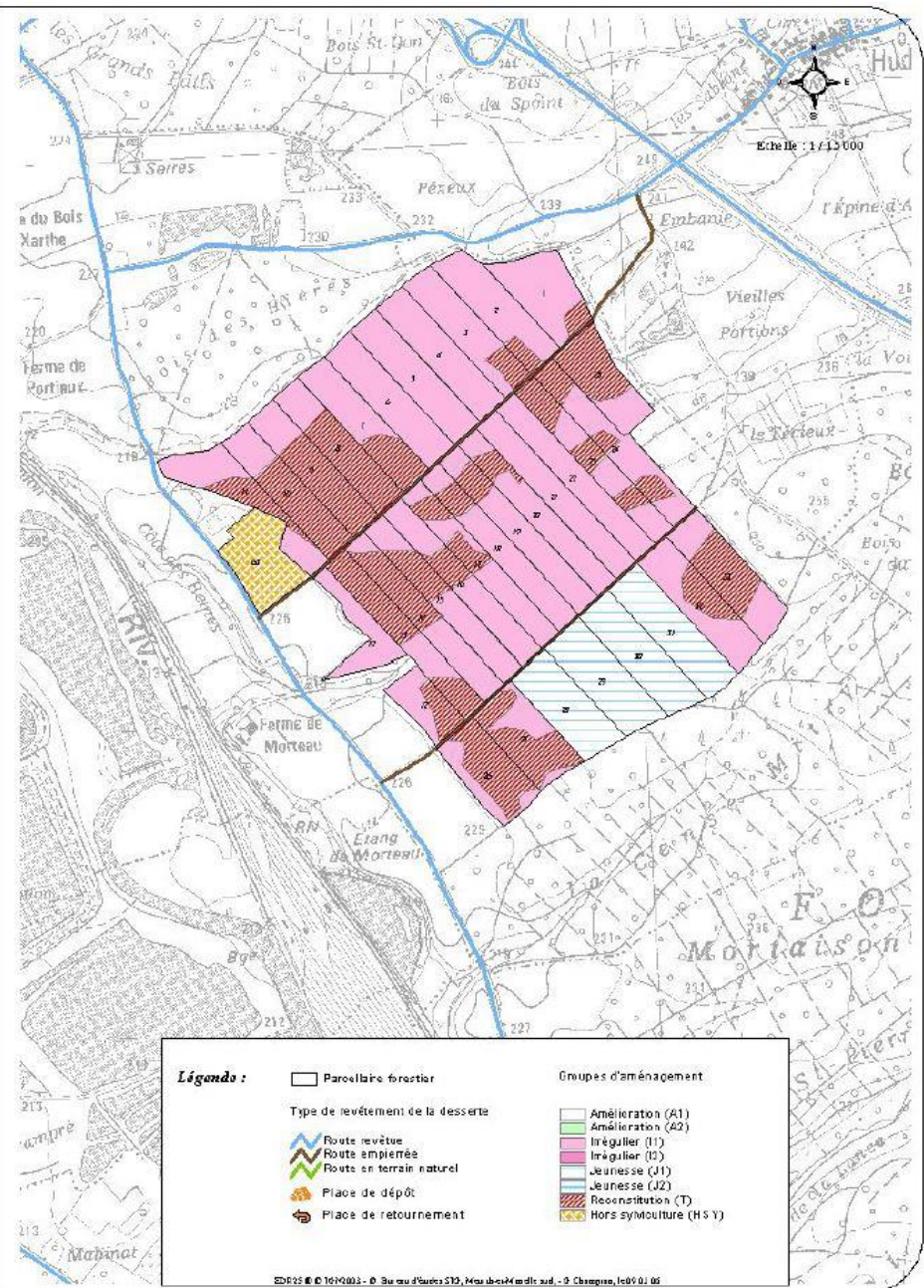
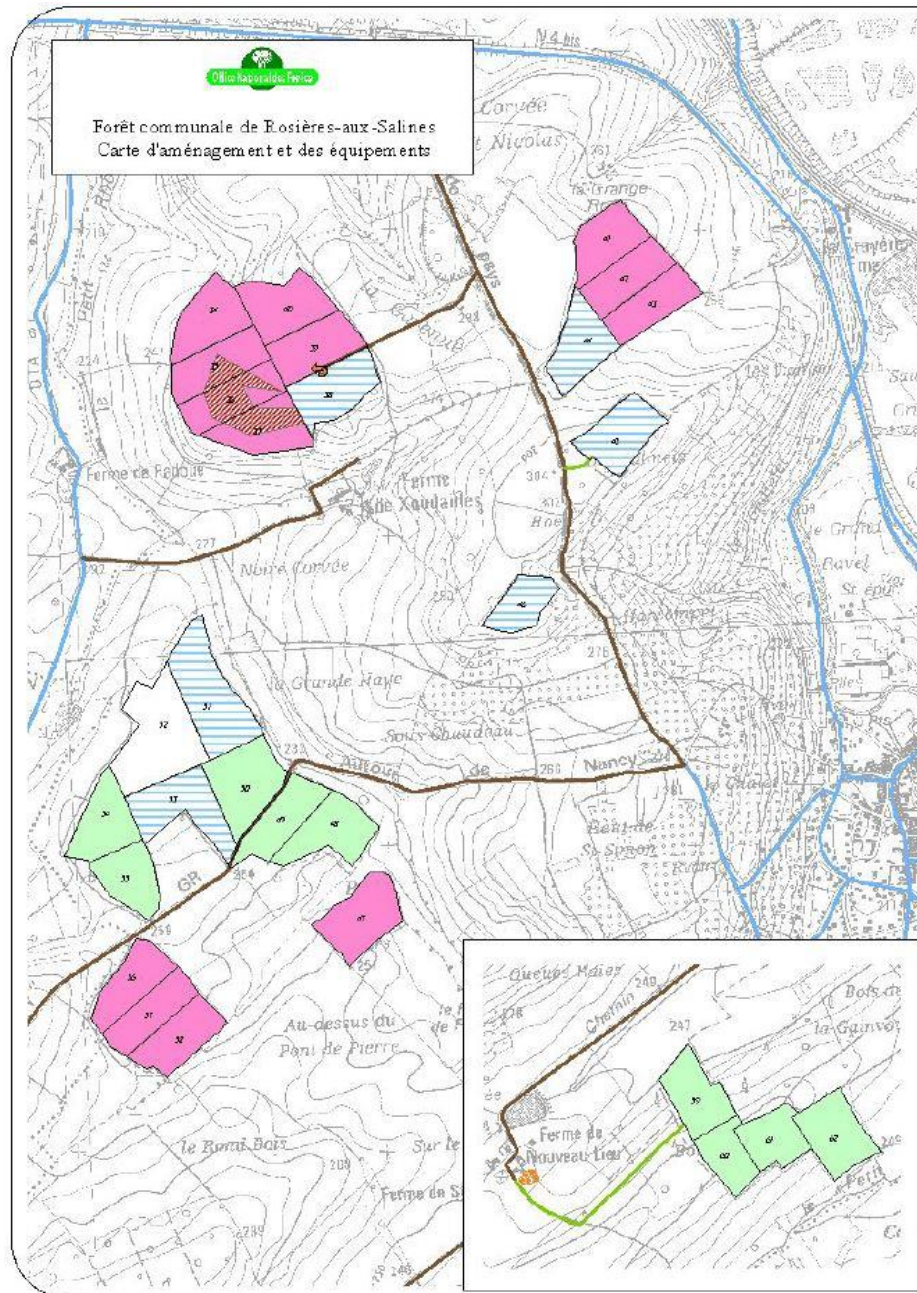
Forêt communale de Rosières-aux-Salines
Carte des stations forestières



Légende :

- Courbes de niveau
- Parcelaire forestier
- Stations forestières
- Plateau lorrain
- Groupes stationnels DR LAM-DILAM - 1988
- I : Chênaie pédonculée - frénale neutrophile de bas de pente et fond de vallon
- II2 : Chênaie - charmaie sur argiles et limons peu épais (facès moyen)
- III : Chênaie de dégradation sur alluvions engorgées
- VI : Hêtraie - chênaie sur limons ou sables drainés moyennement épais
- IX : Hêtraie - chênaie sur substrats abieus

2007 © ONF 1997/2002 - D. Duval/Saufer, SIO, Forêt-aux-Morteaux - O. Campas, ICN 11/00



> La gestion des forêts privées

Une partie du patrimoine forestier de la commune de Rosières-aux-Salines est constitué de forêts privées. Ainsi, 412 ha 91 a, répartis entre 376 propriétaires privés, occupe le ban communal.

Tranche de surface	Superficie	Nombre de propriétaires
< 1 ha	52 ha 98	341
1 à 4 ha	39 ha 14	23
4 à 10 ha	16 ha 77	3
10 à 25 ha	70 ha 97	5
> 25 ha	233 ha 05	4
Total	412 ha 91	376

La forêt privée peut faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Il s'agit d'un document spécifique pour sa gestion et est "obligatoire" :

- pour toutes les forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant,
- pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contigües à celle-ci.

Lorsque ces propriétés ne disposent pas d'un plan simple de gestion agréé, elles sont soumises au Régime spécial d'autorisation administrative : pour toute coupe, une autorisation préalable est à demander à la direction départementale des territoires.

Le PSG prévaut sur les PLU et ainsi l'ensemble des coupes et des travaux prévus ne sont pas soumis à autorisation de la part de la commune.

Sur le ban communal, il existe quatre forêts soumises à un PSG :

- PSG n° 971 agréé par la Direction Départementale des Territoires (DDT54) et le CRPF le 11 septembre 2009 pour une durée de 10 ans, échéance le 11 septembre 2019, et donc en cours de validité actuellement.
- PSG n° 790 agréé par la Direction Départementale des Territoires (DDT54) et le CRPF le 3 décembre 2007 pour une durée de 15 ans, échéance le 3 décembre 2022, et donc en cours de validité actuellement.
- PSG n° 1250 agréé par la Direction Départementale des Territoires (DDT54) et le CRPF le 27 mai 2011 pour une durée de 15 ans, échéance le 27 mai 2026, et donc en cours de validité actuellement.
- PSG n° 1023 agréé par la Direction Départementale des Territoires (DDT54) et le CRPF le 17 septembre 1985 pour une durée de 10 ans, échéance le 17 septembre 1995. Le PSG n'a pas été renouvelé et la forêt est donc placée sous Régime Spéciale d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC).

Pour le reste des forêts privées, inférieures à 25 ha, la réglementation qui s'applique est celle du Code Forestier. Dans le cadre du PLU, les coupes sont soumises à autorisation.

E/ Un potentiel touristique insuffisamment exploité

> Des sentiers de randonnée

Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Meurthe-et-Moselle (PDIPR), outil de mise en valeur et de promotion des itinéraires de randonnée, plusieurs chemins de randonnée traversant le ban communal de Rosières-aux-Salines sont balisés et entretenus et protégés.

Ainsi, des itinéraires d'intérêt local offrent des possibilités de promenade.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a également développé des circuits de randonnée, l'Axe Vert, qui permet la découverte des richesses patrimoniales et naturelles du territoire grâce à un réseau de sentiers sécurisés et balisés, sur plus de 55 kilomètres et regroupés en quatre sections.

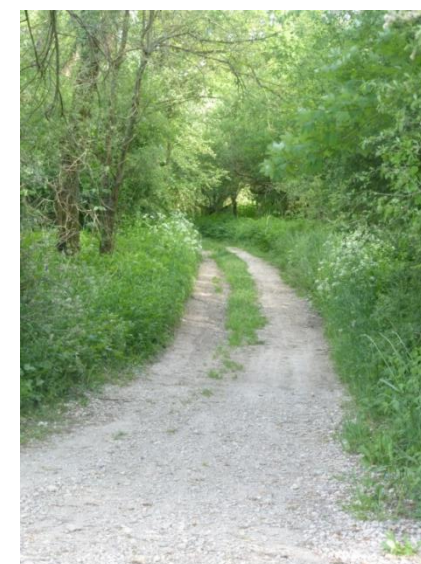
L'objectif de la Communauté de Communes est de soutenir une véritable stratégie locale de randonnée et décliner territorialement les objectifs à atteindre en matière de déplacements doux et de loisirs de proximité.

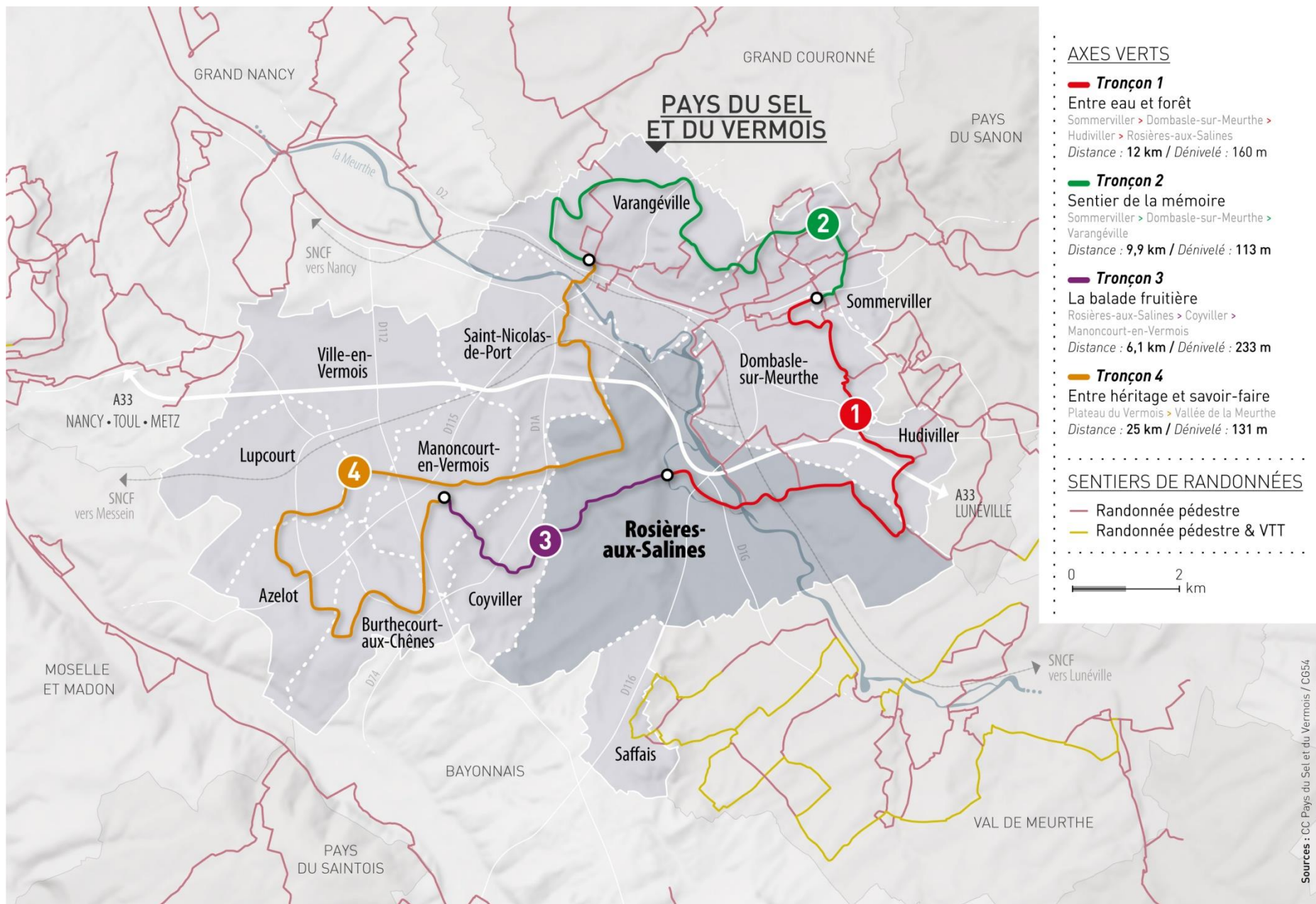
La balade est possible à pied ou en VTT. L'environnement peut être découvert de manière récréative et pédagogique via des pupitres d'informations

L'Axe Vert, c'est :

- 55 kilomètres d'itinéraire de promenades et de randonnées
- 10 communes traversées
- 18 panneaux pédagogiques
- 10 plans
- 1 table d'orientation

La commune de Rosières-aux-Salines est traversée par trois des quatre circuits : celui nommé « entre eau et forêt », celui appelé « la balade fruitière » et le dernier « entre héritage et savoir-faire ».





> Une stratégie touristique pour la vallée de la Meurthe

La commune de Rosières-aux-Salines s'inscrit dans la vallée de la Meurthe dans laquelle les ressources architecturales, artisanales, artistiques, naturelles sont nombreuses. Pour cette raison, en 2011, a émergé la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objet la construction d'une stratégie touristique commune afin de valoriser « un nouveau territoire touristique » structuré autour de la cohérence géographique, historique et culturelle des sites concernés.

En concertation avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement Touristique de Meurthe-et-Moselle, l'objectif est de :

- définir les actions à mener de manière coordonner,
- effectuer un recensement des infrastructures liées à l'accueil du tourisme,
- proposer les axes et les étapes de construction de ce territoire touristique,
- réfléchir à la promotion, l'information et l'organisation d'évènements.

Rosières-aux-Salines, avec ses anciennes salines royales et son haras national, fait partie du réseau touristique des sites majeurs de la vallée de la Meurthe. La commune bénéficie de leur attrait et reçoit beaucoup de visiteurs extérieurs, venus de régions différentes. Néanmoins, la commune n'offre pas de point restauration, ni d'hébergement hôtelier.

ENJEUX

En lien avec le Haras national et le pôle hippique régional, un des enjeux de la commune est de mener une réflexion sur le développement d'une restauration et d'un hébergement hôtelier.

LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

La desserte, les mobilités et les déplacements

A/ Une desserte multimodale

Rosières-aux-Salines est une commune plutôt bien desservie avec une desserte autoroutière, ferroviaire et en transport en commun.

> La desserte autoroutière

L'autoroute A33, une autoroute urbaine reliant Nancy à Dombasle-sur-Meurthe, dessert directement la commune de Rosières-aux-Salines. La proximité des échangeurs autoroutiers de l'A33 la place ainsi à moins de 20 minutes de Nancy et à 10 minutes de Lunéville et, permet aux rosiérois de rejoindre rapidement les principaux pôles d'emplois du secteur.

> La desserte ferroviaire

Avec 16 allers/retours Rosières-aux-Salines/Nancy, par jour, en semaine et, en correspondance avec le TGV Est, la commune bénéficie d'une desserte ferroviaire à l'échelle nationale.

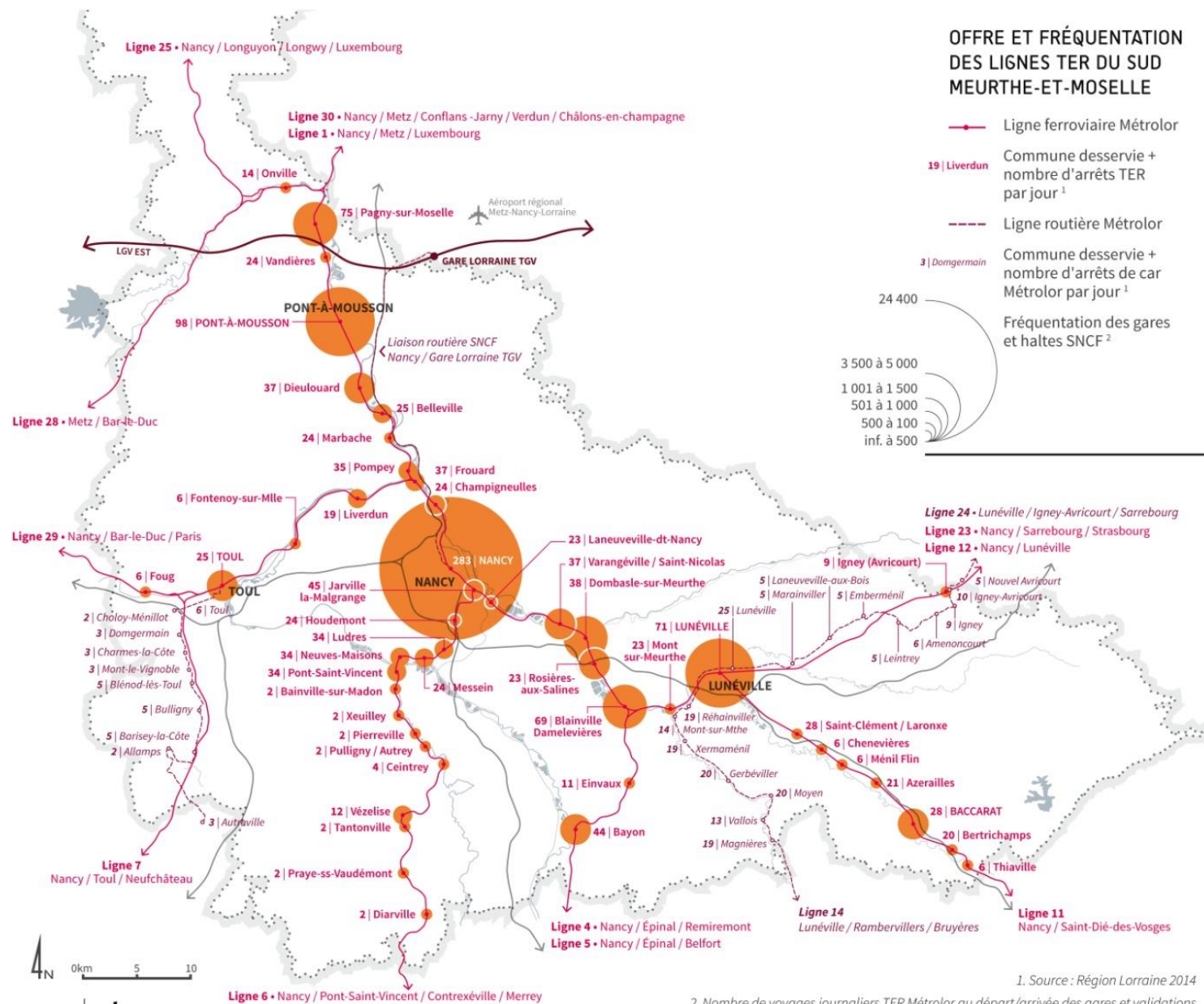
3 trains de renfort entre Blainville-Damelevières et Nancy ont été ajoutés le matin et le soir, aux heures de pointe. Ces trains, qui desservent Rosières-aux-Salines, Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville sont en correspondance en 9 minutes avec les trains rapides reliant les gares de Nancy et Metz via Pont-à-Mousson et Pagny-sur-Moselle.

> La desserte en transport en commun

En matière de transport collectif, le Transport En Département (TED) organise un service régulier entre Rosières-aux-Salines et Nancy (7 allers-retours/jour).



Ligne TED régulière entre Nancy et Lunéville (R650)



1. Source : Région Lorraine 2014

2. Nombre de voyages journaliers TER Métrolor au départ/arrivée des gares et validations journalières en gare avec les titres MixCités, Stan et Le SIT. Source : SNCF Aristote 10 / 2011

La gare de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines est située sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe, à proximité de la déchetterie communale.

Il s'agit d'une halte ferroviaire SNCF (Point d'Arrêt Non Géré / PANG) équipée de deux quais avec un abri. Une passerelle permet la traversée des voies et le passage d'un quai à l'autre. Un petit parking d'une trentaine de places permet le stationnement des véhicules.

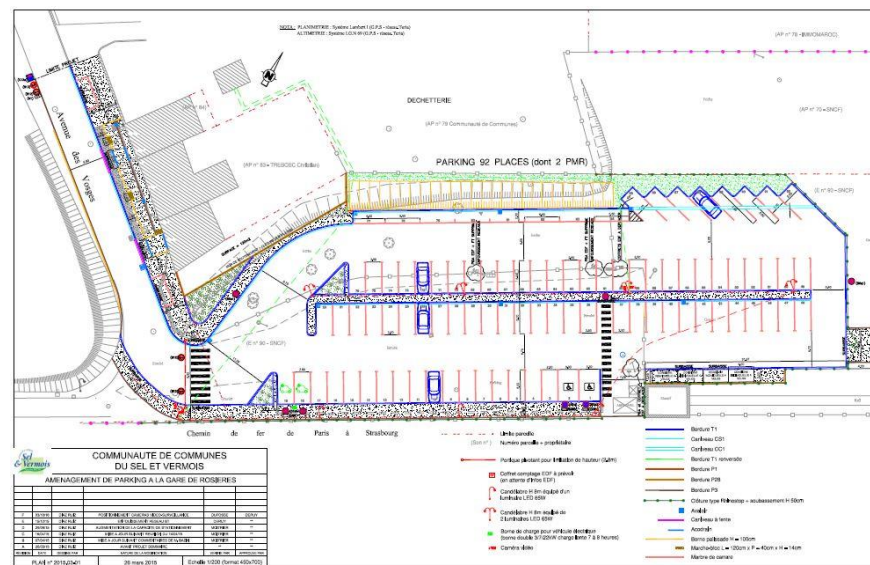
Localisée à un kilomètre environ du centre ville de Rosières-aux-Salines, les rosiérois sont dans l'obligation de prendre un véhicule pour s'y rendre.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a porté le projet d'aménagement d'une voie douce reliant Rosières-aux-Salines à Dombasle-sur-Meurthe afin d'assurer la sécurité des piétons et favoriser les déplacements doux entre ces deux communes.



Dans le cadre de l'étude pour l'amélioration de l'intermodalité et des services ferroviaires à l'échelle du bassin de vie de Nancy, menée conjointement avec la métropole du Grand Nancy, la gare de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines a été identifiée comme une halte gare Parc Relais à fort potentiel. Dans le but d'encourager les pratiques intermodales voiture / train, les modes doux / train, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a souhaité s'engager dans l'aménagement de ce site. Il s'agit également d'anticiper l'urbanisation à proximité de ce site.

Ainsi, en partenariat avec la Région et la SNCF, 92 places de stationnement vont être aménagées, des aires pour vélos électriques, des boxes à vélo. Un arrêt du suburbain est en projet.



ENJEUX

La halte de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines dispose à court terme d'un fort potentiel d'évolution en tant que halte dédiée à l'intermodalité entre train et voiture (halte de type « P+R »/ Parc + Relais) du fait de sa proximité avec l'échangeur de l'A33, de zones d'activités en devenir, d'un équipement régional support de flux importants (le lycée professionnel et industriel Emile-Levassor) et de zones à urbaniser correspondant à la seule dynamique d'extension possible pour la commune de Dombasle-sur-Meurthe.

Cette halte a de plus beaucoup d'atouts pour y développer sur le long terme un écoquartier gare associant habitat, activités et équipements.

Cette halte est une opportunité pour la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois de renforcer son attractivité.

B/ Des rosiérois travaillant à l'extérieur

¾ des rosiérois travaillent en dehors de leur commune de résidence. Ils étaient, en 2011, un peu plus de 900 à travailler à l'extérieur de Rosières-aux-Salines.

Toutefois, les flux entrants, soit près de 700 personnes, additionnés aux rosiérois travaillant sur leur commune de résidence (environ 300 personnes) compensent ces flux sortants.

Les rosiérois travaillent principalement dans la Communauté Urbaine du Grand Nancy. En effet, près de 60% des personnes résidant à Rosières-aux-Salines y travaillent chaque jour.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, et plus précisément les trois autres communes du bassin salifère, accueille quant à elle quotidiennement près de 15% des personnes résidant à Rosières-aux-Salines et employées à l'extérieur de leur commune de résidence.

Moins de 10% des rosiérois travaillent dans les communes de la Communauté de Communes du Lunévillois.

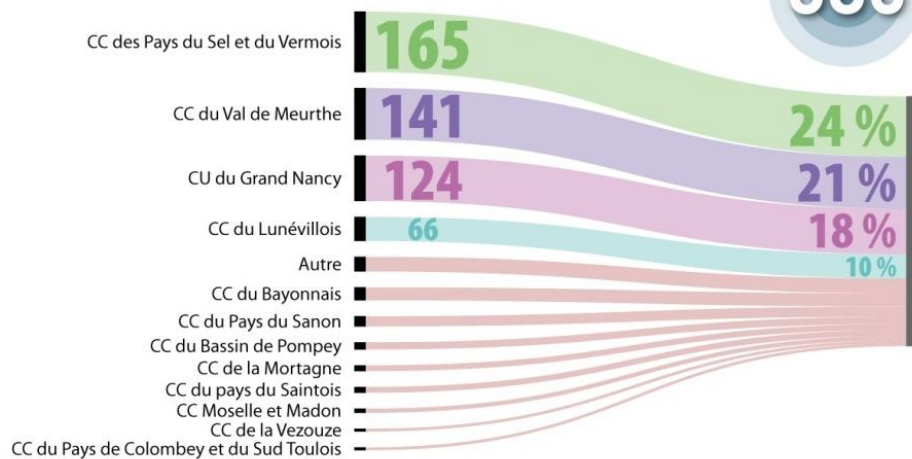
Les personnes habitant en dehors de Rosières-aux-Salines et y travaillant viennent principalement des Communautés de Communes des Pays du Sel et du Vermois (24% des flux entrants), du Val de Meurthe (21% des flux entrants) et du Lunévillois (10% des flux entrants), mais aussi de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (18% des flux entrants).

L'analyse des flux sortants et entrants démontre que la commune de Rosières-aux-Salines n'est pas une commune dite « dortoir ». En effet, même si des migrations pendulaires importantes existent entre Rosières-aux-Salines et le bassin d'emploi de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le marché du travail à Rosières-aux-Salines représente toutefois près de 1 000 emplois.

▶ FLUX ENTRANTS

Personnes entrant dans la commune pour travailler (*hors résidents*)

680

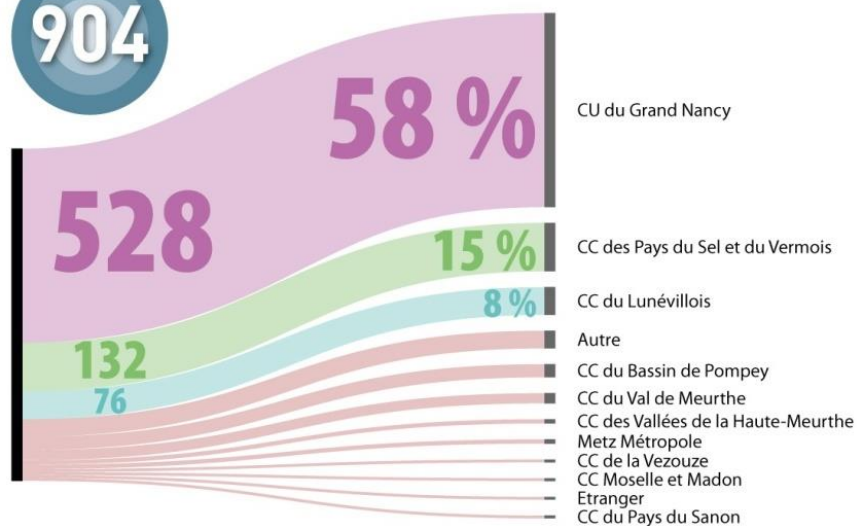


▶ FLUX SORTANTS

Résidents sortant pour se rendre sur leur lieu de travail

904

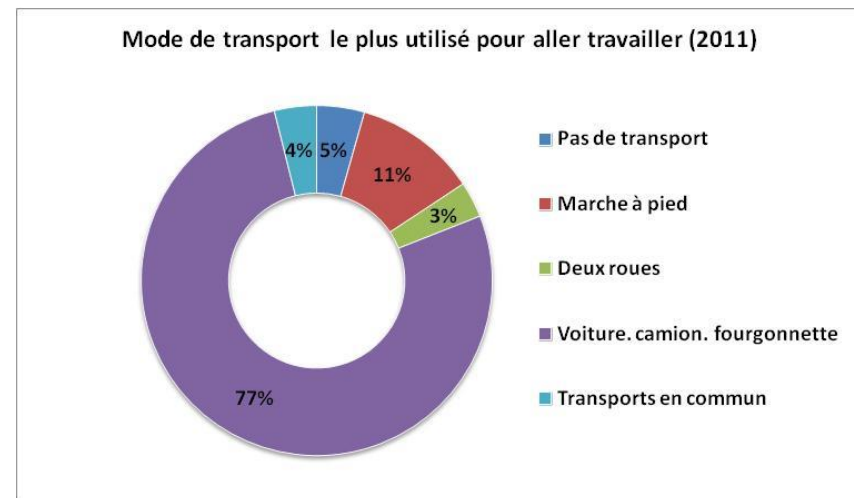
ROSIÈRES-AUX-SALINES



350

Résidents travaillant dans la commune

Pour ces déplacements quotidiens, la voiture demeure le principal mode de transport pour se rendre sur son lieu de travail. Plus des $\frac{3}{4}$ des personnes utilisent leur véhicule personnel.

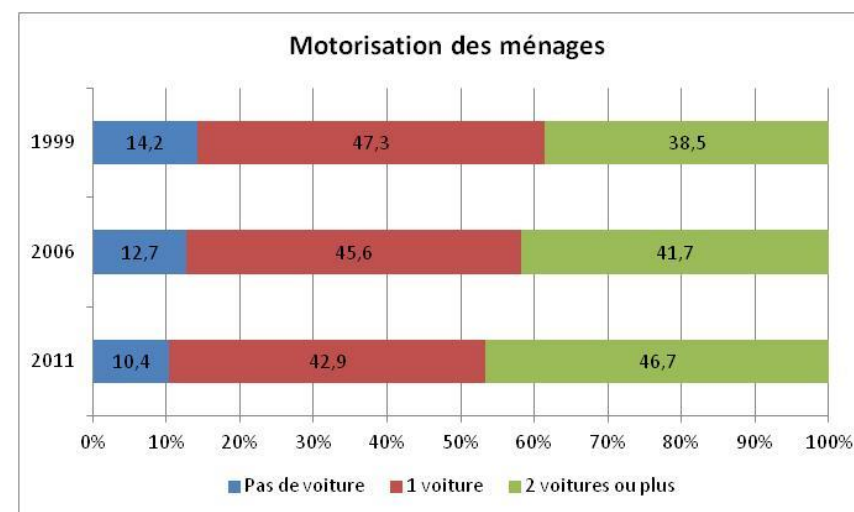


C/ Une ville qui s'adapte aux évolutions du mode de vie

Depuis plusieurs décennies, la part de la voiture individuelle ne cesse d'augmenter. Les ménages sont de plus en plus motorisés. Les villes doivent s'adapter et répondre aux besoins en stationnement.

> Des ménages de plus en plus motorisés

Depuis 1999, la proportion des ménages ne possédant pas de voiture a diminué significativement. En 1999, 133 ménages ne possédaient pas de voiture, soit 14,2% des ménages. Ils étaient 112 en 2011, soit 10,4% des ménages. A l'inverse au cours de la même période, le nombre de ménages possédant deux voitures et plus est passée de 361 à 505, soit une augmentation de près de 40%.



Motorisation des ménages	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	1081	100	1031	100	937	100
Pas de voiture	112	10,4	131	12,7	133	14,2
1 voiture	464	42,9	470	45,6	443	47,3
2 voitures ou plus	505	46,7	430	41,7	361	38,5

> *Des aires de stationnement réalisées et en projet*

Avec la croissance de la motorisation du nombre de ménages, la pression sur les espaces publics s'est accrue. Dans les secteurs d'urbanisation récente, la question du stationnement des automobiles se posent moins. On ne note pas de saturation de l'espace public.

C'est dans la ville historique que les difficultés de stationnement sont les plus grandes et notamment, dans le secteur autour de la mairie et de la poste où les espaces publics offrent peu de solutions immédiates.

La commune, pour répondre à ce besoin, développe peu à peu une nouvelle offre de stationnement. C'est ainsi que dans le centre historique, elle souhaite restructurer quelques espaces.

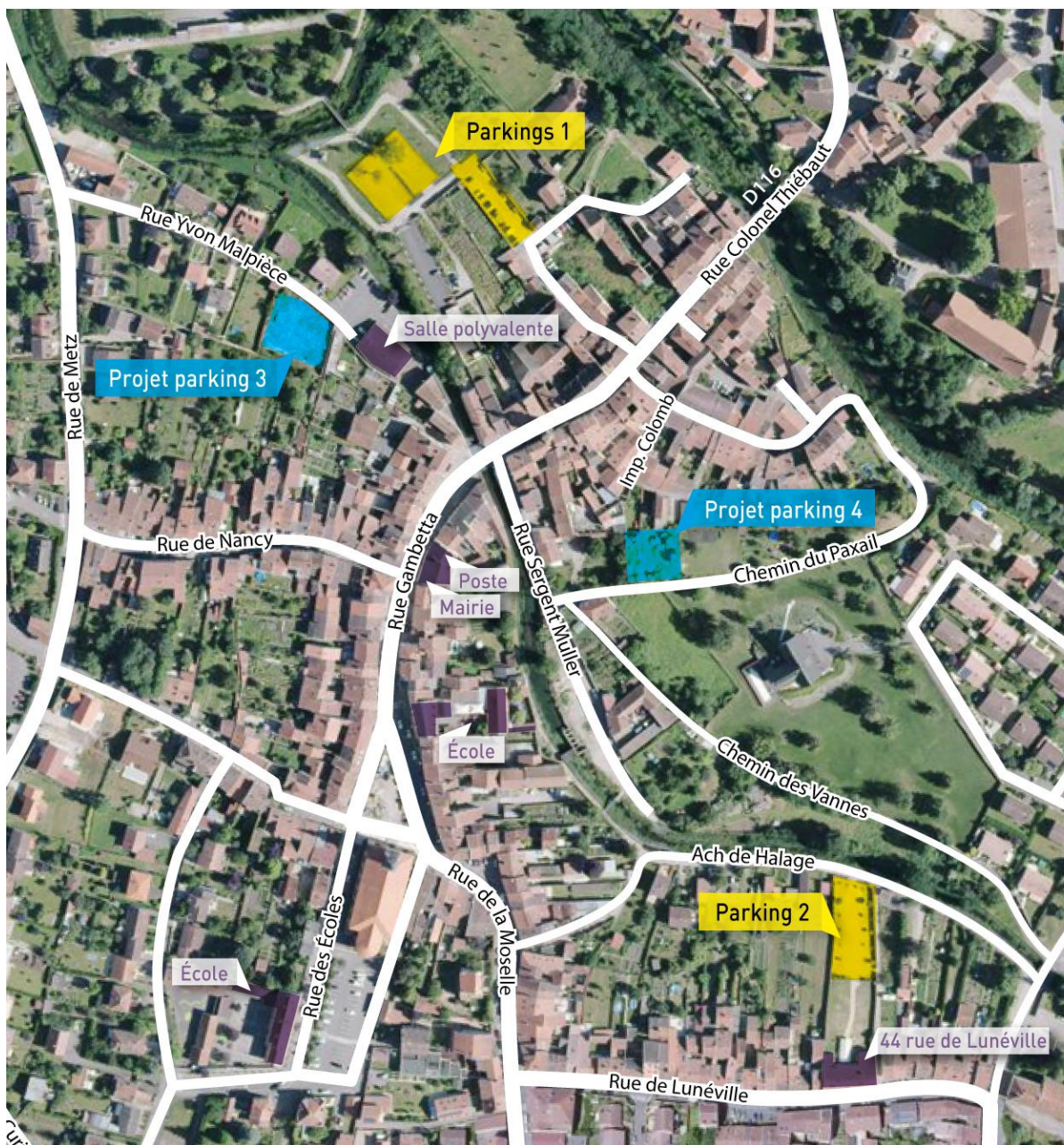
Elle a ainsi déjà créé des places de stationnement répondant aux besoins des habitants et des commerçants de la commune dans cette partie de la ville. En effet, trois parkings ont été réalisés depuis 2008 proposant ainsi plus de 75 nouvelles places supplémentaires de stationnement :

- 50 places au Square des Cordeliers et au passage du 8 juin 1943,
- 25 places derrière le 44 rue de Lunéville.

Deux autres aires de stationnement sont projetées. 35 nouvelles places de stationnement seront ainsi créées :

- 15 places supplémentaires près de la salle polyvalente,
- 20 places Impasse Colomb.

De plus, en centre ville, la commune a créé des « places bleues ». 15 places de stationnement au total ont ainsi été aménagées dans les rues Gambetta, de la Moselle et place Saint-Pierre. Le stationnement y est limité à 20 minutes pendant les heures d'ouverture des commerces et l'utilisation du disque est obligatoire.



■ Réalisations

1. Deux parkings de plus de **50 places** au total ont été réalisés pour soulager le quartier : le passage du 8 juin 1943 et le square des cordeliers.
2. Parking réalisé de plus de **25 places** notamment pour les usagers du "44" (nombreuses associations et locations de salles) afin de soulager la rue de Lunéville.

■ Projets

3. Projet de parking de **15 places** supplémentaires pour augmenter les stationnements proches du centre-ville.
4. Projet de parking de **20 places** pour désenclaver l'impasse Colomb, soulager le quartier et augmenter les stationnements proches du centre-ville.

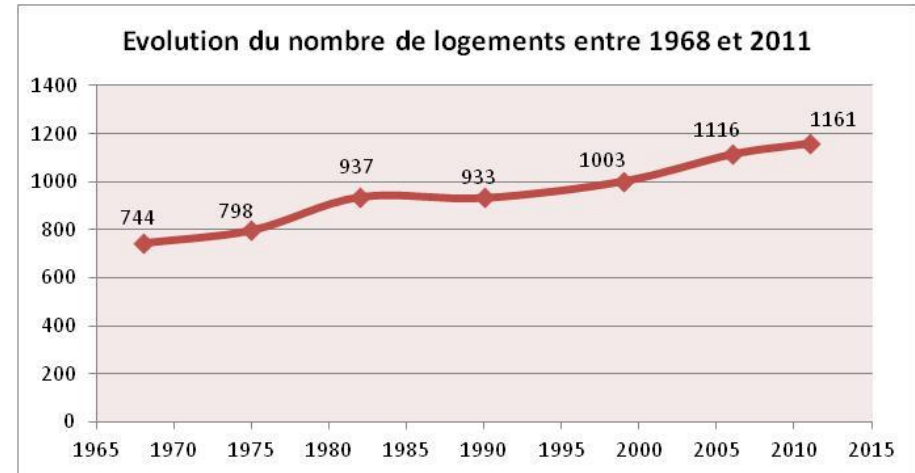


L'habitat : des caractéristiques semblables à la CC des Pays du Sel et du Vermois

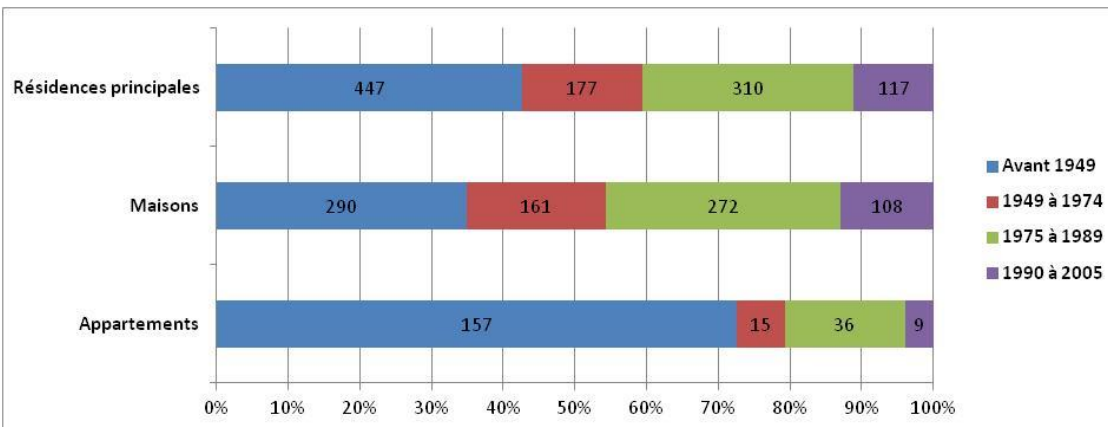
A/ Un parc de logement en évolution

> Un accroissement du nombre de logements

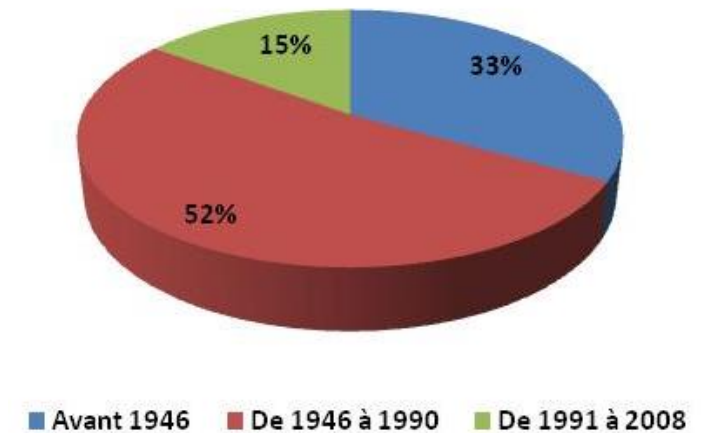
Le nombre de logements augmente depuis 1968. Il est passé de 744 à 1161, soit une hausse de 56%. Cette évolution positive s'est accélérée au milieu des années 1975 jusqu'en 1980, époque où plusieurs habitations individuelles ont été réalisées dans un cadre collectif. Entre 1980 et 2000, le nombre de logement évolue peu (+7%). Puis, à partir des années 1990, l'augmentation du nombre de logement est plus significative qu'entre 1980 et 2000 (+24%).



La construction contemporaine, depuis 1975, a donné à Rosières-aux-Salines une part importante de son parc de logements. Néanmoins, 1/3 des logements ont été construits avant 1949. Ce parc ancien présente encore des carences en matière de confort. Certains logements sont considérés comme très dégradés voire indignes.



Epoque de construction des logements



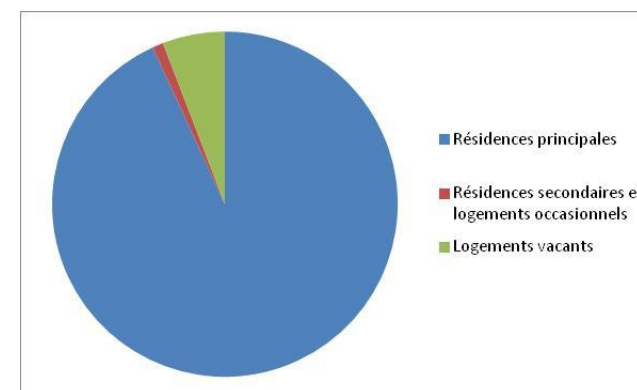
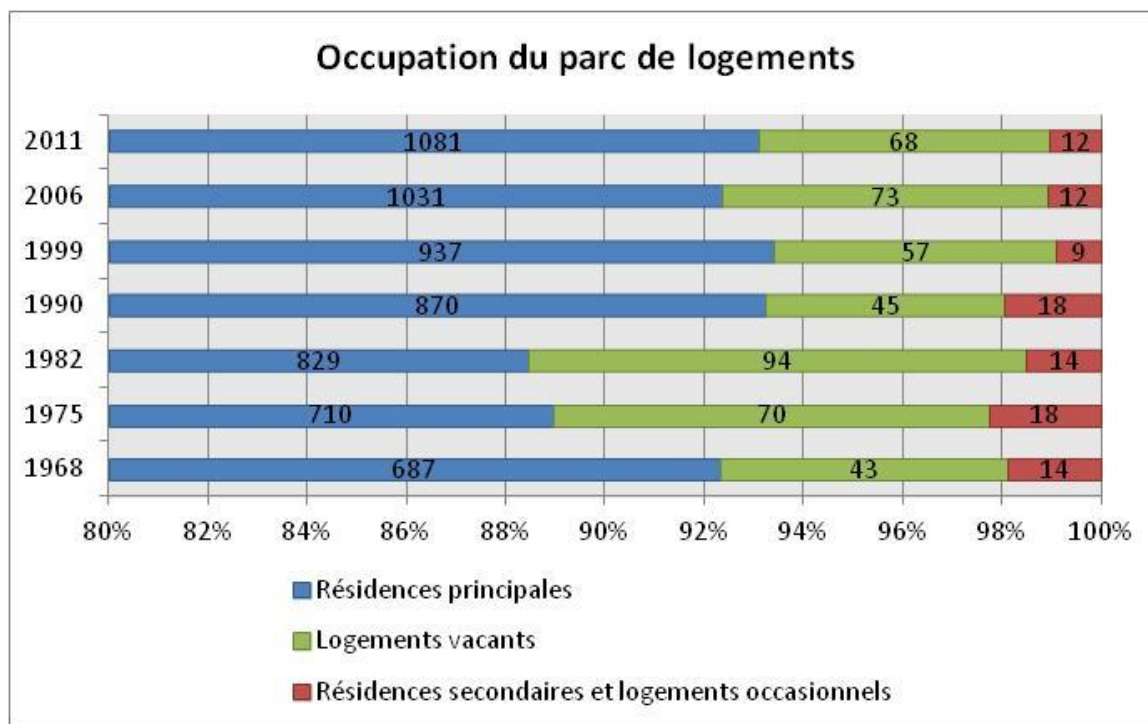
> Une majorité de résidences principales

Cette croissance est notamment le fait de résidences principales. Leur effectif est passé de 687 logements en 1968 à 1081 logements en 2011, soit près de 93% des logements proposés sur la commune.

Quant au nombre de logements vacants, il a connu une hausse importante entre 1968 et 1982. Durant cette période, leur nombre a doublé, passant de 43 à 94. Puis, après une baisse importante entre 1982 et 1990, avec une résorption de près de la moitié, il augmente de nouveau à partir des années 1990. Il tend à se stabiliser depuis 10 ans. En 2011, son taux était de 5,9 %, un taux moyen nécessaire à la fluidité du parc et à son entretien.

Quant au parc de résidences secondaires, il est très faible. Le nombre de résidences secondaires depuis 1968 est stable.

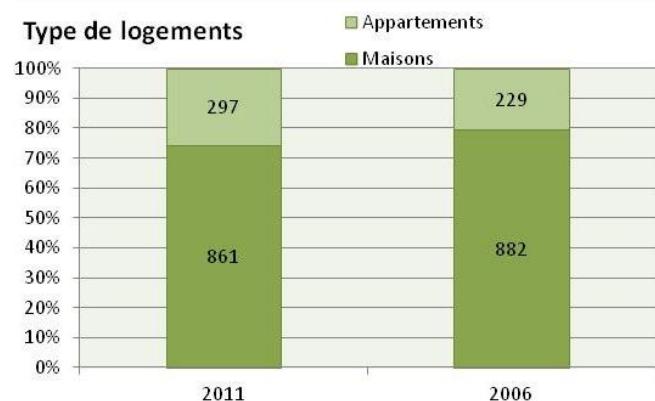
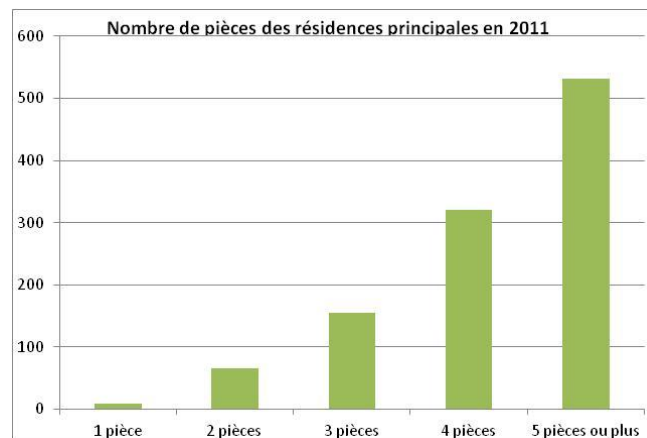
Données 2011	Rosières-aux-Salines	% des logements
Résidences principales	1081	93,1%
Résidences secondaires	12	1%
Logements vacants	68	5,9%



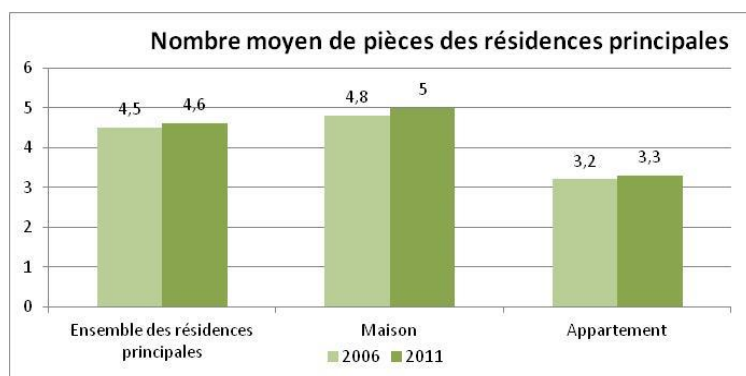
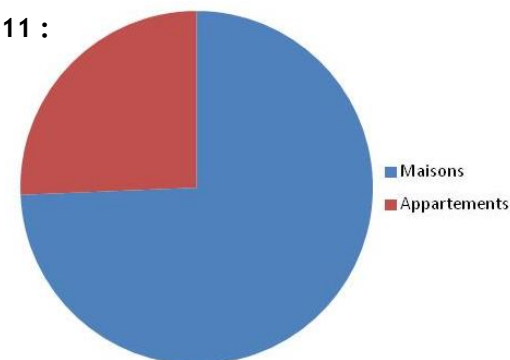
> Une majorité de maisons individuelles avec un nombre de pièces plus élevé

A Rosières-aux-Salines, les logements sont avant tout des maisons individuelles. En 2011, elles représentaient près des ¾ des logements. Il s'agit de grands logements. Au niveau du parc des résidences principales, les logements de plus de cinq pièces représentent en 2011 la moitié des logements. A l'inverse, le nombre de logements de deux pièces et moins a légèrement baissé depuis 2006. Cette évolution s'inscrit dans les évolutions enregistrées dans les communes de la CC des Pays du Sel et du Vermois.

Une autre évolution intéressante, celle concernant l'augmentation récente du nombre d'appartements depuis 2006. Elle s'explique par la réhabilitation de bâtiments existants dans le centre village.



En 2011 :



Le nombre de pièces	2011	%
1 pièce	9	0,8
2 pièces	66	6,1
3 pièces	155	14,3
4 pièces	320	29,6
5 pièces ou plus	531	49,1

> Une majorité de propriétaires occupants

Le statut d'occupation des résidences principales a peu évolué depuis la fin des années 1990. La part des propriétaires occupants est stable. Il en est de même pour la part des locataires.

Cette répartition entre les propriétaires et les locataires est caractéristique des petites communes, où les bailleurs sociaux investissent plus difficilement que dans les communes plus importantes. Ces derniers rencontrent des difficultés de financement de plus en plus grandes et limitent par conséquent leur investissement. D'où les difficultés à atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

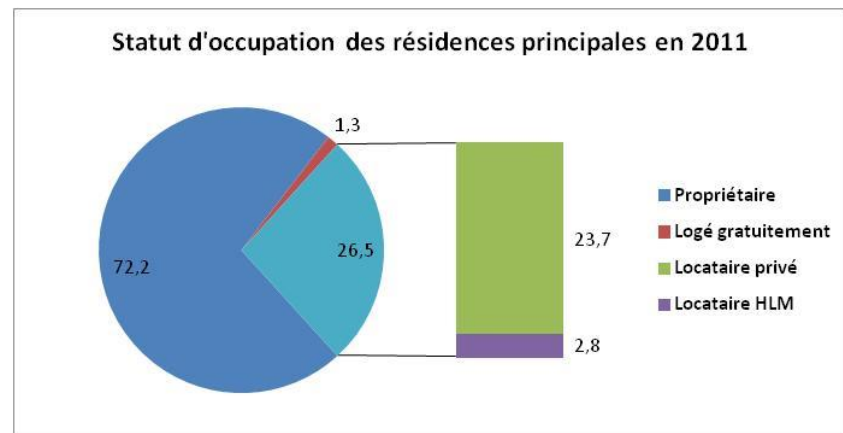
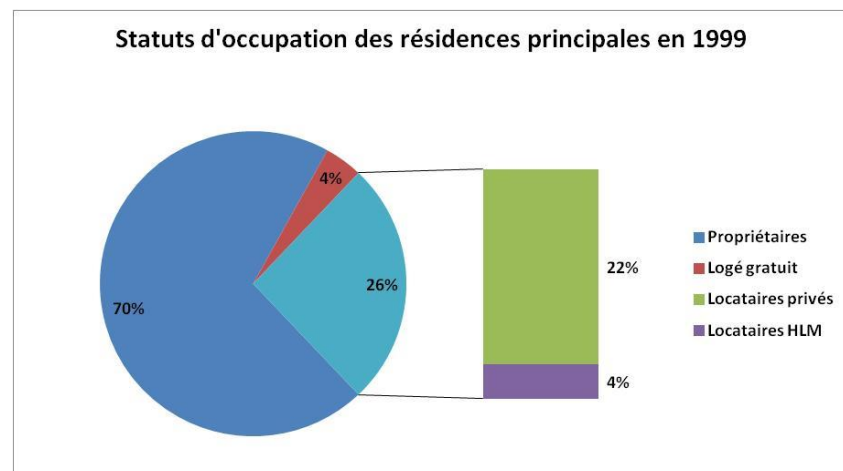
Ainsi, en 2011, les propriétaires occupant leur résidence principale représentaient près des ¾ ménages. L'autre ¼ est locataire.

Le parc locatif n'ayant pas suffisamment joué son rôle d'accueil, la commune de Rosières-aux-Salines a des difficultés à fixer les jeunes ménages avec enfants. Ainsi, la proportion des couples avec enfants a baissé de 6% entre 1999 et 2010.

La majorité des locataires occupent des biens privés. Très peu sont logés dans des logements HLM, du groupe Batigère Nord-Est en quasi-totalité. Seul un logement dépend de l'OPH meurthe-et-Moselle. Ces logements sont localisés rues Sous-Bermont, du Capitaine Malhorty et du Colonel Thiébaud. Les premiers logements ont été construits en 1977. Les derniers datent de 1990.

Les ménages logés gratuitement sont peu nombreux et représentent une part s'élevant à 1,3 %

Données 2011	Rosières-aux-Salines	% des logements
Propriétaires	781	72,2%
Locataires	286	26,5%
- Dont locataires HLM	30	2,8%
Locataires hébergés à titre gratuit	14	1,3%



B/ Les besoins en logements à l'horizon 2026

> Un Programme Local de l'Habitat initié par la CCPSV

En 2015, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a décidé de concrétiser sa politique locale de l'habitat à travers l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017/2022, qui fait suite à l'adoption d'un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD).

L'élaboration de ce PLH est le résultat de la volonté politique des élus. De par son niveau de population, 27 690 habitants, le territoire n'est en effet pas soumis à l'obligation de réaliser ce programme. La loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009, dite loi MLE, n'impose l'élaboration de PLH qu'aux communautés de communes ayant pris la compétence habitat et disposant de plus de 30 000 habitants avec une ville centre d'au moins 10 000 habitants.

Néanmoins, la collaboration des élus aux échanges et travaux du SCoTSud54 et l'élaboration du Schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) du territoire leur ont permis d'initier une réflexion mutuelle sur l'avenir de leur territoire et la mise en place d'une politique de l'habitat volontariste.

Par ce document, la Communauté de communes souhaite ainsi mettre en place un cadre renouvelé pour sa politique de l'habitat, lui permettant de poursuivre et de renforcer les efforts qu'elle a initiés depuis plusieurs années, ainsi que de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux besoins et attentes des ménages. Elle a confié la réalisation du PLH et l'animation des travaux à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'aire urbaine nancéienne (Aduan).

Le PLH se fixe 3 grands principes d'action pour guider ses orientations :

- *Viser la qualité, pour rayonner et être attractif.*
L'habitat, au même titre que l'emploi ou les déplacements, constitue un facteur d'attractivité et de maintien de la population, et permet de pérenniser les équipements (écoles, transports, services, etc.).
- *Prendre en compte les besoins des ménages, pour faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins spécifiques.*

Viser la qualité signifie également de prendre en compte tous les besoins et attentes spécifiques en matière d'habitat. Tout en veillant à ne pas sectoriser les marchés et les publics, le PLH propose des mesures particulières pour accompagner les publics suivants : personnes âgées et vieillissantes, personnes en difficultés, et gens du voyage.

- *Développer le partenariat, pour garantir les conditions de réussite de la mise en œuvre du PLH.*

La mise en œuvre du PLH nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin que le PLH soit vécu comme un projet commun. Le développement de partenariats et d'outils de coordination permettant dialogues et échanges sur toute la durée du PLH sont des priorités.

Les 4 orientations du PLH sont :

- *Développer une offre attractive, diversifiée et équilibrée respectueuse des principes d'économie foncière et de qualité urbaine*
Il s'agit de renforcer l'attractivité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, en s'appuyant sur le rôle moteur de la politique de l'habitat.
- *Renforcer l'attractivité des centres bourgs*
Il s'agit tout particulièrement de valoriser le patrimoine bâti privé des centres anciens des communes urbaines qui cumulent de nombreux signes de dysfonctionnement. Il s'agit également dans cette orientation de poursuivre l'amélioration du logement social et son adaptation aux besoins des ménages.
- *Améliorer la réponse pour les publics à besoins spécifiques*
Il s'agit de soutenir les actions pour le logement des personnes âgées, en perte d'autonomie et des personnes handicapées, des ménages en difficultés sociales et de mettre en œuvre la politique départementale d'accueil des gens du voyage.
- *Animer une politique locale de l'habitat intercommunale et partenariale*
Il s'agit de renforcer la « culture habitat » et de faire du PLH un outil partagé d'observation, politique et partenarial et un outil qui facilite sa mise en œuvre.

Les objectifs de production de logements fixés par le SCoTSud54 pour la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois s'élèvent à 2091 logements pour la période 2013 - 2026, en intégrant les 3 communes de Crévic, Tonnoy et Ferrière qui ont rejoint la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au 1^{er} janvier 2017.

Suite au diagnostic et différents scénarii, il a été décidé de fixer la production de logements totale à 1017 sur la période du PLH 2017/2022. Puis, a été effectuée une répartition territorialisée de la production de logements. Cette dernière tient compte pour chaque commune du poids démographique, de ses potentialités de développement, des projets d'ores et déjà engagés et du niveau d'équipements, de commerces et services.

OBJECTIFS

Les objectifs de production de logements pour la commune de Rosières-aux-Salines s'élèvent à 203 logements sur la période SCoTSud54 2013 -2026 et à 90 logements sur la période PLH 2017-2022, soit une moyenne de 15 logements par an.

En 2013 et 2014, 11 logements ont été produits sur la commune de Rosières-aux-Salines. Il s'agit de 11 maisons individuelles (4 en 2013 et 7 en 2014). Le rythme de production de logements est bien en deçà des objectifs fixés par le SCoTSud54.

	Logements prévus	
	SADD / SCOT (2013-2026)	PLH (2017-2022)
Communes urbaines	1722	809
Dombasle-sur-Meurthe	703	338
Rosières-aux-Salines	203	90
Saint-Nicolas-de-Port	541	276
Varangéville	275	105
Communes rurales	369	208
Azelot	29	20
Burthecourt-aux-Chênes	7	10
Coyviller	9	5
Crévic	65	30
Ferrières	20	20
Hudiviller	22	22
Lupcourt	30	20
Manoncourt-en-Vermois	24	20
Saffais	8	4
Sommerviller	64	29
Tonnoy	49	20
Ville-en-Vermois	42	8
Pays du Sel et du Vermois	2091	1017

> La production de logements aidés²

Rosières-aux-Salines constitue avec Saint-Nicolas de Port, Varangéville, Dombasle-sur-Meurthe et les 12 autres communes de la CC des Pays du Sel et du Vermois un des trois pôles urbains d'équilibre³ du sud Meurthe-et-Moselle.

A ce titre, des objectifs de production et répartition de logements aidés ont été fixés dans le SCoTSud54. Ainsi, l'objectif pour la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois est de maintenir et de renforcer, en lien avec l'offre en équipements, services, transports et emplois, le niveau de logements aidés. Pour atteindre cet objectif, l'objectif de production de logements aidés est de 30% minimum de la production totale de logements, fixée à 2091 logements, sur la période 2013-2026, pour la CCSV, soit environ 627 logements.

Ainsi, sur la période du PLH 2017/2022, afin de remplir cet objectif inscrit dans le SCoTSud54, environ 305 logements aidés doivent être produits. Ces logements peuvent relever du locatif social public, du locatif privé conventionné ou de l'accession sociale. La production d'une centaine de logements sociaux a d'ores et déjà été évoquée pour la commune de Dombasle-sur-Meurthe. D'autres modalités doivent être étudiées avec les bailleurs afin d'entrevoir les possibilités d'une intervention sur les autres communes, et notamment Rosières-aux-Salines pour produire des logements sociaux.

² Logement aidé dans le parc locatif public (logement appartenant à des organismes de HLM ou logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM), dans le parc conventionné privé (logements appartenant à des bailleurs privés, qui font l'objet d'une convention avec l'état ou avec un établissement financier fixant des plafonds de loyer et/ou de ressources) et en accession sociale (accession sociale à la propriété via un prêt social accession, sous condition de ressources et lieu de résidence).

Les logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne font partie des logements du secteur social.

³ Pôle Urbain d'Equilibre définit dans le SCoTSud54 comme une des polarités du territoire sud Meurthe-et-Moselle.

OBJECTIFS

Plus de logements aidés, un enjeu pour la commune de Rosières-aux-Salines.

Cette production de logements constitue un enjeu pour la commune de Rosières-aux-Salines. Elle apportera dans les années à venir des réponses aux besoins exprimés sur le marché, notamment pour les personnes âgées et les ménages aux revenus modestes.

Néanmoins, il est important de souligner les difficultés rencontrées par la commune pour produire des logements aidés, notamment des logements produits par des bailleurs privés, organismes HLM ou autres bailleurs de logements sociaux non HLM.

Cette difficulté est renforcée depuis 2014 suite à la révision des zonages des politiques des logements. Actuellement, la commune de Rosières-aux-Salines est située :

- *en zone B2, caractéristique d'un marché du logement plutôt détendu, c'est-à-dire que l'offre de logements est suffisante pour couvrir les besoins en demande logements.;*
- *en zone 3, (le zonage 1/2/3 est un paramètre entrant dans le calcul des aides personnelles au logement (AL et APL). Il est également employé afin de déterminer les plafonds de loyer du logement social (PLAI et PLUS) ;*
- *et est non éligible pour le PTZ dans l'ancien sous condition de travaux (Depuis le 1er janvier 2015, le PTZ est ouvert aux opérations d'acquisition de logements anciens à réhabiliter en milieu rural. Cet élargissement est destiné à favoriser la revitalisation des centres bourgs. Conditionné à des travaux de rénovation, ce PTZ rural permettra de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant).*

> *La taille des nouveaux logements produits*

La commune de Rosières-aux-Salines comporte des logements de plus en plus grands, avec un nombre de pièces de plus en plus élevé. A l'inverse, le nombre de logements de deux pièces et moins a baissé depuis 2006.

Ce constat implique une réflexion sur l'offre en logement de petite taille, d'autant plus que la population est vieillissante et que le nombre de ménages retraités est en augmentation.

ENJEUX

Au regard des objectifs fixés par le SCoTSud54, afin de rééquilibrer l'offre en logement sur la commune et de garantir les parcours résidentiels, la production d'une offre en logements de plus petite taille est un enjeu pour la commune de Rosières-aux-Salines.

> *La réhabilitation et l'amélioration du parc de logements*

La réhabilitation et l'amélioration du parc de logement est une des préoccupations de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois. Depuis longtemps, certains dysfonctionnements l'ont incitée à mener une politique en faveur de l'habitat : une OAPH de 2006 à 2009, une campagne de ravalement de façades, un programme « Habiter mieux » depuis 2011. Et, malgré de bons résultats, des besoins persistent en matière de traitement du parc privé ancien dégradé, très dégradé et indigne, de lutte contre la précarité énergétique et de reconquête de certains secteurs prioritaires dans les quatre communes urbaines.

A ce titre, une nouvelle **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** a été lancée en 2014 pour une durée de trois ans, reconductible deux ans.

Les objectifs prioritaires de cette opération sont les suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Adaptabilité et accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite
- Loyers maîtrisés
- Sortie de vacance

ENJEUX

La réhabilitation et l'amélioration des logements, un véritable enjeu pour la commune

Même s'il y a à Rosières-aux-Salines des ménages ayant un niveau de revenus correct, d'autres, avec des revenus beaucoup plus modestes y vivent. Pour ces derniers, le financement d'une réhabilitation ou d'amélioration du logement est beaucoup plus complexe à gérer. D'autant plus que ces ménages habitent pour la majorité d'entre eux dans les secteurs prioritaires à la réhabilitation ou l'amélioration des logements.

> Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

La commune de Rosières-aux-Salines souhaite réaliser un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté sur deux secteurs au Sud de la commune aux lieux dits de la Sagne et au Paradis.

Le premier secteur de la Sagne est un cœur d'îlot, partie intégrante d'une vaste zone UB au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui englobe les extensions urbaines depuis le début du XXe siècle entourant le centre ville historique, tandis que le secteur Au Paradis est repéré en zone 1AU, identifié comme une zone d'extension urbaine en pied de coteau.

Ces deux secteurs sont directement concernés par les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui définit les possibilités et les priorités de développement sur la commune et qui milite aujourd'hui pour une plus forte densification du tissu urbain existant et pour le renforcement des situations de franges urbaines.

Fort de ces premiers constats, le projet de ZAC sur deux sites (que nous appellerons multisites) représente un formidable enjeu de maîtrise du développement urbain de la commune dans ses limites actuelles afin de renforcer les continuités existantes, de valoriser un contexte paysager de qualité et de proposer une offre de logements diversifiée à proximité des principaux équipements communaux.

La mise en œuvre de cette opération se fera nécessairement en cohérence avec les objectifs assignés par les textes réglementaires en vigueur et notamment la loi Grenelle 2 portant Engagement National pour l'Environnement. Le projet recherchera donc une insertion urbaine limitant la consommation foncière, une plus grande mixité sociale (en fonction des stratégies des bailleurs sociaux) et générationnelle, tout en créant les conditions d'une bonne qualité environnementale et de maîtrise des consommations énergétiques portés par les réglementations en vigueur.

Cette création de Zone d'Aménagement Concerté a été initiée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces deux démarches réglementaires ont été menées de concert afin que soit intégrés dans le PLU les résultats des études urbaines pré-opérationnelles menées en amont du dossier de création.

La Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités de création et de réalisation sont édictées par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-38 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de ZAC implique l'élaboration successive :

- d'un dossier de création qui rassemble dans le rapport de présentation :

- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- l'objet et la justification de l'opération, une description de l'état initial du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet de dossier de création a été retenu.

- d'un dossier de réalisation qui reprend les éléments du dossier de création et indique en outre, les projets de programme des constructions et des équipements publics à réaliser dans la zone, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Les deux sites concernés par cette opération se situent au Sud du centre ville de Rosières-aux-Salines, à proximité de la RD 116, véritable axe de développement de l'urbanisation vers le Sud de la commune.

Le site de la Sagne est bordé :

- au Nord par la rue de la Sagne et les habitations de part et d'autre,
- au Sud et à l'Ouest par des habitations existantes accessibles depuis la rue Pasteur (deux accès possibles sur parcelles en dents creuses le long de la rue),
- à l'Est des habitations existantes inscrites le long de la RD 116 ou Avenue des Vosges.

Le site au Paradis est bordé :

- au Nord par des lotissements d'habitations hormis une bande de terrain permettant de rejoindre la rue Pasteur,
- à l'Est par la rue Sous Bermont et des parcelles privées des habitations voisines,
- au Sud par une parcelle construite,
- et à l'Ouest par le coteau boisé et les sentiers piétons qui le traversent.

Ces deux périmètres incluent des terrains inscrits en emplacements réservés au profit de la commune de Rosières-aux-Salines pour l'aménagement des futures voies d'accès à la ZAC.

Le périmètre de la ZAC englobe deux périmètres d'intervention distincts pour chacun des deux sites concernés.

Ainsi pour le site de la Sagne, le périmètre comprend 23 parcelles localisées en secteur UB du PLU, ce qui représente au total plus de 1,4 ha. Quatre parcelles appartiennent à la commune de Rosières-aux-Salines.

Pour le site au Paradis, le périmètre comprend 23 parcelles localisées en secteur 1AU et N du PLU pour une surface totale de 2,6 ha. Deux parcelles appartiennent à la commune de Rosières-aux-Salines.

Soit un total site de la Sagne et au Paradis confondus de 46 parcelles (dont 6 communales) pour une surface d'opération de 4 ha.

Le site de la Sagne, par densification d'un cœur d'îlot engage une véritable finesse de composition par rapport à l'ensemble des habitations riveraines, tandis que le site Au Paradis, par sa situation sur le coteau en pente nécessite un cadre d'aménagement qui impose des situations d'implantation et minimise l'impact des futures constructions dans le grand paysage de la vallée.

Afin d'assurer la réussite de ces enjeux et de ces particularités, la commune de Rosières-aux-Salines s'engage dans un projet durable, d'un point de vue urbain, environnemental et social, sur ces deux sites.

Plan de situation



> Un projet de zone d'intérêts communautaires à vocation d'habitat

Le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois propose un programme d'actions qui vient appuyer les futurs PLU des communes de son territoire et notamment celui de Rosières-aux-Salines.

Cette dernière envisage en effet de réaliser une étude de faisabilité de mise en place de zones d'intérêts communautaires à vocation d'habitat. Ceci est en lien avec le programme d'actions foncières qui identifie cinq périmètres à enjeux pour la commune (3 au Pré Fessin, 1 à la Sagne et un dernier aux 28-30 rues du Colonel Thiébaud).

Suite au rendu de l'étude de stratégie foncière, il a été convenu avec l'EPFL d'intégrer 20 sites à enjeux à la convention cadre par voie d'avenant.

Les objectifs recherchés visent à impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières, à maîtriser l'urbanisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques et à garantir un aménagement cohérent tout en contenant les prix du foncier.

> L'attractivité de la commune

ENJEUX

S'inscrire dans une dynamique globale, un enjeu pris en compte depuis plusieurs années par la commune de Rosières-aux-Salines

L'attractivité de la commune dépend en partie de son offre en logements en tenant compte des parcours résidentiels, en ayant un parc de logements de bonne qualité, etc.

Toutefois, afin de créer une dynamique globale, la commune de Rosières-aux-Salines poursuit une politique en faveur de la reconquête de son centre ancien et de la requalification urbaine. Il s'agit principalement de mettre en valeur son patrimoine architectural, de traiter ses espaces publics, de requalifier des rues.

(cf. la partie « Cadre de vie et patrimoine »).

Il s'agit également de maintenir voire d'augmenter son niveau de services en fonction des besoins locaux, de maintenir voire d'augmenter le nombre d'emplois offerts.

PARTIE D : CONSOMMATION FONCIERE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS Et POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les articles L123-1-2 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme prévoient que :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Depuis les lois Grenelle, la lutte contre l'étalement urbain et la consommation excessive de l'espace doit être un pilier de la politique urbaine des collectivités. Elles doivent privilégier les opérations de renouvellement urbain et d'utilisation économe de l'espace dans un souci d'urbanisme durable.

En application de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », une analyse de la consommation d'espace et des objectifs de modération et de lutte contre l'étalement urbain doivent être présentés dans le document d'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

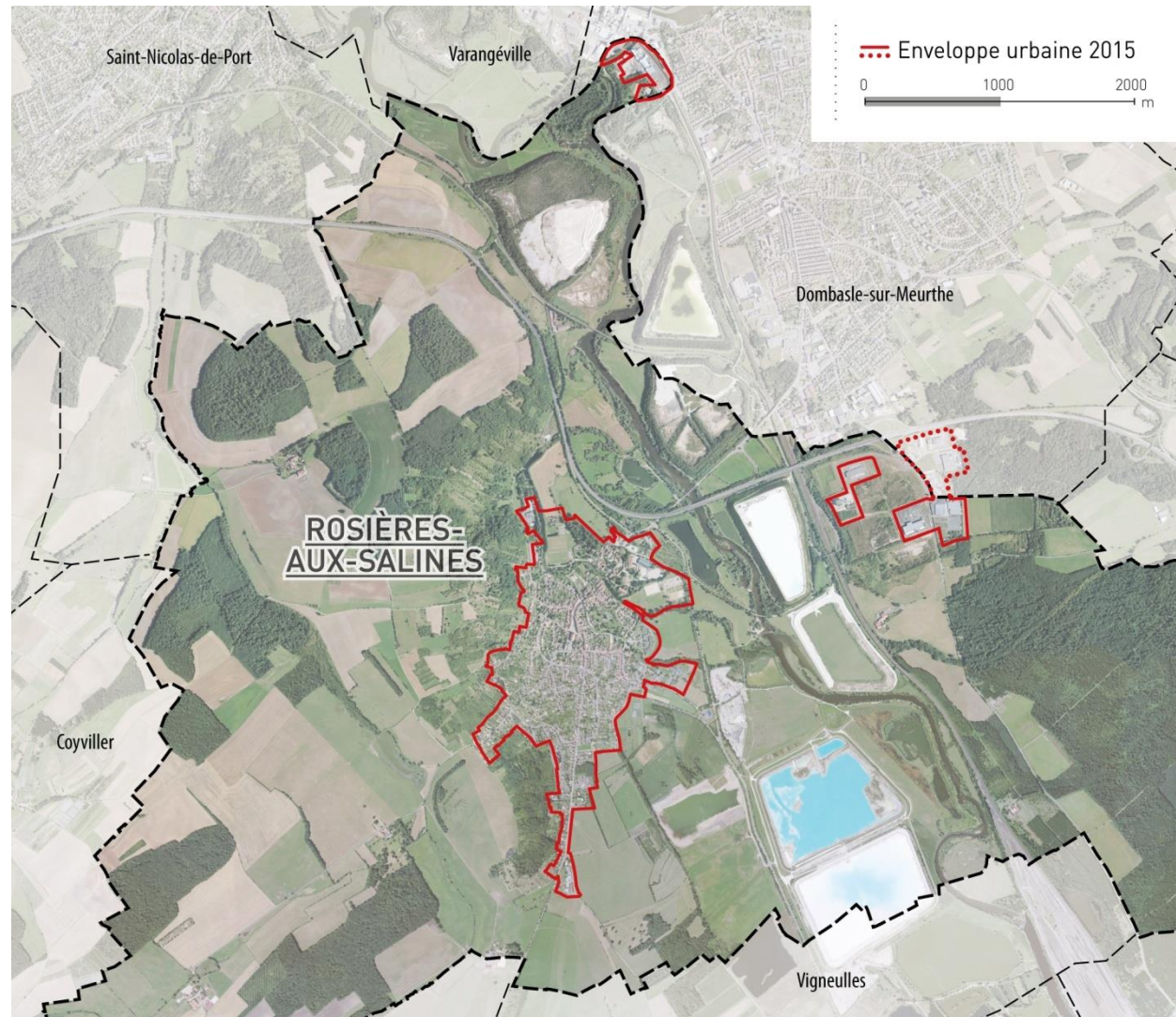
La consommation du foncier

Depuis 1999, la surface de l'enveloppe urbaine a cru d'environ 10%.

Elle s'étend en 2015 sur un peu plus de 168 hectares, soit 16 hectares de plus qu'en 1999.

Elle est divisée en 4 secteurs :

- le plus vaste correspond au centre bourg de Rosières-aux-Salines,
- les 3 autres constituent les zones de développement économiques de Rosières-aux-Salines, à cheval sur les communes de Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe (ZI des Sables et la zone économique située tout au nord).



A/ Les activités économiques, le secteur le plus consommateur de foncier depuis 1999

Depuis 1999, le développement des activités économiques est le secteur le plus consommateur de foncier sur la commune de Rosières-aux-Salines.

L'opération d'aménagement de la Zone des Sables a ainsi consommé un peu plus de 13 hectares.

Quant à la zone localisée tout au nord du ban communal de Rosières-aux-Salines, l'enveloppe urbaine n'a pas été modifiée depuis 1999.

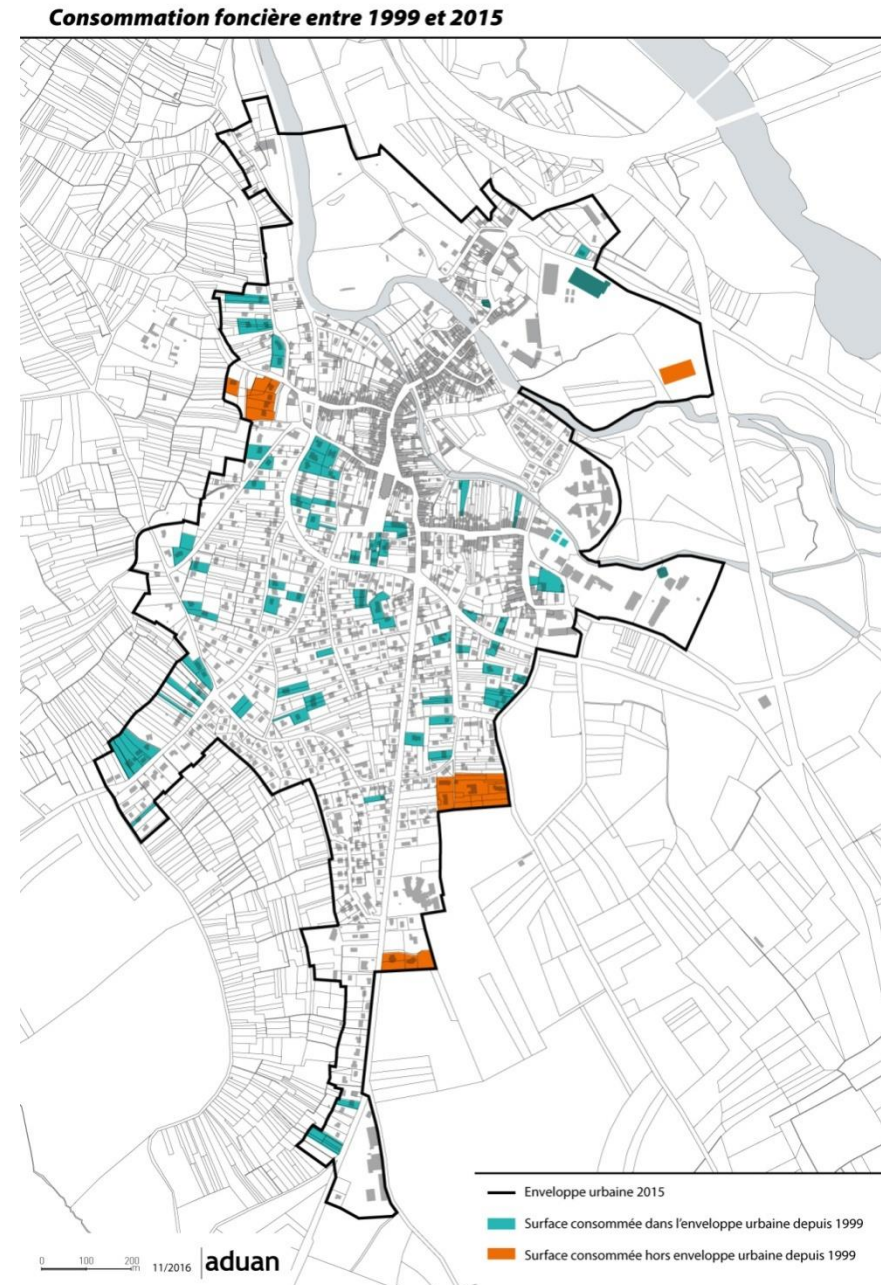
Consommation foncière entre 1999 et 2015



B/ Un développement résidentiel très peu consommateur d'espaces depuis 1999

Depuis 1999, le développement résidentiel s'est principalement réalisé dans l'enveloppe urbaine, en densification du tissu urbain existant par le comblement de « dents creuses ». La surface consommée en dehors de l'enveloppe urbaine depuis 1999 est de 2,6 hectares, soit une moyenne de 0,17 hectares par an.

Il s'agit de constructions neuves, réalisées au coup par coup, en dehors d'une opération d'aménagement.



Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement

La commune de Rosières-aux-Salines dispose dans son enveloppe urbaine de potentialités foncières intéressantes pour son développement résidentiel. Il s'agit majoritairement d'espace de densification du tissu urbain existant avec des « dents creuses ».

Néanmoins, la commune de Rosières-aux-Salines est dans l'obligation de développer des opérations d'aménagement en dehors de son enveloppe urbaine pour répondre aux différents objectifs fixés par le PLH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, du fait de rétention foncière s'expliquant par :

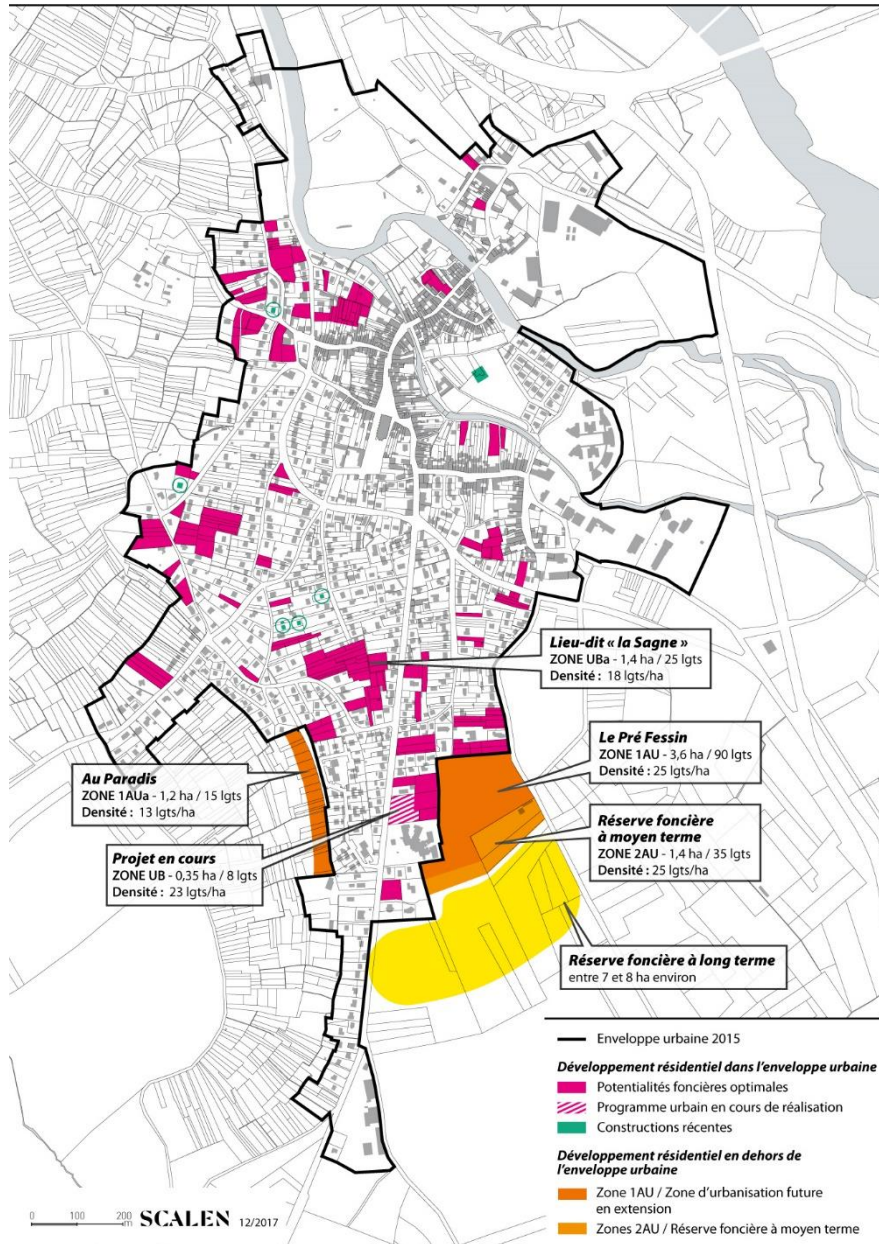
- Des propriétaires ne souhaitant pas diviser leur vaste parcelle sur laquelle ils résident pour rendre une partie constructible,
- Des parcelles en indivision, un parcellaire en lanière avec de multiples propriétaires,
- Des parcelles frappées par le risque inondation,
- Un manque d'intérêt des opérateurs privés ou des bailleurs sociaux,
- Etc.

Sur les cartes suivantes figurent les potentialités foncières optimales et les potentialités foncières retenues correspondant au foncier potentiellement mobilisables durant les 10 prochaines années. La différence entre les deux cartes s'explique par la rétention foncière expliquée au paragraphe précédent.

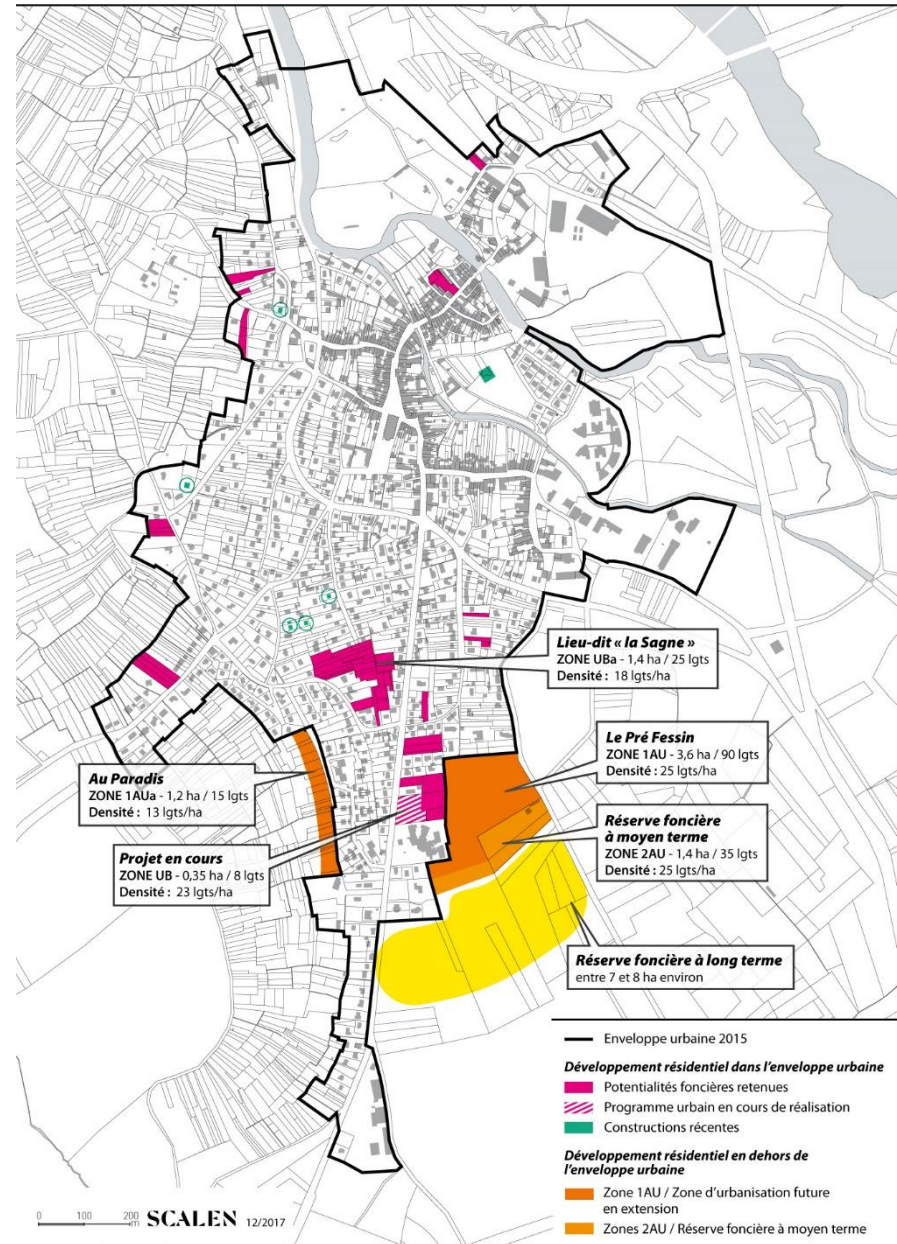
Le tableau ci-contre présente les potentialités foncières mobilisables dans l'enveloppe urbaine et le développement projeté en dehors de l'enveloppe urbaine.

Dénomination	Nombre de logements potentiels pouvant être produits à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Les potentialités de développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine	
Densification et/ou comblement des dents creuses	22
Programmes urbains	
<i>Lieu-dit « La Sagne »</i>	25
<i>Avenue des Vosges (projet en cours)</i>	8
Soit un total de	55 logements potentiels
Le développement projeté en dehors de l'enveloppe urbaine	
Au Paradis	15
Pré Fessin / Phase 1 (1AU)	90
Pré Fessin / Phase 2 (2AU)	35
Soit un total de	140 logements potentiels
Soit un total général de	195 logements potentiels

Le développement résidentiel à horizon 2026 (potentialités foncières optimales)

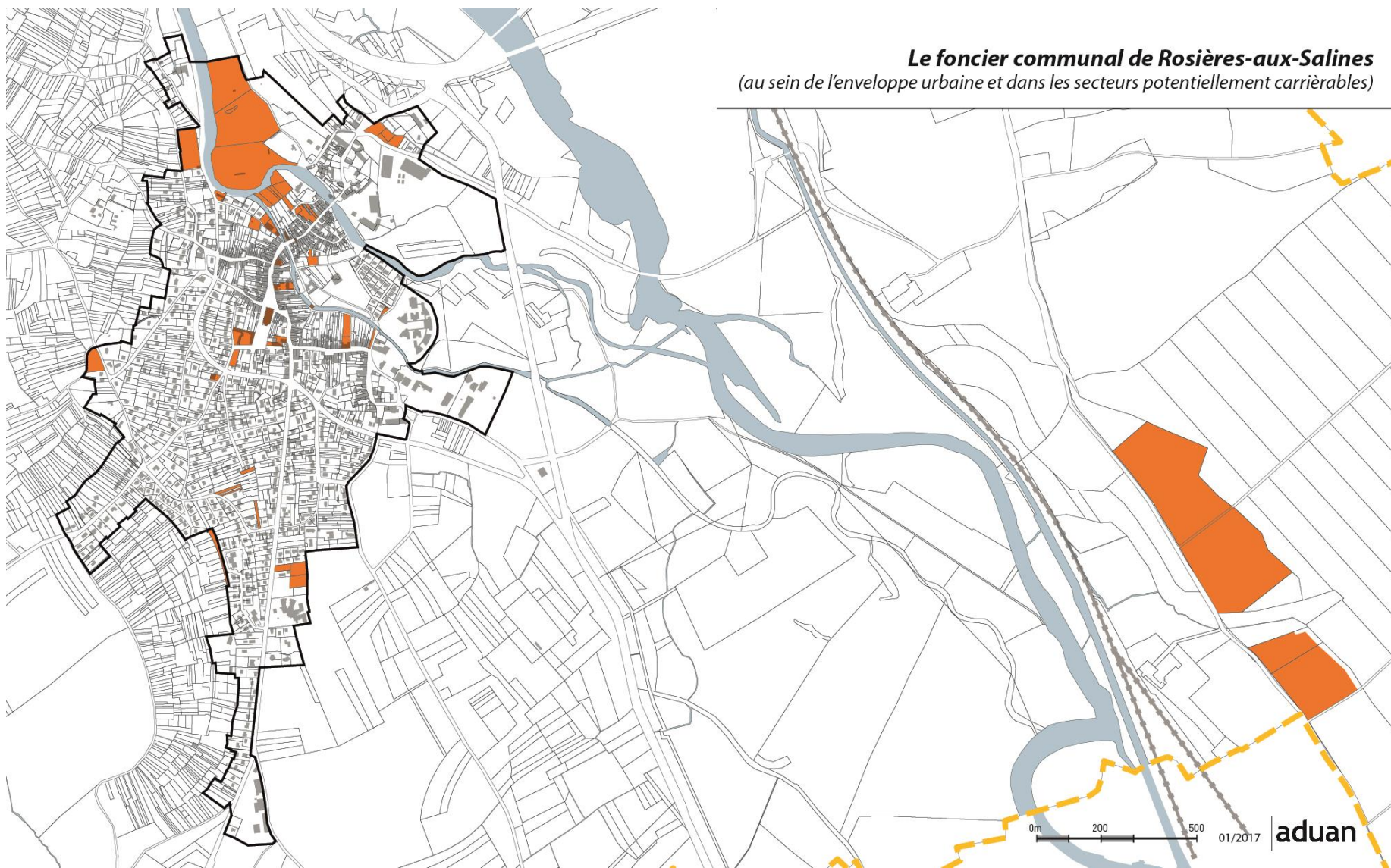


Le développement résidentiel à horizon 2026 (potentialités foncières retenues)



Dénomination	Echéance à CT, MT et LT	Surface en hectares (ha)	Objectif SCoT de densité moyenne minimale	Objectif Rosières de densité moyenne minimale
Les potentialités de développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine				
Programmes urbains				
Lieu-dit « La Sagne »	CT	1,4	35 logements / ha	18 logements / ha
Avenue des Vosges (projet en cours)	En cours	0,35	35 logements / ha	23 logements / ha
Total foncier consommé dans l'enveloppe urbaine (hors comblement des dents creuses)		1,75		
Densité moyenne minimale				20 logements / ha
Le développement projeté en dehors de l'enveloppe urbaine				
Au Paradis (1AUa)	CT	1,2	25 logements / ha	13 logements / ha
Pré Fessin / Phase 1 (1AU)	CT	3,6	25 logements / ha	25 logements / ha
Pré Fessin / Phase 2 (2AU)	MT	1,4	25 logements / ha	25 logements / ha
Total du foncier consommé hors enveloppe urbaine à CT et MT (1AU et 2AU)		6,2		
Densité moyenne minimale				21 logements / ha

Le foncier communal de Rosières-aux-Salines
(au sein de l'enveloppe urbaine et dans les secteurs potentiellement carriérables)



Le développement économique

A/ Les zones d'activités économiques

Le tissu économique de Rosières-aux-Salines se concentre principalement au niveau de la Zone Industrielle des Sables sur les bans communaux de Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe.

Au nord du bourg de Rosières-aux-Salines, le long de la route départementale en direction de Saint-Nicolas (RD 1), est localisée également une petite zone économique où s'est installée l'entreprise Henn.

Pour l'accueil d'entreprises nouvelles, Rosières-aux-Salines souhaite poursuivre le développement de la ZI des Sables en y accueillant principalement de nouvelles activités industrielles et pérenniser l'activité artisanale en permettant aux artisans de poursuivre leur activité au sein d'une nouvelle zone dédiée inférieure à 3 hectares.

B/ L'exploitation des granulats

Le sous-sol de Rosières-aux-Salines est riche en matériaux. Cette ressource est principalement constituée de sables et de graviers alluvionnaires, utilisés comme matériaux nobles. Elle est présente dans la vallée de la Meurthe. Toutefois, les carrières ont une durée de vie limitée, obligeant les entreprises exploitantes à toujours rechercher de nouveaux sites d'extraction.

L'exploitation de carrières est règlementée dans le Plan de Prévention du Risques inondations de la Meurthe et de ses affluents. Ainsi, elle est interdite dans le lit mineur de la Meurthe.

Etablies à Rosières-aux-Salines depuis 1968, l'entreprise « Les Sablières de la Meurthe » exploite le sous-sol afin d'en extraire des sables et des graviers, des matières premières indispensables pour les bâtiments et les travaux publics. Leurs carrières actuelles leur permettent de travailler encore 3 ans. De nouveaux sites sont donc nécessaires pour maintenir l'activité afin de répondre aux besoins des territoires du Sud54.

L'enjeu est de pérenniser l'activité de l'entreprise locale « Les Sablières de la Meurthe » en veillant à répondre aux objectifs du SCoTSud 54 :

- Gérer de façon durable et économe les ressources du sous sol
- Utiliser de manière optimale les matériaux et en priorité ceux issus du recyclage
- Assurer l'approvisionnement à long terme et de proximité pour répondre aux besoins du territoire

Autre point important :

Dans le cadre de l'élaboration du SCoTSud54, lors d'un comité syndical, il a été négocié que la forêt de Vitrimont, pour sa richesse écologique, ne pourrait pas être exploitée par les entreprises d'extraction de granulats. A ce titre, elle est aujourd'hui protégée dans le DOO du SCoTSud54.

En contre partie, les élus, notamment de Rosières-aux-Salines, se sont engagés à trouver sur leur ban communal d'autres secteurs pour l'extraction de la ressource et à autoriser son extraction.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus de Rosières-aux-Salines expriment leur volonté de pérenniser l'activité de leur entreprise locale (les Sablières de la Meurthe) et de poursuivre l'exploitation du sous-sol de manière raisonnée et durable en adéquation avec les objectifs et les orientations du SCoT.

Parmi les nombreux sites potentiellement exploitables, la commune souhaite limiter l'exploitation potentielle aux seuls sites localisés sur les terrasses anciennes. Ainsi, il a été fait le choix de ne pas permettre l'exploitation sur plusieurs sites potentiellement carriérables.

Ce projet permet d'assurer :

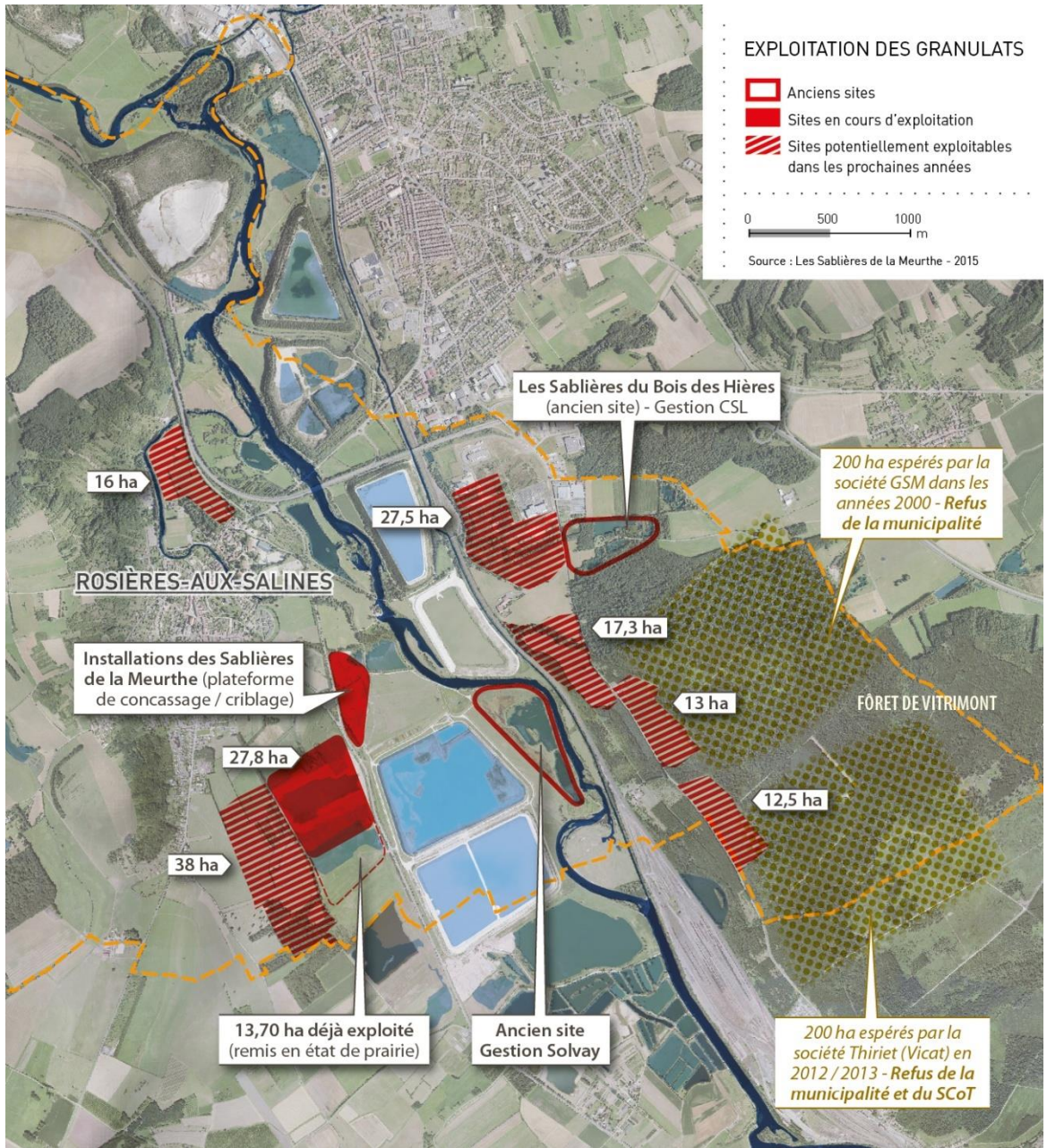
- La protection des massifs forestiers existants
- Une préférence pour l'exploitation des terrasses anciennes
- La limitation des nuisances pour les habitants
- L'accessibilité des futures zones carriérables facilitées par l'échangeur autoroutier
- La maîtrise des projets par la maîtrise foncière importante par la commune

Ce projet de zonage ne présage pas des garanties qui seront demandées lors des demandes d'autorisations d'exploitation avec notamment une attention particulière sur l'hydrologie du massif voisin. Ainsi, trois sites sont autorisés à l'extraction de granulats dans le PLU.

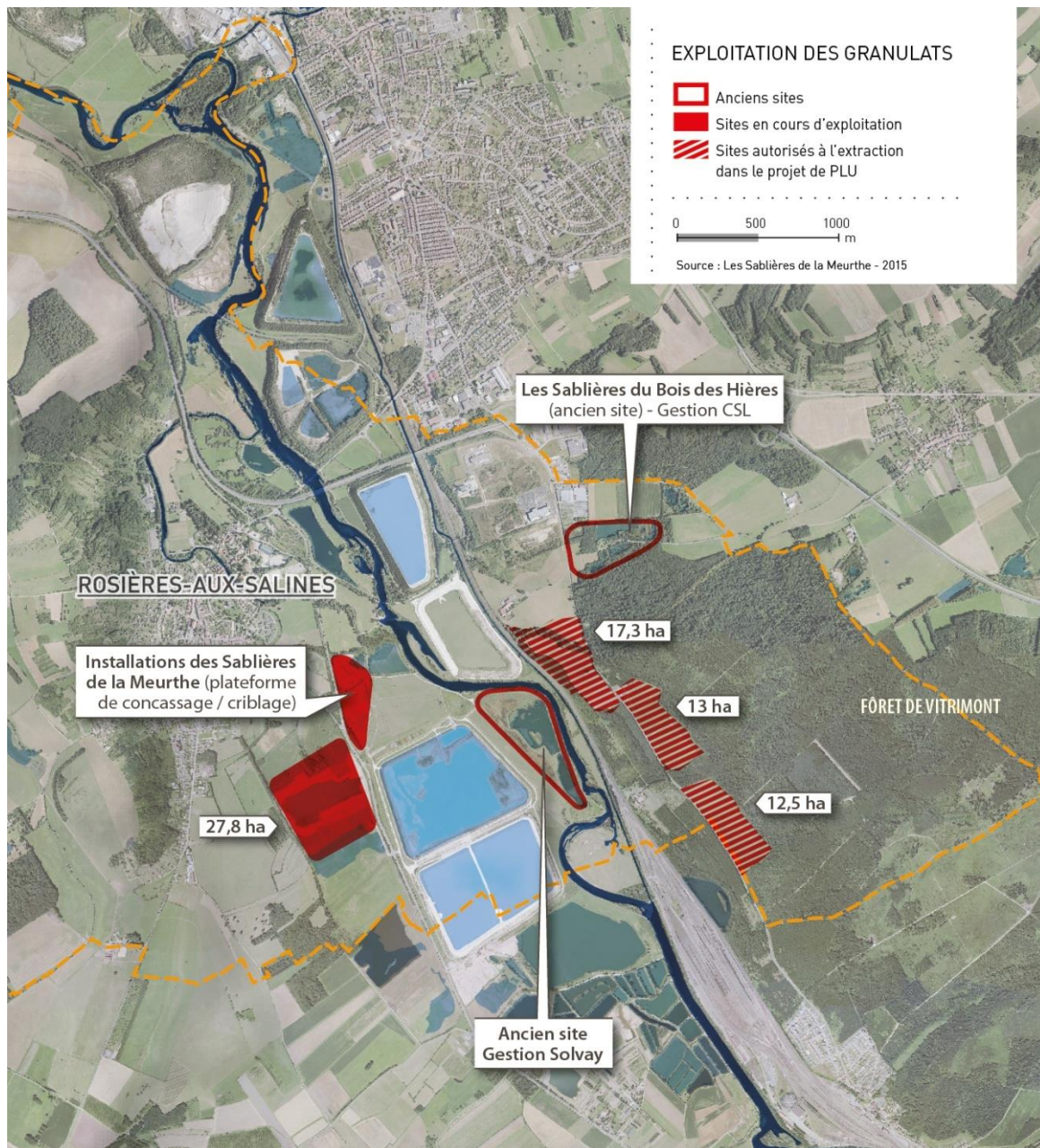
Les sites bénéficieront d'un réaménagement qui sera défini avec l'exploitant, la commune et les partenaires souhaités.

Extrait du projet de PADD

« Permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol assurant un approvisionnement de proximité pour les besoins du territoire en autorisant de nouvelles exploitation sur le ban communal de Rosières-aux-Salines, tout en préservant les secteurs reconnus pour leur richesses écologiques et paysagères. Parmi les sites potentiellement exploitables, seuls les sites localisés sur les terrasses anciennes pourront être exploités sous réserves de garantie sur l'hydrologique, notamment sur le secteur du massif de Vitrimont. Ces terrains sont proches de la route départementale des Sables et de l'accès autoroutier minimisant ainsi la circulation des poids lourds, ils sont éloignés des habitations évitant des nuisances pour les rosiérois et sont localisés sur des terrains en grande partie communaux ».



Les zones potentiellement carrières sur le ban communal de Rosières-aux-Salines d'après les études menées par l'entreprise locale.



Les zones potentiellement carrières sur le ban communal de Rosières-aux-Salines autorisées à l'extraction dans le PADD du PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoTSud54, lors d'un comité syndical du 13/02/2013 pour approuver le projet, il a été négocié par le maire que la forêt de Vitrimont, pour sa richesse écologique, ne pourrait pas être exploitée par les entreprises d'extraction de granulats. A ce titre, elle est aujourd'hui protégée dans le DOO du SCoTSud54.

En contre partie, les élus, notamment de Rosières-aux-Salines, se sont engagés à trouver sur leur ban communal d'autres secteurs pour l'extraction de la ressource et à autoriser son extraction.

De plus, il a été mené une réflexion par la commune sur la gêne pouvant être occasionnée à la population pour chacun des sites potentiellement carrières.

La commune a fait le choix de retenir les terrasses anciennes comme les seules zones potentiellement exploitables et a inscrit cet objectif dans son PADD.

Total des zones potentiellement carrières autorisées à l'extraction par le PADD du PLU : 42,8 ha sur les 524 hectares potentiellement exploitables.

C/ L'activité salifère

La Lorraine dispose, parmi ses richesses naturelles, d'un gisement de sel gemme. Ce gisement s'étend sur quelques 200 km depuis Dieuze-Lunéville, à l'Est, où il est peu profond, jusqu'en Champagne, à l'Ouest, où il atteint alors une profondeur de 1.500 m.

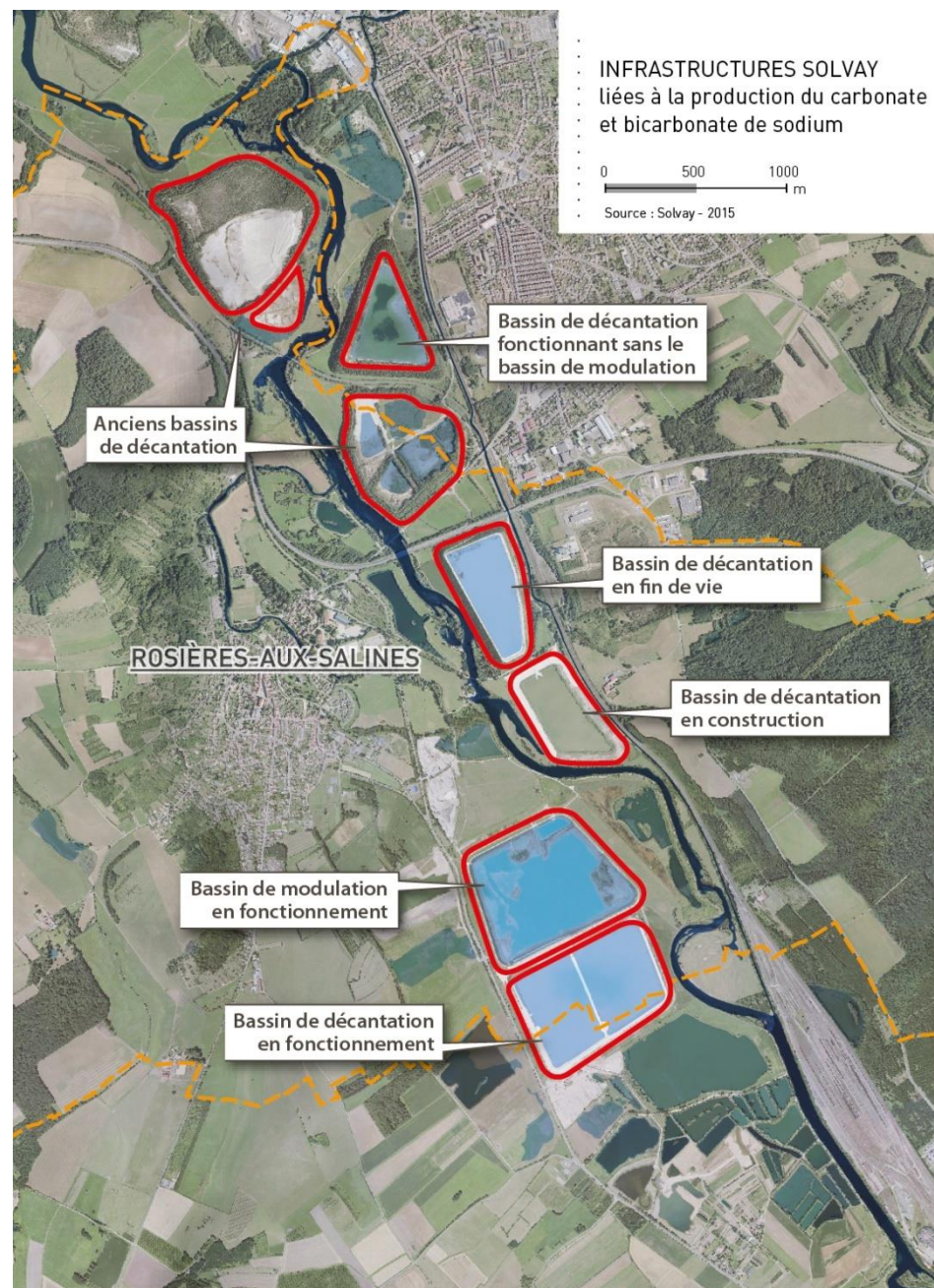
Dans le bassin de Nancy, toujours exploité à l'heure actuelle, trente concessions ont été octroyées. L'exploitation menée par les sociétés Solvay, Novacarb, Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) et Saline d'Einville, se concentre sur un ensemble de onze concessions.

Dans le bassin salifère de Saint-Nicolas / Varangéville / Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines, l'exploitation est réalisée par dissolution de sel in situ : réalisation de sondages verticaux dans la formation salifère, injection d'eau douce et soutirage de la saumure, avec formation de cavités stables (méthode extensive) ou effondrables (méthode intensive).

Le gisement salifère est activement exploité et nécessite d'importantes infrastructures.

Le groupe Solvay n'a pas de projets d'envergure pour les 10 à 15 prochaines années sur le ban communal de Rosières-aux-Salines.

Seul un bassin de confinement, à proximité de la Société d'ESCO, à l'extrémité nord de la commune est programmé. Le groupe souhaite une concordance entre le règlement du PLU de Rosières-aux-Salines et ceux de Dombasle et Varangéville.



PARTIE E : DISPOSITIONS DU PLU

LES EXPLICATIONS ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

L'article L131-4 du Code de l'Urbanisme dit que « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales **sont compatibles avec les schémas de cohérence territorial..., les plans de déplacements urbains..., les programmes locaux de l'habitat.** »

Ainsi, le **projet d'aménagement et de développements durables (PADD)** de la commune de Rosières-aux-Salines est la traduction d'un projet politique global. Il s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 mais également avec celles fixées dans le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Sel & du Vermois.

Entre autre, le projet du PLU tient compte des objectifs présentés dans le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable de la de Communes du Sel & du Vermois.

PADD et Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54

Le SCoTSud54 met en avant un certain nombre d'objectifs et d'orientations qui ont été pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Rosières-aux-Salines.

En outre, il fixe des objectifs et des orientations visant au développement résidentiel et économique des Pôles Urbains d'Équilibre et de leurs polarités, dont fait partie la commune de Rosières-aux-Salines, tout en veillant à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages.

Le projet souhaité par les élus de Rosières-aux-Salines s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

PADD et Programme Local de l'Habitat

En lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud54, le Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration. Il définit, pour la période 2017/2022, des objectifs de production de logements pour chacune des communes faisant partie de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) du Sel & du Vermois.

Comme défini par le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de Rosières-aux-Salines tient compte de ces objectifs et les traduit dans son PADD.

Les fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rosières-aux-Salines

Rosières-aux-Salines, commune de 2873 habitants en 2013 (dernier recensement 2016 : 2901 habitants), souhaite s'inscrire dans l'objectif poursuivi par le SCoTSud54, à savoir celui de « conforter le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire ».

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé par la commune vise à consolider le rôle de Rosières-aux-Salines au sein de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et à former avec les communes de Saint-Nicolas de Port, Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe un pôle urbain d'équilibre attractif, véritable bassin de vie de proximité situé au sud de l'agglomération nancéienne.

Pour atteindre cet objectif, elle ambitionne de participer, avec les trois communes de la polarité, au renforcement de la proximité de l'emploi et de l'habitat en mettant en œuvre les conditions nécessaires pour :

- Accueillir de nouveaux ménages.
Dans l'optique d'attirer de jeunes ménages et des familles, mais aussi de faciliter les parcours résidentiels, la commune souhaite élargir et diversifier son offre d'habitat. Elle souhaite donc mettre en œuvre, si le zonage social et le zonage Pinel le rendent possible, les conditions nécessaires afin de varier les types, les statuts et la typologie des logements dans ses futurs programmes.
- Favoriser son développement économique et le maintien de son taux d'emploi.
Pour atteindre cet objectif, elle souhaite s'appuyer sur les zones économiques existantes, et plus particulièrement celle de la

Zone Industrielle des Sables portée par le département de la Meurthe-et-Moselle et, pérenniser l'activité extractive des granulats de son entreprise locale.

Afin d'accompagner ces objectifs pour créer une dynamique globale, la commune souhaite poursuivre sa politique en faveur de la reconquête de son centre ancien et de la requalification urbaine mise en œuvre depuis quelques années :

- Réhabilitation et amélioration du parc de logements en contribuant à la mise en œuvre du programme d'actions du PLH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et notamment l'OPAH,
- Aménagement des espaces publics à l'instar des travaux déjà réalisés ces dernières années,
- Préservation de son patrimoine bâti.

La commune veille à travers ses orientations générales à atteindre ces objectifs tout en préservant son identité, son cadre de vie et ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet d'aménagement et de développement durable de Rosières-aux-Salines se décline en 4 orientations générales :

- > **Maintenir et développer une économie diversifiée**
- > **Programmer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins locaux**
- > **Faciliter le développement des mobilités douces**
- > **Protéger et valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti et naturel, préserver la santé et le bien être des habitants**

Les justifications du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rosières-aux-Salines

A/ Maintenir et développer une économie diversifiée

> LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

Le paysage économique de Rosières-aux-Salines s'inscrit dans celui du bassin salifère de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, et plus largement dans celui de la vallée de la Meurthe, entre Nancy et Lunéville. La commune dispose d'un tissu économique varié, avec des activités spécifiques au territoire (exploitation du sel, des granulats, etc.).

La stratégie du développement des zones d'activités économiques est inscrite dans le SADD de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Le foncier d'activité commercialisable est principalement localisé au niveau de la Zone Industrielle des Sables portée par le Syndicat Mixte Départemental des zones industrielles de Meurthe-et-Moselle, localisée sur les communes de Rosières-aux-Salines et de Dombasle-sur-Meurthe.

De plus, une dizaine d'artisans participent au dynamisme économique de la commune.

Besoins

- Faciliter la croissance économique et l'emploi

Explications / Argumentaires

Dans le PADD, la commune exprime le souhait de :

- Poursuivre le développement de la zone industrielle des Sables, dépendant du syndicat mixte départemental des zones industrielles, faisant partie intégrante de l'offre en foncier économique de la multipole Sud 54 afin de participer à la croissance économique du sud nancéien en y accueillant de nouvelles activités industrielles.
- Pérenniser et faciliter l'activité artisanale sur le ban communal de Rosières-aux-Salines en leur permettant de poursuivre leur activité au sein d'une nouvelle petite zone artisanale inférieure

à 1 hectare. Le site fléché pour l'aménagement de cette zone est d'ores et déjà occupé par un artisan qui a développé son activité dans un bâtiment existant. Ce secteur a pour avantage d'être éloigné de la zone urbaine habitée de manière à limiter les nuisances liées aux activités des artisans (déplacements, bruits, poussières, etc.).

- Faciliter l'activité de l'entreprise de logistique Henn implantée route de Saint-Nicolas de Port, au nord de la commune, en leur permettant de s'étendre en fonction de leur besoin et en repensant leurs déplacements au sein du ban communal de Rosières-aux-Salines en lien avec les axes structurants du territoire.
- Permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol assurant un approvisionnement de proximité pour les besoins du territoire en autorisant de nouvelles exploitations sur le ban communal de Rosières-aux-Salines, tout en préservant les secteurs reconnus pour leur richesses écologiques et paysagères ; et pérennisant l'activité de l'entreprise locale.

L'ensemble de ces objectifs est de répondre au besoin de la croissance économique du territoire et de l'emploi. Sur cette base, l'ambition est de créer des emplois qui pourraient être occupés par une partie des habitants, anciens ou nouveaux, de Rosières-aux-Salines et, qui proviendraient des entreprises qui s'installeraient sur la ZI des Sables.

Quant à l'exploitation des granulats, parmi les nombreux sites potentiellement exploitables, la commune souhaite limiter l'exploitation potentielle aux seuls sites localisés sur les terrasses anciennes. Ce projet permet d'assurer :

- La protection des massifs forestiers existants
- Une préférence pour l'exploitation des terrasses anciennes
- La limitation des nuisances pour les habitants
- L'accessibilité des futures zones carrières facilitées par l'échangeur autoroutier
- La maîtrise des projets par la maîtrise foncière importante par la commune

Ce projet de zonage ne présage pas des garanties qui seront demandées lors des demandes d'autorisations d'exploitation avec notamment une attention particulière sur l'hydrologie du massif voisin.

> LE MAINTIEN DU COMMECE DE PROXIMITE (COMMERCE DE QUOTIDIENNETE)

Besoins

- Maintenir le tissu commercial présent en centre bourg

Explications / Argumentaires

Avec une dizaine de commerces du quotidien implantés dans le centre bourg, autour de la place Saint-Pierre, rue Gambetta et rue de la Moselle, l'intensité commerciale est faible. Toutefois, sans répondre à des besoins extérieurs à la commune, ces derniers répondent à un besoin de quotidienneté des rosiérois.

C'est pourquoi, dans son PADD, la commune de Rosières-aux-Salines s'est fixé comme objectif de pérenniser les commerces localisés en centre ville historique de Rosières-aux-Salines, place Saint-Pierre et le long de la route départementale 116, afin de garantir un approvisionnement en biens du quotidiens, éviter aux habitants de se rendre en voiture dans une autre commune et contribuer au dynamisme et à la vitalité de Rosières-aux-Salines. Ainsi, des cellules commerciales sont protégées et ne pourront pas faire l'objet d'un changement de destination.

> LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE

Besoins

- Maintenir l'économie agricole et sylvicole de Rosières-aux-Salines

Explications / Argumentaires

L'agriculture est très présente à Rosières-aux-Salines : les terres agricoles ont une valeur agronomique et génèrent des revenus, la commune compte huit fermes dont quatre n'ont plus de vocation agricole, ainsi que le pôle hippique régional, l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation, l'ADECLOR, la SCIC Haras Régional.

Quant à la forêt, elle couvre 550 hectares, soit 20% de la superficie du ban communal. Une partie de la forêt est destinée à la production de bois d'œuvre.

Ainsi, elle s'est fixée comme objectif de :

- Favoriser le développement d'un pôle « cluster cheval » en développant les activités équestres en lien avec les acteurs présents : Institut Français du Cheval et de l'Equitation, l'ADECLOR, la SCIC Haras Régional, le pôle hippique de Lorraine, etc.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires dans le PLU permettant de favoriser la pérennisation des activités agricoles et sylvicoles :
 - définition d'un zonage spécifique et d'un règlement adapté,
 - préservation des chemins de desserte existants garantissant l'accessibilité aux parcelles agricoles et sylvicoles,
 - prise en compte des périmètres d'inconstructibilité dans le projet de développement de la commune.

> LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Besoins

- Accroître l'attractivité de Rosières-aux-Salines
- Offrir des points de restauration et d'hôtellerie (hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, etc.)

Explications / Argumentaires

La commune de Rosières-aux-Salines dispose d'un potentiel touristique et de loisirs important pouvant participer très largement à son attractivité touristique (le haras, une grande richesse du patrimoine architectural et historique, un patrimoine naturel de qualité avec la vallée de la Meurthe, la forêt de Vitrimont, etc., des chemins de randonnée).

Elle souhaite s'appuyer sur son identité et ses qualités patrimoniales afin de développer une offre touristique manquante : des points de restauration et une offre hôtelière telle qu'un petit hôtel, des gîtes ou des chambres d'hôtes. Ainsi, elle s'est fixée comme objectif de faciliter l'installation de nouvelles infrastructures touristiques locales en n'interdisant pas leur installation et leur développement dans le PLU.

B/ Programmer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins locaux

> LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL EN LIEN AVEC LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Rosières-aux-Salines comptait, selon l'INSEE, 2873 habitants en 2013. En 2016, la population est de 2901 habitants.

La commune de Rosières-aux-Salines, en lien avec les objectifs de production de logements du SCoTSud54 répartis entre les 16 communes de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, ambitionne d'accueillir une centaine d'habitants au cours des dix prochaines années (soit d'ici 2026, fin de la première période 2013/2026 de production de logements inscrite dans le SCoTSud54), ce qui nécessite une production d'environ de 200 logements sur la période 2013/2026.

En 2015, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a initié un Programme Local de l'Habitat. Dans le cadre ce premier PLH sur la période 2017/2022, l'objectif de production de logements pour la commune de Rosières-aux-Salines a été fixé à 90.

En 2016, la commune de Rosières-aux-Salines a souhaité réaliser un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur deux secteurs au Sud de la commune aux lieux dits de la Sagne (UBa) et Au Paradis (1AUa).

Le premier secteur de la Sagne est un cœur d'îlot, partie intégrante d'une vaste zone UB qui englobe les extensions urbaines depuis le début du XXe siècle entourant le centre ville historique, tandis que le secteur Au Paradis est repéré en zone 1AUa, identifié comme une zone d'extension urbaine en pied de coteau. Ces deux secteurs sont directement concernés par les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui définit les possibilités et les priorités de développement sur la commune et qui milite aujourd'hui pour une plus forte densification du tissu urbain existant et pour le renforcement des situations de franges urbaines.

La commune a initié cette démarche de ZAC en parallèle de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, de manière à ce que les deux démarches réglementaires soient menées de concert et que soit intégrés dans le PLU

les résultats des études urbaines pré-opérationnelles menées en amont de ce dossier de création.

En parallèle, le projet de PLH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois propose un programme d'actions qui vient appuyer les futurs PLU des communes de son territoire et notamment celui de Rosières-aux-Salines. Cette dernière envisage en effet de réaliser une étude de faisabilité de mise en place de zones d'intérêts communautaires à vocation d'habitat. Ceci est en lien avec le programme d'actions foncières qui identifie cinq périmètres à enjeux pour la commune (3 au Pré Fessin, 1 à la Sagne et un dernier aux 28-30 rues du Colonel Thiébaud). Suite au rendu de l'étude de stratégie foncière, il a été convenu avec l'EPFL d'intégrer 20 sites à enjeux à la convention cadre par voie d'avenant. Les objectifs recherchés visent à impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières, à maîtriser l'urbanisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques et à garantir un aménagement cohérent tout en contenant les prix du foncier.

Besoins

- Renforcer la place de Rosières-aux-Salines dans la polarité du pôle urbain d'équilibre du bassin de Saint-Nicolas /Dombasle-sur-Meurthe,
- Augmenter le solde migratoire et ainsi de limiter le vieillissement de la population par l'arrivée de jeunes actifs,
- Tendre à rapprocher l'habitat et l'emploi.

Explications / Argumentaires

Afin de répondre aux objectifs de renforcement du maillage territorial du Sud54 (Rosières-aux-Salines est reconnue comme une commune faisant partie de la polarité du pôle urbain d'équilibre du bassin de Saint-Nicolas de Port/Dombasle-sur-Meurthe⁴) et d'être en cohérence avec les objectifs de production de logements fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoTSud54 traduit dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays

⁴ Pour rappel, dans le SCoTSud54, le pôle urbain d'équilibre du bassin de Saint-Nicolas de Port/Dombasle-sur-Meurthe est constitué des communes de Saint-Nicolas de Port, Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville et Rosières-aux-Salines

du Sel et du Vermois, Rosières-aux-Salines souhaite accueillir une centaine de nouveaux ménages dans les dix prochaines années et programme donc un objectif de production de logements fixé à 200 à l'horizon 2026 (90 à l'échelle du PLH 2017/2022).

Pour atteindre les objectifs de production de logements fixés dans le SCoTSud54 et mettre en œuvre le PLH de la CC des Pays du Sel et du Vermois, la commune souhaite densifier la zone urbaine existante par le comblement des dents creuses et de nouvelles opérations d'aménagement (La Sagne, projet en cours avenue des Vosges). L'aménagement des zones AU Paradis (1AUa) et Pré Fessin (1 et 2 AU) viendront compléter cette densification de l'enveloppe urbaine existante.

La volonté d'avoir des réserves foncières à long terme, présentées dans le PADD, permettent d'envisager le développement résidentiel de Rosières-aux-Salines pour la seconde période 2026/2038 de production de logements inscrits à titre indicatif dans le SCoTSud54 et basés sur une croissance homogène.

Afin de faciliter les parcours résidentiels, et malgré les difficultés rencontrées par la commune depuis de nombreuses années, cette nouvelle offre résidentielle visera à proposer au maximum des logements avec des statuts et types différents.

La commune souhaite également soutenir la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, compétente en matière d'habitat, pour accompagner les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants à réhabiliter leurs logements par une politique de sensibilisation et d'incitation.

Dans l'objectif de renforcer son attractivité et répondre aux besoins de tous, la commune souhaite adapter son offre existante de services déjà riche et diversifiée.

C'est pourquoi la commune s'est fixée comme ambition de :

- Renforcer la place de Rosières-aux-Salines dans la polarité du pôle urbain d'équilibre du bassin de Saint-Nicolas de Port/Dombasle-sur-Meurthe
- Proposer une offre adaptée aux besoins locaux
- Lutter contre l'habitat vétuste et indigne avec l'OPAH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

- Accompagner l'arrivée des nouveaux ménages avec une offre en équipements répondant aux besoins des habitants en adaptant l'offre existante, en maintenant la vie associative et en poursuivant les animations et les actions sociales intergénérationnelles.

> LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES

Besoins

- Un besoin foncier de 4,8 hectares en dehors de l'enveloppe urbaine, zoné en 1AU, pour répondre aux objectifs de production de logements fixé par le PLH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois à l'horizon 2022 (90 logements) et de ceux du SCoTSud54 à l'horizon 2026 (200 logements).

Explications / Argumentaires

Le PADD projette un développement résidentiel en privilégiant au maximum la production de logements dans l'enveloppe urbaine (densification, réhabilitation, résorption de la vacance).

Le foncier potentiellement mobilisable dans l'enveloppe urbaine permettrait de produire environ 50 logements. Le lieu-dit « la Sagne » et « Avenue des Vosges » sont les deux opérations d'aménagement les plus importantes avec respectivement 1,4 hectares et 0,35 hectares d'emprise foncière. Pour le reste, il s'agit de parcelles individuelles, réparties dans l'ensemble de la zone urbaine.

Ce potentiel, estimé optimal par la commune, pourrait s'avérer être moins important en fonction de la rétention foncière difficilement quantifiable et du désintérêt d'opérateurs privés ou publics pour l'opération au lieu-dit « La Sagne ».

Donc, afin de répondre aux objectifs du PLH et SCoTSud54 ainsi qu'aux besoins des ménages, des opérations d'aménagement en extension de l'enveloppe urbaine sont programmées, sur la partie sud, visant à rééquilibrer le développement spatial de Rosières-aux-Salines. Il s'agit des opérations Au Paradis (1,2 ha) et Le Pré Fessin (3,6 ha), zonée en 1AU, qui représentent une consommation foncière totale de 4,8 hectares.

Ces zones représentent les derniers sites potentiellement urbanisables de la commune dans la mesure où elles ne sont soumises à aucun risque

naturel ou lié aux activités humaines. C'est un potentiel foncier dont la commune doit se saisir afin de soutenir sa démographie et de pouvoir proposer une diversité d'habitat. Les contraintes foncières liées aux différents risques présents sur la commune et la volonté de préserver les espaces agricoles et naturels ont orienté le développement de la commune sur ces sites, déjà fléchés comme constructible au PLU approuvé en 2007.

Des réserves foncières à moyen terme sont souhaitées par la commune de Rosières-aux-Salines, dans le prolongement de l'opération Le Pré Fessin, zonées en 2AU, afin de programmer le développement futur de la commune.

Concernant la rétention foncière, les élus éprouvent des difficultés pour la quantifier. Néanmoins, un grand nombre de parcelles n'ont pas été identifiées comme mobilisables pour produire de nouveaux logements car ils savent d'ores et déjà qu'elles n'accueilleront pas de nouveaux logements dans la prochaine décennie.

Concernant les densités bâties

Rosières-aux-Salines est située en zone B2 non éligible Pinel, donc l'intérêt porté à la commune par des investisseurs privés qui ne peuvent pas bénéficier de l'éligibilité du dispositif Pinel contrairement à d'autres communes comme Neuves-Maisons ou Frouard est très faible.

Cela entraîne plusieurs conséquences :

- Cela constitue un frein au développement du marché locatif sur la Commune, les promoteurs ne sont plus attirés pour investir dans le logement sur la commune.
- Le prêt à taux zéro est moins mobilisable, et cela constitue un frein à l'accession à la propriété.
- La production de logements intermédiaires s'adressant à des ménages de classe moyenne est plus difficile.
- Moins d'aide de l'A.N.A.H.

Pour les bailleurs sociaux, Rosières-aux-Salines est située en zone 3 et dispose d'un zonage différent des autres communes urbaines de Sel et Vermois situées en zone 2. Ainsi, leur intérêt pour investir et développer des logements sociaux au sein de la commune de Rosières-aux-Salines est très faible.

Ces éléments entraînent une difficulté à réaliser de l'habitat collectif ou intermédiaire et donc à atteindre les objectifs de densité fixés par le SCoTSud54 en renouvellement ou en extension urbaine.

De plus, un choix d'une densité raisonnée a été établi au regard des différentes contraintes qui pèsent sur chacun des sites (et notamment sur les sites de la Sagne et Au Paradis) de manière à garantir une bonne intégration urbaine des futures constructions. En effet, les rapports de proximité avec les habitations riveraines pour le site de la Sagne ainsi que la très forte contrainte de pente pour le site au Paradis ont largement participé à la définition d'une programmation adaptée au contexte.

D'autre part, dans le cadre de la définition du Programme Local de l'Habitat (PLH), les promoteurs et bailleurs sociaux ne sont pas incités à réaliser des logements collectifs et intermédiaires sur la commune (absence de subventions). Aussi, de manière à répondre au marché immobilier local, la commune fait le choix de développer une programmation « habitat individuel dense ». Le projet privilégie donc l'aménagement de petites parcelles dans des situations peu contraintes rue de la Sagne (diversité des surfaces et des types de logements) pour une densité moyenne de 18 logements à l'hectare, au Pré Fessin pour une densité moyenne de 25 logements à l'hectare, tandis que l'aménagement de parcelles viables sur le site au Paradis n'est possible qu'à condition de grandes parcelles en profondeur dans la pente, gage d'une bonne intégration dans la pente de la construction, pour une densité de 13 logements à l'hectare. L'arrière des parcelles est zonée en Naturelle jardin (Nj).

La commune a décidé de fixer la moyenne à 15 logements par hectares pour les zones en extension de l'enveloppe urbaine et à 20 logements par hectares pour les zones inscrites dans le tissu urbain, afin que les opérations d'urbanisation future puissent voir le jour à court et moyen terme :

- Rue de la Sagne (UB): 18 logements/Hectares
- Avenue des Vosges (UB): 23 logements/Hectares
- Au Paradis (1AU): 13 logements/Hectares
- Le Pré Fessin (1AU) : 25 logements/Hectares

> INSCRIRE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE DE QUALITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Besoins

- Maintenir un cadre de vie agréable
- Aménager durablement la commune
- Réaliser des opérations qualitatives bien intégrées dans le paysage de Rosières-aux-Salines

Explications / Argumentaires

La commune de Rosières-aux-Salines comporte des paysages naturels et bâtis très variés et sensibles liés à la topographie. Les cônes de vues vers les grands paysages environnants sont nombreux et donnent à voir aux habitants et aux visiteurs.

Ainsi, la commune de Rosières-aux-Salines exprime dans son PADD le souhait de :

- Veiller à la bonne intégration paysagère et environnementale du projet.
- Veiller à la bonne intégration urbaine des constructions nouvelles réalisées individuellement ou dans un cadre collectif : choix de l'implantation des maisons sur leur parcelle, de leur volumétrie, des matériaux et des couleurs utilisées afin de participer à la cohérence et à la qualité urbaine d'un quartier ou d'une rue.
- Optimiser les conceptions et les implantations des constructions nouvelles dans un objectif d'économie d'énergie (rechercher au maximum le bénéfice de la lumière naturelle ; limiter les surfaces, en contact avec l'extérieur, afin de diminuer les pertes ou les apports non désirés de chaleur, imaginer des constructions plus compactes pour consommer moins d'énergie, etc.).

C/ Faciliter le développement des mobilités douces

> PLUS DE MOBILITES DOUCES ET L'AMELIORATION DES LIAISONS ENTRE LES SECTEURS DU BOURG DE ROSIERES-AUX-SALINES

Besoins

- Une offre qualitative de cheminement et liaisons douces (piétons et cycles) pour favoriser les mobilités douces vers les zones d'emploi, la gare et les équipements communaux.
- Une sécurisation des parcours piétons et cyclables au sein du bourg.

Explications / Argumentaires

La question des déplacements et des mobilités douces représente un enjeu de fonctionnement apaisé et agréable pour Rosières-aux-Salines. Dans cette optique, plusieurs objectifs concourent à faciliter de nouvelles formes de mobilités :

- Sécuriser la liaison douce entre Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe. L'objectif est la réalisation d'un projet global de reconstruction du pont de la RD 116 intégrant un cheminement doux
- Préserver le réseau de sentiers internes au bourg dans une logique de diminution de la place de la voiture et de sécurisation des liaisons piétonnes.
- Aménager de nouveaux sentiers de randonnée en complément de l'offre existante. Dans le cadre du plan départemental, en complément du réseau de sentiers de randonnée existant, la commune souhaite s'associer à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour étudier de nouveaux tracés permettant de rejoindre les villages de Ferrières et Saffais, localisés au sud de Rosières-aux-Salines.

> L'AMENAGEMENT DE PARKINGS PUBLICS

Besoins

- Plus de places de stationnement au niveau de la gare de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines
- Une sécurisation de certains îlots du centre historique de Rosières-aux-Salines obstrués par le stationnement de voitures.

Explications / Argumentaires

La gare utilisée par les rosiérois est implantée en limite nord de Rosières-aux-Salines, sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe. Le parking est actuellement saturé. La commune de Rosières-aux-Salines souhaite s'associer à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois dont l'objectif, en lien avec RFF et la Région, est de porter la capacité de stationnement à proximité de la gare à 80 places environ en rénovant cet espace.

Afin de désenclaver certains secteurs habités comme l'impasse Colomb où les ruelles étroites sont obstruées par le stationnement des voitures et gêne le passage des véhicules d'urgence, la commune de Rosières-aux-Salines souhaite aménager des parkings publics dans le centre bourg (parking Fournier, parking Malhorty).

> UNE AIRE DE COVOITURAGE

Besoins

- Une aire de stationnement pour le covoiturage

Explications / Argumentaires

Consciente de l'évolution des pratiques sociales et de l'organisation des populations pour se déplacer autrement, la commune de Rosières-aux-Salines souhaite aider les déplacements alternatifs. Cette volonté s'inscrit dans la démarche du Conseil Départemental 54 qui à travers son schéma départemental des transports et déplacements souhaite aménager un point relais (aire de covoiturage) où les personnes peuvent se donner rendez-vous et se retrouver facilement afin de partager un seul véhicule pour poursuivre leur voyage. L'emplacement projeté par le Conseil Départemental 54 se situe face au pôle hippique régional, rue du Pré Chapon.

> LA VOIE DE CONTOURNEMENT

Besoins

- Une voie de contournement

Explications / Argumentaires

Afin de réduire la circulation automobile dans le centre bourg de Rosières-aux-Salines, l'objectif est de réaliser une voie de contournement au Nord de sa zone urbaine, reliant la route de Saint-

Nicolas de Port (route départementale D1) à la route départementale 116.

> LE BARREAU TOUL / ROSIERES-AUX-SALINES

Positionnée contre le projet du barreau Toul / Rosières-aux-Salines, la commune ne souhaite pas prendre les mesures nécessaires dans son PLU permettant sa réalisation à long terme. L'option de la mise à 2X3 voies de la RN4 est préférée.

D/ Protéger et valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti et naturel

Préserver la santé des habitants

> LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS POUR GARANTIR LE MAINTIEN DE L'IDENTITE PAYSAGERE DE ROSIERES-AUX-SALINES

Besoins

- Un cadre de vie préservé et qualitatif
- La préservation des éléments qui fondent l'identité historique, architecturale et paysagère de Rosières-aux-Salines

Explications / Argumentaires

La commune possède un patrimoine historique, architectural et religieux abondant et varié et, recèle de nombreux lieux évocateurs d'une histoire passée riche. Une partie de son patrimoine est protégée en faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription sur le registre des Monuments Historiques (l'Eglise Saint-Pierre, le Beffroi, les Immeubles du 28 et 30 rue du Colonel Thiébaud et la fontaine Saint-Pierre). En dehors de ce patrimoine, la commune possède un patrimoine architectural datant de périodes différentes (médiévale, Renaissance et classique) témoignant de l'histoire de la commune non protégé mais d'une grande valeur. Ce patrimoine est présent dans le centre historique mais également dans les écarts (Cuite-Fève, Saint-Urbain, Morteau, La Crayère, Nouveau-Lieu, Portieux et Xoudailles).

La commune de Rosières-aux-Salines porte un grand intérêt à la qualité du cadre de vie, à la protection du patrimoine environnemental et paysager comme un bien collectif et patrimonial.

Ainsi, elle affiche sa volonté de :

- Protéger et valoriser le patrimoine urbain, architectural, culturel et historique identitaire du centre ancien en déterminant des mesures de protection en fonction du degré d'intérêt des bâtiments concernés, et rend nécessaire une réflexion pour l'insertion des nouveaux projets dans le paysage existant ; et en instaurant également des règles pour la restauration ou la modification d'un bâtiment, concernant notamment la façade (percements, matériaux de construction, etc.).
- Adapter le périmètre de protection des monuments historiques au contexte local, en prenant en compte le rapport de visibilité entre le monument protégé et son environnement.

Afin de sécuriser les entrées de ville et d'embellir le cadre de vie, la commune souhaite sécuriser les parcours piétons depuis les entrées de ville et assurer le traitement des espaces publics en poursuivant les travaux de traitement, de valorisation et d'embellissement des espaces publics, des chemins de halage, des sentiers et des cheminements piétons dans le centre ville de Rosières-aux-Salines au niveau de certaines rues du bourg.

Consciente de la qualité mais aussi de la sensibilité de son paysage, la commune de Rosières-aux-Salines souhaite préserver et valoriser ses franges urbaines :

- en limitant l'urbanisation sur le coteau à l'enveloppe urbaine actuelle sur la partie nord du coteau, entre la ferme de la Crayère et la rue de Saint-Urbain
- en préservant les vergers de toute nouvelle urbanisation sur la partie nord du coteau, entre la ferme de la Crayère et la rue de Saint-Urbain ainsi que les zones de cultures maraîchères à l'est de la zone urbaine,
- et en s'assurant d'une insertion des constructions nouvelles respectueuses de leur environnement.

Afin de sécuriser et valoriser l'entrée de ville de Rosières-aux-Salines qui présente actuellement une qualité urbaine médiocre et un aménagement très routier, la commune a pour objectif de traiter l'entrée de ville depuis la sortie de l'autoroute A 33.

> UNE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET UNE PRESERVATION/REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Besoins

- Le maintien d'un paysage de qualité
- La préservation de la biodiversité et de sa fonctionnalité
- Un cadre de vie de qualité

Explications / Argumentaires

Rosières-aux-Salines est composée d'ensembles écologiques riches et diversifiés, répartis sur l'ensemble de son ban communal. Consciente de ces richesses écologiques présentes sur son territoire, la commune

souhaite définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur de ses espaces, tout en permettant le développement de sa commune.

Pour les espaces emblématiques sur le plan paysager et environnemental, comme la forêt de Vitrimont ou les espaces ouverts ponctués de petits boisements à l'ouest, la commune souhaite les préserver avec une réglementation adéquate.

Elle désire également préserver son capital paysager et écologique plus diffus pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

Ainsi, elle affiche dans son PADD les objectifs suivants :

- Protéger les richesses écologiques remarquables par un classement en zone « Naturelle »
- Préserver les éléments ponctuels de type haies, bosquets, alignements
- Préserver la nature dans le centre bourg ancien
- Renaturer les cours d'eau
- Aménager une zone écologique, sur l'arrière de la future zone du Pré Fessin (1AU)

> UNE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET UNE PRÉSERVATION/REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Besoins

- Un cadre de vie de qualité
- La préservation de la santé et du bien-être des habitants

Explications / Argumentaires

La prise en compte des principaux risques naturels et ceux liés aux activités humaines, des nuisances et des pollutions est nécessaire pour protéger les biens et les personnes, améliorer le cadre de vie des habitants et leur sécurité. La commune de Rosières-aux-Salines mise avant tout sur la prévention, en diminuant les situations d'expositions aux aléas, tout en lui permettant de se développer.

C'est pourquoi, elle présente dans son PADD plusieurs actions visant à répondre à ces objectifs :

- Gérer les ressources naturelles et environnementales comme un bien collectif et patrimonial, dans un souci de solidarité (qualité

de l'eau, qualité de l'air, assainissement, réduction des nuisances sonores, gestion des déchets).

- Préserver la population des zones à risques en adaptant les projets et la réglementation.

LES EXPLICATIONS ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LES OAP

La définition et portée réglementaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Suite aux lois ENE du 12 juillet 2010 (loi portant Engagement National pour l'Environnement), dite loi Grenelle II, et ALUR (loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est un élément obligatoire du Plan Local de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 151-6 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

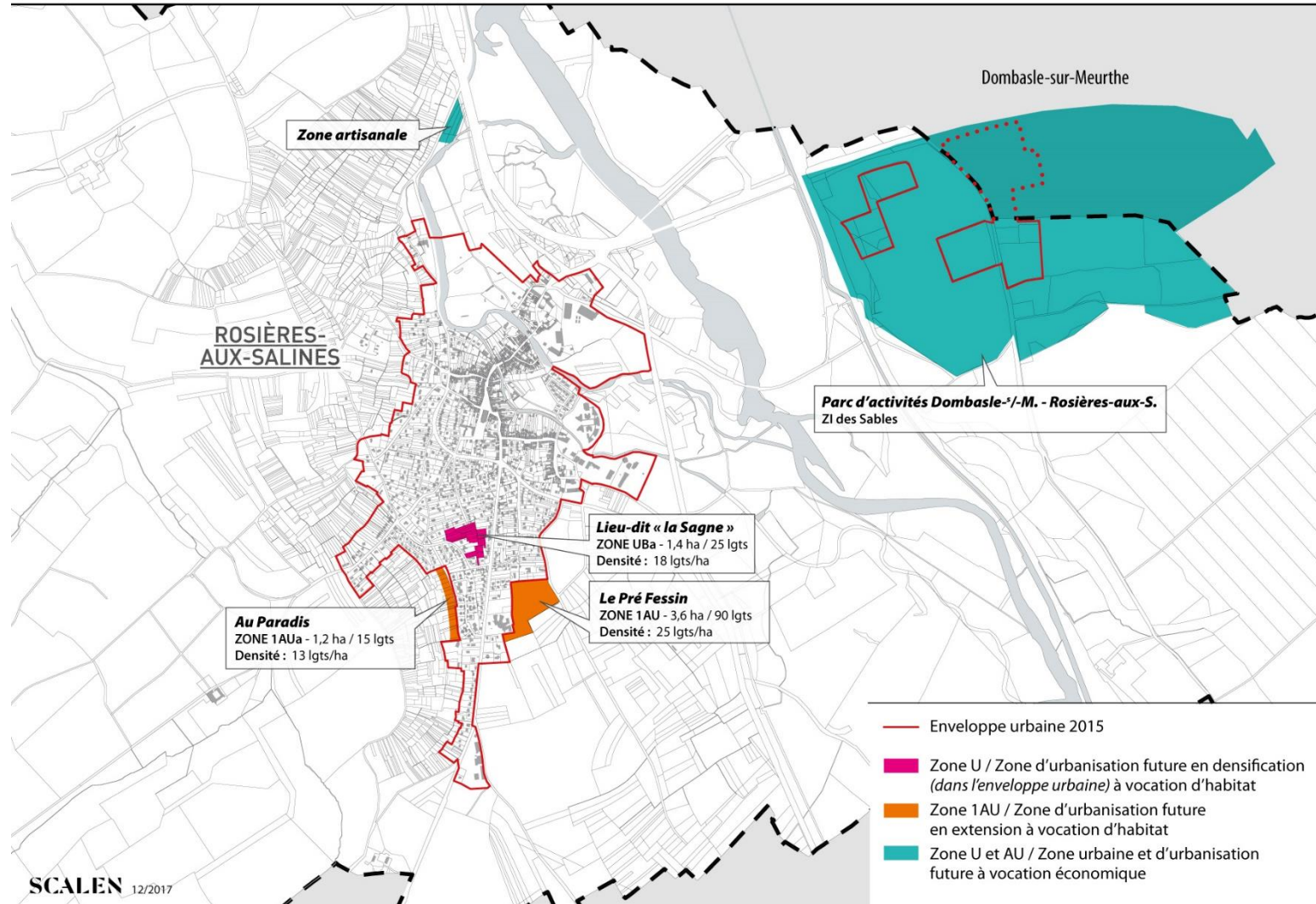
3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU doivent être établies dans le respect des orientations générales définies dans le PADD.

Elles sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)



A/ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant le développement résidentiel

Rosières-aux-Salines doit participer et répondre, par sa politique résidentielle communale, aux objectifs qui seront fixés dans le PLH. Ainsi, pour les 10 prochaines années, elle a orienté ses choix dans cet objectif.

La commune de Rosières-aux-Salines propose dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) une orientation n°2 visant à programmer une offre en logement attractive et adaptée aux besoins locaux, renforçant la place de la commune dans la polarité du pôle urbain d'équilibre du bassin de Saint-Nicolas de Port / Dombasle-sur-Meurthe.

Ainsi, plusieurs sites ont été définis afin de construire de nouveaux programmes résidentiels, avec pour objectif de proposer la plus grande diversité possible de logement.

Ces sites sont localisés dans l'enveloppe urbaine, densifiant le tissu urbain existant (Lieu-dit « la Sagne ») ; d'autres sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine (Au Paradis, Pré Fessin) mais en continuité et compacité de cette dernière, sans impacter les paysages et le caractère patrimonial de Rosières-aux-Salines.

Ainsi, ont été définies trois Orientations d'Aménagement et de Programmation, chacune des OAP concernant un site spécifique :

En densification du tissu urbain existant :
OAP n° 1 / Lieu-dit « La Sagne »

En extension de l'enveloppe urbaine :
OAP n° 2 / Au Paradis
OPA n° 3 / Le Pré Fessin

Pour chacun des sites, l'insertion dans l'environnement urbain a finement été étudiée avec :

- La recherche de liens et de continuités dans chacun des sites et avec le contexte urbain. Les projets intègrent et confortent les sentiers piétons existants afin de créer de la cohésion d'usages et de pratiques entre les nouveaux habitants et les riverains. Ces continuités piétonnes sont également prétextes à encourager l'accès aux équipements, et notamment aux écoles, à pied et à pratiquer le territoire de Rosières-aux-Salines dans des situations privilégiées (en cœur d'îlot, en lien avec le patrimoine, accès aux sites naturels de la vallée et des coteaux...)
- Le renforcement d'une identité paysagère singulière sur chacun des sites. Les projets s'insèrent dans un environnement paysager remarquable, de petits jardins pour la Sagne, de vergers sur les coteaux pour le projet Au Paradis et d'une plaine agricole pour le projet Pré Fessin. Dans ces trois cas, le parti d'aménagement s'appuie sur ce système paysager pour définir un système de desserte et une trame parcellaire (comme par exemple de petites parcelles reprenant les limites et les orientations existantes sur le site de la Sagne, ou bien encore des parcelles fines et allongées pour le site au Paradis) qui garde trace de cet héritage. Autant que faire se peut, la trame arborée existante sera préservée, notamment sur le site de la Sagne, avec gestion de ce patrimoine (arbres fruitiers et noyers notamment) dans les parcelles privées et obligation de plantation d'essences locales. Sur l'espace public, le long des voies et des sentiers, les projets envisagent également nombres de plantations d'arbres remarquables (et notamment d'arbres fruitiers en lien avec l'histoire du site de la Sagne), ce qui représente un engagement conséquent de la part de la collectivité.

> UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT EN ZONE U

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 : *Lieu-dit « La Sagne »*

Pour répondre à ses ambitions affichées dans l'orientation n°2 de son PADD « Programmer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins locaux », la commune de Rosières-aux-Salines a fléchi un site en densification du tissu urbain existant. Il s'agit du secteur dit : Lieu-dit « La Sagne ». L'aménagement de ce site vient compléter le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine, principalement des « dents creuses » pour produire de nouveaux logements.

Le lieu-dit « La Sagne » est localisé au cœur du bourg de Rosières-aux-Salines et est desservi par la rue de la Sagne. Il est occupé actuellement par des jardins et une friche arbustive et arborée.

Il s'agit d'un projet représentant une superficie d'environ 1,4 hectares urbanisables à court terme (zone UBa). Il vise à proposer des lots libres pour des constructions de maisons individuelles ou de logements en bande en R+1 maximum. La maîtrise foncière est partagée entre la commune de Rosières-aux-Salines et des propriétaires privés.

Des principes d'aménagement pour ce secteur ont été définis ainsi qu'un plan de composition urbain et paysager afin que soit réalisée une opération de qualité, s'inscrivant parfaitement dans le tissu urbain existant et répondant aux besoins de la population.

Il s'agit de faire émerger une nouvelle offre d'habitat permettant :

- de lier ces nouvelles constructions au quartier dans lequel elles s'inscrivent par une entrée/sortie rue de la Sagne ou rue Pasteur et des sentiers piétons assurant les débouchés rue Pasteur et avenue des Vosges,
- de paysager les interfaces avec les maisons individuelles existantes pour assurer l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement,
- d'aménager et paysager des espaces publics qualitatifs afin de garantir un cadre de vie agréable pour les riverains.

Une évaluation, quant à l'incidence qualitative et quantitative sur les écoulements pluviaux du projet devra être réalisée, et sa réalisation ne devra, en aucun cas, aggraver la situation des écoulements pluviaux.

> DEUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT EN ZONE AU

Deux sites en extension de l'enveloppe urbaine ont été choisis par la commune de Rosières-aux-Salines pour compléter et diversifier l'offre en logement souhaitée, en compatibilité avec les objectifs du SCoTSud54 et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Il s'agit des secteurs dits :

- Au Paradis (1AUa)
- Le Pré Fessin (1AU)

Pour ces deux secteurs, afin de s'assurer de projets qualitatifs, la commune de Rosières-aux-Salines a souhaité inscrire des principes d'aménagement.

Ainsi, ont été définis :

- les vocations,
- les formes urbaines,
- les densités,
- les accès et les liaisons douces,
- les éventuels aménagements paysagers.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 : *Au Paradis*

Le secteur Au Paradis se situe à l'extrémité sud de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines, sur le bas du coteau, à l'arrière et en continuité d'une zone d'habitat. Il s'étire de la rue René Pigenel jusqu'au secteur Sous Bermont. Cet espace est actuellement occupé par d'anciens vergers qui se sont peu à peu enfrichés.

Il s'agit d'un projet représentant une superficie de 1,2 ha urbanisables à court terme (zone 1AUa). Il vise à proposer des lots libres pour des constructions de maisons individuelles. La maîtrise foncière est partagée entre la commune de Rosières-aux-Salines et des propriétaires privés.

Pour ce secteur, la commune a déterminé des principes d'aménagement destiné à assurer son aménagement futur et en proposant à titre indicatif un plan de composition urbain et paysager.

Il s'agit de faire émerger une extension urbaine permettant :

- d'offrir une typologie d'habitat compacte et qualitative,
- d'assurer une liaison fonctionnelle avec son environnement et le quartier existant en créant des liaisons douces grâce à l'aménagement d'un sentier piéton reliant la rue Pasteur au Nord de la zone et la préservation des sentiers existants,
- de garantir une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions au niveau de la pente en limitant les modelés de terrain et en travaillant les soutènements de la pente,
- d'offrir des espaces publics de qualité.

Une évaluation, quant à l'incidence qualitative et quantitative sur les écoulements pluviaux du projet devra être réalisée, et sa réalisation ne devra, en aucun cas, aggraver la situation des écoulements pluviaux.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 : Le Pré Fessin

Le Pré Fessin est un secteur localisé au sud de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines, sur l'arrière d'une zone habitée : elle est bordée sur sa partie Nord par des maisons individuelle, sur sa partie Ouest par la MAS et un projet en cours de réalisation de huit constructions individuelles, sur sa partie Sud de prairies pâturées et sur sa partie Est, de la future zone écologique.

Cet espace possède actuellement une vocation agricole.

Ce projet représente une superficie de 3,6 ha urbanisables à court terme (zone 1 AU). Il s'inscrit dans un projet d'urbanisation plus vaste qui verra le jour à moyen et long terme. C'est pourquoi, un autre secteur, qui constituera ultérieurement une autre phase du projet, est classé en 2AU. Le PADD évoque quant à lui la volonté d'avoir des réserves foncières à long terme.

Il vise à proposer des lots libres pour construire une soixantaine de nouveaux logements individuels, mitoyens ou en bande en R+1 maximum. La maîtrise foncière est privée.

La réalisation de ce projet, en compatibilité avec les objectifs affichés du SCoTSud54 et du PLH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, a pour principal objectif d'accroître l'attractivité

résidentielle de Rosières-aux-Salines en proposant une nouvelle offre pour ses habitants et accueillir de nouveaux ménages, afin d'impulser une croissance démographique et pérenniser les équipements situés à proximité.

Pour ce secteur, la commune a déterminé des principes d'aménagement qui ont pour objectif de faire émerger une opération qualitative, soucieuse du bien-être des futurs habitants et de son environnement. Ainsi, devra être assurée une liaison fonctionnelle avec le tissu bâti limitrophe et son environnement par l'aménagement d'entrées / sorties depuis l'Avenue des Vosges et/ou le chemin de Meix Prés, ainsi que la création d'une liaison douce avec la réalisation d'un sentier piéton sur la partie Nord pour relier le chemin de la Meix Grue.

Dans l'objectif de garantir une bonne intégration paysagère et environnementale, les principes d'aménagement définis dans l'OAP exige

- un aménagement paysager des interfaces avec la MAS et les habitations existantes,
- une réflexion sur les franges urbaines,
- et une infiltration des eaux pluviales et de ruissellement sous formes de noue(s) paysagère(s).

Une évaluation, quant à l'incidence qualitative et quantitative sur les écoulements pluviaux du projet devra être réalisée, et sa réalisation ne devra, en aucun cas, aggraver la situation des écoulements pluviaux.

B/ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant le développement économique

La commune de Rosières-aux-Salines propose dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) une orientation n°1 visant à maintenir et développer une économie diversifiée.

Les objectifs de développement économique de la commune de Rosières-aux-Salines est de faciliter la croissance économique et l'emploi. Sur cette base, elle souhaite poursuivre le développement du parc d'activités de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines qui fait partie intégrante de l'offre en foncier économique de la multipole sud54 afin de participer à la croissance économique du territoire en y accueillant de nouvelles activités industrielles.

A cela s'ajoute le tissu artisanal de Rosières-aux-Salines. La commune souhaite pérenniser les activités artisanales génératrices de nuisances dans les zones habitées en permettant aux artisans de poursuivre leur activité au sein d'une petite zone artisanale de moins de 1 hectare.

Ainsi, ont été définies deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, chacune des OAP concernant un site spécifique :

OAP n°4 / Parc d'activités de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines (ZI des Sables)
OAP n°5 / Zone artisanale

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 : Parc d'activités de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines (ZI des Sables)

Le parc d'activités est localisé à cheval sur les bans communaux des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Rosières-aux-Salines. Elle s'étend de part et d'autre de la Route des Sables (RD1d), reliant Dombasle-sur-Meurthe à Damelevières. Elle est située sur la rive droite de la Meurthe, au sud de Dombasle-sur-Meurthe. Limitée à l'Ouest par la voie ferrée Paris-Strasbourg, elle est bordée au nord et au nord-est par

l'autoroute A33, au sud par le bois de Hières (au sud du chemin communal Rosières-aux-Salines / Hudiviller) et à l'est par la limite communale Dombasle-sur-Meurthe / Hudiviller.

Elle est destinée à accueillir des activités industrielles et logistiques, commerciales (sauf commerce au détail), hôtelières et de service.

La surface de la ZAC est de 158.6 hectares avec une surface aménageable d'environ 45 ha et une surface non urbanisable d'environ 77ha (forêt, étangs, friches, terres agricoles, nécropole).

Une programmation à court, moyen et long terme a été établie dans l'objectif de phaser dans le temps le développement de la zone.

Des principes d'aménagement concernant les voiries, les déplacements, les réseaux, la qualité paysagère et environnementale ont été défini de manière à garantir l'attractivité de la zone, sa fonctionnalité, sa qualité paysagère, son insertion dans son environnement et la préservation des richesses écologiques situées à proximité de la zone.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 : Zone artisanale

La zone artisanale projetée est localisée au nord de la zone urbaine de Rosières-aux-Salines, le long de la route de Saint-Nicolas, au pied du talus de l'autoroute A33.

Elle s'étend sur une surface de 0,93 hectares.

Des principes d'aménagement ont été définis pour garantir la sécurité de son accessibilité, une bonne gestion des eaux pluviales et son insertion dans son environnement.

LES MOTIFS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

La traduction du projet dans le zonage

Le territoire couvert par le présent plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines « U », en zones à urbaniser « AU », en zones agricoles « A » et en zones naturelles et forestières « N ».

Le zonage du document d'urbanisme a été adapté à l'évolution du tissu urbain de la commune dans le respect d'un principe de limitation du fractionnement des zones. Afin de préserver les continuités urbaines existantes, les documents d'urbanisme des communes limitrophes de Rosières-aux-Salines ont été pris en considération pour établir le zonage.

A/ La description des zones

Les zones urbaines (U)

Cinq zones urbaines sont distinguées sur la commune en fonction de leur vocation principale.

- **La zone UA**

Cette zone correspond au centre bourg historique. Elle se caractérise par un tissu dense et le plus souvent continu. Elle est constituée de logements, commerces et services et accueille quelques équipements d'intérêt collectif. Le patrimoine architectural, historique et religieux est riche et varié et, est protégé par le règlement du PLU, à travers différents articles et notamment l'article 11.

Le règlement qui est associé à ce zonage vise en premier lieu à garantir les caractéristiques urbaines de ce tissu urbain ancien et à en préserver l'intérêt patrimonial.

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain du centre bourg historique y sont interdites.

- **La zone UB**

Cette zone correspond au développement urbain plus récent de Rosières-aux-Salines, enserrant le centre ancien historique. Cette zone s'étend sur les coteaux et vers le sud de part et d'autre de l'Avenue des Vosges. Cet ensemble urbain est principalement constitué de maisons individuelles datant du 20^{ème} siècle réalisées au coup par coup ou dans un cadre collectif.

Dans la zone UB existent quelques poches non bâties dont une, classée en UBa, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « La Sagne »

Le règlement qui est associé à ce secteur vise à préserver les formes urbaines existantes.

Les sous-secteurs UBe correspondent au bâtiment des services techniques de la commune et au réservoir d'eau au sein desquels toutes

les constructions sont interdites à l'exception des installations et travaux à usage d'équipements publics, de stationnement et la reconstruction en cas de sinistre.

Quant à la zone UBj, il s'agit de jardins privés à l'arrière de maisons individuelles dans laquelle seuls les abris de jardins sont autorisés.

- **La zone UX**

Cette zone correspond à un petit secteur localisé au nord de la zone urbaine sur laquelle s'est installée et développée l'entreprise HENN. Seules les occupations et utilisation du sol liées à des constructions industrielles et artisanales sont autorisées dans cette zone, ainsi que les constructions à usage d'habitation exclusivement destinée aux personnes dont la présence permanente est nécessaire sur le site.

- **La zone UY**

Cette zone correspond à un secteur à vocation industrielle qui est implanté sur les bans communaux des communes de Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe. Le règlement est donc similaire à celui du PLU de Dombasle-sur-Meurthe pour une plus grande cohérence de son aménagement. Seules sont autorisées les occupations et utilisation du sol liées à des constructions industrielles.

- **La zone UZ**

Cette zone correspond au parc d'activités de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines (ZI des Sables) qui s'aménage sur les bans communaux des communes de Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe. Il s'agit d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dont le règlement a été rédigé dans l'esprit du PAZ approuvé et est similaire à celui du PLU de Dombasle-sur-Meurthe pour une plus grande cohérence dans l'aménagement de la zone.

Elle est destinée à accueillir des activités industrielles et logistiques, commerciales (sauf commerce au détail), hôtelières et de services.

Les zones A Urbaniser (AU)

- **La zone 1AU**

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future non équipées ou partiellement équipées, destinées à de l'habitat, aux équipements d'infrastructure, aux bureaux d'activités et aux équipements et services publics.

La première zone 1AUa, dite Au Paradis, d'une surface de 1,2 hectares est située au sud de la zone urbanisée de la commune, sur le flanc de coteau, à l'arrière de constructions existantes à vocation résidentielle.

La seconde zone 1AU, dite le Pré Fessin, d'une surface de 3,6 hectares est localisée au Sud de la Zone urbanisée de la commune.

Toutes deux font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Tout projet doit être compatible avec les objectifs et principes qu'elles présentent.

- **La zone 2AU**

La zone 2AU correspond à une zone d'urbanisation future non équipée destinée au développement de l'urbanisation à moyen terme.

Elle est située dans le prolongement de la zone 1AU dite le Pré Fessin.

Cette zone est fermée à l'urbanisation et nécessitera une révision du PLU pour l'aménager.

- **La zone 1AUX**

La zone 1AUX correspond à une zone d'urbanisation future partiellement équipée destinée à l'artisanat.

Cette zone est localisée au nord de la zone urbaine de Rosières-aux-Salines, le long de la route de Saint-Nicolas, au pied du talus de l'autoroute.

Au sein de la zone 1Aux, un bâtiment existant est occupé par un artisan.

- **La zone 2AUZ**

Cette zone est destinée à accueillir le développement futur de la Zone Industrielle des Sables.

Elle s'inscrit dans la continuité de la zone UZ, à proximité de la forêt et de l'Espace Naturel Sensible dit « Sablières du Bois des Hières ».

Cette zone est fermée à l'urbanisation et nécessitera une révision du PLU pour l'aménager.

La zone Agricole (A)

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics et aux équipements d'intérêt collectif sont seules autorisées.

Les zones Naturelles (N)

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone Naturelle regroupe plusieurs sous-secteurs identifiables à leur indice. Ils présentent des caractéristiques variées méritant une réglementation adaptée au contexte local. Ils sont ainsi différemment règlementés dans le PLU.

- **La zone N**

La zone N regroupe des secteurs à dominante naturelle. Hormis les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, ainsi que celles nécessaires aux activités minières, les constructions y sont interdites.

- **La zone Nh**

Les secteurs de la zone Nh comportent des constructions existantes à vocation résidentielle ou économique. Elles sont situées dans des secteurs à dominante naturelle ou agricole, à l'écart des secteurs urbains. Les zones sont délimitées sur les périmètres des parcelles qui supportent ces constructions. Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

Il s'agit de :

- Ferme de Morteau : ensemble de bâtiments isolés, localisés entre la voie ferrée et la forêt de Vitrimont. Les constructions sont à vocation d'habitat et d'activités.
- Construction isolée dans le parc Ravel.
- Constructions isolées sur le plateau ou le coteau.

- **La zone Nhi**

Les secteurs de la zone Nhi comportent des constructions existantes à vocation d'habitat. L'une est située dans l'enveloppe urbaine, à proximité du cœur historique du bourg de Rosières-aux-Salines ; la seconde, à l'écart, face au pôle hippique ; la troisième, sur la route de Saint-Nicolas de Port, face à la zone artisanale projetée (1Aux). Elles sont zonées en Nhi car elles se situent toutes les trois en zone 1 (rouge) dite de préservation du PPRi.

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

- **La zone Nha**

Les secteurs de la zone Nha comportent des constructions existantes à vocation d'habitat et/ou d'activités. L'une est localisée à proximité de la zone industrielle des Sables : Ferme de Portieux, ensemble de bâtiments isolés ; l'autre près du pôle hippique, face à la sortie autoroutière. Cette dernière s'inscrit en zone 2 (orange) de protection du PPRi

- **La zone Ne**

Les secteurs de la zone Ne correspondent à :

- la station d'épuration de la commune de Rosières-aux-Salines, située au nord de la zone urbaine, dans la continuité du stade et face à l'entreprise de transports Henn,
- l'extension du cimetière de la commune de Rosières-aux-Salines, située au nord de la zone urbaine, face au stade qui fait l'objet d'un emplacement réservé.

Seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si leur présence est nécessaire sont autorisées dans la zone.

- **La zone Nl**

Les secteurs de la zone Nl regroupe l'ensemble des zones de loisirs :

- Le stade en plein air et au parc public du Ravel situé au nord de la zone urbanisée. Elle comprend un tronçon également de la rivière du Ravel (bras historique de la Meurthe) associée à sa ripisylve. Ce secteur est situé en zone 1 (rouge) dite de préservation du PPRi
- La base de loisirs nommée « les Près Marion ». Elle jouxte la Meurthe et l'un des nombreux étangs présents sur le ban communal.
- Le haras de Rosières-aux-Salines, situé au nord est de la zone urbaine, sur les franges du centre bourg historique.
- Le stand de tir, à proximité de la forêt de Vitrimont.

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

- **La zone Nj**

La zone nj regroupe des jardins privés à l'arrière de maisons individuelles dans laquelle seuls les abris de jardins sont autorisés.

- **La zone Nc**

Le secteur de la zone Nc correspondent au site actuellement en cours d'exploitation du sous-sol (carrière) par l'entreprise locale « les Sablières de la Meurthe ».

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

- **La zone Nbs**

Les secteurs de la zone Nbs correspondent aux bassins de décantations et aux installations liées à l'activité salifère.

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

- **La zone Nf**

La zone Nf regroupe l'ensemble des massifs forestiers publics ou privés de la commune de Rosières-aux-Salines.

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

- **La zone Nens**

La zone Nens correspond aux secteurs des Espaces Naturels Sensibles.

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières.

- **La zone Nens a**

La zone Nens correspond aux secteurs des Espaces Naturels Sensibles.

Les occupations et utilisations du sol sont soumises à des conditions particulières. Dans ce secteur est autorisée l'exploitation salifère.

**B / Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics,
aux installations d'intérêt général et aux espaces verts**

N° de l'emplacement réservé	Destination de l'emplacement réservé	Superficie en m ²	Bénéficiaire	Localisation sur le plan
1	Voie de contournement	5218,24	Commune	Planche 1/2000
2	Extension du cimetière	6645,72	Commune	Planche 1/2000
3	Projet « La Sagne » Création de voirie	1532,71	Commune	Planche 1/2000
4	Projet « Au Paradis » Création de voirie	1724,28	Commune	Planche 1/2000
5	Projet « Au Paradis » Création de voirie	688,87	Commune	Planche 1/2000

C / La protection du patrimoine bâti dans le zonage

La commune de Rosières-aux-Salines souhaite protéger son patrimoine architectural, historique et culturel.

> *Les dispositions indépendantes du Plan Local d'Urbanisme*

Quatre monuments sont classés ou inscrits au titre de la protection des monuments historiques. Ils génèrent les aires (d'un rayon de 500 m) à l'intérieur desquelles, les projets de travaux situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sont soumis à autorisation préalable de l'autorité administrative compétente, délivrée sur avis de l'architecte des Bâtiments de France (articles L. 621-31 et L. 621-32 du Code du patrimoine).

Le permis de démolir s'y applique d'office et les travaux touchant les monuments eux-mêmes sont soumis à un régime d'autorisation strictement encadré.

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le périmètre de protection (rayon de 500 m) des édifices inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques présents sur son territoire : l'Eglise Saint-Pierre, la Fontaine Saint-Pierre, le Beffroi et le 28-30 rue du Colonel Thiébaud.

> *Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme*

Le règlement d'urbanisme assure la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti grâce à la définition de règles adaptées aux caractéristiques urbaines de chaque quartier.

A ce titre, le centre bourg historique a fait l'objet d'une attention toute particulière de manière à préserver les caractéristiques de ce tissu urbain traditionnel au regard du diagnostic réalisé. Le règlement d'urbanisme des zones concernées (UA et UB) comporte des dispositions conciliant bonne gestion et préservation du patrimoine.

L'article 11 de chaque zone :

L'article 11 de chaque zone présente un dispositif général permettant de refuser ou d'accorder sous réserve du respect de prescriptions une autorisation d'urbanisme si les constructions nouvelles « par leur implantation, leur volumétrie, la forme de leur toiture ou l'aspect de leur façades sont de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt » des lieux avoisinants.

Les éléments patrimoniaux identifiés à protéger en vertu de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme :

Un recensement des bâtiments et des constructions présentant une qualité architecturale a été réalisé. De nombreux édifices ou éléments architecturaux d'un édifice font l'objet de mesures de protection spécifiques dans le cadre des dispositions du PLU.

Les constructions identifiées comme devant être protégées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme sont repérées au plan de zonage par le symbole « étoile » et un alinéa est ajouté à la rédaction des articles UA 11 et UB 11 :

« Pour les constructions repérées par le symbole « étoile », les façades et/ou les éléments de façades sont à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural d'après le recensement et la présentation qui en est faite dans le rapport de présentation ».

Conformément à l'article R151-41 du code de l'urbanisme, pour les constructions, façades ou éléments de façade repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, « les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. »

Rue Gambetta

Numéro	Adresse	Eléments à patrimoniaux à protéger			
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	Commentaire
1	15		X	Porche + porte d'entrée	
2	18			Corniche	
3	22			Corniche	
4	26			Porche d'entrée	
5	19-21		X		Possibilité d'ouverture de la porte pour le N° 21
6	30			Habillage bois	
7	34-36			Porte d'entrée ferronnerie	

N° 1: 15. rue Gambetta



N° 2: 18, rue Gambetta



N° 3: 22, rue Gambetta



N° 4: 26, rue Gambetta



N° 5: 19-21. rue Gambetta



N° 6: 30 rue Gambetta



N° 7: 34-36, rue Gambetta



Rue du Colonel Thiébaud

Numéro	Adresse	Eléments à patrimoniaux à protéger			Commentaire
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
8	2		X	Côté petit canal	Possibilité d'ouverture de fenêtres
9	3			Encadrement pierre porche d'entrée	
10	4			Porte d'entrée ferronnerie	
11	5		X		
12	6		X		
13	Verte à côté du Ban-Ban			Avant et arrière	
14	9		X		Manque meneaux ou encadrement, Possibilité d'ouvrir une fenêtre au 2 ^e étage
15	14-16-18		X		
16	15			Pierre de boutique	
17	17		X		Reste de fenêtre à meneau
18	12			Pierre fenêtre dernier étage	
19	21		X	Sauf rez-de-chaussée Linteau de fenêtre	Possibilité d'une fenêtre au 2 ^e étage
20	Couvent des Cordeliers	X			
21	25		X	Lambrequin compris	
22	27		X	Grilles	
23	24+26		X		
24	32		X		
25	31	X			
26	35 et 4ème à partir du canal	X			
27	38+40		X	Niche et statue	
28	44		X	Pierre de datation	

N° 8: 2, rue Colonel Thiébaud



N° 9: 3, rue Colonel Thiébaud



N° 10: 4, rue Colonel Thiébaud



N° 11: 5, rue Colonel Thiébaud



N° 12: 6, rue Colonel Thiébaud



N° 13: rue Colonel Thiébaud



N° 14: 9, rue Colonel Thiébaud



N° 15: 14-16-18, rue Colonel Thiébaud



N° 16: 15, rue Colonel Thiébaud



N° 17: 17, rue Colonel Thiébaud



N° 18: 12, rue Colonel Thiébaud



N° 19 : 21, rue Colonel Thiébaud



N° 20: Couvent des cordeliers

Pas de photo car pas visible depuis le domaine public

N° 21: 25, rue Colonel Thiébaud



N° 22: 27, rue Colonel Thiébaud



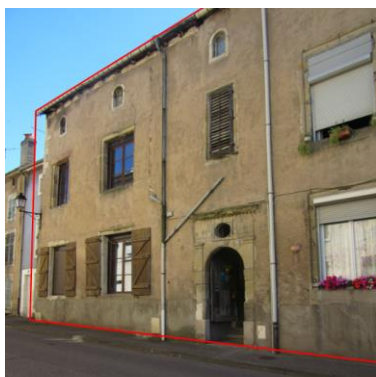
N° 23: 24-26, rue Colonel Thiébaud



N° 24: 32, rue Colonel Thiébaud



N° 25: 32, rue Colonel Thiébaud



N° 26: 35, rue Colonel Thiébaud



N° 27: 38-40, rue Colonel Thiébaud



N° 28: 44, rue Colonel Thiébaud



Rue du Capitaine Malhorty

Numéro	Adresse	Éléments à patrimoniaux à protéger			Commentaires
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
29	1 et 3 + au-dessus du garage			Arrière sur	
30	11 et 13		X		
31	14			Porche	Possibilité de transformer la porte en garage en porte fenêtre.
32	22			Chassis haut + linteau	

N° 29: 1 et 3, rue Capitaine Malhorty



N° 30: 11 et 13, rue Capitaine Malhorty



N° 31: 14, rue Capitaine Malhorty



N° 32: 22, rue Capitaine Malhorty



Impasse Monin

Numéro	Adresse	Éléments à patrimoniaux à protéger			Commentaires
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
33	7		X		
34	9	X			

N° 33 : 7, impasse Monin



N° 34: 9, impasse Monin



Rue de l'Ancien Hôtel de Ville

Numéro	Adresse	Éléments à patrimoniaux à protéger			Commentaires
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
35	19			Porche entrée	
36	11			Linteau à acolade	
37	20		X	Lambrequin	
38	Lavoir Ravel	X			
39	Abattoirs	X			

N° 35: 19, rue de l'Ancien Hôtel de Ville



N° 36: 11, rue de l'Ancien Hôtel de Ville



N° 37: 20, rue de l'Ancien Hôtel de Ville



N° 38: Lavoir Ravel



N° 39: Abattoirs



Rue Yvon Malpièce

Numéro	Adresse	Éléments à patrimoniaux à protéger			Commentaire
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
40	15		X		

N° 40: 15, rue Yvon Malpièce



Rue de Metz

Numéro	Adresse	Eléments à patrimoniaux à protéger			Commentaire
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
41	14		X	Lambequin + marquise	
42	12		X	Porte d'entrée + balcon	
43	6		X	Encadrement pierre + corniche + appui de fenêtre + balcon + lambrequins	
44	4			Encadrement + médaillon	
45	3		X		
46	7			Porche d'entrée pierre	

N° 41: 14, rue de Metz



N° 42: 12, rue de Metz



N° 43: 6, rue de Metz



N° 44: 4, rue de Metz



N° 45: 3, rue de Metz



N° 46: 7, rue de Metz



Rue Léon Bocheron

Numéro	Adresse	Eléments à patrimoniaux à protéger			Commentaire
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
47	Haras	X		lambris + portail	
48	2a			Mur + ferronnerie linteau + piliers	
49	7 + 9	X			
50	13	X		Mur + piliers	
51	2 bis			Porche (ancienne manufacture menuiserie)	
52	Hôtel de Mitry			Pavillon de chasse, grilles, portail, piliers, , linteaux, mosaïque	
53	Placette Bocheron	X		Fontaine	
54	15	X		Emplacement ancien château	
55	10			Porte pierre / datation	
56	12		X		
57	Tour de château fort	X			
58	19		X	Clôture + dépendance	
59	Fondation POIREL		X	Toutes les façades ouest / nord (balcon compris)	
60	Pavillon BLONDOT		X	Porche + volée de toiture	

N° 47: Haras



N° 48: 2A, rue Léon Bocheron



N° 49: 7 et 9, rue Léon Bocheron



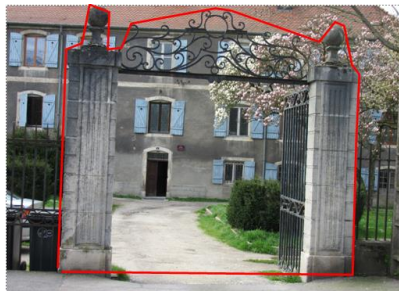
N° 50: 13, rue Léon Bocheron



N° 51: 2bis, rue Léon Bocheron



N° 52 Hôtel de Mitry



N° 53: Placette Bocheron



N° 54: 15, rue Léon Bocheron



N° 55: 10, rue Léon Bocheron



N° 56: 12, rue Léon Bocheron



N° 57: tour de château fort



N° 58: 19, rue Léon Bocheron



N° 59: Fondation Poirel



N° 60: Pavillon Blondot



Chemin du Ravel

Numéro	Adresse	Eléments à patrimoniaux à protéger			Commentaire
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)	
61	A côté du 11			Mur de clôture + grille	
62	FALCUCCI / BOIZOT / SAINPY			Mur de clôture + dallage entrée + chaine	

N° 61: A côté du 11



N° 62: FALCUCCI / BOIZOT / SAINPY



Avenue des Vosges

Numéro	Adresse	Eléments à patrimoniaux à protéger		
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)
AVENUE DES VOSGES				
63	141			Lambrequin et encadrement des fenêtres et de la porte
64	112			Marquise
65	83		X	
66	84			Toiture et encadrement des fenêtres et de la porte
67	49		X	

N° 63: 141, avenue des Vosges



N° 64: 112, avenue des Vosges



N° 65: 83, avenue des Vosges



N° 66: 84, avenue des Vosges



N° 67: 49, avenue des Vosges



Rue Léon Parisot

Numéro	Adresse	Éléments à patrimoniaux à protéger		
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)
RUE LEON PARISOT				
68	5	X		

N° 68: 5, rue Léon Parisot



Ferme de Saint Urbain

Numéro	Adresse	Éléments à patrimoniaux à protéger		
		Toute la construction	Toute la façade	Un élément de façade (préciser)
FERME DE SAINT URBAIN				
69	Ferme	X		

N° 69: Ferme de Saint Urbain



D / La protection des murs et des murets

La commune de Rosières-aux-Salines présente un ensemble de murs et murets remarquables. Ce patrimoine, identifié principalement dans le centre historique du bourg témoigne du passé de la commune.

Au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ».

La commune a donc décidé de protéger les murs et murets repérés au plan de zonage par le symbole « trait plein de couleur bleue » et un alinéa a été ajouté à la rédaction des articles 11 des zones UA et UB « *les murs et murets repérés au plan par le symbole « trait plein de couleur bleue » devront être conservés en l'état. Toutefois ces éléments pourront être recomposés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.* »

RUE LEON BOCHERON - CHEMIN DU PRE CHAPON

Numéro	Adresse	Commentaire
1	19, rue Léon Bocheron	
2	13, rue Léon Bocheron	
3	4, rue Léon Bocheron	

N° 1: 19, rue Léon Bocheron



N° 2: 13, rue Léon Bocheron



N° 3: 4, rue Léon Bocheron



CHEMIN DU RAVEL

Numéro	Adresse	Commentaire
4	Chemin du Ravel (AB 90)	
5	Chemin du Ravel (AC 3)	

N° 4: Chemin du Ravel (AB 90)



N° 5: Chemin du Ravel



RUE DU COLONEL THIEBAUT - RUE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

Numéro	Adresse	Commentaire
6	41, rue du Colonel Thiébaud et AC 59	
7	Rue de l'Ancien Hôtel de Ville (AC 16)	
8	Rue de l'Ancien Hôtel de Ville (AC 18)	
9	Rue de l'Ancien Hôtel de Ville (AC 21)	

N° 8: Rue de l'Ancien Hôtel de Ville (AC 18)



N° 6: 41, rue du Colonel Thiébaud et AC 59N°



N° 9: Rue de l'Ancien Hôtel de Ville (AC 21)



N° 7: Rue de l'Ancien Hôtel de Ville (AC 16)



RUE DE METZ - RUE YVON MALPIECE

Numéro	Adresse	Commentaire
10	13 rue Yvon Malpièce	
11	7, rue de Metz	
12	3, 5 et 7 rue de Metz	

N° 10: 13 rue Yvon Malpièce



N° 11: 7, rue de Metz



N° 12: 3, 5 et 7 rue de Metz



RUELLE DERRIERE LA RUE YVON MALPIECE

Numéro	Adresse	Commentaire
13	AC 297 et 296	
14	AC 277,275, 274, 273	

N° 13: AC 297 et 296



N° 14 : AC 277,275, 274,
273



RUE DE NANCY - PLACE D'ALSACE

Numéro	Adresse	Commentaire
15	21, rue de Nancy	
16	1, place d'Alsace	
17	5, place d'Alsace	

N° 15: 21, rue de Nancy



N° 17: 5, place



N° 16: 1, place



RUE JOLIOT-CURIE

Numéro	Adresse	Commentaire
18	2, route du Chalet	Y compris le calvaire
19	18, rue Joliot Curie	

N° 18: 2, route du Chalet



N° 19 : 18 rue Joliot



RUE DU CAPITAINE CLOCHETTE

Numéro	Adresse	Commentaire
20	20, rue du Capitaine Clochette et 18 rue Joliot Curie	
21	24, rue de Nancy	A l'arrière du bâtiment
22	13 et 15 rue du Capitaine Clochette	Chemin perpendiculaire à la rue
23	9 et 13 rue du Capitaine Clochette	Chemin perpendiculaire à la rue

N° 20 : 20, rue du Capitaine Clochette et 18 rue Joliot



N° 21 : 24, rue de Nancy



N° 22: 13 et 15 rue du Capitaine



N° 23: 9 et 13 rue du Capitaine



RUE DES ÉCOLES

Numéro	Adresse	Commentaire
24	2, rue du Capitaine Clochette	

N° 24: 2, rue du Capitaine Clochette



RUE DE LA MOSELLE - RUE DU DOCTEUR SPRAUEL

Numéro	Adresse	Commentaire
25	9, rue de la Moselle	
26	9, rue du Docteur Sprauel	
27	6, rue du Docteur Sprauel	

N° 25 : 9, rue de la Moselle



N° 26: 9, rue du Docteur Sprauel



N° 27: 6, rue du Docteur Sprauel



RUE DE LUNEVILLE

Numéro	Adresse	Commentaire
28	2 et 4 rue du Cèdre Bleu	

N° 28: 2 et 4 rue du Cèdre Bleu



RUE DU CHATEAU BRUN - SENTE DES CHENEVIÈRES

Numéro	Adresse	Commentaire
29	10 et 12 rue du Château Brun	
30	Sente des Chenevières	Tous les murs de clôture du chemin

N° 29 : 10 et 12 rue du Château Brun



N° 30: Sente des Chenevières



RUELLE CHARLEMAGNE

Numéro	Adresse	Commentaire
31	Ruelle Charlemagne	Tous les murs de clôture de la ruelle

N° 31: Ruelle Charlemagne



RUE DE L'AGRICULTURE - RUE LEON PARISOT

Numéro	Adresse	Commentaire
32	11, rue de l'Agriculture	
33	5, rue Léon Parisot	

N° 32: 11, rue de l'Agriculture



N° 33: 5, rue Léon Parisot



E / La protection des éléments naturels remarquables

La commune de Rosières-aux-Salines présente des éléments naturels remarquables et variés, répartis sur l'ensemble de son ban communal. Au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ».

La commune a donc décidé de protéger les éléments naturels repérés au plan de zonage par le symbole « rayures » pour des raisons d'ordre culturel, historique, architectural et écologique.

Ainsi, un alinéa est ajouté à la rédaction des articles 13 des zones UA, UB, A et N : « *Les éléments paysagers repérés au plan par les symboles « rayures », en application de l'article L151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme, devront être conservés en l'état. Toutefois ces éléments pourront être recomposés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.* »

Section cadastrale et/ou numéro de parcelles	Les éléments paysagers à protéger		
	Un arbre isolé	Une haie	Un bosquet
AB 58, 57 56, AY 1 et 36			X
Domaine publique: Chemin du Neucourt			X
BL 237, 286 et 287			X
AB 92, 93 et 94			X
AB 256	X		
AI 38 et 39			X
AI 5		X	
AI 29 et 30		X	
Chemin rural de Nouveau Lieu		X	
AL 9, 10 et 31		X	
AN 14, 15 et 20		X	
BH 238		X	

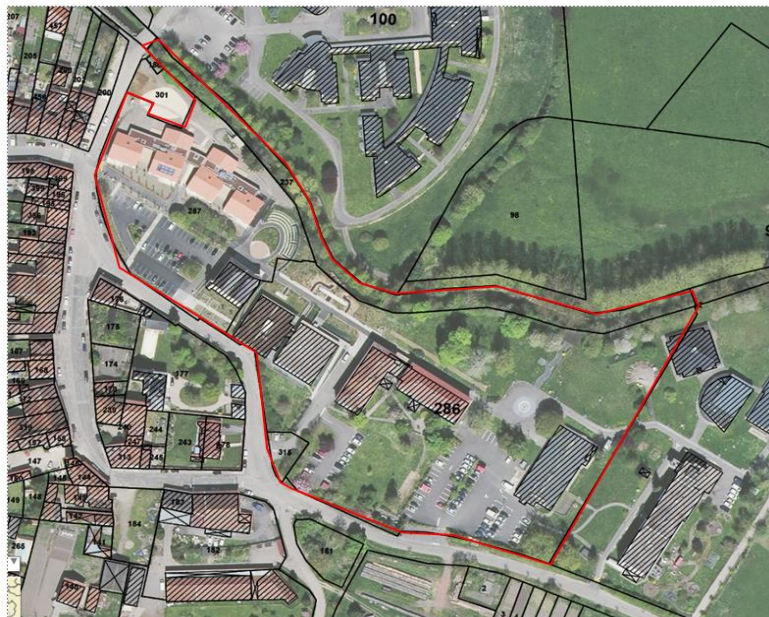
AB 58, 57 56, AY 1 et 36: Haras



Chemin du Neufcourt



BL 237, 286 et 287: CAP's



AB 92, 93 et 94: Parc du Ravel



AB 56: Hôtel de Mitry



Tulipier de Virginie
et Magnolia

AI 38 et 39: Etang Boulotte



AI 5: BERMONT



AI 30: Sous le Petit Bois



Chemin rural de Nouveau Lieu



AL 9, 10 et 31: Corvée du Colombier



AN 14, 15 et 20: Sous la Croix Bécasse



BH 238



F / La protection des sentiers et chemins publics et privés

La commune de Rosières-aux-Salines est traversée par des chemins de randonnée pédestre et/ou VTT recensés et inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

- La boucle de Magnières-Coyviller (10 km)
- Le circuit de la Mirabelle (18 km)

A ce titre, en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, une mesure de protection est mise en œuvre afin de conserver et maintenir la découverte des sites et des paysages.

La commune a donc décidé de protéger ces chemins repérés au plan de zonage par le symbole « trait plein - pointillé » et un alinéa est ajouté à la rédaction des articles 3 des zones A et N :

« 3. *Protection des sentiers et chemins*

En application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés, repérés au plan par le symbole « trait plein - pointillé » est mise en œuvre afin de conserver ces tracés et de maintenir la découverte des sites et paysages. »

La traduction du projet dans le règlement

Article	Zone U	Justification
	Secteur UA	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Constructions principales</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite de l'alignement des voies existantes ou en recul d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies. Dans le cas où les constructions existantes mitoyennes sont en recul par rapport à la voie publique, les nouvelles constructions doivent être alignées en continuité de celles-ci. - En recul de 5 m le long du chemin de halage. - Indifféremment sur la parcelle pour les unités foncières ne donnant pas directement sur rue. - En cas de reconstruction, transformation ou extension portant sur une construction principale existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. - En limite de l'alignement du chemin existant lorsque ce dernier est réservé à la circulation des piétons, cyclistes ou cavaliers. <p>Constructions annexes, dépendances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement par rapport à la construction principale - Dans l'alignement de la construction principale si elles se situent devant cette dernière <p>Abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement, en arrière de la construction principale. <p>Ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ou en recul par rapport à l'alignement. 	<p>Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation du centre bourg historique</p> <p>Permettre une souplesse quant à l'implantation des constructions sur l'arrière du front urbain. Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant. Limiter les vues sur ces constructions depuis le domaine public.</p>
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Constructions principales</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contiguïté à une ou plusieurs limites séparatives ou en recul par rapport à une de ces limites, à une distance au moins égale à 3 mètres en tout point - Rues Gambetta, Colonel Thiébault, de la Moselle, de Nancy, de Lunéville et Place Saint-Pierre : de limite séparative à limite séparative, excepté pour les terrains d'une largeur supérieure à 15 mètres pour lesquels l'implantation de la façade doit être au moins contiguë à une limite séparative <p>Constructions annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement par rapport aux limites séparatives. <p>Ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ou en recul par rapport à l'alignement. 	<p>Maintenir un front urbain homogène, avec façades sur rue continues caractéristiques du centre bourg historique</p> <p>Permettre une souplesse quant à l'implantation des constructions.</p>

<p>Hauteur des constructions (article 10)</p>	<p>Constructions principales En alignement des voies existantes, l'égout de toiture se place : - soit à l'existant, - soit au même niveau que l'un des égouts de toiture voisin - soit entre les deux égouts de toiture voisins.</p> <p>Dans les autres cas, la hauteur absolue des constructions nouvelles, extensions et reconstructions par rapport au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation ne peut excéder 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère. Si la construction est soumise à une surélévation du fait du PPRI, la hauteur maximale sera augmentée pour tenir compte de la surélévation exigée.</p> <p>En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction principale existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante</p> <p>Constructions annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées - 3,5 mètres toutes superstructures comprises</p>	<p>Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions dans l'ensemble du centre bourg historique.</p> <p>Garantir un paysage urbain de qualité au cœur du centre historique</p>
<p>Aspects extérieurs (Article 11)</p>	<p>Article r111-21 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Les prescriptions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades protégées en application de l'article L151-19 et repérées au plan de zonage pour leur qualité architecturale et patrimoniale, leur composition, leurs matériaux et leur rythme des ouvertures. - Les murs et murets protégés en application de l'article L151-19 et repérés au plan de zonage pour leur qualité architecturale et patrimoniale - Les ouvertures - Les toitures - Les clôtures en limite du domaine public - Les dépendances et les coffrets 	<p>Protéger les éléments patrimoniaux, architecturaux, historiques et culturels remarquables.</p> <p>Préserver l'harmonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la composition des façades, - des toitures, - des matériaux et des couleurs, - des clôtures
<p>Stationnement (article 12)</p>	<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>Le nombre minimum d'emplacement de stationnement pour une construction nouvelle est de 1 place par logement, excepté quand l'immeuble ne le permet pas.</p>	<p>Limiter le stationnement sur l'espace public. Sécuriser les circulations et les parcours piétons.</p>
<p>Espaces libres et plantations (article 13)</p>	<p>Les éléments paysagers repérés au plan par les symboles « rayures », en application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, devront être conservés en l'état. Toutefois ces éléments pourront être recomposés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.</p>	<p>Préserve la qualité des paysages urbains.</p>

Article	Zone U	Justification
	Secteur UB	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Constructions principales</p> <ul style="list-style-type: none"> - A au moins 5 mètres de l’alignement des voies - Indifféremment sur la parcelle pour les unités foncières ne donnant pas directement sur rue. - En limite de l’alignement du chemin existant lorsque ce dernier est réservé à la circulation des piétons, cyclistes ou cavaliers. - En cas de reconstruction, transformation ou extension portant sur une construction principale existante et ne respectant pas les règles précédentes, l’implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. <p>Dans le secteur UBa, la façade de la construction principale doit être implantée entre 3 et 8 mètres de la limite d’emprise publique.</p> <p>Constructions annexes, dépendances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement par rapport à la construction principale - A au moins 3 mètres de la limite du domaine public ou dans l’alignement de la construction principale si elles se situent devant cette dernière <p>Abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement, en arrière de la construction principale. <p>Ouvrages nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ou en recul par rapport à l’alignement. 	<p>Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d’implantation du tissu urbain existant.</p> <p>Permettre une souplesse quant à l’implantation des constructions. Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d’implantation de l’existant Limiter les vues sur ces constructions depuis le domaine public.</p>
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Constructions principales</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contiguïté à une ou plusieurs limites séparatives ou en recul par rapport à une de ces limites, à une distance au moins égale à 3 mètres en tout point - En cas de transformation ou d’extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l’implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. <p>Constructions annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement par rapport aux limites séparatives. <p>Ouvrages nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ou en recul par rapport à l’alignement. 	<p>Maintenir un front urbain homogène, avec façades sur rue continues caractéristiques du tissu urbain existant.</p>

<p>Hauteur des constructions (article 10)</p>	<p>Constructions principales La hauteur absolue des constructions nouvelles individuelles, extensions et reconstructions par rapport au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation ne peut excéder 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.</p> <p>La hauteur absolue des constructions nouvelles collectives, extensions et reconstructions par rapport au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation ne peut excéder 10 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.</p> <p>En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.</p> <p>Constructions annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 mètres toutes superstructures comprises 	<p>Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions dans l'ensemble du secteur.</p> <p>Garantir un paysage urbain de qualité.</p>
<p>Aspects extérieurs (Article 11)</p>	<p>Article r111-21 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Les prescriptions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades protégées en application de l'article L151-19 et repérées au plan de zonage pour leur qualité architecturale et patrimoniale, leur composition, leurs matériaux et leur rythme des ouvertures. - Les murs et murets protégés en application de l'article L151-19 et repérés au plan de zonage pour leur qualité architecturale et patrimoniale - - Les toitures, les clôtures, les dépendances et les coffrets 	<p>Protéger les éléments patrimoniaux, architecturaux, historiques et culturels remarquables. Préserver l'harmonie de la composition des façades, des toitures, des matériaux et des couleurs.</p>
<p>Stationnement (article 12)</p>	<p>Le stationnement de véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques ou privées communes.</p> <p>Dans le secteur UBa, le stationnement privé sur la parcelle devra s'implanter entre 0 et 14 mètres de la limite d'emprise publique.</p> <p>Pour les immeubles à usage d'habitation et assimilés, le nombre minimum de places de stationnement est de 2 par logement. Pour les autres immeubles, le nombre de places de stationnement doit être en adéquation avec l'activité.</p> <p>Dans le secteur UBa, le nombre minimum de places de stationnement par logement est de 3, dont au moins une en structure couverte ou fermée, intégré au volume principal dans un garage ou un carport.</p>	<p>Limiter le stationnement sur l'espace public. Sécuriser les circulations et les parcours piétons.</p>
<p>Espaces libres et plantations (article 13)</p>	<p>Les éléments paysagers repérés au plan par les symboles « rayures », en application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, devront être conservés en l'état. Toutefois ces éléments pourront être recomposés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.</p> <p>Les surfaces libres de construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou</p>	<p>Préserver la qualité des paysages urbains.</p>

	aménagées. L'espace compris entre la limite du domaine public et la façade visible de la construction principale depuis le domaine public doit être végétalisé, excepté les accès.	
--	---	--

Article	Zone U	Justification
	Secteur UX	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	Toute construction nouvelle doit être implantée à au moins 5 mètres de l'alignement de la voie. Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou en recul par rapport à l'alignement.	Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	Toutes les constructions doivent être édifiées soit : <ul style="list-style-type: none"> - de manière contigüe à une ou plusieurs limites séparatives - en recul d'au moins 3 mètres 	Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions.
Hauteur des constructions (article 10)	La hauteur absolue des constructions nouvelles, extensions et reconstructions par rapport au point le plus élevé du terrain naturel, au droit du polygone d'implantation, ne peut excéder 15 mètres au faitage, toutes superstructures comprises, à l'exclusion des ouvrages techniques indispensables de faibles emprises tels que souches de cheminée, locaux techniques...) Les bâtiments à usage exclusif d'habitations ne pourront avoir une hauteur par rapport au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation supérieure à 7 mètres mesurés à l'égout de toiture ou à l'acrotère. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Préserver la qualité des grands paysages. Proposer des volumes et des hauteurs respectables dans le grand paysage.
Aspects extérieurs (Article 11)	Article r111-21 du Code de l'Urbanisme	Préserver la qualité des grands paysages.
Stationnement (article 12)	Le stationnement de véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques ou privées communes.	Sécuriser les circulations sur la route départementale. Limiter l'imperméabilisation des sols.
Espaces libres et plantations (article 13)	Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues. Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts.	Préserver la qualité des grands paysages Contribuer à la qualité paysagère de la zone d'activités

Article	Zone U	Justification
	Secteur UY	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Toute construction nouvelle doit être implantées, pour tous ces niveaux, en recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées ou à l'alignement.</p> <p>Les constructions ou installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiées en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques</p>	Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Les constructions, installations ou dépôts contiguës à une ou plusieurs limites séparatives sont autorisés.</p> <p>Toute construction, installation ou dépôt en recul par rapport à une de ces limites séparatives doit être en tout point (balcon non compris) à une distance de cette limite au moins égale à 5 m.</p> <p>Les constructions ou installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiées en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.</p>	Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions.
Hauteur des constructions (article 10)	Pas de prescription	Proposer une souplesse quant au besoin des activités de la zone.
Aspects extérieurs (Article 11)	<p>Article r111-21 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Les prescriptions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les couvertures, - Les façades, - Les dépôts et aires de stockage 	<p>Préserver la qualité des paysages urbains</p> <p>Garantir une harmonie entre les différentes constructions.</p>
Stationnement (article 12)	<p>Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.</p> <p>Le nombre de places de stationnement doit être en adéquation avec l'activité.</p>	<p>Limiter le stationnement lié aux activités sur l'espace public.</p> <p>Répondre au besoin réel de stationnement des différentes activités.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
Espaces libres et plantations (article 13)	Pas de prescription	Proposer une souplesse quant au paysagement de la zone.

Article	Zone U	Justification
	Secteur UZ	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Toute construction nouvelle doit être implantée, pour tous ces niveaux, en recul de 10 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées.</p> <p>Le long de l'autoroute A33, les constructions nouvelles devront respecter un recul de 50 mètres minimum par rapport à l'axe de l'autoroute.</p> <p>Les constructions ou installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiées en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>En cas de projet de lotissement, de ZAC ou de permis valant division, cet article ne s'applique par au regard de l'ensemble du lotissement mais lot par lot.</p>	Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Toute construction doit être en tout point à une distance des limites au moins égale à 5 m.</p> <p>Les équipements publics, ainsi qu'aux ouvrages et/ou constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics peuvent être implantés en limite séparative ou en recul.</p> <p>En cas de projet de lotissement, de ZAC ou de permis valant division, cet article ne s'applique par au regard de l'ensemble du lotissement mais lot par lot.</p>	<p>Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions.</p> <p>Créer une zone tampon limitant l'impact visuel des constructions à vocation d'activités et atténuant le bruit des infrastructures routières pour les personnes travaillant sur la zone.</p>
Hauteur des constructions (article 10)	Pas de prescription	Proposer une souplesse quant au besoin des activités de la zone.
Aspects extérieurs (Article 11)	<p>Article r111-21 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Les prescriptions concernent les couvertures, les façades, les dépôts et les aires de stockage</p>	<p>Garantir une zone d'activité de qualité et attractive.</p> <p>Garantir une harmonie entre les différentes constructions.</p>
Stationnement (article 12)	<p>Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.</p> <p>Le nombre de places de stationnement doit être en adéquation avec l'activité.</p>	<p>Limiter le stationnement lié aux activités sur l'espace public.</p> <p>Répondre au besoin réel de stationnement des différentes activités.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
Espaces libres et plantations (article 13)	Pas de prescription	Proposer une souplesse quant au paysagement de la zone.

Article	Zone AU	Justification
	Secteur 1AU	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Constructions principales</p> <ul style="list-style-type: none"> - A au moins 5 mètres de l'alignement des rues existantes, à modifier ou à créer. - Pour les constructions situées à l'angle de deux rues, le recul doit être au moins de 5 mètres pour la façade présentant l'entrée du garage et d'au moins 3 mètres pour l'autre façade - Indifféremment sur la parcelle pour les unités foncières ne donnant pas directement sur rue. - En cas de reconstruction, transformation ou extension portant sur une construction principale existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. <p>Dans la zone 1AUa, la façade principale des constructions principales devra être implantée entre 3 et 8 mètres de la limite d'emprise publique.</p> <p>Constructions annexes, dépendances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement par rapport à la construction principale - A au moins 3 mètres de la limite du domaine public ou dans l'alignement de la construction principale si elles se situent devant cette dernière <p>Abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement, en arrière de la construction principale <p>Ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ou en recul par rapport à l'alignement. 	<p>Promouvoir un urbanisme de qualité. Garantir un front urbain homogène. Permettre une relative distance par rapport à la rue ainsi que des possibilités de stationnement sur le devant des constructions.</p> <p>Permettre une souplesse quant à l'implantation des constructions.</p> <p>Permettre une souplesse quant à l'implantation des constructions.</p>
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Constructions principales</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contiguïté à une ou plusieurs limites séparatives ou en recul par rapport à une de ces limites, à une distance au moins égale à 3 mètres en tout point. - En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. <p>Constructions annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Librement par rapport aux limites séparatives <p>Ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ou en recul par rapport à l'alignement. 	<p>Permettre les différents types de morphologie urbaine plus ou moins dense (individuel, en bande ou intermédiaire).</p> <p>Permettre une souplesse quant à l'implantation des constructions.</p>
Hauteur des constructions (article 10)	<p>Constructions principales</p> <p>La hauteur absolue des constructions nouvelles individuelles, extensions et reconstructions par rapport</p>	<p>Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des</p>

	<p>au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation ne peut excéder 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.</p> <p>La hauteur absolue des constructions nouvelles collectives, extensions et reconstructions par rapport au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation ne peut excéder 15 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.</p> <p>En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.</p> <p>Les règles précisées à cet article ne s'appliquent ni aux édifices d'intérêt général monumentaux tels que les églises, clochers, réservoirs, ni aux ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Constructions annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 mètres toutes superstructures comprises 	<p>hauteurs des constructions.</p> <p>Préserver la qualité des paysages urbains.</p>
Aspects extérieurs (Article 11)	<p>Article r111-21 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Les prescriptions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades - Les toitures - Les clôtures en limite du domaine public - Les annexes, dépendances, petites constructions limitées et les coffrets 	<p>Garantir la qualité architecturales des nouvelles constructions et leur bonne insertion dans le paysage. Offrir la possibilité de réaliser de nouvelles formes architecturales. Préserver l'harmonie des constructions.</p>
Stationnement (article 12)	<p>Le stationnement de véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques ou privées communes.</p> <p>Dans la zone 1AUa, le stationnement privé sur la parcelle devra s'implanter entre 0 et 14 mètres de la limite d'emprise publique.</p> <p>Le nombre minimum d'emplacements de stationnement par logement est de 2 places.</p> <p>Dans la zone 1AUa, le nombre minimum de places de stationnement par logement est de 3, dont au moins une en structure couverte ou fermée, intégré au volume principal dans un garage ou un carport.</p>	<p>Limiter le stationnement sur l'espace public.</p>
Espaces libres et plantations (article 13)	<p>Les surfaces libres de construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.</p>	<p>Participer à la qualité paysagère des nouvelles zones urbaines. Agrémenter et embellir les aires de stationnement et créer des zones d'ombre en période estivale.</p>

Article	Zone AU	Justification
	Secteur 2AU	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	Les constructions doivent être édifiées en recul de 5 mètres minimum par rapport aux voies et emprises publiques.	Permettre une relative distance par rapport à la rue ainsi que des possibilités de stationnement sur le devant des constructions.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	Les constructions doivent être édifiées contiguës à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière ou en recul d'au moins 3 mètres.	Permettre les différents types de morphologie urbaine plus ou moins dense (individuel, en bande ou intermédiaire).
Hauteur des constructions (article 10)	Pas de prescription	Les prescriptions seront définies ultérieurement lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
Aspects extérieurs (Article 11)	Pas de prescription	
Stationnement (article 12)	Pas de prescription	
Espaces libres et plantations (article 13)	Pas de prescription	

Article	Zone AU	Justification
	Secteur 1AUx	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	Toute construction nouvelle doit être implantée à au moins 5 mètres de l'alignement de la voie. Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou en recul par rapport à l'alignement.	Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	Toutes les constructions doivent être édifiées soit : - de manière contigüe à une ou plusieurs limites séparatives - en recul d'au moins 3 mètres	Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions.
Hauteur des constructions (article 10)	La hauteur absolue des constructions nouvelles, extensions et reconstructions par rapport au point le plus élevé du terrain naturel, au droit du polygone d'implantation, ne peut excéder 15 mètres au faîtage, toutes superstructures comprises, à l'exclusion des ouvrages techniques indispensables de faibles emprises tels que souches de cheminée, locaux techniques...) Les bâtiments à usage exclusif d'habitations ne pourront avoir une hauteur par rapport au point le plus élevé du terrain naturel au droit du polygone d'implantation supérieure à 6 mètres mesurés à l'égout de toiture ou à l'acrotère. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Préserver la qualité des grands paysages, notamment depuis l'A33.
Aspects extérieurs (Article 11)	Article r111-21 du Code de l'Urbanisme	Préserver la qualité des grands paysages. Favoriser la construction de bâtiments d'activités de qualité sur le plan architectural, s'intégrant bien dans leur environnement.
Stationnement (article 12)	Le stationnement de véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques ou privées communes.	Sécuriser les circulations sur la route départementale. Limiter l'imperméabilisation des sols.
Espaces libres et plantations (article 13)	Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues. Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts.	Préserver la qualité des grands paysages Contribuer à la qualité paysagère de la zone d'activités

Article	Zone AU	Justification
	Secteur 2AUz	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Toute construction nouvelle doit être implantées, pour tous ces niveaux, en recul de 10 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées.</p> <p>Le long de l'autoroute A33, les constructions nouvelles devront respecter un recul de 50 mètres minimum par rapport à l'axe de l'autoroute.</p> <p>Les constructions ou installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiées en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>En cas de projet de lotissement, de ZAC ou de permis valant division, cet article ne s'applique par au regard de l'ensemble du lotissement mais lot par lot.</p>	Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Toute construction doit être en tout point à une distance des limites au moins égale à 5 m.</p> <p>Les équipements publics, ainsi qu'aux ouvrages et/ou constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics peuvent être implantés en limite séparative ou en recul.</p> <p>En cas de projet de lotissement, de ZAC ou de permis valant division, cet article ne s'applique par au regard de l'ensemble du lotissement mais lot par lot.</p>	Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions.
Hauteur des constructions (article 10)	Pas de prescription	Les prescriptions seront définies ultérieurement lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
Aspects extérieurs (Article 11)	Article r111-21 du Code de l'Urbanisme	Préserver la qualité des paysages économiques.
Stationnement (article 12)	Pas de prescription	Les prescriptions seront définies ultérieurement lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
Espaces libres et plantations (article 13)	Pas de prescription	

Article	Zone A	Justification
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Toutes les constructions doivent être édifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à au moins 5 mètres de l’alignement des voies et chemins ouverts à la circulation des véhicules motorisés, - à au moins 21 mètres de l’axe des routes départementales, - à au moins 50 mètres de l’axe des autoroutes et des routes à grande circulation, sauf pour les constructions agricoles <p>Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou en recul par rapport à l'alignement.</p>	Respecter la réglementation en vigueur.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Toutes les constructions doivent être implantées de manière contiguë à la limite séparative ou en tout point à une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou en recul par rapport aux limites séparatives.</p>	Assurer la sécurité des installations.
Hauteur des constructions (article 10)	<p>Constructions à usage d’habitation La hauteur des constructions, toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, locaux techniques, ne doit pas excéder 7 mètres mesurés à l’égout de toiture ou l’acrotère en cas de toiture-terrasse ou végétalisée, par rapport au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.</p> <p>Annexes, dépendances, abris de jardin et petites constructions limitées La hauteur de ces constructions ne peut excéder à 3,5 mètres, toutes superstructures comprises.</p> <p>Constructions à usage d’exploitation agricole La hauteur des constructions, toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, locaux techniques, ne doit pas excéder 10 mètres à l’égout de toiture, par rapport au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.</p> <p>Cas particuliers des infrastructures, édifices d’intérêt général et équipements collectifs Les prescriptions de l'article A 10 ne s'appliquent pas aux équipements d'infrastructure. Elles ne s'appliquent pas non plus aux édifices d'intérêt général et aux équipements collectifs lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.</p>	<p>Limiter l’impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage.</p> <p>Préserver la qualité des paysages agricoles.</p>

Aspects extérieurs (Article 11)	Article r111-21 du Code de l'Urbanisme Les prescriptions concernent les façades, les toitures et les citernes.	Favoriser l'intégration des constructions dans le grand paysage. Garantir des paysages de qualité.
Stationnement (article 12)	Le stationnement de tous véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques sur des emplacements aménagés.	Limiter le stationnement sur l'espace public et répondre au besoin en stationnement.
Espaces libres et plantations (article 13)	Les éléments paysagers repérés au plan par les symboles « rayures », en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, devront être conservés en l'état. Toutefois ces éléments pourront être recomposés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.	Conserver les trames vertes structurantes dans le grand paysage pour leur qualité et diversité paysagère et pour leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes.

Article	Zone N	Justification
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	<p>Toutes les constructions doivent être édifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à au moins 5 mètres de l’alignement des voies et chemins ouverts à la circulation des véhicules motorisés, - à au moins 21 mètres de l’axe des routes départementales, - à au moins 50 mètres de l’axe des autoroutes et des routes à grande circulation, sauf pour les constructions agricoles <p>Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou en recul par rapport à l'alignement.</p>	<p>Laisser une bande inconstructible entre le domaine public et les nouvelles constructions.</p> <p>Respecter la réglementation en vigueur.</p>
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)	<p>Toutes les constructions doivent être implantées de manière contiguë à la limite séparative ou en tout point à une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives et de 30 mètres par rapport aux limites des forêts classées en zone Nf sur les documents graphiques.</p> <p>Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou en recul par rapport aux limites séparatives.</p>	<p>Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions</p>
Hauteur des constructions (article 10)	<p>Constructions principales Dans les secteurs Nh, Nhi et Nf, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres au faîtage.</p> <p>Dépendances et abris de jardins 3,5 mètres, toutes superstructures comprises.</p> <p>Annexes et extensions La hauteur de l’égout de la nouvelle construction se place à hauteur de l’existant</p>	<p>Limiter l’impact des constructions dans les secteurs naturels.</p>
Aspects extérieurs (Article 11)	<p>Article r111-21 du Code de l’Urbanisme</p> <p>Les prescriptions concernent les façades, les toitures, les clôtures et les citernes.</p>	<p>Favoriser l’intégration des constructions dans le grand paysage</p>
Stationnement (article 12)	<p>Le stationnement de tous véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>L’espace affecté au stationnement en surface doit être réalisé avec des matériaux perméables.</p>	<p>Limiter le stationnement sur l’espace public.</p> <p>Limiter l’imperméabilisation des sols.</p>
Espaces libres et plantations (article 13)	<p>Les éléments paysagers repérés au plan par les symboles « rayures », en application de l’article L151-23 du Code de l’urbanisme, devront être conservés en l’état. Toutefois ces éléments pourront être recomposés ou replantés pour satisfaire aux exigences d’un aménagement public ou privé.</p>	<p>Conserver les trames vertes structurantes dans le grand paysage pour leur qualité et diversité paysagère et pour leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes.</p>

Les surfaces de zones

ZONES	SURFACES (HA)
-------	---------------

Zones urbaines (U)	
UA	24,3
UB	87,1
<i>Dont UBa</i>	1,5
<i>Dont Ube</i>	0,9
<i>Dont UBj</i>	1
UX	0,7
UY	12,6
UZ	65,2

Zones à urbaniser (AU)	
1AU	5,7
<i>Dont 1AUa</i>	1,2
<i>Dont 1AUx</i>	0,9
2AU	11,7
<i>Dont 2AUz</i>	10,1

Zones agricoles (A)	
A	1021,1

Zones naturelles	
N	1516,1
<i>Dont Nh</i>	2,3
<i>Dont Nhi</i>	0,5
<i>Dont Nha</i>	3
<i>Dont Nl</i>	25,6
<i>Dont Nj</i>	1,2
<i>Dont Nc</i>	65,2
<i>Dont Ne</i>	1,4
<i>Dont Nbs</i>	142,8
<i>Dont Nf</i>	267,3
<i>Dont Nens</i>	329,4
<i>Dont Nensa</i>	82,5

TOTAL	2744,6
--------------	---------------

LES JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le SCoTSud54

Le SCoTSud54 a été approuvé le 14 décembre 2013. Le **PLU de Rosières-aux-Salines** doit être compatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54**.

Les tableaux suivants rendent compte des modalités de la mise en œuvre des objectifs et des orientations affichés dans le SCoTSud54 dans le PLU de Rosières-aux-Salines.

A/Partie1 : Structurer le territoire autour de ses villes et ses bourgs

Orientations du ScotSud54	Traductions dans le PLU de Rosières-aux-Salines
Tissu commercial	
Les documents d'urbanisme identifient l'armature commerciale de la commune	> Rapport de présentation : l'armature commerciale de Rosières-aux-Salines y est présentée et cartographiée.
Les documents d'urbanisme locaux inscrivent la stratégie commerciale de la commune	> PADD : l'orientation n°1 traduit la volonté de la commune de maintenir l'offre commerciale du centre bourg historique en protégeant des cellules commerciales.
Production de logements	
Les documents d'urbanisme prennent en compte les besoins en logements et précisent les modalités de production de cette offre nouvelle	> Rapport de présentation : l'évolution de l'activité immobilière y est présentée, ainsi que le scénario et les objectifs du PLH de la CCSV et les besoins en logements pour la commune de Rosières-aux-Salines à l'horizon 2026. Une carte précise le foncier potentiellement disponible pour la production de logements dans l'enveloppe urbaine. > PADD : une production d'environ 200 logements est indiquée, une carte et un tableau précisent les modalités de production de l'offre (localisation, échéance, etc.).
Les documents d'urbanisme adaptent l'ouverture à l'urbanisation dans le temps	> Règlement écrit et graphique : un phasage des zones à urbaniser est indiquée par le classement des zones (A1AU, 2AU et 3 AU)
Les documents d'urbanisme mobilisent prioritairement les zones en renouvellement urbain plutôt que de réaliser des extensions urbaines	> Rapport de présentation et PADD : l'urbanisation se fait en priorité dans l'enveloppe urbaine
Les documents d'urbanisme respectent les objectifs de densité	> Rapport de présentation et OAP : La densité des projets envisagés par la commune dans le cadre des OAP sont inférieures aux objectifs fixés par le SCoT. En effet, elles ont été estimées par rapport au marché et à l'intérêt porté par les investisseurs à la commune de Rosières-aux-Salines.
Pour les zones AU de plus de 5 ha, une OAP précise le phasage dans le temps de l'opération	Aucune zone AU de plus de 5 hectares n'est programmée sur le ban communal de Rosières-aux-Salines.
Les documents d'urbanisme comprennent des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements	Pas d'objectifs chiffrés mais une volonté de réhabiliter les logements par le biais d'une nouvelle OPAH lancée en 2014 par la CCPSV et un programme « Habiter mieux ».

Espaces économiques	
Les documents d'urbanisme identifient les espaces économiques existants et les friches pour définir une stratégie d'ensemble	> Rapport de présentation : les espaces économiques existants y sont présentés et cartographiés. Pas de friches économiques à Rosières-aux-Salines.
Les documents d'urbanisme n'interdisent pas l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain en mixité	> Rapport de présentation, règlement et zonage : les activités commerciales sont autorisées dans les zones d'habitat UA et UB. Les activités artisanales sont autorisées dans les zones d'habitat UB.
Les documents d'urbanisme interdisent le commerce dans les ZAE de types 2 et 3, à l'exception des activités commerciales en lien avec le fonctionnement de la zone.	> Rapport de présentation, règlement et zonage : les activités commerciales sont interdites dans les zones UX et 1AUx, mais pas dans les zones UY et UZ.
Mobilités et déplacements	
Les collectivités locales prennent les mesures nécessaires pour pérenniser et renforcer les pôles d'échanges existants	La gare est située sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe. Néanmoins, elle affiche le souhait de développer le pôle de la gare en lien avec la politique intercommunale et la commune de Dombasle-sur-Meurthe en augmentant les capacités de stationnement à proximité de cette dernière.
Les documents d'urbanisme, dans les secteurs gare, prévoient l'aménagement des abords	> PADD : l'augmentation des capacités de stationnement à proximité de la gare de Dombasle-sur-Meurthe / Rosières-aux-Salines est prévue dans l'orientation n°3 « Faciliter le développement des mobilités douces ».
Les documents d'urbanisme majorent les objectifs de densité de 50% et fixent des densités minimales dans un rayon de 800 mètres autour des gares	La gare est située sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe.
Les documents d'urbanisme identifient les enjeux urbains et de mobilité autour des gares	La gare est située sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe. > PADD : Néanmoins, la commune de Rosières-aux-Salines affiche, avec l'orientation n°3 du PADD, sa volonté de faciliter et sécuriser l'accès à la gare depuis son centre bourg en inscrivant à l'objectif « la réalisation d'un projet global de reconstruction du pont de la RD 116 intégrant un cheminement doux ».
Les documents d'urbanisme identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers la gare	> Rapport de présentation et PADD : les cheminements piétons et les parcours de randonnée sont identifiés et cartographiés. L'orientation n°3 présente le souhait de : - réaliser le dernier tronçon de la voie douce entre le bourg de Rosières-aux-Salines et la gare. - préserver le réseau de sentiers existants internes au bourg et ceux en lien avec les espaces de nature périphériques ; ainsi que celui d'aménager de nouveaux sentiers de randonnée en complément de l'offre existante.
Les documents d'urbanisme définissent un réseau cyclable et piétonnier	> Rapport de présentation et PADD : les cheminements piétons et les parcours de randonnée sont identifiés et cartographiés.
Les documents d'urbanisme fixe des normes minimales pour le stationnement automobile	> Règlement : des normes minimales sont fixées aux articles 12.
Les documents d'urbanisme proposent une stratégie d'aménagement pour les emprises de voies	La commune de Rosières-aux-Salines n'est pas concernée.

désaffectées	
--------------	--

B/ Partie 2 : Organiser la multipole verte

Orientations du ScotSud54	Traductions dans le PLU de Rosières-aux-Salines
Trame verte et bleue	
Les documents d'urbanisme analysent le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité	> Rapport de présentation : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les grands ensembles de nature ordinaire y sont identifiés, localisés et décrits.
Les documents d'urbanisme protègent les espaces naturels, agricoles et forestiers	> PADD : l'orientation n°4 présente la volonté communale de préserver l'environnement naturel et les paysages > Règlement et zonage : les espaces naturels, agricoles et forestiers sont protégés par un règlement et un zonage approprié
Les documents d'urbanisme identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité, à l'échelle locale	> Rapport de présentation : les réservoirs institutionnels d'intérêt régional, national et SCoT y sont identifiés, localisés et décrits.
Les documents d'urbanisme : - présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité par une traduction réglementaire et spatiale - protègent la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional par un classement en zone N - interdisent les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional - protègent la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT par un classement en zone A ou N - évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT	> Règlement et zonage : la fonctionnalité écologique de l'ensemble des réservoirs de biodiversité est protégée par un règlement et un zonage spécifique et adapté en zone Naturelle (N) indiquée selon les caractéristiques des milieux.
Les documents d'urbanisme : - identifient, dans le rapport de présentation, les grands ensembles de nature ordinaire - préservent la fonctionnalité écologique des grands ensembles de nature par un classement préférentiel en zone N ou A	> Rapport de présentation : les grands ensembles de nature ordinaire y sont identifiés, localisés et décrits. > Règlement et zonage : les grands ensembles de nature ordinaire sont en grande partie préservés par un règlement et un zonage adapté en zone Naturelle (N) indiquée selon les milieux et en zone Agricole (A).
Les documents d'urbanisme : - identifient et délimitent dans le rapport de présentation les corridors d'intérêt local - présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les corridors, par une traduction réglementaire et spatiale - préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone N ou A	> Rapport de présentation : les corridors d'intérêt local y sont identifiés et localisés. > Règlement et zonage : la fonctionnalité écologique de l'ensemble des corridors est protégée par un règlement et un zonage spécifique et adapté en zone Naturelle (N)

Les documents d'urbanisme évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors	<p>> PADD : le projet de développement de la commune préserve les corridors en les identifiant comme espaces à préserver.</p> <p>> Règlement et zonage : la fonctionnalité écologique de l'ensemble des corridors est protégée par un règlement et un zonage spécifique et adapté en zone Naturelle (N).</p>
<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient et délimitent les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau - présentent les mesures mises en œuvre pour protéger ces milieux aquatiques en liens avec les objectifs du SDAGE 	<p>> Rapport de présentation les milieux aquatiques et les zones humides associées y sont identifiés et localisés.</p> <p>> PADD : l'orientation n°4 protège les richesses écologiques de la vallée de la Meurthe.</p> <p>> Règlement et zonage : les milieux aquatiques et les zones humides associées sont protégés par un règlement et un zonage spécifique et adapté (N).</p>
Ressource agricole et forestière	
Les documents d'urbanisme réalisent un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local	> Rapport de présentation : les activités agricoles et sylvicoles y sont présentées.
Les documents d'urbanisme classent en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) les secteurs agricoles et forestiers	> Règlement et zonage : les zones agricoles sont classées en zone agricole (A) et les zones forestières sont classées en zone Naturelle forêt (Nf)
Les documents d'urbanisme classent en zone N ou A inconstructible une bande le long de la lisière forestière	> Règlement et zonage : les espaces sont classés en zone Agricole (A) ou naturelle (N).
Les documents d'urbanisme présentent les incidences que le projet d'urbanisation peut avoir sur les espaces agricoles et forestiers et sur leurs structures	<p>> PADD : l'orientation n°4 préserve les espaces agricoles et forestiers.</p> <p>> PADD, règlement et zonage : 3,5 hectares de terres agricoles sont inscrits en zone à urbaniser à court terme (1AU).</p>
Les documents d'urbanisme définissent, dans le règlement des zones Agricoles (A), des règles assurant une qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des bâtiments à usage d'habitation	> Règlement et zonage : le règlement de la zone Agricole (A) prescrit des règles assurant la qualité architecturale et l'intégration des futurs bâtiments agricoles ou à usage d'habitation, notamment aux articles 11 et 13.
Identité des territoires et ressources paysagères	
Les documents d'urbanisme doivent comporter un diagnostic paysager dans le rapport de présentation en identifiant, s'ils existent, les éléments identitaires de l'unité de paysage	> Rapport de présentation : la composition et l'organisation paysagère de la vallée de la Meurthe, du plateau, etc. y sont présentés et détaillés.
Les documents d'urbanisme doivent comporter une traduction des objectifs du SCoT afin de valoriser l'identité des territoires et les richesses paysagères	> PADD : l'orientation n°4 préserve l'environnement naturel et les grands paysages.
Système Vert Urbain (SVU)	
<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient les franges urbaines - déterminent une stratégie territoriale sur ces espaces 	<p>> Rapport de présentation : les franges urbaines y sont localisées et présentées.</p> <p>> PADD : l'orientation n°4 traite qualitativement les franges urbaines.</p>

<p>Les documents d'urbanisme délimitent au sein des corridors écologiques l'épaisseur en deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée et interdisent leur urbanisation</p>	<p>> Règlement et zonage : l'ensemble des corridors d'intérêt local sont préservés par un règlement et un zonage en zone Naturelle (N).</p>
<p>Les documents d'urbanisme identifient dans le rapport de présentation les espaces agricoles et sylvicoles à haute valeur ajoutée et justifient des mesures mises en œuvre afin de les protéger les documents d'urbanisme</p>	

C/ Partie 3 : Aménager un territoire de qualité, économe de ses ressources

Orientations du ScotSud54	Traductions dans le PLU de Rosières-aux-Salines
Optimisation du foncier	
<p>Les documents d'urbanisme pour les espaces en renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient les potentialités foncières et précisent les espaces mobilisables - construisent, dans le PADD, une stratégie de reconquête sur les espaces d'accueil prioritaires du renouvellement urbain 	<p>> Rapport de présentation : les disponibilités foncières y sont identifiées et localisées sur une carte.</p> <p>> PADD : l'orientation n°2 expose la stratégie souhaitée par la commune pour développer la commune à partir des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine.</p>
<p>Les documents d'urbanisme pour les secteurs en extension</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifient la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces agricoles ou naturels à l'urbanisation, en lien avec les potentialités foncières présentes dans l'enveloppe urbaine - positionnent les zones AU en continuité de l'enveloppe urbaine existante 	<p>> Rapport de présentation : les besoins en logements à l'horizon 2026, liés aux objectifs de croissance démographique de la commune, y sont présentés, ainsi que la stratégie choisie par la commune pour le développement résidentiel. Sont ainsi présentés et justifiés les besoins fonciers en extension de l'enveloppe urbaine, en lien avec les potentialités existantes dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>> PADD : les nouveaux espaces zonés AU et situé en dehors de l'enveloppe urbaine, sont localisés en continuité de la trame urbaine existante.</p>
<p>Les documents d'urbanisme permettent d'atteindre les objectifs de densité moyenne minimale</p>	<p>> Rapport de présentation, PADD et OAP : La densité des projets envisagés par la commune dans le cadre des OAP sont inférieures aux objectifs fixés par le SCoT. En effet, elles ont été estimées par rapport au marché et à l'intérêt porté par les investisseurs à la commune de Rosières-aux-Salines.</p>
<p>Les documents d'urbanisme présentent les objectifs de densité dans une OAP</p>	<p>> OAP : les objectifs de densité par projet y sont présentés.</p>
<p>Les documents d'urbanisme fixent des densités minimales, correspondant aux objectifs de densité majorés de 50% situé dans un rayon de 800 m autour des gares</p>	<p>Aucune potentialité foncière n'a été identifiée dans ce rayon</p>
Urbanisme de qualité	
<p>Les documents d'urbanisme localisent en priorité les secteurs de développement dans l'enveloppe urbaine et à proximité des transports</p>	<p>> Rapport de présentation : les disponibilités foncières y sont identifiées et localisées sur une carte.</p>
<p>Les documents d'urbanisme traduisent les objectifs relatifs à l'intégration environnementale, architecturale, paysagère et fonctionnelle dans une OAP</p>	<p>> OAP : chaque secteur de projet dispose d'une OAP dans laquelle des règles sont fixées afin de favoriser l'intégration paysagère et fonctionnelle du projet.</p>
<p>Les documents d'urbanisme favorisent la logique d'itinéraire dans les zones AU ou les opérations importantes d'aménagement de plus de 5 ha</p>	<p>Pas d'opération de plus de 5 hectares</p>
<p>Les documents d'urbanisme : - prévoient un ou des espaces de socialisation dans</p>	<p>Pas d'opération de plus de 5 hectares</p>

<p>les zones AU ou les opérations importantes d'aménagement de plus de 5 hectares</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentent les moyens mis en œuvre pour garantir l'accessibilité des espaces publics à l'ensemble de la population. 	<p>> PADD : l'orientation n°3 présente le projet de la commune en termes de mobilités douces et de liaisons inter-quartiers et avec la gare située sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe, à partir du réseau de sentiers existant dans le bourg.</p>
<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient les éléments du patrimoine bâti à protéger ou à mettre en valeur pour leur qualité architecturale, paysagère, touristique, identitaire et culturelle - présentent les modalités mises en œuvre pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti identifié - permettent de concilier les nouveaux projets urbains avec la préservation du patrimoine bâti et d'assurer l'intégration architecturale des nouvelles opérations 	<p>> Rapport de présentation : le patrimoine architectural, historique, patrimonial, culturel et touristique y est présenté et décrit.</p> <p>> PADD : l'orientation n°4 présente le projet politique en termes de protection et de valorisation du patrimoine bâti.</p> <p>> Règlement et zonage : le patrimoine remarquable est localisé sur les plans de zonage et est protégé par un règlement adapté au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Le règlement édicte des règles spécifiques à l'article 11 des zones UA et UB, permettant de préserver le patrimoine bâti et de construire de nouveaux bâtiments s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain sans dénaturer l'existant.</p>
<p>Les documents d'urbanisme définissent des performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants pour l'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de type 3</p>	<p>Pas de zone de type 3</p>
<p>Ressources naturelles santé, bien être</p>	
<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentent et traduisent les périmètres de protection rapprochée et éloignée des points de captage - justifient de leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future, en fonction des besoins identifiés ou accompagner l'urbanisation future de la programmation d'actions nécessaires 	<p>> Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ressource en eau potable y est présentée. - sur le plan quantitatif, l'adéquation besoins/ressource en eau potable est présentée et démontre la capacité de la commune à satisfaire l'alimentation en eau potable de la population actuelle et future. <p>> PADD : l'orientation n°4 présente le projet politique concernant la gestion des ressources naturelles comme un bien collectif et patrimonial dans un souci de solidarité, et notamment la ressource en eau potable.</p>
<p>Les documents d'urbanisme justifient de la capacité à assainir les eaux usées, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p>	<p>> Rapport de présentation : les capacités d'assainissement des eaux usées de la commune de Rosières-aux-Salines y sont présentées.</p>
<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorisent l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies - présentent les moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, pour tout nouveau projet 	<p>> OAP : un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, fait parti des principes d'aménagement demandés pour le projet du Pré Fessin. Pour les deux autres secteurs « Au Paradis » et « La Sagne », une évaluation, quant à l'incidence qualitative et quantitative sur les écoulements pluviaux du projet devra être réalisée. Les projets ne devront, en aucun cas, aggraver la situation des écoulements pluviaux.</p>

d'ouverture à l'urbanisation	
<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuent à réduire les nuisances sonores - préviennent l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur 	<p>> Rapport de présentation :</p> <p>Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres bruyantes y sont présentées.</p> <p>> PADD : le projet de développement résidentiel de la commune de Rosières-aux-Salines prend en compte les risques de nuisances sonores en éloignant les zones d'habitat futures des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires bruyantes.</p> <p>Quant au développement des zones artisanales et industrielles, leur implantation est éloignée des zones d'habitation.</p>
<p>Les collectivités locales prennent en compte les risques naturels et liés aux activités humaines</p>	<p>> Rapport de présentation : l'ensemble des risques naturels et liés aux activités humaines y sont présentés et localisés.</p> <p>> PADD : l'orientation n°4 présente la volonté de la commune de préserver la population des zones à risques.</p>

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux Rhin-Meuse (SDAGE)

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, qui a été approuvé le 30 novembre 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rosières-aux-Salines doit être compatible avec le SDAGE. En effet, en application de l'article 3 de la loi du 3 Janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau « doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE ».

> *Le risque inondation*

Le risque inondation est pris en compte par le PLU de Rosières-aux-Salines (Cf. le paragraphe suivant PPRI).

> *L'eau potable*

La programmation des zones d'urbanisation futures en fonction de la capacité de la commune de Rosières-aux-Salines à alimenter en eau potable la population actuelle et future sur le plan quantitatif, l'adéquation besoins/ressources, dans la perspective d'une alimentation de la commune de Rosières-aux-Salines est largement satisfaite, y compris dans le futur, la qualité de l'eau est bonne, la ressource en eau potable est bien protégée.

> *L'assainissement*

L'assainissement est majoritairement collectif. Quelques parties du ban communal sont en assainissement individuel.

La station d'épuration permet d'assurer l'assainissement des eaux usées des habitations actuelles et futures ainsi que celles des activités économiques. Le service de l'assainissement à Rosières-aux-Salines est géré selon un mode de gestion dit « affermage » qui assure la collecte, le traitement, le transport et la dépollution des eaux usées. Ce service est assuré par Véolia, pour le compte des habitants individuellement.

Lorsque les eaux usées ne sont pas traitées collectivement, elles le sont individuellement et sont contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome.

Ainsi, le PLU de Rosières-aux-Salines est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE).

> *Les eaux pluviales*

Une évaluation, quant à l'incidence qualitative et quantitative sur les écoulements pluviaux des projets « Au Paradis » et « La Sagne » devra être réalisée. Les projets ne devront, en aucun cas, aggraver la situation des écoulements pluviaux.

Quant à la zone d'urbanisation future (Pré Fessin), le projet de développement doit présenter les moyens mis en œuvre pour limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Conformément à l'article L.526-1 du Code de l'Environnement, en application de la loi « Barnier », pour les territoires soumis aux risques d'inondation, la commune de Rosières-aux-Salines est en partie couverte par les dispositions du PPRI Vallée de la Meurthe et de ses affluents entre Blainville-sur-L'eau et Laneuveville-devant-Nancy modifié en 2010.

Outre la présence du PPRI de la Vallée de la Meurthe en annexe du PLU au titre des servitudes d'utilités publique et son opposabilité aux autorisations d'occupation du sol, l'existence de ce risque est prise en compte dans le projet de développement de la commune et rend donc compatible le PLU avec le PPRI.

Ainsi, le PLU de Rosières-aux-Salines :

- Classe en zone Naturelle ou agricole l'ensemble des parcelles concernées par la zone R dite de « préservation » (rouge) ;
- Classe en zone Naturelle ou Urbaine lorsque les constructions sont déjà présentes, l'ensemble des parcelles concernées par la zone dite de « protection » (orange) ;
- Classe en zone Naturelle ou Urbaine, avec dans ce cas le respect des conditions déclinées dans le règlement du PPRI et, inscrites dans le règlement des zones concernées dans le PLU, l'ensemble des parcelles concernées par la zone dite de « prévention » (verte).

Une évaluation, quant à l'incidence qualitative et quantitative sur les écoulements pluviaux des projets « Au Paradis » et « La Sagne » devra être réalisée. Les projets ne devront, en aucun cas, aggraver la situation des écoulements pluviaux.

Quant au secteur du Pré Fessin, la commune de Rosières-aux-Salines a fixé comme principe d'aménagement, la mise en œuvre des moyens pour limiter le ruissellement des eaux et leur infiltration dans le sol.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH fixe des objectifs de production de logement pour chaque commune. Il est cours d'élaboration et devrait être approuvé par le conseil communautaire en 2017.

En compatibilité avec le SCoTSud54, le PLH de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois souhaite répondre à l'objectif de production de logements fixé par ce dernier sur la période 2013-2026, à savoir environ 2091 logements.

Ainsi, pour la période 2017/2022, l'objectif de production de logements pour l'ensemble des communes est de 1017.

Concernant la commune de Rosières-aux-Salines, le PLH a fixé comme objectif la production de 90 logements pour la période 2017-2022, soit un rythme de production moyen annuel de 15 logements.

En compatibilité avec le SCoTSud54 et le PLH en cours de réalisation de la Communauté de Communes des pays du Sel et du Vermois, la commune de Rosières-aux-Salines s'est fixée un objectif de production de 200 logements environ d'ici 2026, soit une production moyenne annuelle de 22 logements sur la période 2017-2026 (15 logement/an sur la période 2013-2026).

La commune inscrit ainsi dans son projet une volonté de « rattraper » la période 2013-2015 puisque moins de 10 logements ont été produits sur la période 2013 - 2015.

Quant aux objectifs de production de logements aidés inscrits dans le PLH de la CCPSV, en compatibilité avec le SCoTSud54, ils sont de un peu plus de 300 logements à l'échelle de la CCPSV sur la période 2017-2022.

Néanmoins, il est important de souligner les difficultés rencontrées par la commune pour produire des logements aidés, notamment des logements produits par des bailleurs privés, organismes HLM ou autres bailleurs de logements sociaux non HLM.

Cette difficulté est renforcée depuis 2014 suite à la révision des zonages des politiques des logements. Actuellement, la commune de Rosières-aux-Salines est située :

- en zone B2, caractéristique d'un marché du logement plutôt détendu, c'est-à-dire que l'offre de logements est suffisante pour couvrir les besoins en demande logements ;

- en zone 3, (le zonage 1/2/3 est un paramètre entrant dans le calcul des aides personnelles au logement (AL et APL). Il est également employé afin de déterminer les plafonds de loyer du logement social (PLAI et PLUS) ;
- et est non éligible pour le PTZ dans l'ancien sous condition de travaux (Depuis le 1er janvier 2015, le PTZ est ouvert aux opérations d'acquisition de logements anciens à réhabiliter en milieu rural. Cet élargissement est destiné à favoriser la revitalisation des centres bourgs. Conditionné à des travaux de rénovation, ce PTZ rural permettra de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant).

	Logements prévus	
	SADD / SCOT (2013-2026)	PLH (2017-2022)
Communes urbaines	1722	809
Dombasle-sur-Meurthe	703	338
Rosières-aux-Salines	203	90
Saint-Nicolas-de-Port	541	276
Varangéville	275	105
Communes rurales	369	208
Azelot	29	20
Burthecourt-aux-Chênes	7	10
Coyviller	9	5
Crévic	65	30
Ferrières	20	20
Hudiviller	22	22
Lupcourt	30	20
Manoncourt-en-Vermois	24	20
Saffais	8	4
Sommerviller	64	29
Tonnoy	49	20
Ville-en-Vermois	42	8
Pays du Sel et du Vermois	2091	1017

PARTIE F : INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Le patrimoine environnemental

A / Les réservoirs, les corridors et les grands ensembles de nature ordinaire

La commune de Rosières-aux-Salines présente une diversité de milieux naturels intéressants. Les richesses écologiques sont nombreuses. Ainsi, ont été recensés des réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional (les ZNIEFF, les ENS, la Meurthe avec sa zone de mobilité et ses milieux humides associés, les zones humides remarquables du SDAGE), les réservoirs d'intérêt SCoT (vergers, petites zones humides), les grands ensembles de nature ordinaire et des corridors d'intérêt local (milieux forestiers, prairies, etc.).

Consciente du patrimoine environnemental de son territoire, la commune de Rosières-aux-Salines souhaite dans les années à venir le protéger comme un bien collectif et patrimonial.

Ainsi, dans le PLU, sont classés en zone Naturelle (N) ou Agricole (A) les réservoirs de biodiversité d'intérêt national/régional et SCoT, les zones assurant la fonction d'un corridor d'intérêt local et les grands ensembles de nature ordinaire formés par les espaces agricoles, les forêts et les petits boisements.

Les choix d'aménagement et de développement de la commune de Rosières-aux-Salines ne sont ni susceptibles d'impacter notablement l'environnement, ni de nature à modifier la fonctionnalité écologique de ces différents milieux.

B/ Natura 2000

Le territoire communal est situé à plus de 10 kilomètres des sites Natura 2000 suivants :

- A l'est du site de « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller » (FR41000192),
- Au Sud-ouest de « Vallée de la Moselle (secteur Châtel-Tonnoy) » (FR4100227),
- Au Sud-ouest de « Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brénon et carrières de Xeuilley » (FR4100233),
- Au Nord-est du site Natura 2000 : « Plateau de Malzéville » (FR4100157).

La portée géographique du PLU de Rosières-aux-Salines est limitée au territoire de la commune.

Les orientations du PLU n'emportent aucun effet significatif dommageable temporaire ou permanent, direct ou indirect, individuellement ou en raison des effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable Rosières-aux-Salines, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espaces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

C / La nature en ville

Des espaces de nature au cœur de la zone urbanisée de Rosières-aux-Salines, ou en marge, ont été maintenus au fil du temps, et notamment dans le bourg historique. Ils prennent diverses formes : rivière/canal, parcs et jardins publics, cœurs d'îlots non bâtis, etc.

Le PLU protège la nature en ville par un classement en zone Naturelle (N) indicé, selon les caractéristiques de l'occupation du sol.

LES RESSOURCES NATURELLES

Le capital eau

A / L'alimentation en eau potable

Rosières-aux-Salines est autonome dans le domaine de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. L'eau est prélevée dans la Moselle, sur le ban communal de Velle-sur-Moselle. Les moyens mis en œuvre permettent une production de 2 400 m³ jour et regroupent 4 unités de stockage d'une capacité de 1 800 m³.

La ressource en eau est suffisante au regard des besoins actuels et futurs. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée. Les choix en matière d'urbanisation ne portent donc pas atteinte au capital «eau potable».

Aucun impact sur la qualité de l'eau n'est prévisible considérant que le PLU ne modifie pas profondément l'urbanisme de la commune. Il ne génère pas non plus de prescriptions susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

B / Les eaux usées et l'assainissement

L'assainissement est majoritairement collectif. Le système d'assainissement des eaux usées est raccordé à la station d'épuration située au nord de la zone urbaine. Le service de l'assainissement à Rosières-aux-Salines est géré selon un mode de gestion dit « affermage » qui assure la collecte, le traitement, le transport et la dépollution des eaux usées. Ce service est assuré par Véolia, pour le compte des habitants individuellement.

Quelques parties du ban communal sont en assainissement individuel.

Avec une capacité de 3200 équivalents habitants, le projet de développement de la commune est en adéquation avec les capacités du réseau.

Le capital foncier

La stratégie foncière de la commune de Rosières-aux-Salines vise à mobiliser prioritairement les potentialités foncières disponibles dans l'enveloppe urbaine, sous réserve de projets qualitatifs et de l'intérêt pouvant être porté par les porteurs de projets publics ou privés.

Néanmoins, face à la problématique de la rétention foncière, la commune de Rosières-aux-Salines a décidé d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs « Pré Fessin » et « Au Paradis » situé à l'extrême sud de la partie urbanisée de la commune. Ces secteurs ont été déjà classés en zone 1AU dans le PLU.

Le choix de la commune est donc de lutter contre l'urbanisation extensive en optimisant son capital foncier disponible dans son enveloppe urbaine et, de préserver ainsi le plus possible les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers.

A / Le capital sol, outil de l'agriculture et de la sylviculture

L'agriculture et la sylviculture sont un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée du territoire et jouent un rôle structurant dans l'économie rurale. En dehors de leur rôle économique, ces activités ont un rôle social et contribuent à la gestion de l'environnement.

L'urbanisation future du secteur « Pré Fessin » devrait s'effectuer sur une partie de terres destinées au pâturage (environ 3,6 ha). L'urbanisation ne devrait pas affecter l'accessibilité des îlots agricoles voisins, avec deux points d'accès garantis via l'avenue des Vosges.

En dehors de ce secteur, le PLU de Saint-Nicolas-de-Port protège l'ensemble des terres agricoles en énonçant des principes de préservation dans le règlement et en les classant en zone Agricole (A).

De même, il tient compte du patrimoine forestier en classant l'ensemble des zones boisées et privées en zone Naturelle Forêt (Nf), avec un règlement adapté.

LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET INSTALLATIONS CLASSEES

Les risques naturels

A/ Le risque « Inondations »

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le risque inondation. La connaissance de ce risque est bonne. L'information est bien relayée auprès des habitants grâce au Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM), au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il est également bien géré par une réglementation adaptée traduite dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le PLU de Rosières-aux-Salines respecte les dispositions du PPRI, à savoir les réglementations pour les zones dites de préservation, protection et prévention. Il tient donc compte du risque inondation présent sur son ban communal, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La commune de Rosières-aux-Salines, sujette aux risques d'inondations, porte une attention particulière à la limitation de l'imperméabilisation des sols et au ruissellement des eaux pluviales, pouvant aggraver le risque inondation à l'occasion de la réalisation de nouveaux projets d'aménagement.

En effet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone à urbaniser (AU) devant être aménagée, demandent aux porteurs de projet soit « d'infiltrer les eaux pluviales et de ruissellement sous forme de noue(s) paysagère(s) et/ou bassin de rétention. En zone urbaine, il s'agit de préserver des cœurs d'îlots verts.

Les projets de développement de la commune tiennent compte de cette problématique en prévoyant les mesures nécessaires à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.

B/ Le risque « gonflement et retrait des argiles »

Concernant le risque retrait/gonflement des argiles, ce dernier n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le rapport de présentation dans la partie Etat Initial de l'Environnement, à titre informatif.

C/ Le risque d'affaissements dus à la dissolution du sel

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par un risque d'affaissement des sols liés à l'exploitation du sel. La connaissance de ce risque est bonne.

Il est également bien géré par une réglementation adaptée traduite par un arrêté préfectoral en date du 19/03/1991 valant Plan de Prévention des Risques et est annexé au PLU.

Le PLU de Rosières-aux-Salines respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral à savoir les réglementations pour les zones de risque faible et très faible. Le projet de développement de la commune a bien pris en compte ce risque et n'expose ni les biens, ni les personnes.

D/ Le risque lié aux points de sondage pour l'exploitation salifère

Plusieurs points de sondage ont été réalisés par les exploitants, un périmètre de 400 mètres autour de ces puits a été défini par la DREAL où un risque existe. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme le PLU de Rosières-aux-Salines tient donc compte de ce risque et l'identifie dans les chapeaux des zones concernées.

E/ Le risque « Chute de masses rocheuses »

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le risque « Chute de masses rocheuses ». La zone à risque est cartographiée dans le chapitre Etat Initial de l'Environnement. Elle est classée en zone Naturelle.

Le projet de développement de la commune a bien pris en compte ce risque et n'expose ni les biens, ni les personnes.

F/ Le risque «cavités »

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le risque « cavités » lié à un ouvrage militaire. La cavité est repérée sur une carte dans le chapitre Etat Initial de l'Environnement. Elle est classée en zone Naturelle.

Le projet de développement de la commune a bien pris en compte ce risque et n'expose ni les biens, ni les personnes.

G/ Le risque « Séisme »

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le risque sismique, en zone de sismicité très faible.

Concernant le risque sismique, ce dernier n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le rapport de présentation dans la partie Etat Initial de l'Environnement, à titre informatif.

Le risque « transport de matières dangereuses »

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le risque « transport de matières dangereuses » lié à des gazoducs. Le Plu de la commune de Rosières-aux-Salines a bien pris en compte cette servitude d'utilité publique et les distances zone de dangers très graves, graves et significatifs.

Le projet de développement de la commune a bien pris en compte ce risque et n'expose ni les biens, ni les personnes.

Les installations classées

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par des installations classées.

Conformément aux réglementations en vigueur, la commune de Rosières-aux-Salines a tenu compte des différents périmètres d'inconstructibilité autour de ces installations classées.

LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Les déchets

La compétence «déchets» est assurée par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et se traduit par la mise en place d'équipements et de services pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

La collecte traditionnelle des déchets ménagers, hétérogènes, des administrations et des entreprises est le mode qui prédomine.

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Rosières-aux-Salines sont satisfaits.

Aucune disposition concernant les déchets n'a été prise dans le PLU, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois n'ayant pas de besoins en particulier sur cette commune.

Les sites et sols pollués

Selon la base de données BASOL fournie par l'Etat, la commune de Rosières-aux-Salines n'est pas concernée par des sites et sols pollués.

Les nuisances sonores

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières :

- L'autoroute A 33, classée en catégorie 1, traverse le territoire. La largeur affectée par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

- La route départementale RD 116, classée en catégorie 3, traverse le ban communal. La largeur affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

La commune de Rosières-aux-Salines est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ferroviaires :

- La ligne SNCF n°70 Noisy le Sec à Strasbourg, classée catégorie 2, dessert la commune de Rosières-aux-Salines. La largeur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

La commune de Rosières-aux-Salines a pris en compte les nuisances sonores liées à ces infrastructures de transport terrestre et ferroviaires dans ses projets de développement. En effet, les projets « Pré Fessin » et « Au Paradis » sont situés en dehors de la bande de 100mètres depuis l'extérieur de la chaussée générée par la RD 116.

Quant au projet « Rue de la Sagne », il est, pour une petite partie, situé dans cette bande mais est situé dans le tissu urbain existant, en densification et permet de limiter la consommation des terres agricoles, forestières et naturelles.

En ce qui concerne l'aménagement des zones industrielles et artisanales, elles sont suffisamment éloignées des zones d'habitation pour ne pas générer de gêne et présenter un risque pour la santé des rosiérois.

LA SECURITE ET LA SALUBRITE

Incendie et secours

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés au sens de l'article R 151-18 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La défense incendie de la commune de Rosières-aux-Salines repose sur 47 points d'eau contrôlés pour la dernière fois en 2013.

- 43 poteaux d'incendie conformes aux exigences réglementaires dont certains nécessitent des actions de maintenance ;
- 2 poteaux d'incendie présentant un débit non conforme (débit minimum ≥ 60 m³/h sous 1 bar) ;
- 2 points d'eau artificiels conformes.

Deux poteaux incendies présentent une pression trop élevée qui ne garantit pas une mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie (poteau n° 12 / ferme de Cuite-Fève et n° 23 / ferme de la Crayère).

L'analyse permet d'identifier un déficit de couverture incendie dans les secteurs suivants :

- Ferme du Chalet,
- Ferme de Morteau,
- Ferme de Saint-Urbain,
- Ferme de Xoudailles.

Aucun de ces secteurs n'est concerné par l'extension d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). Il y aura lieu cependant de prévoir la mise en place de poteaux (ou bouches) incendie normalisés et/ou de réserves incendie supplémentaires.

LE CADRE DE VIE

Les éléments naturels remarquables

Rosières-aux-Salines présente des éléments naturels remarquables et variés, répartis sur l'ensemble du ban communal. Ils animent les paysages et rendent le cadre de vie plus agréable.

Le PLU de la commune de Rosières-aux-Salines préserve ces éléments via un zonage aux règles adaptées.

Le patrimoine architectural, culturel et historique

Les éléments du patrimoine architectural, culturel et historique sont très nombreux. Le centre bourg historique concentre ce patrimoine dont certains bâtiments font l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments Historiques.

Le PLU protège cette richesse architecturale, culturelle et historique.

Les sentiers piétons et les pistes cyclables

Des sentiers et chemins ruraux sont cadastrés sur le ban communal de Rosières-aux-Salines. Ils permettent la découverte des sites et des paysages. Ils offrent une solution alternative à la voiture.

Depuis plusieurs années, la mise en œuvre de la politique intercommunale a permis d'aménager un certain nombre d'itinéraires pédestres permettant de découvrir le patrimoine local.

L'orientation n°3 « Faciliter le développement des mobilités douces » prévoit l'apaisement de la circulation automobile en centre ville suite à la réalisation du contournement routier, de la finalisation de la liaison douce entre le centre bourg et la gare implantée sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe et des réflexions sur l'amélioration et la préservation des cheminements doux.

Les espaces publics

Dans son PADD, à l'orientation n°4 « Protéger et valoriser le cadre de vie ... », la commune de Rosières-aux-Salines fait part de son souhait de poursuivre les travaux de traitement, valorisation et embellissement des espaces publics, des chemins de halage, des sentiers et des cheminements piétons dans le centre bourg : rue de l'Agriculture, rue de l'Hospice, rue Léon Parisot, rue de la Moselle, avenue du Docteur Sprauel, rue du Château Brun et avenue des Vosges.

PARTIE G / INDICATEURS D’EVALUATION

L'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.121-1 du présent code.* »

A cet effet, une liste non exhaustive d'indicateurs est proposée afin de rendre compte des effets des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

	Objectifs du PADD	Indicateurs de suivi
Orientation n° 1	Maintenir et développer une économie diversifiée	
	Le maintien et le développement des activités économiques existantes	Evolution du nombre d'entreprises Evolution du nombre d'emploi Bilan de l'exploitation des ressources du sous-sol
	Le maintien du commerce de proximité	Evolution du nombre de commerces
	La pérennisation de l'activité agricole et sylvicole	Evolution de la SAU et des surfaces forestières Bilan du développement du pôle « cluster cheval »
	Le développement de l'offre touristique	Evolution des linéaires de cheminements créés Evolution du nombre de points de restauration Evolution du nombre de lits
Orientation n° 2	Programmer une offre en logement attractive et adaptée aux besoins locaux	
	La définition d'une politique résidentielle en lien avec le PLH de la CCPSV	Evolution de la population rosiéroise à compter du 1 ^{er} janvier 2017 Nombre de logements produits par an à compter du 1 ^{er} janvier 2017 Bilan des densités aménagées
	La modération de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières	Nombre d'hectares de terres agricoles, forestières et naturelles urbanisés en dehors de l'enveloppe urbain par an à compter du 1 ^{er} janvier 2017

Orientation n° 3	Faciliter le développement des mobilités douces	
	Plus de mobilité douce et l'amélioration des liaisons entre les secteurs du bourg	Réalisation de la liaison douce entre Rosières-aux-Salines et Dombasle-sur-Meurthe Linéaires (en mètres) créé pour les cheminements piétons Linéaires (en mètres) créé pour les boucles de randonnée
	L'aménagement de parkings publics	Nombre de places de stationnement aménagées
	Une aide au covoiturage	Réalisation ou non de l'aire de covoiturage
	La voie de contournement	Réalisation ou non de la voie de contournement
	Le barreau Toul / Rosières-aux-Salines	/
Orientation n° 4	Protéger et valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti et naturel Préserver la santé et le bien-être des habitants	
	La préservation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains pour garantir le maintien de l'identité paysagère de Rosières-aux-Salines	Bilan des aménagements destinés à sécuriser et embellir les rues Bilan des demandes d'autorisation de modifier des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Traitement ou non de l'entrée de ville depuis la sortie de l'A33
	Une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et une préservation / remise en bon état des continuités écologiques	Evolution de l'occupation du sol des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des grands ensembles de nature ordinaire Evolution des surfaces et/ou linéaires de haies, bosquets, etc. Evolution des surfaces de nature en ville
	La protection de la santé et du bien être des habitants	Bilan de la qualité et de la quantité de la ressource en eau potable